Gouvernement du Canada | Government of Canada

Établis par le
Receveur général du Canada

Comptes publics du Canada

1997

Volume I

Revue et
États
financiers

Canada

À son Excellence

le très honorable Roméo LeBlanc,
C.P., C.C., C.M.M., C.D.,
Gouverneur général et
Commandant en chef du Canada.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1997.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur général, l'assurance de mon profond respect.

Le président du Conseil du Trésor,
Marcel Massé.

OTTAWA, LE 2 OCTOBRE 1997.

À l'honorable Marcel Massé,
Président du Conseil du Trésor.

Conformément aux dispositions de l'article 64(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, j'ai l'honneur de vous présenter les Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1997, afin de vous permettre de les déposer à la Chambre des communes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le receveur général du Canada,
Alfonso Gagliano.

OTTAWA, LE 2 OCTOBRE 1997.

À l'honorable Alfonso Gagliano,
Receveur général du Canada.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter les Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1997.

L'article 64(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques prévoit que les Comptes publics du Canada de chaque exercice seront préparés par le receveur général et seront déposés à la Chambre des communes, par le président du Conseil du Trésor, au plus tard le trente et unième jour de décembre qui suit la fin de cet exercice ou, si la Chambre des communes n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session qui suit.

Le présent rapport annuel est présenté en deux volumes :

Volume I—Les états financiers du Canada au sujet desquels le vérificateur général a exprimé une opinion; les observations du vérificateur général sur les états financiers du Canada; un sommaire sur dix exercices des opérations financières du gouvernement; les analyses des recettes et des dépenses, et des comptes d'actif et de passif; et divers autres états.

Volume II—Détail des opérations financières du gouvernement pour chaque portefeuille ministériel (partie I); et informations et analyses supplémentaires (partie II).

Les états financiers vérifiés présentés dans le volume I sont pour l'exercice clos le 31 mars 1997.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-receveur général du Canada,
Ranald A. Quail.

OTTAWA, LE 2 OCTOBRE 1997.

VOLUME I

TABLE DES MATIÈRES

Section

Introduction

1. États financiers du gouvernement du Canada et opinions du vérificateur général
2. Informations financières supplémentaires
3. Recettes, dépenses et déficit accumulé
4. Comptes consolidés
5. Passif à court terme
6. Dette portant intérêt
7. Actif à court terme
8. Comptes d'opérations de change
9. Prêts, placements et avances
10. Autres informations relatives aux états financiers
11. Index

INTRODUCTION AUX COMPTES PUBLICS DU CANADA

Nature des Comptes publics du Canada

Les Comptes publics du Canada constituent le rapport du gouvernement du Canada préparé à chaque exercice par le receveur général, comme l'exige l'article 64 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le rapport couvre l'exercice du gouvernement se terminant le 31 mars et est préparé à partir de données contenues dans les comptes du Canada et de registres plus détaillés tenus par les ministères et organismes. Les comptes du Canada constituent le registre centralisé des opérations financières du gouvernement, tenu par le receveur général, et qui résume les opérations de tous les ministères et organismes. Chaque ministère et organisme est responsable de la conciliation de ses comptes avec les comptes de contrôle du receveur général, et tient des registres détaillés des opérations qui y sont portées.

Le rapport englobe les opérations financières du gouvernement au cours de l'exercice. Dans certains cas, l'autorisation du Parlement pour effectuer des opérations a été prévue par voie de législation approuvée au cours des exercices antérieurs.

Présentation des Comptes publics du Canada

Les Comptes publics du Canada sont publiés en deux volumes.

Le volume I présente une analyse sommaire des opérations financières du gouvernement. Son contenu se résume comme suit :

SECTION 1 : états financiers vérifiés du gouvernement du Canada;

SECTION 2 : sommaire sur dix exercices des opérations financières du gouvernement;

SECTION 3 : examen des recettes, des dépenses et du déficit accumulé;

SECTION 4 : analyse des comptes consolidés;

SECTION 5 : analyse du passif à court terme;

SECTION 6 : analyse de la dette portant intérêt;

SECTION 7 : analyse de l'actif à court terme;

SECTION 8 : analyse des comptes d'opérations de change;

SECTION 9 : analyse des prêts, placements et avances; et,

SECTION 10 : analyse des autres informations relatives aux états financiers.

Le volume II est publié en deux parties. La partie I présente, par portefeuille ministériel, les opérations financières du gouvernement tandis que la partie II présente des informations et analyses supplémentaires.

SECTION 1

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

États financiers du gouvernement du Canada et opinions du vérificateur général

SOMMAIRE

	Page
Préface	1.2
Énoncé de responsabilité	1.4
Opinion du vérificateur général	1.5
États financiers—	
État des opérations	1.6
État des recettes, des dépenses et du déficit accumulé	1.7
État de l'actif et du passif	1.8
État de l'évolution de la situation financière	1.9
Notes aux états financiers du gouvernement du Canada	1.10
État supplémentaire et opinion du vérificateur général—	
Compte de service et de réduction de la dette	1.23
Information supplémentaire—	
Observations du vérificateur général	1.26

NOTE AU LECTEUR

Le ministre des Finances présente, dans son Rapport financier annuel, un aperçu des opérations financières du gouvernement du Canada. Celui-ci contient également des états financiers condensés.

Le Rapport comprend des tableaux de référence historique et les indicateurs budgétaires pour le gouvernement fédéral et les provinces.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce Rapport en communiquant avec le ministère des Finances, au (613) 995-2855.

PRÉFACE DES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le but fondamental des états financiers est de fournir de l'information au Parlement et au public, afin de faciliter la compréhension et l'évaluation de la nature et de l'étendue des activités et des ressources financières dont le gouvernement est responsable. Les états financiers révèlent la situation financière du gouvernement à la date de clôture des comptes, ainsi que les résultats de ses opérations, ses besoins financiers et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice. Un état supplémentaire rend compte des opérations en vertu de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette.

Les deux notions fondamentales sur lesquelles s'appuie le système comptable du gouvernement se trouvent dans les Lois constitutionnelles. Premièrement, tous les droits et recettes perçus autres que ceux réservés aux provinces, «formeront le Trésor»; deuxièmement, le solde du Trésor, après certaines imputations préalables, «sera approprié par le Parlement du Canada».

Le droit du Canada de lever des taxes et des impôts est inscrit dans les Lois constitutionnelles et prend une forme particulière dans les différentes lois adoptées par le Parlement. Le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement afin de percevoir des recettes, dépenser ou emprunter. Tous les fonds perçus par les ministères et organismes doivent être déposés au Trésor. Tous les débours du Trésor pour les dépenses de fonctionnement, pour les prêts, placements et avances et pour le rachat de la dette échue doivent être autorisés par le Parlement, au moyen des lois de crédits annuelles et d'autres textes de loi.

Les sociétés d'État mandataires détenues en propriété exclusive par Sa Majesté peuvent emprunter, mais seulement lorsque des lois du Parlement les y autorisent. Ces lois précisent généralement une limite sur le montant des emprunts qui peuvent être contractés. Les sociétés d'État non mandataires peuvent emprunter sans autorisation parlementaire spécifique même si de tels emprunts sont quelquefois garantis par le gouvernement en vertu d'autorisations parlementaires.

Les états financiers comportent quatre états ainsi que des notes complémentaires.

Le premier est l'état des opérations, lequel présente l'excédent des sorties sur les rentrées de fonds du gouvernement et les nouveaux emprunts nets qui en découlent. Les opérations financières sont classées dans les catégories suivantes :

- Les opérations budgétaires comprennent toutes les opérations avec des tiers qui entrent dans le calcul du déficit ou de l'excédent annuel du gouvernement, comme les recettes fiscales et non fiscales, de même que les dépenses.

- Les opérations non budgétaires comprennent toutes les opérations touchant les actifs et les passifs autres que ceux liés aux opérations de change et à la dette non échue.

- Les opérations de change comprennent toutes les opérations dans les réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes (son but principal étant d'aider à contrôler et à protéger la valeur extérieure du dollar canadien), la situation nette du gouvernement à l'égard du Fonds monétaire international et la dette non échue à payer en devises.

- Les opérations de la dette non échue indiquent l'augmentation ou la diminution de la dette non échue, laquelle représente le changement net dans les montants dus relatifs aux obligations négociables, aux obligations d'épargne du Canada, aux obligations spéciales non négociables du Régime de pension du Canada et aux bons du Trésor. Elles ne comprennent pas la dette non échue à payer en devises.

Le deuxième est l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé, lequel présente les recettes, les dépenses et le déficit du gouvernement pour l'exercice ainsi que le résultat net de l'accumulation des déficits et des excédents annuels depuis la Confédération.

Le troisième est l'état de l'actif et du passif. Cet état présente l'encaisse et les placements du gouvernement, ainsi que les montants dus au gouvernement ou par celui-ci à la fin de l'exercice. Il se distingue d'une certaine façon du bilan conventionnel propre au secteur privé. Deux différences importantes sont les postes qui ne sont pas présentés dans cet état : les immobilisations, lesquelles ont été comptabilisées comme dépenses lors de leurs acquisitions, et les recettes fiscales à recevoir, car ces recettes sont généralement comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse. Par conséquent, la différence entre le total de l'actif et le total du passif représente l'ensemble des déficits et des excédents budgétaires annuels déterminés selon les conventions comptables du gouvernement.

Le quatrième est l'état de l'évolution de la situation financière, lequel fournit de l'information sur les besoins de trésorerie du gouvernement pour les activités de fonctionnement et d'investissement et sur les diverses formes de financement retenues pour ces activités.

En plus des états financiers, un état supplémentaire fournit le détail des opérations en vertu de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette. La Loi exige que certaines recettes, y compris la taxe sur les produits et services (TPS), soient appliquées aux frais de la dette publique et non au financement de nouvelles dépenses de programmes.

Les autres sections de ce volume, de même que le volume II des Comptes publics du Canada, fournissent de l'information plus détaillée à l'appui des états financiers. L'opinion du vérificateur général sur les états financiers ne porte pas sur ces informations supplémentaires.

ÉNONCÉ DE RESPONSABILITÉ

Les états financiers de cette section sont préparés par le gouvernement du Canada conformément aux conventions comptables énoncées à la note 1 aux états financiers de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le gouvernement est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers. Les états financiers sont préparés sous la direction conjointe du président du Conseil du Trésor, du ministre des Finances et du receveur général du Canada, en conformité avec la loi habilitante. En général, les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice sauf deux exceptions importantes; les immobilisations sont imputées aux dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction et les recettes fiscales sont généralement comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse. L'information comprise dans ces états financiers est fondée, tout en tenant compte de son importance relative, sur les meilleurs estimations et jugement du gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation, le gouvernement maintient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne qui tiennent compte des coûts, des avantages et des risques. On a conçu ces systèmes de manière à fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées comme il se doit par le Parlement, exécutées selon les règlements prescrits et dûment comptabilisées afin de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et de protéger les actifs et les biens du Canada assujettis à l'administration gouvernementale. Le receveur général du Canada tient les comptes du Canada, lesquels constituent un registre centralisé des opérations financières du gouvernement et obtient des ministères, organismes et sociétés d'État toute l'information supplémentaire requise pour satisfaire aux exigences de comptabilité et de présentation.

Le gouvernement présente les états financiers au vérificateur général du Canada qui les vérifie et fournit une opinion indépendante à la Chambre des communes. Les fonctions du vérificateur général à cet égard sont énoncées à l'article 6 de la Loi sur le vérificateur général et à l'article 9 de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette. De l'information supplémentaire est présentée dans les observations du vérificateur général à la fin de la présente section.

Chaque année, les états financiers sont déposés au Parlement par l'entremise des Comptes publics du Canada et sont acheminés au Comité permanent des comptes publics. Le Comité présente au Parlement les résultats de son examen, de même que toutes recommandations qu'il peut avoir à l'égard des états financiers et de l'opinion qui s'y rattache.

Au nom du gouvernement du Canada.

Le secrétaire du Conseil du Trésor et Le contrôleur général du Canada	Le sous-ministre des Finances	Le sous-receveur général du Canada
V. PETER HARDER	C. SCOTT CLARK	RANALD A. QUAIL

OPINION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

À la Chambre des communes

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif du gouvernement du Canada au 31 mars 1997 et les états des recettes, des dépenses et du déficit accumulé, de l'évolution de la situation financière et des opérations pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états en me fondant sur ma vérification, comme l'exige l'article 6 de la Loi sur le vérificateur général.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Le déficit de 1996-1997 est surévalué de 800 millions de dollars, et les créditeurs et les charges à payer ainsi que le déficit accumulé sont surévalués du même montant. Cela est attribuable au fait qu'une opération concernant la Fondation canadienne pour l'innovation a été portée au passif, ce qui est contraire aux conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada dans la note 1 aux états financiers. Ces 800 millions de dollars ont été comptabilisés comme une somme due à un organisme qui n'existait pas au 31 mars 1997 (la Fondation n'avait pas d'existence légale avant avril 1997). De plus, l'entente de financement entre le gouvernement du Canada et la Fondation n'a pas été signée avant juillet 1997.

À mon avis, exception faite de l'incidence de la comptabilisation au passif de l'opération concernant la Fondation canadienne pour l'innovation, comme je le décris dans le paragraphe précédent, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du gouvernement du Canada au 31 mars 1997 ainsi que les résultats de ses opérations, l'évolution de sa situation financière et ses besoins financiers pour l'exercice clos à cette date, selon les conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada et présentées dans la note 1 aux états financiers. Comme l'exige l'article 6 de la Loi sur le vérificateur général, je déclare également que, à mon avis, ces conventions comptables énoncées ont été appliquées, à tous égards importants, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

D'autres informations et commentaires sur ces états financiers et sur l'opinion ici formulée, sont présentés dans mes observations à la fin de la section.

Le vérificateur général du Canada,

L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 28 juillet 1997

GOUVERNEMENT DU CANADA

État des opérations pour l'exercice clos le 31 mars 1997

(en millions de dollars)

	1997	1996
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES		
Recettes	140 896	130 301
Dépenses	-149 793	-158 918
Déficit de l'exercice	-8 897	-28 617
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES		
Ressource nette des prêts, placements et avances	275	2 698
Ressource nette des régimes de retraite et autres comptes	6 865	7 646
Ressource nette des autres opérations	3 022	1 090
Ressource nette	10 162	11 434
Ressource des fonds (opérations de change exclues)	1 265	-17 183
BESOIN NET POUR LES OPÉRATIONS DE CHANGE	-7 759	-4 704
Total des besoins financiers	-6 494	-21 887
RESSOURCE NETTE DES OPÉRATIONS DE LA DETTE NON ÉCHUE	7 305	28 549
Augmentation des fonds en banque	811	6 662
FONDS EN BANQUE AU DÉBUT DE L'EXERCICE [1]	8 555	1 893
FONDS EN BANQUE À LA FIN DE L'EXERCICE [1]	9 366	8 555

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.
On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.
Dans cet état, un montant positif indique une ressource de fonds et un montant négatif indique un besoin de fonds.
[1] Les fonds en banque excluent les chèques, mandats et dépôts en circulation.

GOUVERNEMENT DU CANADA

État des recettes, des dépenses et du déficit accumulé pour l'exercice clos le 31 mars 1997

(en millions de dollars)

	1997		1996	
	Bruts[1]	Nets[1]	Bruts[1]	Nets[1]
RECETTES (note 3)				
RECETTES FISCALES —				
Impôt sur le revenu —				
Des particuliers	68 122	63 282	64 778	60 167
Des sociétés	17 020	17 020	15 955	15 955
Autres recettes d'impôt sur le revenu	2 847	2 847	2 105	2 105
	87 989	83 149	82 838	78 227
Cotisations d'assurance-emploi	19 816	19 816	18 510	18 510
Taxes et droits d'accise —				
Taxe sur les produits et services	20 951	18 079	19 174	16 375
Taxes sur l'énergie	4 467	4 467	4 404	4 404
Droits de douane à l'importation	2 676	2 676	2 969	2 969
Autres taxes et droits d'accise	3 876	3 876	3 539	2 856
	31 970	29 098	30 086	26 604
TOTAL DES RECETTES FISCALES	139 775	132 063	131 434	123 341
RECETTES NON FISCALES —				
Revenus de placements	4 276	4 210	4 567	4 475
Autres recettes non fiscales	8 421	4 623	6 092	2 485
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	12 697	8 833	10 659	6 960
TOTAL DES RECETTES	152 472	140 896	142 093	130 301
DÉPENSES (note 4)				
PAIEMENTS DE TRANSFERT —				
Prestations de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint	21 207	21 606	20 430	21 034
Autres paliers de gouvernement	22 564	22 564	26 474	26 474
Prestations d'assurance-emploi[2]	12 380	12 380	13 476	13 476
Prestation fiscale pour enfants	5 239		5 215	
Autres paiements de transfert	20 332	17 460	20 953	18 154
TOTAL DES PAIEMENTS DE TRANSFERT	81 722	74 010	86 548	79 138
DÉPENSES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT	4 823	3 578	6 040	4 321
AUTRES DÉPENSES DE PROGRAMMES —				
Défense nationale	8 931	8 541	10 293	9 935
Tous les autres ministères et organismes	20 920	18 691	20 924	18 619
TOTAL DES AUTRES DÉPENSES DE PROGRAMMES	29 851	27 232	31 217	28 554
TOTAL DES DÉPENSES DE PROGRAMMES	116 396	104 820	123 805	112 013
FRAIS DE LA DETTE PUBLIQUE	44 973	44 973	46 905	46 905
TOTAL DES DÉPENSES	161 369	149 793	170 710	158 918
DÉFICIT DE L'EXERCICE	8 897	8 897	28 617	28 617
DÉFICIT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	574 289	574 289	545 672	545 672
DÉFICIT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	583 186	583 186	574 289	574 289

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

(1) La différence entre bruts et nets provient des recettes affectées aux dépenses, des recettes des sociétés d'État consolidées créditées aux dépenses, des crédits d'impôt et des dépenses reliées au régime fiscal inclus dans les recettes.

(2) Les prestations d'assurance-emploi excluent des frais d'administration de 1 374 millions de dollars (1 351 millions de dollars en 1996) sans frais d'intérêt (228 millions de dollars en 1996) liés aux opérations du Compte d'assurance-emploi. Ces coûts ont été imputés respectivement aux autres dépenses de programmes et aux frais de la dette publique.

GOUVERNEMENT DU CANADA

État de l'actif et du passif au 31 mars 1997

(en millions de dollars)

	1997	1996
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS —		
Créditeurs et charges à payer	19 265	21 181
Intérêts et dette échue	10 402	7 403
Provision pour avantages sociaux	5 180	4 290
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État	5 253	5 440
TOTAL DU PASSIF À COURT TERME ET PROVISIONS	40 100	38 314
DETTE PORTANT INTÉRÊT —		
Dette non échue —		
À payer en monnaie canadienne —		
Obligations négociables	282 498	252 700
Bons du Trésor	135 400	166 100
Obligations d'épargne du Canada	32 470	30 460
Obligations pour le Régime de pensions du Canada	3 468	3 478
	453 836	452 738
À payer en devises	23 016	16 809
Total de la dette non échue (note 6)	476 852	469 547
Régimes de retraite et autres comptes —		
Régimes de retraite du secteur public (note 7)	114 205	107 882
Régime de pensions du Canada (net de titres)(note 8)	3 718	3 636
Autres régimes de retraite et autres comptes	5 782	5 322
Total des régimes de retraite et autres comptes	123 705	116 840
TOTAL DE LA DETTE PORTANT INTÉRÊT	600 557	586 387
TOTAL DU PASSIF	640 657	624 701
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME —		
Fonds en banque	9 366	8 555
Fonds en transit	4 062	4 189
	13 428	12 744
Moins chèques et mandats en circulation	3 253	3 700
Total de l'encaisse	10 175	9 044
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses au montant de 2 246 millions de dollars (2 005 millions de dollars en 1996))	4 416	5 972
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	14 591	15 016
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE (note 9)	26 813	19 054
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES —		
Sociétés d'État entreprises (notes 10 et 13)	13 842	14 663
Entreprises mixtes et en coparticipation	1 300	1 300
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement (note 11)	3 074	3 221
Organisations internationales (note 11)	5 617	5 565
Administrations provinciales et territoriales	554	709
Autres prêts, placements et avances	2 234	2 154
	26 621	27 612
Moins provision pour moins-value	10 554	11 270
TOTAL DES PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES	16 067	16 342
TOTAL DE L'ACTIF	57 471	50 412
DÉFICIT ACCUMULÉ (note 5)	583 186	574 289

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.
On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

GOUVERNEMENT DU CANADA

État de l'évolution de la situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 1997

(en millions de dollars)

	1997	1996
BESOINS DE TRÉSORERIE POUR [1] :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT —		
Déficit de l'exercice	8 897	28 617
Dépenses sans effet sur la trésorerie :		
Intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes[2]	-11 541	-11 166
Cotisation du gouvernement pour les avantages sociaux	-1 654	-1 581
Provision pour évaluation de l'actif et du passif	3 967	3 164
	-331	19 034
Paiements nets des régimes de retraite et autres comptes	3 902	3 182
Changement net de l'actif et du passif à court terme	-4 165	-2 372
ENCAISSE PROVENANT DE (-) OU BESOINS POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	-594	19 844
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT —		
Augmentation nette des comptes d'opérations de change	7 759	4 704
Diminution nette des prêts, placements et avances	-991	-3 660
BESOINS DE TRÉSORERIE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	6 768	1 044
TOTAL DES BESOINS DE TRÉSORERIE	6 174	20 888
FINANCÉS PAR :		
Augmentation ou diminution (-) nette des emprunts —		
Monnaie canadienne	1 098	28 661
Devises	6 207	-112
	7 305	28 549
Changement net de l'encaisse	1 131	7 661
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	9 044	1 383
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	10 175	9 044

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) dans d'autres sections de ce volume.

(1) Les chiffres de cet état diffèrent de ceux présentés à l'état des opérations parce que les opérations sans effet sur la trésorerie ont été reclassées et présentées séparément.

(2) L'intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes ne comprend pas l'intérêt relatif aux répartitions de droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international de 60 millions de dollars (69 millions de dollars en 1996).

Notes aux états financiers du gouvernement du Canada

1. Sommaire des principales conventions comptables

Périmètre comptable

Les états financiers comprennent les activités financières de tous les ministères, organismes, sociétés et fonds qui appartiennent au gouvernement ou qui sont contrôlés par celui-ci et qui doivent rendre compte au Parlement, sauf :

i. le Régime de pensions du Canada, qui est contrôlé conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces participantes. Les pensions et les prestations sont financées au moyen des cotisations que versent les employeurs, les employés et les travailleurs indépendants, de même qu'au moyen des intérêts sur les placements, qui consistent principalement en des titres des gouvernements provinciaux; et

ii. les sociétés d'État entreprises qui ne dépendent pas de crédits parlementaires pour financer leurs activités. Dans les présents états financiers, le gouvernement ne déclare, pour ces sociétés, que le coût de son placement moins une provision pour moins-value, de même que tout montant à recevoir de ces sociétés ou à payer à celles-ci.

Méthode de comptabilité

Le gouvernement présente les recettes et les dépenses sur une base nette et brute. Au net, certaines dépenses sont défalquées des recettes et certaines recettes sont défalquées des dépenses tel qu'il est expliqué à la note 3.

Les recettes fiscales sont présentées après déduction des remboursements; elles ne comprennent pas les impôts prélevés au nom des provinces et des territoires. Les recettes fiscales du gouvernement sont généralement comptabilisées au cours de l'exercice dans lequel elles sont reçues. Les remboursements de recettes fiscales sont imputés à l'exercice au cours duquel le cycle de traitement de la déclaration a débuté. Cependant, certains remboursements d'impôt importants qui étaient en appel devant la Cour fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque tout le processus d'appel a été épuisé ou lorsqu'on ne prévoit pas qu'il sera exercé. Les crédits d'impôt trimestriels relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que les paiements en vertu du programme de prestation fiscale pour enfants sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les recettes non fiscales sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Les dépenses liées aux opérations du gouvernement sont inscrites lorsque les biens sont reçus ou les services sont rendus. Les paiements de transfert sont passés en dépenses lorsqu'ils sont versés ou lorsque le bénéficiaire a rempli les conditions de l'accord de transfert. Les opérations relatives à des contrats de location-acquisition sont passées en dépenses sur la durée du contrat au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Les dépenses comprennent les provisions pour moins-value de l'actif ou pour rendre compte de la valeur économique des passifs.

Les créances sont inscrites à l'actif, sauf quand elles ont trait à des recettes fiscales. L'actif est comptabilisé à la valeur d'acquisition et fait l'objet d'une évaluation annuelle afin de constater les diminutions de la valeur comptable à la valeur de réalisation estimative. Les coûts d'acquisition des terrains, bâtiments, structures, machines et matériel, ainsi que d'autres immobilisations sont passés en dépenses au moment de l'achat ou de la construction.

Les dettes envers des tiers sont inscrites au passif lorsque l'événement qui a donné lieu à la dette s'est produit avant ou à la fin de l'exercice. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera à payer, et font l'objet d'une révision annuelle.

Prêts à des conditions de faveur

Les prêts consentis à long terme, à faible taux d'intérêt ou sans intérêt, et les placements dans des organisations qui consentent des prêts similaires sont passés en dépenses en entier ou en partie lorsque la valeur économique qu'ils représentent est réduite suite à leurs conditions de faveur.

Prêts consentis aux États souverains

Les prêts consentis aux États souverains sont considérés comme étant recouvrables sauf si le débiteur refuse, officiellement, d'honorer sa dette. Toutefois, le gouvernement a établi des provisions pour les mesures possibles d'aide concernant la dette ou le service de la dette qui pourraient être offertes à certains pays débiteurs en vertu d'ententes multilatérales.

Réserves d'or

Les réserves d'or du gouvernement sont comprises dans les réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes et sont évaluées en fonction d'accords internationaux et d'un bloc de cinq grandes devises. On trouvera plus de précisions sur les réserves d'or à la note 9.

Avantages sociaux

Les droits des employés de recevoir des indemnités de cessation d'emploi et des prestations de retraite sont comptabilisés selon la méthode actuarielle. Cette évaluation vise à déterminer la valeur actualisée des droits futurs et se fonde sur diverses estimations. Pour les régimes de retraite, lorsque les données réelles diffèrent des estimations, les rajustements qui s'imposent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des employés visés. On trouvera plus de précisions sur les régimes de retraite du secteur public à la note 7.

Passif éventuel

En général, le passif éventuel est divulgué dans les notes aux états financiers jusqu'à ce qu'un ou plusieurs événements futurs se réalisent ou ne se produisent pas. À ce moment, il peut devenir une obligation réelle et, dans ce cas, sera inscrit dans les comptes. Par contre, les pertes découlant des garanties d'emprunts sont comptabilisées comme passif lorsqu'il est probable qu'on devra faire un paiement afin d'honorer une garantie et lorsque le montant de la perte peut être estimé avec suffisamment de précision. Les montants réels du passif éventuel sont présentés lorsqu'ils sont disponibles. Autrement, des estimations sont inscrites lorsqu'il est possible de les déterminer. Les éléments pour lesquels aucune estimation raisonnable ne peut être effectuée ne sont pas inclus. On trouvera plus de précisions concernant le passif éventuel et le passif environnemental aux notes 14 et 15, respectivement.

Conversion en dollars canadiens

Les opérations conclues en devises sont converties en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur au moment des opérations. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis selon les taux en vigueur le 31 mars.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers en vertu des conventions comptables énoncées oblige le gouvernement à effectuer des prévisions et à poser des hypothèses (estimations) ayant une incidence sur l'actif, le passif, les recettes et les dépenses inscrits aux états financiers. Selon leur nature, ces estimations sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure. L'effet de modifications aux prévisions et hypothèses, sur les états financiers des exercices ultérieurs, pourrait être important quoiqu'au moment de la préparation de ces états, le gouvernement présume qu'elles sont raisonnables. Quelques estimations importantes se rapportent aux régimes de retraite du secteur public décrits à la note 7.

Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

2. Pouvoirs de dépenser et d'emprunter

i. Pouvoirs de dépenser

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Certaines autorisations sont accordées sous forme de limites annuelles (lois de crédits) et d'autres, sous forme de pouvoirs de dépenser accordés par d'autres lois à des fins déterminées (par exemple, la sécurité de la vieillesse). Au cours de l'exercice, des dépenses ont été effectuées au titre des autorisations suivantes :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Limites de dépenses annuelles approuvées par le Parlement	47 612	49 551
Dépenses autorisées en vertu d'autres lois	97 370	104 722
Total des dépenses autorisées au cours de l'exercice	144 982	154 273
Moins le montant disponible pour emploi dans les exercices ultérieurs et annulé, net du montant dépassé	3 683	4 225
Total utilisé au cours de l'exercice	141 299	150 048
Effet de la consolidation de certains comptes et de la provision pour évaluation	8 494	8 870
Total des dépenses nettes	149 793	158 918

L'utilisation des autorisations de dépenser (budgétaires) présentée dans le tableau diffère du total des dépenses nettes présenté à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé. Certains comptes dotés d'autorisations de dépenser (non budgétaires) et certaines sociétés d'État sont consolidés dans les états financiers du gouvernement, mais ne sont pas compris dans les autorisations de dépenser (budgétaires) disponibles pour emploi. De plus, les autorisations ne comprennent pas la provision générale pour évaluation de l'actif et du passif, qui est autorisée en vertu de l'article 63 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Outre les autorisations de dépenser (budgétaires), des dépenses non budgétaires de 51 782 millions de dollars (54 766 millions de dollars en 1996) ont été autorisées au titre des prêts, placements et avances. Un montant net de 88 millions de dollars a été utilisé (1 423 millions de dollars en 1996), un montant de 87 millions de dollars (3 604 millions de dollars en 1996) a été annulé et un montant de 51 607 millions de dollars (49 739 millions de dollars en 1996) est disponible pour emploi au cours des exercices ultérieurs.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) concernant la provenance et l'utilisation des autorisations au volume II (partie I) des Comptes publics du Canada.

ii. Dépassement des pouvoirs de dépenser

Au cours de l'exercice, le crédit 30 (dépenses de programme)—Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, a été dépassé par moins de 50 millions de dollars.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) pour tous les crédits dépassés aux sections ministérielles du volume II (partie I) des Comptes publics du Canada.

iii. Pouvoirs d'emprunter

Le gouvernement ne peut emprunter que si le Parlement l'en autorise. Les autorisations d'emprunter autorisées par le Parlement peuvent se résumer ainsi :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Total des autorisations disponibles	18 700	28 900
Moins :		
Autorisations employées au cours de l'exercice	6 831	28 668
Autorisations annulées au cours de l'exercice	11 869	232
Autorisations inutilisées à la fin de l'exercice	NÉANT	NÉANT

La différence entre l'utilisation des pouvoirs d'emprunter de 6 831 millions de dollars (28 668 millions de dollars en 1996) et l'augmentation de la dette non échue pour l'exercice de 7 305 millions de dollars (28 549 millions de dollars en 1996) correspond à la variation du taux de change de la dette émise en devises et à la variation du montant de la dette du gouvernement détenue par les sociétés d'État.

3. Recettes

Les recettes et les dépenses sont présentées brutes et nettes à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé. La différence entre le brut et le net découle des recettes affectées aux dépenses, des recettes des sociétés d'État consolidées créditées aux dépenses et des crédits d'impôt et des dépenses liées au régime fiscal inclus dans les recettes. Vous trouverez plus de précisions concernant les opérations brutes et nettes dans les tableaux qui suivent.

i. Impôt sur le revenu des particuliers

Le tableau suivant présente le détail des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers tel que présenté à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Impôt brut sur le revenu des particuliers	68 122	64 778
Moins :		
Prestation fiscale pour enfants—		
Crédits d'impôt pour enfants		21
Prestation fiscale pour enfants	5 239	5 197
Remboursements de prestations de sécurité de la vieillesse	-399	-607
Impôt net sur le revenu des particuliers	63 282	60 167

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

La différence entre les totaux bruts et nets de l'impôt sur le revenu des particuliers comprend les éléments liés aux dépenses, mais déterminés lors du traitement des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers. Ces éléments sont présentés dans les montants bruts des paiements de transfert pertinents à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

ii. Taxes et droits d'accise

Le tableau suivant présente le détail des recettes provenant de la taxe sur les produits et services (TPS), et des autres taxes et droits d'accise tel que présenté à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Taxe sur les produits et services reçue	40 733	38 048
Moins :		
Remboursements	17 540	16 482
Remises[1]	1 369	1 531
TPS payée par les portefeuilles ministériels	873	861
Taxe brute sur les produits et services	20 951	19 174
Moins autres paiements de transfert— Crédits d'impôt trimestriels	2 872	2 799
Taxe nette sur les produits et services	18 079	16 375
Autres taxes et droits d'accise bruts	3 876	3 539
Moins autres dépenses de programmes— Recettes affectées aux dépenses		683
Autres taxes et droits d'accise nets	3 876	2 856

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.
[1] Les remises de la TPS sont présentées nettes de la TPS perçue par les réclamants.

La différence entre la TPS brute et nette représente les crédits d'impôt trimestriels qui sont liés aux dépenses, mais déterminées lors du traitement des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers. Ces crédits sont inclus dans les montants bruts des autres paiements de transfert à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé. La différence entre les autres taxes et droits d'accise bruts et nets représente les recettes affectées aux dépenses. Ces recettes sont incluses dans les montants bruts des autres dépenses de programmes à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

iii. Recettes non fiscales

Le tableau suivant présente le détail des recettes non fiscales tel que présenté à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Revenus de placements bruts		
Prêts, placements et avances	2 461	3 076
Comptes d'opérations de change	1 500	1 424
Autres	315	67
	4 276	4 567
Moins :		
Autres dépenses de programmes— Recettes affectées aux dépenses	30	38
Dépenses des sociétés d'État— Recettes des sociétés d'État consolidées	36	54
Revenus de placements nets	4 210	4 475
Autres recettes non fiscales brutes	8 421	6 092
Moins :		
Autres dépenses de programmes— Recettes affectées aux dépenses	2 589	1 942
Dépenses des sociétés d'État— Recettes des sociétés d'État consolidées	1 209	1 665
Autres recettes non fiscales nettes	4 623	2 485

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

La différence entre les totaux bruts et nets des revenus de placements et des autres recettes non fiscales est composée des recettes affectées aux dépenses et des recettes des sociétés d'État consolidées. Ces recettes sont incluses dans les montants bruts des autres dépenses de programmes et dépenses des sociétés d'État présentés à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

4. Dépenses

Les dépenses apparaissant à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé sont présentées de la façon suivante :

i. Par catégorie de ressources acquises ou de débours effectués

		(en millions de dollars)	
(1)	Personnel	15 358	16 747
(2)	Transports et communications	1 848	1 797
(3)	Information	243	242
(4)	Services professionnels et spéciaux	3 329	3 241
(5)	Location	988	1 017
(6)	Achat de services de réparation et d'entretien	1 332	1 325
(7)	Services publics, fournitures et approvisionnements	2 686	2 690
(8)	Construction ou acquisition de terrains, bâtiments et ouvrages	1 060	776
(9)	Construction ou acquisition de matériel et d'outillage	2 795	3 266
(12)	Autres subventions et paiements	5 035	6 156
		34 674	37 257
(13)	Moins :		
	Recettes affectées aux dépenses	2 619	2 663
	Recettes des sociétés d'État consolidées	1 245	1 719
	Total net—Autres dépenses de programmes et dépenses des sociétés d'État	30 810	32 875
(10)	Paiements de transfert bruts	81 722	86 548
	Moins les crédits et remboursements fiscaux	7 712	7 410
	Paiements de transfert nets	74 010	79 138
	Total des dépenses de programmes nettes	104 820	112 013
(11)	Frais de la dette publique	44 973	46 905
	Total des dépenses nettes	149 793	158 918

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 1 du volume II (partie I) des Comptes publics du Canada .

ii. Paiements de transfert à d'autres paliers de gouvernement

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Transfert canadien en matière de santé et programmes sociaux[1]	14 911	
Accords fiscaux	9 820	9 803
Régime d'assistance publique du Canada	105	7 191
Aide à l'éducation	-41	2 365
Assurance et soins médicaux	-217	7 115
Paiements de remplacement pour programmes permanents[2]	-2 014	
Total	22 564	26 474

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 1 du volume II (partie I) des Comptes publics du Canada .

(1) Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux a été instauré en 1996-1997 pour remplacer le Régime d'assistance publique du Canada, l'aide à l'éducation, et l'assurance et soins médicaux.

(2) Ce montant représente une réduction des paiements de transfert à une province lorsque cette province et le gouvernement fédéral ont conclu une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral prévoit un abattement de l'impôt sur le revenu des particuliers de cette province.

iii. Autres paiements de transfert, par portefeuille ministériel

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Affaires indiennes et du Nord canadien	3 898	3 666
Industrie	2 093	2 402
Développement des ressources humaines	2 080	2 521
Affaires étrangères et Commerce international	2 052	2 081
Agriculture et Agroalimentaire	1 741	1 813
Finances	1 528	576
Anciens combattants	1 369	1 391
Autres portefeuilles ministériels	2 699	3 704
Total	17 460	18 154

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 1 du volume II (partie I) des Comptes publics du Canada .

iv. Autres dépenses de programmes, par portefeuille ministériel

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Solliciteur général	2 544	2 580
Revenu national	2 049	2 055
Travaux publics et Services gouvernementaux	1 635	1 672
Industrie	1 530	1 739
Pêches et Océans	1 164	1 179
Affaires étrangères et Commerce international	1 127	1 101
Autres portefeuilles ministériels	8 642	8 293
	18 691	18 619
Défense nationale	8 541	9 935
Total	27 232	28 554

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 1 du volume II (partie I) des Comptes publics du Canada .

v. Frais de la dette publique

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Intérêt sur—		
Dette non échue	25 589	23 805
Régimes de retraite et autres comptes	11 600	11 235
Amortissement d'escomptes à l'émission des bons du Canada et du Trésor	7 392	11 422
Amortissement d'escomptes, de primes et de commissions à l'émission de toutes les autres dettes	342	390
Frais de service et coûts d'émission de nouveaux emprunts	50	53
Total des frais de la dette publique	44 973	46 905

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 3 de ce volume.

5. Déficit accumulé

Conformément aux conventions comptables énoncées, les opérations des sociétés d'État consolidées et de certains comptes à fins déterminées sont comprises dans les recettes et les dépenses du gouvernement. Les lois habilitantes exigent que les recettes des comptes à fins déterminées soient identifiées et que les paiements qui s'y rattachent soient imputés à ces recettes. Toute insuffisance des recettes par rapport aux paiements doit être comblée à même les recettes futures de ces comptes. Le tableau suivant présente les soldes de ces comptes consolidés et les bénéfices non répartis des sociétés d'État consolidées, lesquels sont inclus dans le déficit accumulé :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Déficit accumulé, les comptes consolidés non compris	589 045	573 267
Comptes consolidés—		
Compte d'assurance-emploi	-6 468	142
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	1 085	1 088
Fonds de réassurance-récolte	222	285
Autres comptes d'assurance	-261	-277
Comptes de stabilisation des produits agricoles	-11	-19
Autres comptes consolidés	-377	-267
	583 235	574 219
Sociétés d'État consolidées	-49	70
Déficit accumulé	583 186	574 289

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 4 de ce volume.

6. Dette non échue et autres instruments financiers

i. Dette non échue

Le tableau suivant présente les taux d'intérêt et l'échéance des émissions de dette par devise et par catégorie à leur valeur nominale. Selon les procédures habituelles, le gouvernement ne rachète pas ses dettes avant leurs dates d'échéance, donc aucune juste valeur n'est présentée au tableau :

	(en millions de dollars)							
	Obligations négociables					Bons du Canada	Billets du Canada	
Années d'échéance	Monnaie canadienne	$US convertis en monnaie canadienne	Bons du Trésor	Obligations d'épargne du Canada[1]	Obligations pour le Régime de pensions du Canada	$US convertis en monnaie canadienne	$US convertis en monnaie canadienne	Total
1998	27 973	2 769	135 400	3 373	11	8 436	573	178 535
1999	35 975	2 769		3 212	12		1 008	42 976
2000	30 903				18		242	31 163
2001	26 950	2 076			23		7	29 056
2002	21 121	1 384		2 557	18		291	25 371
2003 et ultérieures	139 641	3 461		24 351	3 386			170 839
	282 563	12 459	135 400	33 493	3 468	8 436	2 121	477 940
Moins dette non échue détenue par le gouvernement	65			1 023				1 088
	282 498	12 459	135 400	32 470	3 468	8 436	2 121	476 852
Nature du taux d'intérêt[2]	Fixe[3]	Fixe	Variable	Variable	Fixe	Variable	Fixe	
Taux d'intérêt annuel moyen effectif	8,09	6,23	3,68	6,75	10,21	5,37	6,12	
Fourchette des taux d'intérêt	3,75-15,75	5,25-6,75	2,80-5,60	3,00-7,50	8,77-17,51	5,18-5,75	5,45-6,68	

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 6 de ce volume.
(1) Les obligations d'épargne du Canada sont remboursables sur demande.
(2) Des dettes qui ont un échéancier de moins d'un an sont considérées comme ayant un taux d'intérêt variable.
(3) Comprend les obligations à rendement réel ayant une composante variable en vertu de l'indice des prix à la consommation.

ii. Instruments financiers dérivés

a) Accords d'échange

La dette du gouvernement est émise à des taux d'intérêt fixe et variable et est libellée en dollars canadiens et en dollars US. Le gouvernement s'est engagé dans des accords d'échange de taux d'intérêt et de devises afin de faciliter la gestion de la structure de la dette. Dans le cas des accords d'échange de taux d'intérêt, le financement de taux d'intérêt fixes a été converti à des taux variables selon les taux d'acceptation bancaire. Dans le cas des accords de crédits croisés, la dette en dollars canadiens a été convertie en dollars US, soit à un taux d'intérêt fixe ou à un taux variable, selon les taux interbancaires offert à Londres (TIOL). Selon les procédures habituelles, les positions d'échange du gouvernement sont détenues jusqu'à échéance, donc aucune juste valeur n'est présentée. L'intérêt payé ou à payer et l'intérêt reçu ou à recevoir sur toutes les opérations d'échange sont enregistrés à titre de frais de la dette publique à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Le tableau suivant présente les échanges des montants contractuels et des montants nominaux de référence non réglés au 31 mars 1997 :

	(en millions de dollars)			
	1997		1996	
Années d'échéance	Échange de taux d'intérêt $ canadiens	Crédit croisé $ canadiens	Échange de taux d'intérêt $ canadiens	Crédit croisé $ canadiens
1997			300	
1998	4 200[1]		4 200[1]	
1999	1 350		1 350	
2000	500	400	500	400
2001				
2002	250	1 360	250	
2003 et ultérieures	50	681	50	681
	6 350	2 441	6 650	1 081

[1] Comprend 1 100 millions de dollars pour l'actualisation des échanges existants.

b) Risque de crédit

Le gouvernement gère son enjeu financier en s'associant généralement avec des établissements financiers ayant une cote financière d'au moins Standard & Poor's AA- pour les instruments financiers qui ont un échéancier de 3 à 10,5 ans et d'au moins A pour les échéanciers pouvant atteindre 3 ans.

Le gouvernement ne prévoit aucune perte importante se rapportant aux accords d'échange.

Le tableau suivant présente les cotes internationales des accords d'échange déterminées par Standard & Poor's:

	(en millions de dollars)	
AAA		1 381
AA+	2 741	50
AA	1 350	1 300
AA-	4 200[1]	4 500[1]
A+	350	350
A	150	
A-		150
	8 791	7 731

[1] Comprend 1 100 millions de dollars pour l'actualisation des échanges existants.

7. Régimes de retraite du secteur public

Le gouvernement administre des régimes de retraite à prestations déterminées couvrant presque tous ses employés à temps plein (y compris la fonction publique, les Forces canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada et certaines sociétés d'État) ainsi que les juges nommés par le gouvernement fédéral et les députés. Les prestations de retraite sont généralement calculées en fonction des salaires les plus élevés pour une période précise. Elles sont liées aux années de service et sont indexées à l'inflation. Aucune caisse de retraite distincte n'est établie pour assurer le paiement des prestations de retraite.

Les obligations découlant des régimes de retraite sont estimées annuellement en projetant les prestations à payer dans l'avenir et en calculant leur valeur actualisée. Ce processus exige que l'on pose de nombreuses hypothèses, notamment des estimations relatives aux taux d'inflation, aux taux d'intérêt, aux augmentations salariales moyennes, à la composition de la main-d'oeuvre, aux taux de départ suite à la retraite et aux taux de mortalité. Le taux d'inflation à long terme utilisé est de 2,0 pour cent.

Le gouvernement utilise les meilleures estimations dont il dispose pour poser les hypothèses influant sur ses obligations découlant des régimes de retraite. Des variations dans ces hypothèses peuvent entraîner une augmentation ou une baisse importante des obligations estimatives. Par exemple, une hausse de un pour cent du taux d'inflation entraînerait une augmentation des obligations découlant des régimes de retraite d'environ 9 300 millions de dollars, tandis qu'une hausse de un pour cent du taux d'intérêt réduirait ces mêmes obligations d'environ 11 600 millions de dollars.

Les obligations découlant des régimes de retraite présentées dans les états financiers comprennent l'obligation au titre des prestations constatées, déterminée au 31 mars 1997, qui s'élevait à 93 574 millions de dollars (86 530 millions de dollars en 1996) et des redressements non amortis relatifs aux régimes de retraite de 20 631 millions de dollars (21 352 millions de dollars en 1996). Les redressements relatifs aux régimes de retraite se produisent lorsque l'expérience réelle diffère de la prévision et ils seront amortis au cours de périodes allant de 7 à 14 ans réduisant ainsi les dépenses de ces exercices.

L'intérêt, au taux des obligations à long terme du gouvernement (environ 10,2 pour cent en 1997 et 10,4 pour cent en 1996), est calculé conformément à la législation relative aux pensions et est inclus dans les frais de la dette publique. Les imputations aux dépenses se résument comme suit :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Cotisations de l'employeur	1 495	1 427
Coûts liés aux régimes de retraite afférents à la restructuration de la fonction publique	397	572
Amendement au régime de pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique		415
Paiements législatifs en vertu de lois diverses	86	86
Moins amortissement des redressements relatifs aux estimations	-2 575	-2 399
Coûts nets des régimes de retraite	-597	101
Intérêts imputés aux frais de la dette publique	11 137	10 481
	10 540	10 582

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 6 de ce volume.

8. Régime de pensions du Canada

Comme il est expliqué à la note 1, les opérations financières du Régime de pensions du Canada ne sont pas présentées dans ces états financiers.

Le Régime est un plan fédéral-provincial à titre de régime d'assurance sociale obligatoire et contributif. Il est en vigueur partout au Canada à l'exception de la province de Québec qui possède un régime semblable. Le Régime est administré par le gouvernement du Canada et est contrôlé conjointement avec les provinces participantes.

Le Compte du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions et prestations ainsi que les frais d'administration du Régime. De plus, le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada pour enregistrer le placement dans des titres des provinces, des territoires et du Canada. Le passif au 31 mars 1997 est le solde du compte déduction faite des titres détenus par le Fonds.

Le tableau qui suit résume les activités financières du Régime :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Compte du Régime de pensions du Canada—		
Solde au début de l'exercice	39 168	40 373
Cotisations reçues	11 391	10 607
Intérêts gagnés	4 118	4 376
Pensions et prestations versées	-16 676	-15 969
Frais d'administration	-242	-219
Solde à la fin de l'exercice	37 759	39 168
Placé en—		
Titres provinciaux et territoriaux	30 573	32 054
Obligations du gouvernement du Canada	3 468	3 478
Dépôt auprès du receveur général du Canada	3 718	3 636
	37 759	39 168

Les états financiers du Régime sont présentés à la section 6 de ce volume.

Le Régime est financé par répartition ce qui signifie que les dépenses de pensions et de prestations sont payées à même les cotisations courantes. En tant qu'administrateur, le pouvoir de dépenser conféré au gouvernement se limite au solde du compte de 37 759 millions de dollars (39 168 millions de dollars en 1996). La loi habilitante n'exige pas le calcul des obligations selon une méthode actuarielle (un procédé qui estime la valeur présente des prestations futures selon diverses hypothèses). Le solde estimatif du compte est pourvu au fil des ans, de façon à maintenir un solde équivalent approximativement au double des paiements estimatifs de l'exercice suivant. Le quinzième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, préparé par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières, fournit plus de détail concernant le financement du Régime.

9. Comptes d'opérations de change

i. Comptes d'opérations de change

Les comptes d'opérations de change représentent des créances et des dettes du gouvernement à la suite d'opérations de change.

Le tableau qui suit présente les soldes de ces comptes :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes	26 726	18 908
Fonds monétaire international—		
Souscriptions	8 295	8 580
	35 021	27 488
Moins:		
Fonds monétaire international—		
Effets à payer	6 712	6 886
Allocations de droits de tirage spéciaux	1 496	1 548
	8 208	8 434
Total des comptes d'opérations de change	26 813	19 054

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 8 de ce volume.

ii. Réserves d'or

Le gouvernement conserve certains placements dans son Compte du fonds des changes afin d'aider à contrôler et à préserver la valeur externe du dollar canadien. Une partie de ces placements est conservée sous forme d'or : 3,1 millions d'onces d'or fin (3,3 millions d'onces d'or fin en 1996). Ces avoirs d'or sont évalués à 35 droits de tirage spéciaux (DTS) ou 67,20 $ l'once d'or fin (69,51 $ en 1996) ce qui se rapproche du coût. Le DTS est une unité de mesure établie par le Fonds monétaire international dont la valeur est déterminée en fonction d'un bloc de cinq grandes devises. Cette évaluation donne une valeur comptable de 207 millions de dollars (230 millions de dollars en 1996), de beaucoup inférieure à la valeur marchande de 1 488 millions de dollars (1 778 millions de dollars en 1996), en utilisant une valeur de 481,98 $ l'once d'or fin (538,68 $ en 1996).

On trouvera plus de précisions à ce sujet dans les états financiers du Compte du fonds des changes à la section 8 de ce volume.

10. Prêts, placements et avances

i. Les prêts, placements et avances comprennent ce qui suit :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Sociétés d'État entreprises—		
Société canadienne d'hypothèques et de logement	6 964	7 288
Société du crédit agricole	3 625	3 428
Société pour l'expansion des exportations	983	983
Société d'assurance-dépôts du Canada	855	1 627
Banque de développement du Canada	403	353
Autres	1 012	984
Total des sociétés d'État entreprises	13 842	14 663
Entreprises mixtes et en coparticipation—		
Petro-Canada	1 226	1 226
Autres	74	74
	1 300	1 300
Organisations internationales	5 617	5 565
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	3 074	3 221
Administrations provinciales et territoriales	554	709
Autres	2 234	2 154
Total des prêts, placements et avances	26 621	27 612

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

ii. Sociétés d'État

Le gouvernement détient en propriété exclusive 54 entreprises désignées comme étant des sociétés d'État.

Certaines de ces sociétés dépendent du gouvernement pour la majeure partie de leur financement. Les activités financières de ces 22 sociétés (21 en 1996) ont été consolidées dans ces états financiers. Par conséquent, aucun prêt n'est inscrit au tableau précédent au titre de ces sociétés. Les sociétés d'État consolidées les plus importantes sont : Énergie atomique du Canada, Limitée, la Société Radio-Canada, Marine Atlantique S.C.C. et VIA Rail Canada Inc. On trouvera des précisions sur ces sociétés à la section 4 de ce volume.

D'autres sociétés d'État dites entreprises sont autonomes et sont en mesure de se procurer une bonne partie de leurs revenus, grâce à leurs activités commerciales. Leurs actifs, passifs, revenus et dépenses n'apparaissent pas dans ces états financiers, mais leurs emprunts sont inscrits comme passifs du gouvernement lorsque l'on ne prévoit pas que les sociétés les rembourseront directement. On trouvera des précisions sur ces sociétés à la section 9 de ce volume.

Les états financiers de toutes les sociétés d'État sont inclus dans le Rapport annuel du président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts.

iii. Sociétés d'État entreprises

Conformément à la rubrique i. qui précède, l'actif déclaré du gouvernement pour ce groupe s'établit à 13 842 millions de dollars (14 663 millions de dollars en 1996), dont 3 338 millions de dollars (3 234 millions de dollars en 1996) en placements dans le capital-actions et dans le capital d'apport de ces sociétés. Le solde correspond à des prêts et à des avances consentis par le gouvernement.

La situation financière pour les sociétés d'État entreprises se résume ainsi :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Actif (incluant les immobilisations et les frais reportés de 5 719 $ (6 032 $ en 1996))	81 301	76 572
Passif	76 528	72 390
Avoir net	4 773	4 182
Revenus	18 316	17 798
Dépenses	16 205	15 445
Bénéfice net de l'exercice	2 111	2 353
Autres évolutions de l'avoir		
Dividendes[1]	-1 371	-1 859
Autres	-149	-2 691
	591	-2 197
Avoir net d'ouverture	4 182	6 379
Avoir net de fermeture	4 773	4 182
Engagements contractuels	7 346	5 519
Passif éventuel	877	544

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.
[1] Les chiffres rapportés comme dividendes comprennent 1 310 millions de dollars (1 841 millions de dollars en 1996) provenant de la Banque du Canada.

11. Aide au développement international — Prêts et souscriptions

i. Prêts aux pays en développement

Les prêts aux gouvernements étrangers de 3 074 millions de dollars (3 221 millions de dollars en 1996) comprennent 1 676 millions de dollars (1 752 millions de dollars en 1996) de prêts aux pays en développement. En raison des conditions de faveur dont ils sont assortis (prêts à long terme, taux d'intérêt faible ou nul), les prêts signés avant le 1er avril 1986 ont été entièrement pris en compte dans la provision pour moins-value de l'actif. Tous les remboursements de ces prêts sont inclus dans les recettes lorsqu'ils sont reçus tandis que tous les prêts similaires déboursés après le 1er avril 1986 ont été considérés comme des dépenses budgétaires.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

ii. Prêts, placements et avances aux organisations internationales

Les prêts, placements et avances aux organisations internationales, y compris les banques de développement et les fonds connexes, s'élèvent à 5 617 millions de dollars (5 565 millions de dollars en 1996). Ce montant comprend des dépenses reportées au montant de 1 793 millions de dollars (1 905 millions de dollars en 1996). Les dépenses reportées seront imputées aux dépenses lorsque les billets aux mêmes organisations (inclus dans les créditeurs et charges à payer) seront encaissés. Ces effets ne portent aucun intérêt, ne sont pas négociables et sont payables à vue, quoiqu'ils soient normalement encaissés dans les sept ans.

Généralement, les avances aux fonds sont considérées comme étant assorties de conditions de faveur du fait que les fonds accordent eux-mêmes des prêts à des conditions de faveur aux pays en développement. Par conséquent, les avances déboursées avant le 1er avril 1986 ont été entièrement prises en compte dans la provision pour moins-value de l'actif. Les avances similaires déboursées après le 1er avril 1986 ont été considérées comme des dépenses budgétaires.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 9 de ce volume.

12. Engagements contractuels

La nature des activités du gouvernement l'oblige à conclure des marchés et à contracter des obligations pluriannuels de grande envergure. Le tableau suivant présente le sommaire des principaux engagements contractuels pour lesquels on peut établir des estimations raisonnables :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996[1]
Accords de paiements de transfert	11 308	11 110
Acquisition de biens, de matériel et de produits et services	3 775	3 285
Contrats de location-exploitation et de location-acquisition	4 198	4 077
Organisations internationales	1 734	1 516
Régimes de prestations pour anciens combattants	5 811	5 750
Passif des régimes de retraite en vertu des lois sur la continuation des pensions	210	230
	27 036	25 968

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.
[1] Les chiffres de 1996 n'ont pas été redressés afin de révéler le seuil de déclaration inférieur adopté en 1997.

Les dépenses estimatives au titre de ces engagements s'établissent comme suit :

Années	(en millions de dollars)
1998	6 867
1999	5 296
2000	4 342
2001	3 648
2002	3 520
2003 et ultérieures	3 363
	27 036

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

i. Accords de paiements de transfert

Les engagements provenant d'accords de paiements de transfert de 11 308 millions de dollars (11 110 millions de dollars en 1996) comprennent un montant de 8 692 millions de dollars (8 868 millions de dollars en 1996) lié à plusieurs obligations contractuelles du gouvernement par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour les programmes de logement social. Les accords sont conclus pour financer des projets sur des périodes allant jusqu'à 40 ans. Ces obligations financières représentent environ 1 800 millions de dollars par exercice. En raison de l'incertitude inhérente à la prévision, des estimations au-delà de l'an 2002 seraient douteuses, donc les montants déclarés pour la SCHL au titre des accords de paiements de transfert ne sont pas présentés au-delà de cette année.

ii. Contrats de location-exploitation et de location-acquisition

Les contrats de location-acquisition ont des échéances diverses allant jusqu'à 50 ans. Du montant total de 4 201 millions de dollars (4 077 millions de dollars en 1996) de contrats de location-exploitation et de location-acquisition, une somme de 2 804 millions de dollars (3 106 millions de dollars en 1996) représente des paiements futurs pour des contrats de location-acquisition. De ce montant, une somme de 1 591 millions de dollars (2 020 millions de dollars en 1996) correspond aux intérêts théoriques et aux frais accessoires.

iii. Régimes de prestations pour anciens combattants

En vertu de la Loi sur les pensions, le gouvernement verse des pensions et des prestations d'invalidité ou de décès découlant du service militaire. Les dépenses prévues en vertu de cette Loi s'élèveront à environ 1 200 millions de dollars au cours de chacun des prochains exercices. En raison de l'incertitude inhérente à la prévision, des estimations au-delà de l'an 2002 seraient douteuses, donc les montants déclarés au titre des régimes de prestations pour anciens combattants ne sont pas présentés au-delà de cette année.

13. Programmes d'assurance

Trois sociétés d'État entreprises, dont les opérations financières ne sont pas comprises dans ces états financiers, administrent des programmes d'assurance en tant que mandataires du gouvernement. Si ces sociétés manquent de fonds pour respecter leurs obligations, le gouvernement devra fournir les montants nécessaires.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure, jusqu'à concurrence de 60 000 $ par déposant, les dépôts faits auprès de chacune des banques et compagnies de fiducie et de prêts membres. Le total des dépôts assurés était de 317 053 millions de dollars au 31 mars 1997 (327 757 millions de dollars en 1996). La Société doit s'autofinancer au moyen des primes versées par les membres. Toutefois, au 31 mars 1997, elle avait accumulé un déficit de 1 176 millions de dollars (1 301 millions de dollars en 1996). Le gouvernement est d'avis que la Société éliminera ce déficit au cours des prochains exercices grâce aux primes de ses membres, de sorte qu'il n'aura aucune dépense à engager.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement administre le Fonds d'assurance hypothécaire qui assure les prêts hypothécaires consentis par les institutions privées sur les propriétés résidentielles au Canada. Le total des contrats en portefeuille s'élevait à 135 100 millions de dollars au 31 mars 1997 (118 600 millions de dollars en 1996). L'excédent du Fonds au 31 mars 1997 s'élevait à 19 millions de dollars (29 millions de dollars en 1996). Le gouvernement fournit une aide financière de nature budgétaire seulement s'il le juge nécessaire, ce qui se produit rarement.

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) assure les exportations et les investissements à l'étranger afin de faciliter et de promouvoir les exportations. Le total des contrats en portefeuille s'élevait à 9 329 millions de dollars au 31 mars 1997 (7 821 millions de dollars en 1996). Le portefeuille d'assurance de la SEE présente un excédent de 217 millions de dollars (184 millions de dollars en 1996). Les primes perçues devraient combler le total des frais des réclamations à ce jour et celui des réclamations d'indemnités éventuelles.

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

14. Passif éventuel

Les obligations éventuelles qui peuvent devenir des passifs réels, sont résumées comme suit :

	(en millions de dollars)	
	1997	1996
Garanties accordées par le gouvernement	39 314	37 003
Moins provision pour pertes	5 253	5 440
	34 061	31 563
Organisations internationales	16 233	17 768
Réclamations et causes en instance et imminentes	13 324	11 114
Sociétés d'État consolidées	34	35
	63 652	60 480

On trouvera plus de précisions (non vérifiées) à la section 10 de ce volume.

Le gouvernement inscrit une provision pour pertes provenant de garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État entreprises lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera effectué.

Le gouvernement détient du capital sujet à appel de certaines organisations internationales qui pourrait occasionner un paiement à ces organismes.

La catégorie réclamations et causes en instance et imminentes comprend des montants concernant les réclamations des autochtones de 8 167 millions de dollars (5 552 millions de dollars en 1996) et les revendications territoriales globales des autochtones de 581 millions de dollars (623 millions de dollars en 1996). Environ 593 autres réclamations et litiges autochtones spécifiques ayant trait aux obligations découlant des lois et des traités n'ont pas été chiffrés en 1997 (454 en 1996) ainsi que 57 (57 en 1996) revendications territoriales globales.

Actuellement, trois causes en recours collectif ont été intentées contre le gouvernement alléguant négligence dans la distribution de sang et de produits sanguins contaminés, causant la transmission d'infections. Compte tenu de la complexité associée à la détermination de toute obligation du gouvernement, aucune estimation de passif possible ne peut-être déterminée en ce moment.

La catégorie réclamations et causes en instance et imminentes comprend également 1 349 millions de dollars (1 760 millions de dollars en 1996) relatifs aux remboursements d'impôt importants en appel devant la Cour fédérale du Canada ou la Cour suprême du Canada au 31 mars 1997.

15. Passif environnemental

Le gouvernement a adopté un code de gérance de l'environnement touchant tous ses domaines d'activités. Ce code sera assorti d'une liste de buts et d'objectifs fournissant les engagements environnementaux actuels ou futurs du gouvernement qui seront intégrés à ses opérations. Ceux-ci couvriront un large éventail de sujets, allant de la gestion immobilière à la production de déchets, en passant par l'assainissement de sites contaminés.

Même si les estimations des coûts, pour l'ensemble du Canada, liés à l'élimination des déchets radioactifs et non radioactifs peuvent s'élever jusqu'à 30 000 millions de dollars, une bonne partie de ceux-ci reviennent clairement à d'autres paliers de gouvernement et au secteur privé. Selon certaines estimations, la quote-part qu'aurait à verser le gouvernement fédéral s'élèverait à 2 800 millions de dollars. Toutefois, il est impossible pour le moment d'effectuer une estimation raisonnable des coûts imputables au gouvernement. Pour y arriver, il faut tenir compte de l'évolution des politiques, des lois et des résultats des travaux de recherche sur des solutions à long terme et économiques afin d'éliminer les déchets. Le gouvernement continuera d'examiner la possibilité d'établir des estimations raisonnables et il tentera de divulguer le passif environnemental conformément aux principes comptables généralement reconnus.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE

Lors du Budget de février 1991, le gouvernement a présenté des mesures visant à améliorer sa situation financière et économique. Parmi ces mesures, un projet de loi était institué : la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette. Le 18 juin 1992, cette loi était votée par le Parlement et entrait en vigueur pour l'exercice 1991-1992.

Le but de cette loi est de plafonner les dépenses de programmes. La Loi sur le compte de service et de réduction de la dette exige que certaines recettes, y compris la taxe sur les produits et services (TPS), soient appliquées au service de la dette publique et non au financement de nouvelles dépenses de programmes. Les opérations relatives à cette loi sont présentées dans l'état suivant.

OPINION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES OPÉRATIONS DU COMPTE DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

À la Chambre des communes

J'ai vérifié l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette pour l'exercice clos le 31 mars 1997. La responsabilité de cet état financier incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification, comme l'exige l'article 9 de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les opérations du Compte de service et de réduction de la dette pour l'exercice clos le 31 mars 1997 conformément à la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette et aux conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada et présentées dans la note 2 à l'état financier. Comme l'exige l'article 9 de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette, je déclare également que, à mon avis, ces conventions comptables énoncées ont été appliquées, à tous égards importants, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

D'autres informations et commentaires sur cet état financier et sur l'opinion ici formulée sont présentés dans mes observations à la fin de la présente section.

Le vérificateur général du Canada,

L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 28 juillet 1997

Compte de service et de réduction de la dette
État des opérations
pour l'exercice clos le 31 mars 1997
(en milliers de dollars)

	1997		1996	
Taxe sur les produits et services reçue		40 732 993		38 048 138
Moins : Remboursements	17 539 687		16 481 988	
Remises	1 369 528		1 531 333	
TPS payée par les portefeuilles ministériels	872 963		861 488	
Crédits d'impôt trimestriels	2 872 081		2 798 941	
		22 654 259		21 673 750
Taxe nette sur les produits et services		18 078 734		16 374 388
Amendes et intérêts reçus pour la taxe sur les produits et services		158 696		134 944
Gain provenant de l'aliénation de placements				325 000
Dons à l'État		321		264
Produits portés au crédit du Compte		18 237 751		16 834 596
Dépenses de la dette publique affectées au Compte				
Dépenses de la dette publique à être affectées au Compte (note 3)	33 006 211		35 291 501	
Moins montant dépassant le solde du Compte[1]	14 768 460		18 456 905	
		18 237 751		16 834 596
Solde du Compte à la fin de l'exercice		NÉANT		NÉANT

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état.

(1) Les dépenses de la dette publique à être affectées au Compte ont dépassé le montant disponible dans le Compte pour ces dépenses. Dans ces circonstances, seul le montant nécessaire pour réduire le solde du Compte à néant est affecté au Compte tel que requis par l'article 6 de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette.

Notes à l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette

1. Pouvoir et objectif

La Loi sur le compte de service et de réduction de la dette a reçu la sanction royale le 18 juin 1992. L'article 8 de cette Loi prescrit qu'un état précisant les opérations du Compte de service et de réduction de la dette au cours de l'exercice soit publié dans les Comptes publics du Canada de 1991-1992 et de chaque exercice ultérieur.

Le but de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette est d'appliquer certaines recettes du gouvernement aux frais de la dette publique. Ces recettes comprennent la taxe sur les produits et services (TPS), certains gains provenant de la disposition de placements dans les sociétés d'État et les dons à l'État. Les opérations inscrites dans le Compte ont été versées au ou imputées sur le Trésor et le Compte est consolidé dans les états financiers sommaires du gouvernement.

2. Principales conventions comptables

i. Taxe sur les produits et services (TPS)

Le gouvernement comptabilise généralement la TPS au cours de l'exercice dans lequel elle est reçue.

Les remboursements et les remises de la TPS sont attribués à l'exercice au cours duquel ils sont acquittés. Les crédits trimestriels de la TPS sont imputés au premier mois du trimestre auquel ils se rapportent. Les remises de la TPS sont présentées nettes de la TPS perçue par les réclamants.

ii. Autres montants portés au crédit du Compte

Les gains provenant de la disposition d'actions de sociétés d'État, le produit des privatisations et des liquidations des sociétés d'État ainsi que les dons à l'État sont comptabilisés au cours de l'exercice où ont lieu les opérations ou les faits qui les génèrent.

iii. Dépenses de la dette publique affectées au Compte

Les dépenses de la dette publique comprennent les frais encourus par le gouvernement au cours de l'exercice pour le service, l'émission, le remboursement, l'acquittement ou le règlement d'une dette, sous le régime d'une Loi sur le pouvoir d'emprunt.

3. Dépenses de la dette publique à être affectées au Compte

Les dépenses de la dette publique à être affectées au Compte sont calculées comme suit :

	(en milliers de dollars)	
	1997	1996
Frais de la dette publique	44 973 191	46 905 395
Moins : montants non reliés à une Loi sur le pouvoir d'emprunt—		
Intérêt sur la dette non échue[1]	366 557	379 091
Intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes	11 600 423	11 234 803
Dépenses de la dette publique à être affectées au Compte	33 006 211	35 291 501

[1] L'intérêt sur la dette non échue se rapporte aux obligations spéciales non négociables détenues par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
SUR LES
ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET
L'ÉTAT DES OPÉRATIONS DU COMPTE DE SERVICE
ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE

Introduction

Dans les présentes observations, j'explique pourquoi j'ai formulé une restriction dans mon rapport sur les états financiers du gouvernement. De plus, je rends compte d'autres questions qui se rapportent aux états financiers du gouvernement et à la vérification que j'ai effectuée. Chaque partie des observations commence par un bref aperçu.

La première partie de la section 1 du volume I des Comptes publics comprend les états financiers du gouvernement du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1997 et mon opinion à leur sujet. L'article 6 de la Loi sur le vérificateur général énonce mon mandat en ce qui a trait à la vérification de ces états financiers. L'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette et mon opinion à son sujet se trouvent également dans la première partie. L'article 9 de la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette énonce mon mandat quant à la vérification de cet état.

Dans mes observations, qui constituent la seconde partie de la section 1, je donne de plus amples explications sur la raison pour laquelle j'ai formulé une restriction dans mon rapport sur les états financiers du gouvernement. De plus, je fais des commentaires sur des questions comptables qui exigeront une attention soutenue au cours des années à venir. J'explique également la signification de mes opinions sur les deux jeux d'états financiers présentés dans cette section, comment j'y suis arrivé et ce qu'elles fournissent aux utilisateurs. Enfin, dans ma conclusion, je discute des trois principales caractéristiques des états financiers : la crédibilité, la compréhensibilité et l'utilité.

Je crois que la publication de ces observations dans les Comptes publics du Canada aide les parlementaires et les autres utilisateurs à mieux comprendre les états financiers du gouvernement et la vérification que j'ai effectuée.

Surévaluation de 800 millions de dollars du déficit de 1996-1997 par la comptabilisation à tort d'un paiement de transfert à la Fondation canadienne pour l'innovation

Le déficit de 1996-1997 est surévalué de 800 millions de dollars, et les créditeurs et les charges à payer ainsi que le déficit accumulé sont surévalués du même montant. Cela est attribuable au fait qu'une opération concernant la Fondation canadienne pour l'innovation a été portée au passif, ce qui est contraire aux conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada dans la note 1 aux états financiers. Ces 800 millions de dollars ont été comptabilisés comme une somme due à un organisme qui n'existait pas au 31 mars 1997 (la Fondation n'avait pas d'existence légale avant avril 1997). De plus, l'entente de financement entre le gouvernement du Canada et la Fondation n'a pas été signée avant juillet 1997.

Historique

Dans son budget du 18 février 1997, le gouvernement a annoncé son intention d'établir la Fondation canadienne pour l'innovation. La Fondation sera exploitée indépendamment du gouvernement par l'entremise d'un conseil d'administration, dont la majorité des membres viendront du secteur privé, de centres de recherche et d'universités. La Fondation a pour objet d'associer des fonds publics et des fonds privés pour améliorer l'infrastructure d'enseignement et de recherche dans les établissements d'enseignement supérieurs et les hôpitaux qui se consacrent à la recherche. Le gouvernement a annoncé que la Fondation serait financée par un versement à l'avance de 800 millions de dollars. L'opération a été comptabilisée dans les états financiers de 1996-1997 à titre de passif et imputée au déficit.

La loi mettant en oeuvre certaines dispositions du Budget de 1997 n'a reçu une première lecture à la Chambre des communes que le 9 avril 1997 et la Loi d'exécution du budget de 1997 n'a reçu la sanction royale que le 25 avril 1997. La partie I de la Loi établit la Fondation et la partie XI autorise le paiement de 800 millions de dollars et les intérêts à la Fondation.

L'entente de financement entre la Fondation et le gouvernement n'a été signée que le 2 juillet 1997 et les 800 millions de dollars (et les intérêts de 964 000 $) n'ont pas été versés avant cette date. Entre autres choses, l'entente de financement établit les conditions en vertu desquelles la Fondation devra :

- administrer et placer ces fonds;
- déterminer à qui elle doit verser ces fonds.

Le président du Conseil d'administration de la Fondation a été choisi et, au moment de la rédaction de ces observations, les autres administrateurs étaient en voie de l'être.

Le financement de 800 millions de dollars versé à la Fondation constituait-il un passif au 31 mars 1997?

Comme l'indique la note 1 aux états financiers, « les dettes...sont inscrites au passif lorsque l'événement qui a donné lieu à la dette s'est produit avant ou à la fin de l'exercice ». La note 1 indique également que « Les paiements de transfert sont passés en dépenses lorsqu'ils sont versés ou lorsque le bénéficiaire a rempli les conditions de l'accord de transfert ». (C'est nous qui soulignons.)

Ces conventions comptables sont conformes aux pratiques comptables généralement reconnues pour le secteur public au Canada, qui sont énoncées par le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. À ce sujet, le CCVSP recommande ce qui suit : « Les paiements de transfert doivent être constatés dans les états financiers d'un gouvernement à titre de dépenses...dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, dans la mesure où :

a) les transferts ont été autorisés;

b) les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est;

c) il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause ».
(C'est nous qui soulignons.)

Un élément essentiel de ces deux prises de position est qu'il y a tout d'abord un « bénéficiaire ». Au 31 mars 1997, il n'existait pas de bénéficiaire à qui le gouvernement devait les 800 millions de dollars. Le bénéficiaire, c'est-à-dire la Fondation, n'a pas été créé avant le 25 avril 1997, où la Loi d'exécution du budget de 1997 a reçu la sanction royale.

Un second élément essentiel de ces deux prises de position est que le bénéficiaire doit avoir rempli les conditions ou critères d'admissibilité d'une entente contractuelle de transfert. L'entente de financement qui énonce ces conditions ou critères d'admissibilité n'a pas été signée avant le 2 juillet 1997. Au 31 mars 1997, quand cette opération a été comptabilisée, les critères d'admissibilité n'étaient pas respectés.

Il est donc tout à fait clair à mes yeux que ce passif n'existait pas au 31 mars 1997; la dépense connexe de 800 millions de dollars devrait être comptabilisée dans les états financiers de 1997-1998 et non dans ceux de 1996-1997, et le déficit de 1996-1997 est donc surévalué du même montant.

Je ne suis pas le seul à m'inquiéter de cette opération. Le 26 février 1997, j'ai comparu devant le Comité permanent des banques et du commerce qui a soulevé la question. Le Comité a manifesté de l'inquiétude devant la tendance du gouvernement à supposer que le Parlement approuvera tout ce qu'il a annoncé--dans le cas qui nous occupe, la comptabilisation d'un passif versé à un bénéficiaire que le Parlement n'avait pas encore créé. Et le 23 avril 1997, j'ai été appelé à comparaître avec le sous-ministre des Finances devant le Comité permanent des comptes publics pour discuter du traitement comptable de la création de la Fondation. Malheureusement, cette réunion a été annulée, faute de quorum.

J'ai entendu parler pour la première fois du projet du gouvernement de comptabiliser cette opération de 800 millions de dollars lors d'une réunion avec des représentants du gouvernement le 6 février 1997, près de deux semaines avant qu'il ne soit annoncé officiellement dans le Budget du 18 février 1997. Lors de cette réunion, j'ai déclaré aux représentants du gouvernement que si la Fondation n'avait pas d'existence légale le 31 mars 1997, je n'accepterais pas qu'un passif soit comptabilisé et je signalerais le cas au Parlement de la façon la plus visible possible.

Dans tous les entretiens que j'ai eus avec les représentants du gouvernement depuis, on ne m'a fourni aucun motif de changer de position. J'estime que la façon dont le paiement de transfert à la Fondation canadienne pour l'innovation a été comptabilisée nuit à l'intégrité du processus utilisé pour préparer les états financiers du gouvernement, c'est pourquoi j'ai formulé une restriction dans mon rapport.

Questions qui doivent faire l'objet d'une attention soutenue

Comptabilisation des régimes de retraite des employés

Bien que le gouvernement comptabilise ses obligations au titre des régimes de retraite des employés conformément aux conventions comptables qu'il a énoncées et aux lois y afférentes, les actuaires du gouvernement estiment l'obligation actuarielle pour les régimes de retraite à 94 milliards de dollars, ce qui est bien inférieur au passif de 114 milliards communiqué dans l'état de l'actif et du passif. L'écart pourrait probablement être plus faible si le gouvernement se conformait entièrement aux pratiques comptables généralement reconnues énoncées par le CCVSP. Le gouvernement examine des projets de réforme des régimes de retraite de ses employés. À mon avis, le gouvernement devrait réexaminer soigneusement la façon dont il comptabilise les régimes de retraite des employés et la modifier pour tenir compte de ces réformes et des recommandations du CCVSP.

Comme le décrit la note 7 aux états financiers, l'obligation actuarielle pour les régimes de retraite des employés du gouvernement était évaluée à 94 milliards de dollars au 31 mars 1997 (87 milliards au 31 mars 1996). Le passif au titre des régimes de retraite porté à l'état de l'actif et du passif au 31 mars 1997 est de 114 milliards de dollars (108 milliards au 31 mars 1996). Selon les pratiques comptables généralement reconnues, il arrive que ces montants diffèrent, mais cet écart de 20 milliards de dollars (21 milliards au 31 mars 1996) pourrait probablement être réduit si le gouvernement respectait entièrement les pratiques comptables généralement reconnues énoncées par le CCVSP.

Comme je l'ai expliqué l'an passé, de nombreuses raisons expliquent cette écart entre l'obligation actuarielle de 94 milliards de dollars et le passif de 114 milliards communiqué dans l'état de l'actif et du passif. L'une de ces raisons est le mode de calcul des frais d'intérêt relatifs aux régimes de retraite. Il s'agit de régimes non capitalisés, au sens où le gouvernement n'a pas mis de côté des actifs pour les pensions qu'il aura un jour à payer. Par conséquent, le gouvernement doit calculer l'intérêt annuellement sur ses obligations au titre des régimes de retraite. Aux fins de la comptabilité, le gouvernement calcule cet intérêt conformément aux lois qui régissent les divers régimes de retraite des employés. Le montant exigé par les lois est plus élevé que l'intérêt calculé sur l'obligation actuarielle.

Par conséquent, un grand écart apparaît chaque année entre l'intérêt couru sur l'obligation actuarielle et l'intérêt calculé selon les lois applicables. C'est une des raisons qui expliquent l'écart entre l'obligation actuarielle et le passif communiqué dans l'état de l'actif et du passif. Le CCVSP recommande qu'aux fins de la comptabilité, l'intérêt relatif aux régimes de retraite soit calculé sur l'obligation actuarielle. Au fil du temps, cette pratique comptable réduirait l'écart de 20 milliards de dollars entre l'obligation actuarielle et le passif communiqué dans l'état de l'actif et du passif.

Quand j'ai soulevé cette question dans mes observations de l'an dernier, les représentants du gouvernement m'ont informé qu'ils avaient entrepris un examen complet de la question, dans le cadre de leur examen général en vue d'une réforme des régimes de retraite. Au cours de l'année, le gouvernement a envisagé diverses options de réforme des régimes de retraite et est en voie de prendre une décision. Ce faisant, j'encourage fortement le gouvernement à modifier ses conventions comptables pour les rendre conformes aux recommandations du CCVSP, que la réforme des régimes de retraite soit imminente ou non. À mon avis, ces changements peuvent être apportés compte tenu des dispositions actuelles de la Loi sur la gestion des finances publiques. J'ai l'intention de considérer l'incidence de cette question quand je formulerai mon opinion sur les états financiers du gouvernement au cours des prochaines années, si le mode de comptabilisation des régimes de retraite du gouvernement demeure inchangé.

Comptabilisation des passifs et des éventualités environnementaux

Les passifs environnementaux du gouvernement sont probablement très importants. Cependant, le gouvernement n'a pas constaté ces passifs dans ses états financiers, car il ne peut les définir et les estimer avec certitude. Je suis toujours d'avis que le gouvernement peut et doit prendre dès maintenant des mesures pour fournir un tableau plus complet des passifs et coûts environnementaux dans les états financiers.

Depuis 1994-1995, le gouvernement présente des passifs environnementaux éventuels de 2,8 milliards de dollars dans une note aux états financiers (note 15 en 1996-1997). Ce montant ne correspond aucunement à une estimation complète de tous les passifs environnementaux éventuels importants du gouvernement à la fin de l'exercice. Ce montant et la présentation de la note 15 sont les mêmes depuis 1994-1995. J'encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts pour quantifier le plus tôt possible tous ces passifs éventuels. Je l'encourage aussi à commencer à élaborer une méthode adéquate pour déterminer quand ces passifs éventuels deviennent de véritables passifs qui doivent être comptabilisés dans l'état de l'actif et du passif plutôt que présentés dans les notes uniquement.

En 1994-1995, j'ai proposé une solution provisoire, à savoir que le gouvernement prenne d'autres mesures pour améliorer l'information qu'il présente dans ce domaine. Plus précisément, j'ai demandé au gouvernement d'élaborer un mode de présentation pour aider les lecteurs des états financiers à mieux comprendre les incertitudes inhérentes au processus d'évaluation des passifs et des éventualités environnementaux. Dans la note 15, le gouvernement indique que la détermination des coûts dépend de « l'évolution des politiques, des lois et des résultats des travaux de recherche sur des solutions à long terme et économiques pour éliminer les déchets ». Dans la note, le gouvernement devrait préciser cet énoncé et fournir de l'information relativement aux solutions prévues des incertitudes, mais comme je l'ai dit, la note est la même depuis 1994-1995.

En 1994-1995, j'avais également exposé des étapes que le gouvernement devrait suivre, à mon avis, pour améliorer la comptabilisation et la présentation des passifs et des éventualités environnementaux à long terme. Comme l'an dernier, voici ces étapes ainsi que les mesures que le gouvernement prend à cet égard.

Le gouvernement devrait élaborer des politiques qui définissent clairement ce qui constitue une question environnementale et un passif environnemental (tant éventuel que réel). Deux comités ont été chargés d'élaborer une stratégie fédérale commune à l'égard des sites contaminés fédéraux--un sous-comité de niveau supérieur du Comité directeur du partenariat en matière de responsabilisation environnementale (Sous-comité du PRE) et le Groupe de travail sur la gestion des lieux contaminés (GTGLC). Le Sous-comité du PRE a élaboré un projet de politique générale sur les sites contaminés, qui fait l'objet de discussions. La version actuelle de la politique encourage les ministères à communiquer de manière uniforme l'information de gestion sur les sites contaminés; cependant, l'application de la politique est laissée à la discrétion des ministères, en fonction des circonstances et des priorités.

Le gouvernement devrait préparer un inventaire complet des domaines de responsabilité fédérale où il sera tenu d'engager des dépenses importantes pour assainir l'environnement. Les ministères progressent dans cette voie, mais certains sont plus avancés que d'autres. Les échéanciers des ministères diffèrent.

Le gouvernement devrait déterminer la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral, les provinces ou le secteur privé, ou une combinaison quelconque des trois, sont responsables du coût d'assainissement de l'environnement dans ces domaines.Cette question devra être réglée lorsqu'un inventaire complet aura été préparé, et il faudra s'y attaquer plus rapidement pour les lieux qui doivent être assainis en priorité.

Le gouvernement devrait élaborer une méthode pour déterminer quand les passifs environnementaux éventuels deviennent des passifs réels. Il devrait élaborer des politiques afin d'améliorer la présentation dans les notes des éventualités environnementales et de permettre la comptabilisation des passifs environnementaux qui sont devenus des passifs réels. Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) est en train d'élaborer une politique sur la comptabilité des questions environnementales. Selon le SCT, l'ébauche de la politique doit être distribuée aux parties intéressées pour étude et commentaire en 1997-1998 et doit s'inspirer des recommandations du GTGLC pour garantir que l'information est présentée de manière uniforme dans l'inventaire des lieux contaminés. Le processus d'évaluation des sites en vue de leur classement dans l'inventaire comprend l'obligation d'estimer le coût de l'assainissement. Le SCT indique que lorsque le processus d'évaluation sera en grande partie terminé, l'inventaire facilitera la quantification du passif du gouvernement en vue de sa présentation dans les états financiers sommaires.

Je ne reviens pas continuellement sur cette question pour discuter de politiques abstraites de comptabilisation et de présentation--il existe des cas réels qui influeront sur le cadre budgétaire et les états financiers du gouvernement. Par exemple, des coûts environnementaux qui n'ont pas été communiqués dans les états financiers en raison de l'absence de politique comptable sont les coûts d'assainissement des 21 stations radars de la Défense nationale faisant partie du Réseau d'alerte avancée (DEW). Comme le décrit le chapitre 22, Lieux contaminés fédéraux--L'information de gestion sur les coûts et les passifs environnementaux, de mon rapport de novembre 1996, le Réseau d'alerte avancée a été créé dans l'Arctique il y a plus de 40 ans, dans le cadre d'un système de surveillance mis au point pendant la Guerre froide. La Défense nationale estime qu'il coûtera au moins 242 millions de dollars sur une période de dix ans pour assainir ces stations. Les contaminants qui préoccupent le plus sont les BPC et d'autres éléments inorganiques comme le cuivre, le plomb et le zinc. Les principales préoccupations sont liées à l'effet des contaminants sur la chaîne alimentaire arctique, à la mobilité et à la distribution de ces derniers, particulièrement dans l'environnement aquatique. Le SCT a approuvé le projet d'assainissement du Réseau d'alerte avancée au coût provisoire de 242 millions de dollars et approuvé les dépenses relatives à certains des sites en mars 1996.

Dans le Budget de février 1997, le gouvernement a déclaré qu'il était en train d'élaborer des politiques concernant la comptabilisation des passifs environnementaux. Les représentants du gouvernement sont convaincus que tous les ministères qui sont responsables de sites contaminés seront prêts à appliquer ces politiques au 31 mars 1999. Je continuerai de suivre de près les progrès réalisés par le gouvernement dans ce domaine au cours des prochaines années et en tiendrai compte lorsque je formulerai mon opinion. Je m'attends aussi à ce que les stratégies de développement durable que les ministères et certains organismes doivent déposer à la Chambre des communes d'ici à décembre 1997 fassent mention de bon nombre des questions décrites ci-dessus.

Capitalisation des immobilisations selon la comptabilité d'exercice intégrale

Les règles comptables actuelles exigent que l'on impute aux programmes le coût des immobilisations uniquement au moment où elles sont acquises. Le gouvernement a l'intention d'adopter une convention comptable exigeant que l'on impute aux programmes le coût des immobilisations au moment où elles sont utilisées. J'appuie cette amélioration de la comptabilisation des immobilisations au niveau des programmes et j'encourage le gouvernement à se conformer aux pratiques comptables généralement reconnues au niveau sommaire.

L'an dernier, dans le Budget de mars 1996, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement avait l'intention de modifier sa façon de comptabiliser les immobilisations et d'amorcer la transition vers la comptabilité d'exercice intégrale à compter de 1997-1998.

Au cours de l'exercice écoulé, une prise de position du CCVSP sur la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada devraient comptabiliser et communiquer les immobilisations corporelles a été approuvée et devrait être publiée à l'automne de 1997. En janvier 1996, le SCT a diffusé un projet de politique sur la comptabilisation des immobilisations. Bien que le projet de politique n'ait pas fait l'objet de beaucoup d'autres travaux depuis, la politique est en grande partie conforme aux recommandations de la prise de position du CCVSP sur la comptabilité.

Comme je l'ai dit par le passé, je crois que si la capitalisation des immobilisations est appliquée adéquatement par le gouvernement, elle aura pour effet d'améliorer tant la gestion dans les ministères que l'information redditionnelle communiquée par les ministères au Parlement. Par le passé, j'ai invité le gouvernement à considérer plusieurs suggestions afin d'éviter les écueils qui peuvent accompagner un changement de convention comptable de cette envergure. Je les résume ci-dessous et indique la suite que le gouvernement entend y donner.

La politique proposée par le SCT répond à mes préoccupations concernant les aspects suivants :

- la capitalisation des immobilisations au niveau des ministères, non uniquement au niveau sommaire;
- l'adoption de règles strictes pour l'amortissement et l'évaluation des immobilisations;
- les considérations particulières qu'exigeront certaines immobilisations du gouvernement.

Les recommandations sur l'information à fournir contenues dans la prise de position du CCVSP sur les immobilisations corporelles répondent à ma préoccupation concernant :

- les comportements négatifs que pourrait entraîner la capitalisation des immobilisations.

Le gouvernement étudie toujours des options pour répondre à ma préoccupation concernant :

- la nécessité d'harmoniser le processus d'affectation des crédits avec la capitalisation des immobilisations.

Dans le Budget de février 1997, le gouvernement s'est engagé à continuer de travailler avec mon bureau pour assurer la mise en oeuvre responsable de la capitalisation des immobilisations. Les représentants du gouvernement m'ont indiqué qu'elle se ferait conformément aux recommandations du CCVSP.

Sociétés d'État entreprises

Le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'adopter les recommandations du CCVSP pour la présentation des bénéfices ou des pertes des sociétés d'État entreprises lorsqu'il adoptera la comptabilité d'exercice intégrale.

Le CCVSP recommande que les bénéfices ou les pertes annuelles communiqués par les sociétés d'État entreprises soient portés au déficit ou à l'excédent de l'exercice. Dans le Budget de mars 1996, le gouvernement a annoncé qu'il envisageait d'adopter les recommandations du CCVSP. Dans le Budget de février 1997, le gouvernement a annoncé qu'il apporterait ce changement lorsqu'il adoptera la comptabilité d'exercice intégrale. J'appuie l'adoption des recommandations du CCVSP et encourage le gouvernement à apporter ce changement au début de la transition vers la comptabilité d'exercice intégrale, à compter de 1997-1998. La mesure provisoire d'ajustement des provisions utilisée ces dernières années pour inclure les bénéfices et les pertes dans le déficit ne sera plus nécessaire.

Comptabilisation des recettes fiscales selon la comptabilité d'exercice

Bien que la comptabilisation des recettes fiscales selon la méthode de la comptabilité de caisse soit relativement simple, elle ne fournit pas un tableau uniforme des recettes d'un exercice à l'autre. De plus, les impôts et taxes dus au gouvernement ne sont pas inclus dans les états financiers. L'application d'une forme adéquate de comptabilité d'exercice doit offrir une solution à ces problèmes. Cependant, la mise à jour des systèmes et pratiques comptables du ministère du Revenu national de manière à fournir l'information nécessaire prendra quelques années. Par conséquent, j'encourage le gouvernement à prendre le temps nécessaire pour garantir l'intégrité et la vérifiabilité de cette information.

Comme l'indique la note 1 aux états financiers, « Les recettes fiscales du gouvernement sont généralement comptabilisées au cours de l'exercice dans lequel elles ont été reçues. » Cependant, dans le Budget de février 1995, le ministre des Finances s'est engagé pour le gouvernement à adopter une forme adéquate de comptabilité d'exercice. Ainsi, les recettes et les dépenses seraient constatées selon des méthodes comptables semblables. De plus, les impôts et taxes dus au gouvernement seraient inclus pour la première fois dans les états financiers. Cette méthode éviterait également que les recettes fiscales communiquées soient faussées pour des raisons comme l'accélération du traitement des remboursements de l'impôt sur le revenu. Le moment de la transition n'a pas encore été annoncé.

La mise en oeuvre de ce changement de méthode comptable représente un défi important pour le gouvernement, car la plupart des systèmes utilisés par Revenu Canada ont été conçus pour répondre aux besoins de la comptabilité de caisse. Le ministère du Revenu national est en train de mettre à jour bon nombre de ses systèmes. Je crois savoir qu'une partie de cette mise à jour comprendra la modification des systèmes de manière à ce qu'ils puissent fournir de l'information selon la comptabilité d'exercice. Cependant, il faudra quelques années avant que tous les systèmes soient en mesure de fournir cette information.

Le ministère du Revenu national et le SCT élaborent une convention comptable et une méthode pratique pour comptabiliser l'impôt et les taxes à recevoir. Il reste encore beaucoup de travail à faire. Vu l'importance des travaux que pourrait exiger la modification des systèmes pour fournir de l'information exacte selon cette méthode, j'encourage le gouvernement à prendre le temps nécessaire pour garantir l'intégrité et la vérifiabilité de cette information.

État des opérations du Compte de service et de réduction de la dette

Toutes les sommes reçues par le gouvernement doivent être versées au Trésor et toutes les sommes déboursées du Trésor ne peuvent l'être qu'avec l'approbation du Parlement. L'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette présente certaines de ces rentrées qui sont défalquées de certains débours. Si cette information continue d'être importante, le gouvernement pourrait la présenter par voie de notes à ses états financiers sans préparer un état financier distinct qui doit être vérifié.

Depuis 1991-1992, l'état exigé par la Loi sur le compte de service et de réduction de la dette, y compris mon opinion sur l'état, est présenté dans la présente section du volume I des Comptes publics. Dans le Compte, on déduit de certaines recettes (surtout de TPS) les charges de la dette publique, conformément à la Loi. Cependant, à mon avis, il est fort peu probable que, dans un avenir proche, ces recettes (qui ont totalisé 18 milliards de dollars en 1996-1997) se rapprochent des dépenses de la dette publique imputables au Compte (qui ont totalisé 33 milliards de dollars en 1996-1997).

De plus, à mon avis, étant donné le concept fondamental du Trésor qui sous-tend le système comptable du gouvernement, le Compte est un mécanisme interne qui n'est peut-être pas nécessaire. Le Trésor est décrit dans la Préface des états financiers du gouvernement, à la page 2 de la première section. Essentiellement, tous les impôts et taxes, autres recettes et autres sommes reçus par le gouvernement doivent être versés au Trésor et les débours du Trésor pour des dépenses relatives aux opérations, pour des prêts, placements et avances et pour le rachat de la dette échue doivent être autorisés par le Parlement. Par conséquent, les recettes du Compte doivent être déposées au Trésor, et les dépenses de la dette publique imputables au Compte devant être déboursées du Trésor doivent être autorisées par le Parlement. Le gouvernement pourrait indiquer dans les notes à ses états financiers qu'il est tenu d'utiliser ces recettes pour payer les dépenses de la dette publique, sans avoir à préparer un état financier distinct qui doit être vérifié par le vérificateur général.

Par conséquent, le gouvernement et le Parlement pourraient vouloir réexaminer la nécessité et l'utilité du Compte de service et de réduction de la dette.

Mes opinions de vérification :
Ce qu'elles signifient, comment j'y suis arrivé et ce qu'elles procurent

Il est important de comprendre que mes opinions sur les états financiers présentés dans cette section ne garantissent pas l'exactitude absolue de ces états. Elles ne garantissent pas non plus que j'ai décelé toutes les erreurs que le gouvernement a faites en les préparant. Cependant, j'indique que les états financiers de 1996-1997 contiennent des inexactitudes importantes (certains chiffres) et que, par conséquent, j'ai dû le signaler en formulant une restriction dans mon rapport. Je conclus donc qu'à l'exception de ces inexactitudes, les lecteurs sont en droit de conclure que les chiffres figurant dans les états financiers sont justes, plus ou moins un facteur de tolérance raisonnable.

Ce que mes opinions de vérificateur signifient

La présente section de mes observations donne plus de détails sur les messages que je transmets par mes opinions de vérificateur. Pour bien comprendre ces opinions, le lecteur doit lire soigneusement chaque paragraphe, chaque année. Il n'est pas prudent de tenir pour acquis que mes opinions sont chaque année les mêmes. Normalement, chaque opinion comprend trois paragraphes; cette année, mon opinion sur les états financiers du gouvernement du Canada compte un paragraphe de plus.

Le paragraphe d'introduction. Ce paragraphe commence par l'énumération des états financiers sur lesquels portent mes opinions. Il importe de se rappeler que les opinions que je formule en tant que vérificateur ne portent que sur les états financiers et les notes afférentes à ces derniers que renferme la section 1 du volume I des Comptes publics du Canada. Elles ne portent pas sur l'information plus détaillée que renferment les autres sections du volume I ni sur le volume II.

Le paragraphe d'introduction se termine par la confirmation que la responsabilité des états financiers incombe au gouvernement et que ma responsabilité consiste à formuler une opinion sur les états financiers.

Le paragraphe de délimitation. Dans ce paragraphe, je déclare que ma vérification des états financiers du gouvernement a été effectuée en conformité avec les normes de vérification généralement reconnues. Ces normes sont prescrites par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et je les utilise afin d'obtenir la certitude que ma vérification a été effectuée avec la rigueur et le professionnalisme qui s'imposent.

Dans le paragraphe de délimitation, j'indique également que j'applique des procédés de vérification pour déterminer si les états financiers comportent des inexactitudes importantes. Je traite du concept de l'importance relative ci-après.

J'explique également que ma vérification comprend l'évaluation de la vraisemblance des estimations importantes faites par le gouvernement. La préparation et la vérification d'états financiers sommaires pour une entité de la taille du gouvernement du Canada font beaucoup appel au jugement. Bon nombre des montants importants présentés dans les états financiers, comme les provisions pour évaluation des divers éléments d'actif et de passif, sont fondés sur des estimations faites par le gouvernement. Ces chiffres sont imprécis de par leur nature. Lorsque je vérifie s'ils comportent des inexactitudes, je détermine pour chacun une fourchette de valeurs qui, à mon avis, seraient acceptables. Si le solde d'un compte établi par le gouvernement se situe dans cette fourchette de valeurs, j'en conclus qu'il n'y a pas d'inexactitudes.

Enfin, dans le paragraphe de délimitation, je fais référence au fait qu'une vérification comprend également l'évaluation de la pertinence des conventions comptables utilisées par le gouvernement et l'évaluation de la présentation d'ensemble des états financiers. Pour faire cette évaluation, il me faut des normes en fonction desquelles je peux exercer mon jugement. Cette année, les normes que j'ai continué d'utiliser sont les conventions comptables énoncées par le gouvernement dans la note 1 aux états financiers, les lois applicables et certaines recommandations du CCVSP. Dans un avenir proche, j'ai l'intention de me fonder sur toutes les recommandations du CCVSP pour formuler mon opinion.

Le paragraphe de restriction. Ce paragraphe signale au lecteur le fait que j'ai formulé une restriction dans mon rapport et résume son incidence nette sur les états financiers du gouvernement. J'expose ci-après le concept de la restriction.

Le paragraphe d'énoncé d'opinion Il convient de noter que mes opinions ne sont pas des énoncés de faits; elles sont plutôt des expressions de mon jugement professionnel. Le paragraphe d'énoncé d'opinion contient mes conclusions générales sur plusieurs questions importantes. Pour les états financiers du gouvernement du Canada, ces questions sont les suivantes :

- Les états présentent-ils fidèlement l'information à tous égards importants?
- Les états ont-ils été préparés conformément aux conventions comptables énoncées par le gouvernement?
- Les conventions comptables énoncées ont-elles été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent?

Pour l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette, mes conclusions portent en outre sur une autre question : l'état présente-t-il l'information conformément à la Loi qui l'a créé?

Comment j'y suis arrivé

Si je conclus que, dans l'ensemble, les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes, je signale que l'information est « présentée fidèlement ». Si je conclus que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, comme cette année, je décris la nature et l'étendue de mes préoccupations en ce qui a trait aux états financiers et formule des restrictions pour expliquer mes raisons. Je poursuis en indiquant que l'information est présentée fidèlement, « à l'exception » des incidences de mes restrictions.

L'ensemble des inexactitudes sera jugé important si, compte tenu du contexte, il est probable que les inexactitudes amèneraient une personne qui se fie aux états financiers et qui possède une connaissance raisonnable du gouvernement et de ses activités à modifier certaines de ses décisions ou si elles sont susceptibles d'influer sur les décisions qu'elle doit prendre. Je formulerai une restriction dans mon rapport sur les états financiers si, à mon avis, l'ensemble des inexactitudes qui s'y trouve induisait ses utilisateurs en erreur. Comme je l'ai dit, le gouvernement a décidé d'inclure dans ses résultats de 1996-1997 une opération de 800 millions de dollars liée à un paiement de transfert à la Fondation canadienne pour l'innovation. Selon les conventions comptables énoncées par le gouvernement, il ne s'agit pas d'un passif et, pourtant, l'opération a été comptabilisée comme passif. Cela combiné aux autres inexactitudes que j'ai décelées au cours de ma vérification, m'a amené à conclure que certains chiffres des états financiers n'étaient pas présentés fidèlement. Plus précisément, le déficit de 1996-1997, les créditeurs et les charges à payer ainsi que le déficit accumulé sont tous, à mon avis, surévalués de 800 millions de dollars.

En outre, dans tous mes travaux de vérification des états financiers, je tiens compte de l'obligation fondamentale qu'a le gouvernement de respecter les autorisations données par le Parlement de dépenser, d'emprunter et de lever des recettes.

Avant de commencer ma vérification, je considère la valeur monétaire (l'importance relative) de l'ensemble des inexactitudes contenues dans les états financiers qui, à mon avis, influerait sur les décisions des utilisateurs. Cette valeur monétaire est ensuite utilisée pour déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux de vérification nécessaires. Je détermine cette valeur en fonction des dépenses totales du gouvernement. Pour la vérification des deux jeux d'états financiers de cette année, j'ai établi le seuil d'importance relative à environ un demi de un pour cent des dépenses brutes totales de 161 milliards de dollars.

Dans mes opinions de vérification, je ne dis pas que les états financiers sont « exacts ». La nature et l'étendue de mes travaux de vérification ne peuvent être conçues en aucune façon raisonnable pour me permettre de tirer une telle conclusion. La taille et la complexité du gouvernement font qu'il n'est pas possible d'examiner la totalité ni même la majorité des opérations financières qui sont effectuées au cours de l'exercice.

Pour que je sois en mesure de formuler mes opinions de vérificateur, les normes de vérification généralement reconnues exigent que j'obtienne la « certitude raisonnable » que mes vérifications révéleront les inexactitudes supérieures, au total, aux seuils d'importance relative établis. Dans la planification de mes vérifications, j'accepte un risque minime, à savoir que les procédés de vérification que j'applique ne fourniront pas la certitude absolue que les états financiers ne comportent aucune inexactitude importante. J'accepte ce risque minime, car cela est efficace par rapport aux coûts. Cependant, lors de mes vérifications, j'applique des procédés de vérification particuliers qui réduisent le risque à un niveau que je considère acceptable. Par exemple, je vérifie des échantillons d'opérations et de soldes des comptes, je fais des analyses, j'obtiens auprès de tierces personnes la confirmation de soldes de fin d'exercice et j'examine, lorsque je le juge nécessaire, les contrôles internes importants.

Ce que mes vérifications procurent

En décrivant ce que mes opinions de vérificateur procurent aux lecteurs, il est important de souligner ce qu'elles ne procurent pas. Mes opinions de vérification ne portent pas sur l'utilisation économique, efficiente et efficace des ressources du gouvernement. Ce genre de vérification est effectué séparément de la vérification des états financiers du gouvernement.

En outre, mes vérifications des états financiers du gouvernement ne sont pas assez poussées et n'ont pas été conçues expressément pour fournir une certitude sur l'intégrité de chacun des nombreux et divers systèmes de contrôle interne et sur le respect des plafonds de dépense fixés pour chacun des centaines de crédits alloués au gouvernement. Cependant, d'autres travaux, dans chacun de ces domaines, sont effectués par mon bureau sur une base cyclique dans les ministères et les organismes. Je tiens compte de tous ces travaux pour formuler mes opinions sur les états financiers du gouvernement. Si je relève des questions que j'estime importantes pour les utilisateurs des états financiers, j'en ferai état dans mes opinions ou dans ces observations. Même si nous avons relevé des lacunes sérieuses liées au contrôle interne et à la conformité aux autorisations , celles-ci ne justifient pas que j'en fasse état dans le contexte de mes opinions sur les états financiers ou dans ces observations. Les résultats de ces travaux sont présentés dans mes rapports périodiques et mes rapports annuels à la Chambre des communes.

Conclusion

Je continue de croire fermement que les états financiers du gouvernement doivent être crédibles, faciles à comprendre et utiles. Bien que j'aie l'impression que les chiffres sommaires sont plus utiles aux députés en raison des améliorations apportées au fil des ans aux rapports financiers du gouvernement pour en faciliter la compréhension, je m'inquiète de la crédibilité des chiffres sommaires en soi. Cette année (la Fondation canadienne pour l'innovation) et l'an dernier (l'harmonisation de la TPS), j'ai été en désaccord avec la façon de comptabiliser des opérations importantes. Et comme je l'ai souligné dans ces observations, je continue de décrire d'autres cas où les pratiques comptables généralement reconnues pour le secteur public ne sont pas respectées--et, pourtant, le gouvernement tarde à agir.

En qualité de vérificateur législatif, je considère que d'assurer la crédibilité et la compréhensibilité des états financiers du gouvernement est l'un des plus importants volets de mon mandat. Et je m'efforce également de veiller, dans la plus grande mesure possible dans le cadre de mon mandat, à ce que l'information que je vérifie soit réellement utile au Parlement.

Avec le Rapport financier annuel du gouvernement, ces états financiers fournissent, à mon avis, de l'information financière concise et succincte que les Canadiens peuvent comprendre. Ces rapports sont aussi utiles et réellement utilisés par les députés qui cherchent des façons de remodeler le gouvernement dans le cadre du processus de consultation budgétaire. De plus, comme je l'ai décrit avant, les comités parlementaires utilisent aussi régulièrement l'information contenue dans ces rapports.

Mais si l'information présentée n'est pas crédible, toutes ces réalisations ne servent à rien. Bien que des progrès aient été réalisés dans le passé, les pratiques comptables du gouvernement ne respectent pas entièrement les pratiques comptables généralement reconnues pour le secteur public énoncées par le CCVSP. De plus, comme je l'ai décrit cette année (la Fondation canadienne pour l'innovation) et l'an dernier (l'harmonisation de la TPS), le gouvernement, à mon avis, ne suit même pas ses propres pratiques. La crédibilité des chiffres sommaires du gouvernement risque par conséquent d'être entachée.

Quoi qu'il en soit, je continue d'être fier du fait que le gouvernement du Canada soit l'un des rares gouvernements nationaux du monde qui produisent des chiffres sommaires faciles à comprendre. Le maintien de la crédibilité de cette information ne fera que rehausser notre rôle de chef de file dans le monde entier pour cette forme de rapport financier.

SECTION 2

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Informations financières supplémentaires

SOMMAIRE

	Page
Introduction	2.2
Présentation des comptes publics	2.2
Présentation des comptes nationaux	2.8
Rapprochement des comptes publics et des comptes nationaux	2.9

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Introduction

Cette section présente un sommaire comparatif sur dix exercices des opérations financières du gouvernement selon les comptes publics et les comptes nationaux. La présentation des comptes publics reflète les conventions comptables énoncées à la note 1 afférente aux états financiers vérifiés de la section 1 de ce volume. La présentation des comptes nationaux vise principalement à faciliter l'analyse économique du secteur public fédéral selon une méthode conforme à celle employée pour mesurer le flux des revenus et des dépenses de l'économie.

Présentation des comptes publics

Le tableau intitulé «État sommaire des opérations» (tableau 2.1) présente un ensemble de données, concernant les catégories principales d'opérations, selon quatre principales rubriques : opérations budgétaires, non budgétaires, de change et de la dette non échue. La situation des fonds en banque qui en découle à la fin de chaque exercice y figure également.

TABLEAU 2.1

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT SOMMAIRE DES OPÉRATIONS[1]
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Opérations budgétaires										
Recettes	97 612	104 067	113 707	119 353	122 032	120 380	115 984	123 323	130 301	140 896
Dépenses	–125 406	–132 840	–142 637	–151 353	–156 389	–161 401	–157 996	–160 785	–158 918	–149 793
Déficit de l'exercice	–27 794	–28 773	–28 930	–32 000	–34 357	–41 021	–42 012	–37 462	–28 617	–8 897
Opérations non budgétaires										
Prêts, placements et avances	1 091	863	1 020	96	–409	533	562	331	2 698	275
Régimes de retraite et autres comptes	5 716	5 617	6 786	7 030	5 724	5 997	6 242	8 659	7 646	6 865
Autres opérations	2 138	–131	594	336	–2 758	–6	5 358	2 630	1 090	3 022
Ressource nette	8 945	6 349	8 400	7 462	2 557	6 524	12 162	11 620	11 434	10 162
Besoins financiers	–18 849	–22 424	–20 530	–24 538	–31 800	–34 497	–29 850	–25 842	–17 183	1 265
Ressource nette découlant des opérations de change	–6 434	–2 768	1 948	–3 746	2 023	5 748	–2 128	–1 425	–4 704	–7 759
Total des besoins financiers[2]	–25 283	–25 192	–18 582	–28 284	–29 777	–28 749	–31 978	–27 267	–21 887	–6 494
Ressource nette des opérations de la dette non échue[3]	22 198	25 492	18 261	29 341	27 982	30 856	31 234	27 023	28 549	7 305
Variation des fonds en banque[4]	–3 085	300	–321	1 057	–1 795	2 107	–744	–244	6 662	811
Fonds en banque au début de l'exercice	4 618	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555
Fonds en banque à la fin de l'exercice	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555	9 366

On trouvera plus de précisions dans d'autres sections de ce volume.

(1) En conformité avec l'état des opérations de la section 1 de ce volume.

(2) Besoins de trésorerie (–).

(3) Les opérations de la dette non échue comprennent la variation nette de la dette non échue à payer en devises, soit 6 207 millions de dollars en 1996-1997 (-112 millions de dollars en 1995-1996)

(4) Diminution des fonds en banque (–).

TABLEAU 2.2

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DES RECETTES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Recettes fiscales—										
Impôt sur le revenu—										
Des particuliers	45 125	46 026	51 895	57 601	61 222	58 283	51 427	56 329	60 167	63 282
Des sociétés	10 878	11 730	13 021	11 726	9 359	7 206	9 444	11 604	15 955	17 020
Autres recettes d'impôt sur le revenu	1 369	1 843	1 587	1 651	1 534	1 462	1 593	1 769	2 105	2 847
	57 372	59 599	66 503	70 978	72 115	66 951	62 464	69 702	78 227	83 149
Cotisations d'assurance-emploi	10 425	11 268	10 738	12 707	15 394	17 535	18 233	18 928	18 510	19 816
Taxes et droits d'accise—										
Taxe sur les produits et services				2 574	15 168	14 868	15 696	16 786	16 375	18 079
Taxes sur l'énergie	2 603	2 646	2 471	3 192	3 441	3 437	3 640	3 824	4 404	4 467
Droits de douane à l'importation	4 385	4 521	4 587	4 001	3 999	3 811	3 652	3 575	2 969	2 676
Autres taxes et droits d'accise	15 953	18 604	21 097	16 346	2 588	3 964	3 647	2 904	2 856	3 876
	22 941	25 771	28 155	26 113	25 196	26 080	26 635	27 089	26 604	29 098
Total des recettes fiscales	90 738	96 638	105 396	109 798	112 705	110 566	107 332	115 719	123 341	132 063
Recettes non fiscales—										
Revenus de placements—										
Banque du Canada	1 871	1 938	2 239	2 809	1 844	1 806	1 452	1 571	1 841	1 310
Société canadienne d'hypothèques et de logement	853	845	822	772	753	800	719	706	680	632
Société du crédit agricole	326	301	239	230	215	226	211	199	208	171
Compte du fonds des changes	752	1 658	1 661	2 258	2 900	3 209	2 916	1 816	1 138	1 423
Intérêts des dépôts bancaires	279	256	278	285	192	169	128	155	370	229
Autres revenus de placements	656	549	611	453	617	628	716	574	238	445
	4 737	5 547	5 850	6 807	6 521	6 838	6 142	5 021	4 475	4 210
Autres recettes non fiscales	2 137	1 882	2 461	2 748	2 806	2 976	2 510	2 583	2 485	4 623
Total des recettes non fiscales	6 874	7 429	8 311	9 555	9 327	9 814	8 652	7 604	6 960	8 833
Total des recettes nettes	97 612	104 067	113 707	119 353	122 032	120 380	115 984	123 323	130 301	140 896

TABLEAU 2.3

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DES DÉPENSES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Paiements de transfert—										
Prestations de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint	14 349	15 202	16 154	17 131	18 393	19 106	19 903	20 511	21 034	21 606
Autres administrations[1]	20 791	22 439	23 701	23 230	25 224	26 970	27 373	26 721	26 474	22 564
Prestations d'assurance-emploi	10 487	10 972	11 694	14 665	18 126	19 065	17 626	14 815	13 476	12 380
Allocations familiales et prestation fiscale pour enfants[2]	2 564	2 606	2 653	2 736	2 821	2 194	7			
Autres paiements de transfert	16 698	16 684	15 926	15 340	17 389	18 125	18 459	19 993	18 154	17 460
Total des paiements de transfert	64 889	67 903	70 128	73 102	81 953	85 460	83 368	82 040	79 138	74 010
Dépenses des sociétés d'État	5 872	4 772	5 237	5 713	5 252	6 219	5 298	5 003	4 321	3 578
Autres dépenses de programmes—										
Défense nationale	10 337	10 700	11 249	11 518	10 901	10 939	11 282	10 693	9 935	8 541
Tous les autres ministères et organismes	15 355	16 313	17 234	18 432	17 109	19 958	20 066	21 003	18 619	18 691
Total des autres dépenses de programmes	25 692	27 013	28 483	29 950	28 010	30 897	31 348	31 696	28 554	27 232
Total des dépenses de programmes	96 453	99 688	103 848	108 765	115 215	122 576	120 014	118 739	112 013	104 820
Frais de la dette publique	28 953	33 152	38 789	42 588	41 174	38 825	37 982	42 046	46 905	44 973
Total des dépenses nettes	125 406	132 840	142 637	151 353	156 389	161 401	157 996	160 785	158 918	149 793

(1) Les détails sont présentés au tableau 2.3a.

(2) Le programme de prestation fiscale pour enfants est entré en vigueur en janvier 1993 afin de remplacer les crédits d'impôt pour enfants et le programme des allocations familiales.

TABLEAU 2.3a

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
AUTRES ADMINISTRATIONS
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux[1]										14 911
Accords fiscaux	7 745	8 978	9 866	9 547	10 294	9 090	10 527	9 278	9 803	9 820
Régime d'assistance publique du Canada	4 246	4 556	5 006	5 788	6 099	6 686	7 236	7 266	7 191	105
Assurance et soins médicaux	6 558	6 678	6 663	6 033	6 689	8 307	7 232	7 691	7 115	–217
Aide à l'éducation	2 242	2 227	2 166	1 862	2 142	2 887	2 378	2 486	2 365	–41
Paiements de remplacement pour programmes permanents										–2 014
Total	20 791	22 439	23 701	23 230	25 224	26 970	27 373	26 721	26 474	22 564

(1) Le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux introduit en1996-1997, remplace leRégime d'assistance publique du Canada, l'Aide à l'éducation et les transferts au titre d'Assurance et soins médicaux.

TABLEAU 2.4

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DU DÉFICIT ACCUMULÉ
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Déficit accumulé— Début de l'exercice	273 323	301 117	329 890	358 820	390 820	425 177	466 198	508 210	545 672	574 289
Déficit de l'exercice	27 794	28 773	28 930	32 000	34 357	41 021	42 012	37 462	28 617	8 897
Déficit accumulé—Fin de l'exercice	301 117	329 890	358 820	390 820	425 177	466 198	508 210	545 672	574 289	583 186

TABLEAU 2.5

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
PASSIF										
PASSIF À COURT TERME—										
Créditeurs et charges à payer	11 314	12 020	13 230	13 269	13 550	13 144	16 977	20 325	21 181	19 265
Intérêts et dette échue	9 043	6 549	5 683	5 489	6 576	5 866	6 465	4 831	7 403	10 402
Provision pour avantages sociaux	2 500	4 300	4 200	3 950	3 050	3 285	3 555	3 910	4 290	5 180
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État	3 320	3 615	4 000	4 170	4 020	4 555	4 930	5 540	5 440	5 253
Total du passif à court terme	26 177	26 484	27 113	26 878	27 196	26 850	31 927	34 606	38 314	40 100
DETTE PORTANT INTÉRÊT —										
Dette non échue—										
À payer en monnaie canadienne—										
Obligations négociables	103 748	115 732	127 532	143 485	158 051	178 412	203 392	225 679	252 700	282 498
Bons du Trésor	81 050	102 700	118 550	139 150	152 300	162 050	166 000	164 450	166 100	135 400
Obligations d'épargne du Canada	52 237	46 544	39 733	33 250	34 589	33 365	30 418	30 460	30 460	32 470
Obligations pour le Régime de pension du Canada	2 492	3 005	3 072	3 492	3 501	3 505	3 497	3 488	3 478	3 468
	239 527	267 981	288 887	319 377	348 441	377 332	403 307	424 077	452 738	453 836
À payer en devises	11 282	8 320	5 675	4 526	3 444	5 409	10 668	16 921	16 809	23 016
	250 809	276 301	294 562	323 903	351 885	382 741	413 975	440 998	469 547	476 852
Régimes de retraite et autres comptes—										
Régimes de retraite du secteur public	57 417	63 241	69 626	76 139	81 881	87 911	94 097	101 033	107 882	114 205
Régime de pensions du Canada	2 284	2 540	2 962	3 459	3 181	2 839	2 728	3 406	3 636	3 718
Autres	3 438	2 975	2 954	2 974	3 234	3 543	3 710	4 755	5 322	5 782
	63 139	68 756	75 542	82 572	88 296	94 293	100 535	109 194	116 840	123 705
Total de la dette portant intérêt	313 948	345 057	370 104	406 475	440 181	477 034	514 510	550 192	586 387	600 557
TOTAL DU PASSIF	340 125	371 541	397 217	433 353	467 377	503 884	546 437	584 798	624 701	640 657
ACTIF										
ACTIF À COURT TERME —										
Fonds en banque	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555	9 366
Fonds en transit	2 322	2 087	2 035	2 196	2 902	2 931	3 313	3 241	4 189	4 062
	3 855	3 920	3 547	4 765	3 676	5 812	5 450	5 134	12 744	13 428
Moins chèques et mandats en circulation	2 723	2 369	2 546	4 022	2 695	3 228	4 015	3 751	3 700	3 253
Total de l'encaisse	1 132	1 551	1 001	743	981	2 584	1 435	1 383	9 044	10 175
Débiteurs	1 838	2 157	2 421	3 165	4 208	4 372	4 496	4 353	5 972	4 416
Total de l'actif à court terme	2 970	3 708	3 422	3 908	5 189	6 956	5 931	5 736	15 016	14 591
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE—										
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes	14 779	17 422	15 393	19 066	17 148	10 879	13 156	14 356	18 908	26 726
Fonds monétaire international—Souscriptions	5 038	4 534	4 474	4 565	4 797	7 599	8 443	9 433	8 580	8 295
Moins Fonds monétaire international—Effets à payer et allocations de droits de tirage spéciaux	5 815	5 186	5 045	5 063	5 400	7 681	8 674	9 439	8 434	8 208
Total net des comptes d'opérations de change	14 002	16 770	14 822	18 568	16 545	10 797	12 925	14 350	19 054	26 813
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES—										
Sociétés d'État entreprises	18 972	18 238	17 678	17 428	18 150	19 543	19 283	18 218	14 663	13 842
Entreprises mixtes et en coparticipation	4 964	4 928	4 461	4 461	4 461	4 374	4 374	4 374	1 300	1 300
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	4 323	4 191	3 495	3 476	3 535	3 382	3 434	3 282	3 221	3 074
Organisations internationales	4 563	4 621	4 666	4 898	5 179	5 436	5 691	5 480	5 565	5 617
Administrations provinciales et territoriales	911	883	1 023	937	819	1 086	1 111	876	709	554
Autres	1 363	1 781	1 744	1 832	1 918	1 417	1 478	1 710	2 154	2 234
	35 096	34 642	33 067	33 032	34 062	35 238	35 371	33 940	27 612	26 621
Moins provision pour moins-value	13 060	13 469	12 914	12 975	13 596	15 305	16 000	14 900	11 270	10 554
Total des prêts, placements et avances	22 036	21 173	20 153	20 057	20 466	19 933	19 371	19 040	16 342	16 067
TOTAL DE L'ACTIF	39 008	41 651	38 397	42 533	42 200	37 686	38 227	39 126	50 412	57 471
DÉFICIT ACCUMULÉ	301 117	329 890	358 820	390 820	425 177	466 198	508 210	545 672	574 289	583 186

TABLEAU 2.6

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Prêts, placements et avances—										
Sociétés d'État entreprises—										
Banque de développement du Canada	51				–10				–50	–50
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	29	12	12	13	15	16	17	19	2 360	
Société canadienne d'hypothèques et de logement	234	273	201	194	65	238	105	240	571	325
Société d'assurance-dépôts du Canada	–131	–361	320	150	–560	–1 300	–66	991	533	772
Société du crédit agricole	–179	230	104	–82	–159	71	–68	–35	214	–197
Société pour l'expansion des exportations	55	25	–75	–16			–25	–38	–132	
Autres	1 391	555	–2	–9	–73	–412	297	–112	59	–29
	1 450	734	560	250	–722	–1 387	260	1 065	3 555	821
Autres prêts, placements et avances—										
Entreprises mixtes et en coparticipation	319	36	362			88			3 074	
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	81	132	696	19	–59	152	–52	152	61	147
Organisations internationales	–21	–58	–45	–232	–281	–256	–255	211	–86	–52
Administrations provinciales et territoriales	37	28	–140	86	118	–268	–25	235	167	155
Autres	–93	–418	142	–88	–86	495	–61	–232	–443	–80
	323	–280	1 015	–215	–308	211	–393	366	2 773	170
Total des prêts, placements et avances	1 773	454	1 575	35	–1 030	–1 176	–133	1 431	6 328	991
Provision pour moins-value	–682	409	–555	61	621	1 709	695	–1 100	–3 630	–716
Total des prêts, placements et avances après la provision pour moins-value	1 091	863	1 020	96	–409	533	562	331	2 698	275
Régimes de retraite et autres comptes—										
Régimes de retraite du secteur public (net)	5 425	5 825	6 385	6 511	5 742	6 030	6 186	6 936	6 849	6 323
Régime de pensions du Canada (net)	306	256	422	497	–278	–342	–111	678	230	82
Autres	–15	–464	–21	22	260	309	167	1 045	567	460
Total des régimes de retraite et autres comptes	5 716	5 617	6 786	7 030	5 724	5 997	6 242	8 659	7 646	6 865
Autres opérations—										
Fonds en transit	–854	235	52	–161	–706	–29	–382	72	–948	127
Chèques et mandats en circulation	–147	–354	177	1 476	–1 327	533	787	–264	–51	–447
Débiteurs	–127	–319	–264	–744	–1 043	239	27	–412	–1 619	1 556
Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires	1 050	–731	–368	–813	–241	–747	–151	870	1 058	352
Autres éléments de passif	2 216	1 038	997	578	559	–2	5 077	2 364	2 650	1 434
Total des autres opérations	2 138	–131	594	336	–2 758	–6	5 358	2 630	1 090	3 022
Opérations non budgétaires nettes après la provision pour moins-value	8 945	6 349	8 400	7 462	2 557	6 524	12 162	11 620	11 434	10 162

Ressource/besoin (–)

TABLEAU 2.7

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DE CHANGE, DE LA DETTE NON ÉCHUE ET DES FONDS EN BANQUE
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Opérations de change—										
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes	–6 567	–2 643	2 029	–3 673	1 918	6 269	–2 277	–1 200	–4 552	–7 818
Fonds monétaire international—Souscriptions	–102	504	60	–91	–232	–2 802	–844	–990	853	285
	–6 669	–2 139	2 089	–3 764	1 686	3 467	–3 121	–2 190	–3 699	–7 533
Moins Fonds monétaire international—Effets à payer	–208	495	126	5	–275	–2 181	–841	–586	851	174
Allocations de droits de tirages spéciaux	–27	134	15	–23	–62	–100	–152	–179	154	52
	–235	629	141	–18	–337	–2 281	–993	–765	1 005	226
Total des opérations de change[1]	–6 434	–2 768	1 948	–3 746	2 023	5 748	–2 128	–1 425	–4 704	–7 759
Opérations de la dette non échue—										
Obligations négociables	9 787	10 951	10 575	15 404	14 499	19 781	27 142	25 142	28 660	32 744
Bons du Trésor	4 100	21 650	15 850	20 600	13 150	9 750	3 950	–1 550	1 650	–30 700
Obligations d'épargne du Canada	8 786	–5 693	–6 812	–6 482	1 339	–1 224	–2 947	43		2 010
Obligations pour le Régime de pensions du Canada	696	513	67	420	9	4	–8	–9	–10	–10
Billets du Canada et prêts	–1 171	–2 015	–1 734	–163	–7	–7			310	1 811
Bons du Canada		86	315	–438	–1 008	2 552	3 097	3 397	–2 061	1 450
Total des opérations de la dette non échue[1]	22 198	25 492	18 261	29 341	27 982	30 856	31 234	27 023	28 549	7 305
Fonds en banque à la fin de l'exercice										
En monnaie canadienne	1 381	1 708	1 369	2 459	677	2 774	2 032	1 817	8 479	9 254
En devises	152	125	143	110	97	107	105	76	76	112
Total des fonds en banque	1 533	1 833	1 512	2 569	774	2 881	2 137	1 893	8 555	9 366

Ressource/besoin (–)

(1) La présentation a été modifiée afin de combiner les opérations de la dette non échue payable en devises avec les opérations de la dette non échue; ces opérations étaient auparavant incluses avec les opérations de change.

Présentation des comptes nationaux

Les Comptes nationaux des revenus et des dépenses ont été élaborés afin de fournir une méthode permettant l'analyse économique de la fluctuation des revenus et des dépenses de l'économie. Les notions et les définitions qui s'appliquent au secteur gouvernemental sont conformes à celles concernant les autres secteurs et suivent les pratiques internationales qui ont été élaborées sous l'égide des Nations Unies. La nature économique d'une opération constitue le facteur déterminant de son classement dans le cadre des comptes nationaux.

TABLEAU 2.8

GOUVERNEMENT DU CANADA
PRÉSENTATION DES COMPTES NATIONAUX
ÉTAT DÉTAILLÉ DES OPÉRATIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Opérations des comptes nationaux[1]										
Recettes—										
Impôts directs—										
Particuliers	56 688	58 872	65 351	74 742	79 671	79 965	76 058	82 704	86 659	91 365
Sociétés	11 968	12 503	12 409	11 215	10 220	10 103	10 143	13 022	13 483	14 954
Non-résidents	1 418	1 808	1 421	1 589	1 617	1 493	1 685	1 662	1 936	2 033
	70 074	73 183	79 181	87 546	91 508	91 561	87 886	97 388	102 078	108 352
Impôts indirects	24 254	26 362	29 348	26 271	30 963	30 556	30 614	30 142	30 518	31 535
Autres transferts courants de particuliers	25	28	32	36	44	68	48	20	20	21
Revenus de placements	9 023	10 406	11 458	12 553	12 834	12 763	12 465	13 582	14 929	15 176
Provisions pour consommation de capital	1 354	1 452	1 538	1 585	1 557	1 570	1 642	1 738	1 748	1 757
Total des recettes	104 730	111 431	121 557	127 991	136 906	136 518	132 655	142 870	149 293	156 841
Dépenses—										
Biens et services courants—										
Défense	10 226	10 618	11 069	11 736	11 682	11 879	11 890	11 849	11 144	10 741
Non militaires	14 803	15 612	17 460	18 724	20 190	20 435	20 701	21 259	21 338	21 181
	25 029	26 230	28 529	30 460	31 872	32 314	32 591	33 108	32 482	31 922
Paiements de transfert aux particuliers	34 799	36 419	38 916	43 907	51 364	54 187	56 566	54 981	54 216	54 195
Subventions	6 347	5 583	4 907	5 350	7 067	4 883	4 207	4 073	3 395	3 292
Assistance en capital	1 792	1 561	1 572	1 565	1 261	1 124	1 063	1 236	1 543	1 528
Transferts courants aux non-résidents	2 262	2 471	2 954	2 332	2 722	2 711	2 312	2 343	2 256	2 220
Intérêt de la dette publique	28 680	32 885	38 570	42 656	41 011	38 450	38 649	41 964	46 794	44 727
Transferts aux provinces	22 781	23 953	25 226	25 971	27 060	30 266	28 289	29 739	30 432	25 932
Transferts aux administrations locales	653	702	885	913	875	1 118	1 327	1 288	1 374	1 167
Formation brute de capital	1 897	2 219	2 251	2 253	2 376	2 525	2 728	2 698	2 421	2 402
Total des dépenses	124 240	132 023	143 810	155 407	165 608	167 578	167 732	171 430	174 913	167 385
Déficit	–19 510	–20 592	–22 253	–27 416	–28 702	–31 060	–35 077	–28 560	–25 620	–10 544

[1] Ces «Opérations des comptes nationaux» sont conformes à celles publiées par Statistique Canada le 31 août 1997.

Rapprochement des comptes publics et des comptes nationaux

Le tableau suivant présente le rapprochement des opérations entre les comptes publics et les comptes nationaux. Les principaux facteurs qui donnent lieu au rapprochement sont présentés ci-dessous.

Les déficits des entreprises commerciales du gouvernement qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement sont, aux fins de présentation des comptes publics, affectés à des crédits budgétaires et sont ainsi comptabilisés comme des dépenses budgétaires. Dans la présentation des comptes nationaux, ces déficits sont déduits du revenu de placement du gouvernement.

Dans les comptes publics, les recettes sont généralement enregistrées selon la comptabilité de caisse sauf pour les recettes non fiscales. Bien que les recettes des comptes nationaux soient en grande partie comptabilisées selon la comptabilité de caisse, certains éléments, tels l'impôt sur le revenu des sociétés et les redevances d'exportation sur le pétrole, sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Cette différence résulte aussi en un traitement différent de l'accélération des déductions à la source et des taxes et droits d'accise provenant des grandes entreprises.

Les opérations concernant les comptes de pension des employés sont traitées comme des opérations non budgétaires dans les comptes publics, bien que les cotisations du gouvernement à ces comptes et les paiements de l'intérêt sur ces comptes sont compris dans les dépenses. Les cotisations des employeurs et des employés à ces comptes ainsi que les revenus d'intérêt connexes font partie des recettes du gouvernement dans la présentation des comptes nationaux et les paiements de prestations de pension font partie des dépenses du gouvernement.

Dans les comptes publics, l'achat d'immobilisations, tels les édifices et la machinerie, est comptabilisé comme une dépense budgétaire au cours de l'exercice d'acquisition. Seules les immobilisations et les dépenses en capital nouvellement produites figurent dans les dépenses des comptes nationaux. Les comptes nationaux ignorent également les ventes d'immobilisations puisque ces ventes n'accroissent pas la production. Les recettes et les dépenses du gouvernement comprennent une provision pour amortissement des immobilisations dans les comptes nationaux intitulée «Provisions pour consommation de capital». Cet élément ne fait pas partie des comptes publics.Tant les comptes publics que les comptes nationaux comprennent les activités financières des sociétés d'État consolidées. Cependant, les inclusions ne sont pas identiques.

TABLEAU 2.9

GOUVERNEMENT DU CANADA
RAPPROCHEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	Exercice clos le 31 mars									
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Recettes budgétaires—Comptes publics	97 612	104 067	113 707	119 353	122 032	120 380	115 984	123 323	130 301	140 896
Éléments de rapprochement—										
Rentrées des fonds de pension du gouvernement	7 176	7 756	8 523	9 441	10 926	11 133	11 767	12 463	13 064	13 663
Impôt des sociétés—Excédent des sommes courues sur les sommes reçues	1 428	773	–612	–511	861	2 897	699	1 418	–2 472	–2 066
Provisions pour consommation de capital	1 354	1 452	1 538	1 585	1 557	1 570	1 642	1 738	1 748	1 757
Redevances d'indemnisation pétrolière[1]			–1	3						
Recettes non fiscales[2]	–1 260	–1 190	–1 315	–1 276	–1 291	–1 540	–1 492	–1 662	–1 662	–1 780
Déficits des entreprises commerciales du gouvernement	–937	–907	–991	–849	–806	–792	–773	–550	–621	–452
Taxe sur les produits et services				1 198	2 620	3 114	2 814	2 310	3 114	2 583
Crédit d'impôt pour enfant[6]						1 312	5 240	5 286	5 224	5 212
Divers[3]	–643	–520	708	–953	1 007	–1 556	–3 226	–1 456	597	–2 972
Total des recettes—Comptes nationaux	104 730	111 431	121 557	127 991	136 906	136 518	132 655	142 870	149 293	156 841
Dépenses budgétaires—Comptes publics	125 406	132 840	142 637	151 353	156 389	161 401	157 996	160 785	158 918	149 793
Éléments de rapprochement—										
Déboursés des fonds de pension du gouvernement	1 600	1 801	1 978	2 073	2 489	3 782	4 052	4 287	4 416	4 576
Dépenses nettes des fonds et organismes[4]	1 555	1 336	1 661	1 153	1 314	1 284	1 026	1 036	741	681
Provisions pour consommation de capital	1 354	1 452	1 538	1 585	1 557	1 570	1 642	1 738	1 748	1 757
Programme d'indemnisation pétrolière[5]	60									
Recettes non fiscales[2]	–1 260	–1 190	–1 315	–1 276	–1 291	–1 540	–1 492	–1 662	–1 662	–1 780
Déficits des entreprises commerciales du gouvernement	–937	–907	–991	–849	–806	–792	–773	–550	–621	–452
Transferts budgétaires aux fonds et organismes	–1 336	–1 335	–1 265	–1 063	–1 223	–1 069	–1 066	–1 576	–1 571	–1 173
Taxe sur les produits et services—Transferts et subsides				725	3 176	2 574	2 698	2 884	2 782	2 891
Prestation fiscale pour enfant[6]						1 312	5 240	5 286	5 224	5 212
Divers[7]	–2 202	–1 974	–433	1 706	4 003	–944	–1 591	–798	4 938	5 880
Total des dépenses—Comptes nationaux	124 240	132 023	143 810	155 407	165 608	167 578	167 732	171 430	174 913	167 385

(1) Dans les comptes publics, les redevances d'indemnisation pétrolière sont déduites des paiements d'indemnisation pétrolière et sont comprises dans les dépenses budgétaires. Les recettes brutes et les paiements bruts sont inscrits dans les comptes nationaux.

(2) Divers éléments de recettes non fiscales, tels les frais de services et les produits de la vente de biens courants, lesquels sont inscrits comme recettes d'après les comptes publics, sont déduits des dépenses d'après les comptes nationaux.

(3) Les éléments majeurs sous divers comprennent les redressements pour les produits de la vente d'immobilisations utilisées, la taxe sur le transport aérien, les éléments imputés, le traitement des recettes dans la période de comptabilisation complémentaire au 31 mars, et le traitement de l'accélération des déductions à la source et des taxes et droits d'accise provenant des grandes entreprises.

(4) Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires à divers fonds et organismes sont remplacés par les dépenses courantes nettes des fonds et organismes.

(5) Cet élément représente la différence entre les paiements bruts inscrits d'après les comptes nationaux et les paiements nets inscrits d'après les comptes publics.

(6) Le crédit d'impôt pour enfant est déduit de l'impôt sur le revenu dans les comptes publics. Dans les comptes nationaux, l'incidence fiscale y est divulguée; le bénéfice y est présenté comme un transfert aux particuliers et sa contrepartie est inclue sous Recettes—Impôts directs—Particuliers.

(7) Les éléments majeurs sous divers comprennent les redressements pour des réserves et radiations, une provision pour évaluation de l'actif et du passif, l'achat d'immobilisations utilisées, les éléments imputés, le traitement des dépenses et de tous les éléments de rapprochement dans la période de comptabilisation complémentaire au 31 mars.

SECTION 3

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Recettes, dépenses et déficit accumulé

SOMMAIRE

	Page
Recettes	3.2
Comptabilisation des recettes	3.2
Recettes fiscales	3.5
Recettes non fiscales	3.7
Dépenses	3.8
Comptabilisation des dépenses	3.8
Dépenses gouvernementales	3.10
Dépenses par article courant	3.13
Dépenses en vertu d'autorisations législatives	3.13
Déficit accumulé	3.15

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ

Cette section fournit de l'information sur les recettes, les dépenses et le déficit accumulé du gouvernement tel que présenté au tableau 3.1.

Une description narrative est fournie pour quelques comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 3.1

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ
(en millions de dollars)

	1996-1997		1995-1996	
	Bruts	Nets	Bruts	Nets
Recettes—				
Recettes fiscales	139 775	132 063	131 434	123 341
Recettes non fiscales	12 697	8 833	10 659	6 960
Total des recettes, tableau 3.2	152 472	140 896	142 093	130 301
Dépenses—				
Paiements de transfert	81 722	74 010	86 548	79 138
Dépenses des sociétés d'État	4 823	3 578	6 040	4 321
Autres dépenses de programmes	29 851	27 232	31 217	28 554
Total des dépenses de programmes	116 396	104 820	123 805	112 013
Frais de la dette publique	44 973	44 973	46 905	46 905
Total des dépenses, tableau 3.6	161 369	149 793	170 710	158 918
Déficit de l'exercice	8 897	8 897	28 617	28 617
Déficit accumulé au début de l'exercice	574 289	574 289	545 672	545 672
Déficit accumulé à la fin de l'exercice, tableau 3.12	583 186	583 186	574 289	574 289

RECETTES

Les recettes se composent de toutes les sommes fiscales et non fiscales qui entrent dans le calcul de l'excédent ou du déficit annuel du gouvernement.

Comptabilisation des recettes

Les recettes fiscales sont présentées après déduction des remboursements; elles ne comprennent pas les impôts prélevés au nom des provinces et des territoires. Les recettes fiscales du gouvernement sont généralement comptabilisées au cours de l'exercice dans lequel elles ont été reçues. Les remboursements de recettes fiscales sont imputés à l'exercice au cours duquel le cycle de traitement de la déclaration a débuté. Cependant, certains remboursements d'impôt importants qui étaient en appel devant la Cour fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque tout le processus d'appel a été épuisé ou lorsqu'on ne prévoit pas qu'il sera exercé. Les crédits d'impôt trimestriels relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que les paiements en vertu du programme de prestation fiscale pour enfants sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les recettes fiscales d'un exercice englobent les rentrées portées au crédit du compte du receveur général du Canada par la Banque du Canada et les banques à charte au 31 mars, ainsi que les montants reçus dans les bureaux du gouvernement fédéral avant le 31 mars, mais déposés ou portés au crédit du compte du receveur général du Canada en avril. Les recettes fiscales comprennent également les montants reçus par le courrier le premier jour ouvrable du mois d'avril, à moins qu'il ne soit évident que l'auteur du versement avait l'intention d'acquitter une dette survenant durant le nouvel exercice.

Bien que l'impôt à payer par un contribuable soit calculé en fonction du revenu qu'il a gagné durant l'année d'imposition, la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés par voie de retenues à la source et de versements échelonnés a pour effet de répartir les rentrées sur tout l'exercice. Il en va de même pour les recettes provenant de la TPS et des autres taxes et droits d'accise.

Les recettes non fiscales sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

Le tableau 3.2 présente les recettes externes par catégorie principale, tant sur une base brute que nette. Les «recettes brutes» comprennent toutes les recettes externes, y compris :

— les recettes affectées aux dépenses lorsque, suivant l'autorisation du Parlement, certaines recettes liées au recouvrement des coûts sont portées au crédit des dépenses de programmes. Dans ce cas, le Parlement approuve ces sommes, déduction faite des recettes autorisées;

— les crédits et les remboursements fiscaux lorsque certains crédits d'impôt sont liés aux dépenses mais sont définis par l'impôt sur le revenu ou par des accords fiscaux; et

— les recettes des sociétés d'État consolidées, lorsque les opérations de certaines sociétés d'État figurent dans les états financiers annuels avec celles du gouvernement.

Les «recettes nettes» excluent les trois catégories de recettes ci-dessus.

Le graphique 3A présente le total des recettes nettes par catégorie principale pour l'exercice en cours, alors que le graphique 3B compare le total des recettes nettes pour les dix derniers exercices.

TABLEAU 3.2

RECETTES EXTERNES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE
(en millions de dollars)

	1996-1997						1995-1996	
	Recettes brutes[1]	Recettes affectées aux dépenses	Recettes reportées affectées aux dépenses	Crédits et remboursements fiscaux	Sociétés d'État consolidées[2]	Recettes nettes[1]	Recettes brutes[1]	Recettes nettes[1]
Recettes fiscales—								
Impôt sur le revenu—								
Des particuliers	68 122			4 840		63 282	64 778	60 167
Des sociétés	17 020					17 020	15 955	15 955
Autres recettes d'impôt sur le revenu	2 847					2 847	2 105	2 105
	87 989			4 840		83 149	82 838	78 227
Cotisations d'assurance-emploi	19 816					19 816	18 510	18 510
Taxes et droits d'accise—								
Taxe sur les produits et services, tableau 3.4	20 951			2 872		18 079	19 174	16 375
Taxe sur l'énergie—								
Taxe d'accise—Essence	4 025					4 025	3 969	3 969
Taxe d'accise—Essence d'aviation et combustible diesel	442					442	435	435
	4 467					4 467	4 404	4 404
Droits de douane à l'importation	2 676					2 676	2 969	2 969
Autres taxes et droits d'accise—								
Droits d'accise	2 275					2 275	2 223	2 223
Diverses taxes et droits d'accise	1 601					1 601	1 316	633
	3 876					3 876	3 539	2 856
	31 970			2 872		29 098	30 086	26 604
Total des recettes fiscales	139 775			7 712		132 063	131 434	123 341
Recettes non fiscales—								
Revenus de placements, tableau 3.5	4 276	30			36	4 210	4 567	4 475
Autres recettes non fiscales—								
Privilèges, licences et permis	933	220	111			602	659	535
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs	697					697	811	811
Frais de services	2 015	1 577	1			437	1 621	271
Produits des ventes	1 875	300				1 575	245	73
Produits de la vente de biens excédentaires de l'état	34					34	25	25
Pièces de monnaie canadienne	445					445	230	228
Gain net de change	42					42		
Diverses recettes non fiscales	2 380	380			1 209	791	2 501	542
	8 421	2 477	112		1 209	4 623	6 092	2 485
Total des recettes non fiscales	12 697	2 507	112		1 245	8 833	10 659	6 960
Total des recettes[3]	152 472	2 507	112	7 712	1 245	140 896	142 093	130 301

(1) Reflétées à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé à la section 1 de ce volume.
(2) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.
(3) Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 4a de la section 1 du volume II (partie I).

GRAPHIQUE 3A
TOTAL DES RECETTES NETTES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE AU 31 MARS 1997

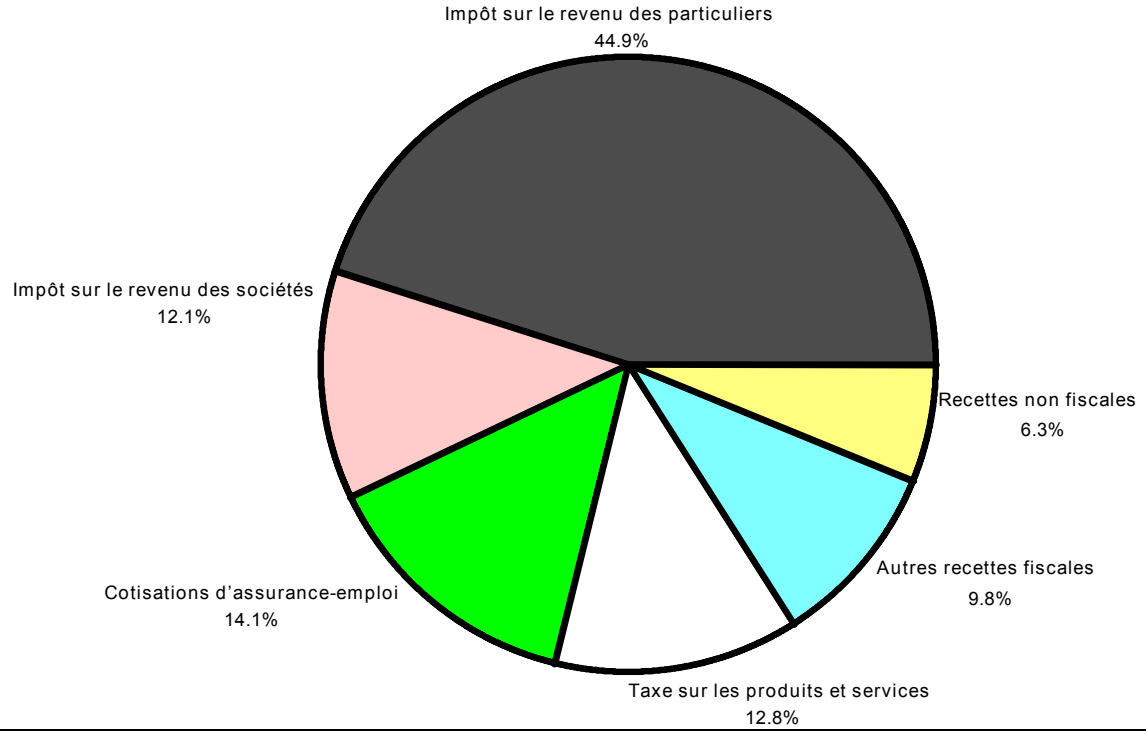

GRAPHIQUE 3B
TOTAL DES RECETTES NETTES
(en milliards de dollars)

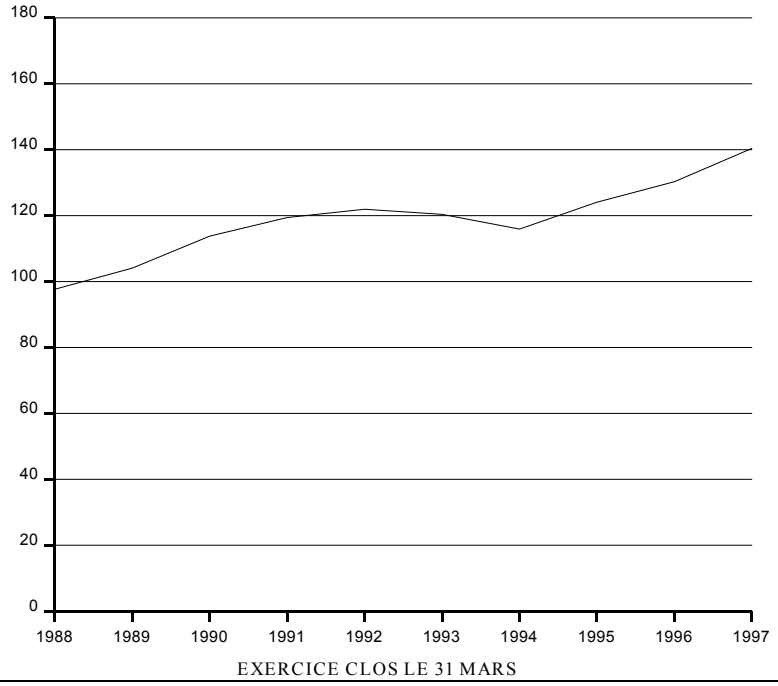

Sur une base journalière, les organismes du gouvernement transigent entre eux et contribuent ainsi à produire des recettes et des dépenses brutes. Dans la préparation des états financiers, ces «opérations internes» sont éliminées de manière à ce que soient consignées uniquement les opérations avec des tiers. Le tableau 3.3 donne des précisions sur les opérations internes et illustre le total des recettes provenant de sources internes et externes. Le total des recettes brutes de 158 110 millions de dollars comprend le total des recettes provenant de toutes les sources. Les recettes des sociétés d'État consolidées, les recettes affectées aux dépenses, et les crédits et remboursements fiscaux sont déduits afin de démontrer le total des recettes nettes de 141 087 millions de dollars provenant de toutes les sources. Les recettes interministérielles de 191 millions de dollars sont déduites du total des recettes nettes afin de présenter les recettes externes nettes de 140 896 millions de dollars tel que présenté au tableau 4a de la section 1 du volume II (partie I).

TABLEAU 3.3

RECETTES PROVENANT DE TOUTES LES SOURCES
(en millions de dollars)

	Recettes brutes	Moins recettes des sociétés d'État consolidées	Moins : recettes affectées aux dépenses		Moins recettes reportées affectées aux dépenses	Moins crédits et remboursements fiscaux	Recettes nettes
			Recettes externes	Recettes internes			
Opérations externes	152 472	1 245	2 507		112	7 712	140 896
Opérations internes par catégorie principale—							
Taxes et droits d'accise	1						1
Revenus de placements	4						4
Privilèges, licences et permis	6			1			5
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs	20						20
Frais de services	3 390			3 384			6
Produits des ventes	548			548			0
Produits de la vente de biens excédentaires de l'état	16						16
Diverses recettes non fiscales	1 652			1 514			138
Total des opérations internes	5 638			5 447			191
Total des recettes	158 110	1 245	2 507	5 447	112	7 712	141 087

Recettes fiscales

Les recettes fiscales comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les autres recettes d'impôt sur le revenu, les cotisations d'assurance-emploi, et les taxes et droits d'accise.

Impôt sur le revenu des particuliers

Cet impôt est prélevé sur le revenu des particuliers en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers constitue la source de recettes la plus importante.

Impôt sur le revenu des sociétés

Cet impôt est prélevé sur le revenu des sociétés en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Autres recettes d'impôt sur le revenu

Les autres recettes d'impôt sur le revenu comprennent l'impôt sur le revenu des non-résidents et d'autres recettes fiscales.

L'impôt sur le revenu des non-résidents est prélevé sur le revenu gagné au Canada par les non-résidents en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il prend la forme de retenues d'impôt sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances et pensions alimentaires, et sur les revenus de non-résidents au titre de successions et de fiducies.

Les autres recettes fiscales se composent principalement de retenues d'impôt sur le revenu gagné au Canada par des compagnies d'assurance-vie non résidentes et sur le revenu des fiducies.

Cotisations d'assurance-emploi

Les cotisations des employeurs et des employés au Compte d'assurance-emploi sont prélevées en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi et sont classées dans les recettes.

Taxes et droits d'accise

Les taxes et droits d'accise, perçus en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et en vertu du Tarif des douanes, englobent la taxe sur les produits et services, les droits de douane à l'importation, la taxe sur l'énergie et les autres taxes et droits d'accise.

Taxe sur les produits et services

La taxe sur les produits et services (TPS) est entrée en vigueur le 1er janvier 1991. La TPS s'applique à un taux de 7 pour cent sur la plupart des produits et services offerts au Canada, à l'exception des aliments de base, de la majorité des services de santé et de soins dentaires, de la majorité des services d'éducation et des loyers résidentiels. Une analyse comparative de la taxe sur les produits et services (TPS) est présentée au tableau 3.4.

TABLEAU 3.4

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)[1]
(en milliers de dollars)

	1996-1997	1995-1996
TPS reçue (Revenu national)	40 669 637	37 990 372
Ajouter : recettes de TPS reçues des portefeuilles ministériels sur la vente de produits et services à des tiers :		
Agriculture et Agroalimentaire	5 280	5 115
Patrimoine canadien	4 244	3 777
Citoyenneté et Immigration	6	7
Environnement	1 102	609
Finances	60	71
Pêches et Océans	1 854	745
Affaires étrangères et Commerce international	2	2
Gouverneur général	4	4
Santé	511	32
Développement des ressources humaines	117	106
Affaires indiennes et du Nord canadien	375	303
Industrie	3 522	3 275
Justice	78	56
Défense nationale	744	665
Revenu national	131	131
Ressources naturelles	1 092	1 002
Parlement	49	12
Conseil privé	22	38
Travaux publics et Services gouvernementaux	11 289	11 445
Solliciteur général	1 025	1 025
Transports	31 220	29 064
Conseil du Trésor	597	576
Anciens combattants	32	34
	63 356	58 094
Total de la TPS reçue	40 732 993	38 048 466
Moins : décret de remise de la TPS payée par les portefeuilles ministériels sur leurs achats de produits et services provenant de tiers (Revenu national)	872 963	861 488
escomptes payés (Revenu national)	17 539 687	16 481 988
remboursements payés (Revenu national)	1 369 528	1 531 333
TPS brute reçue de tiers	20 950 815	19 173 657
Moins : crédits d'impôt trimestriels payés (Revenu national)	2 872 081	2 798 941
TPS nette reçue de tiers	18 078 734	16 374 716

[1] Présenté à :
—la note 3 des états financiers vérifiés (section 1 de ce volume).
—l'État des opérations exigé en vertu du Compte de service et de réduction de la dette (section 1 de ce volume).
—l'État des recettes à l'intérieur de chaque section ministérielle (volume II, partie I).

Taxe sur l'énergie

La taxe sur l'énergie comprend principalement la taxe d'accise sur l'essence, l'essence d'aviation et le combustible diesel.

Droits de douane à l'importation

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation comprennent surtout des taxes ad valorem perçues à l'importation de produits en vertu du Tarif des douanes.

Autres taxes et droits d'accise

Des taxes et droits d'accise sont perçus sur les boissons alcooliques et sur les produits du tabac. De plus, des taxes d'accise sont imposées sur d'autres produits, notamment les bijoux et les climatiseurs de voitures de passagers.

Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales comprennent les revenus de placements et les autres recettes non fiscales.

Revenus de placements

Les revenus de placements se composent principalement de l'intérêt sur les prêts et avances, de dividendes sur les placements, et de virements de bénéfices et d'excédents. Une analyse comparative des revenus de placements est présentée au tableau 3.5.

TABLEAU 3.5

REVENUS DE PLACEMENTS[1]
(en millions de dollars)

	1996-1997	1995-1996
Comptes consolidés—		
Énergie atomique du Canada, Limitée	1	
Compte d'assurance-emploi		228
	1	228
Fonds en banque—		
Intérêts de dépôts bancaires	229	370
Comptes d'opérations de change—		
Compte du fonds des changes	1 467	1 383
Fonds monétaire international—Souscriptions	33	41
	1 500	1 424
Prêts, placements et avances—		
Sociétés d'État entreprises		
Société d'assurance-dépôts du Canada	88	123
Corporation de développement des investissements du Canada	30	10
Société canadienne d'hypothèques et de logement	632	680
Réseau des Chemins de fer nationaux du Canada		7
Société du crédit agricole	171	209
Autres—		
Banque du Canada	1 310 [2]	1 841 [2]
Divers	38	28
	2 269	2 898
Entreprises mixtes et en coparticipation	10	29
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	121	89
Organisations internationales	27	22
Administrations provinciales et territoriales	19	22
Autres prêts, placements et avances	14	16
	2 460	3 076
Autres comptes—		
Esso Ltd—Bénéfice—Projet Norman Wells	108	100
Autres	9	19
	117	119
Total ministériel des revenus de placements nets	4 307	5 217
Redressement du Compte du fonds des changes[3]	(44)	(246)
Recettes non fiscales constatées par régularisation	(49)	(256)
Comptes à fins déterminées consolidés		(228)
Total des revenus de placements nets	4 214	4 487
Revenus de placements internes du gouvernement	(4)	(12)
Total des revenus de placements nets provenant de tiers	4 210	4 475
Recettes externes affectées aux dépenses	30	38
Sociétés d'État consolidées	36	54
Total des revenus de placements bruts provenant de tiers	4 276	4 567

(1) Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 4a de la section 1 du volume II (partie I).
(2) Sur une base d'exercice, les recettes sont comme suit : 1 359 millions de dollars en 1996-1997 et 1 763 millions de dollars en 1995-1996.
(3) Redressement afin de considérer les revenus nets pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales comprennent les produits de la ventes de biens excédentaires de l'État et de biens et services d'usage courant, les recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs, les frais de services, les privilèges, licences et permis, les pièces de monnaie canadienne, et les diverses recettes non fiscales. Des détails sont fournis pour chaque portefeuille ministériel dans le volume II (partie I) des Comptes publics du Canada.

DÉPENSES

Les dépenses se composent de toutes les imputations qui entrent dans le calcul du déficit ou de l'excédent annuel du gouvernement.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses liées aux opérations du gouvernement sont inscrites lorsque les biens sont reçus ou les services rendus. Les paiements de transfert sont passés en dépenses lorsqu'ils sont versés ou lorsque le benéficiaire a rempli les conditions de l'accord de transfert. Les opérations relatives à des contrats de location-acquisition sont passées en dépenses sur la durée du contrat au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Les dépenses comprennent les provisions pour moins-value de l'actif ou pour tenir compte de la valeur économique des passifs.

Le tableau 3.6 présente les dépenses externes par catégorie sur une base brute et nette. L'écart entre les dépenses brutes et nettes constitue les recettes affectées aux dépenses, les recettes des sociétés d'État consolidées créditées aux dépenses, les postes de recettes fiscales liés aux dépenses et compris dans les recettes, et les recouvrements de recettes fiscales créditées aux dépenses.

TABLEAU 3.6
DÉPENSES EXTERNES PAR CATÉGORIE
(en millions de dollars)

	1996-1997					1995-1996	
	Dépenses brutes[1]	Recettes affectées aux dépenses	Crédits et remboursements fiscaux	Sociétés d'État consolidées[2]	Dépenses nettes[1]	Dépenses brutes[1]	Dépenses nettes[1]
Paiements de tranfert —							
Prestations de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint	21 207		(399)		21 606	20 430	21 034
Prestations d'assurance-emploi	12 380				12 380	13 476	13 476
Autre palier de gouvernement—							
Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux[3]	14 911				14 911		
Accords fiscaux	9 820				9 820	9 803	9 803
Régime d'assistance publique du Canada	105				105	7 191	7 191
Assurance et soins médicaux	(217)				(217)	7 115	7 115
Aide à l'éducation	(41)				(41)	2 365	2 365
Paiements de remplacement pour programmes permanents	(2 014)				(2 014)		
	22 564				22 564	26 474	26 474
Prestation fiscale pour enfants	5 239		5 239			5 215	
	61 390		4 840		56 550	65 595	60 984
Autres paiements de tranfert —							
Agriculture et Agroalimentaire	1 741				1 741	1 813	1 813
Finances	1 528				1 528	576	576
Affaires étrangères et Commerce international	2 052				2 052	2 081	2 081
Développement des ressources humaines	2 080				2 080	2 521	2 521
Affaires indiennes et du Nord canadien	3 897				3 897	3 666	3 666
Industrie	2 093				2 093	2 402	2 402
Anciens combattants	1 369				1 369	1 391	1 391
Autres	5 572		2 872		2 700	6 503	3 704
	20 332		2 872		17 460	20 953	18 154
Total des paiements de transfert	81 722		7 712		74 010	86 548	79 138
Dépenses des sociétés d'État	4 823			1 245	3 578	6 040	4 321
Autres dépenses de programmes—							
Patrimoine canadien	895	101			794	883	806
Pêches et Océans	1 189	25			1 164	1 189	1 179
Affaires étrangères et Commerce international	1 178	51			1 127	1 155	1 101
Industrie	1 740	210			1 530	1 676	1 739
Défense nationale	8 931	390			8 541	10 293	9 935
Revenu national	2 049				2 049	2 055	2 055
Travaux publics et Services gouvernementaux	1 899	264			1 635	1 837	1 672
Solliciteur général	3 280	736			2 544	3 256	2 580
Transports	1 317	546			771	1 503	342
Autres	7 373	296			7 077	7 370	7 145
Total des autres dépenses de programmes	29 851	2 619			27 232	31 217	28 554
Total des dépenses de programmes	116 396	2 619	7 712	1 245	104 820	123 805	112 013
Frais de la dette publique, tableau 3.9	44 973				44 973	46 905	46 905
Total des dépenses[4]	161 369	2 619	7 712	1 245	149 793	170 710	158 918

(1) Reflétées à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé à la section 1 de ce volume.
(2) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.
(3) Le transfert canadien en matière de santé et de services sociaux introduit en 1996-1997, remplace le Régime d'assistance publique du Canada, l'Aide à l'éducation et les transferts au titre d'Assurance et soins médicaux.
(4) Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 2a à la section 1 du volume II (partie I).

Le graphique 3C présente le total des dépenses nettes par catégorie pour l'exercice en cours tandis que le graphique 3D compare le total des dépenses nettes pour les dix derniers exercices.

GRAPHIQUE 3C
TOTAL DES DÉPENSES NETTES PAR CATÉGORIE AU 31 MARS 1997

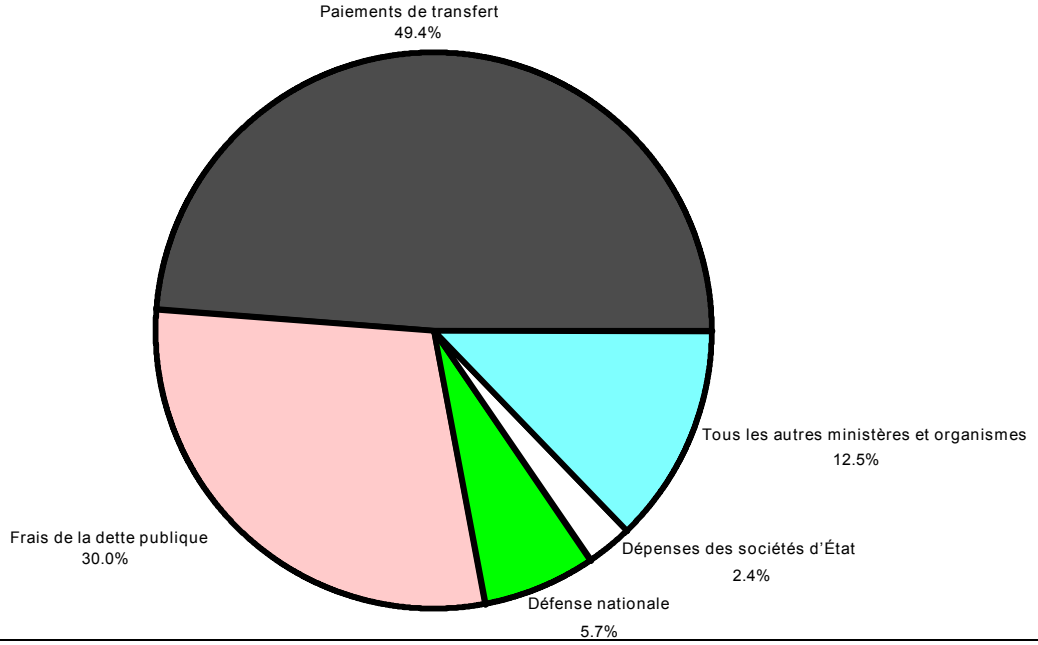

GRAPHIQUE 3D
TOTAL DES DÉPENSES NETTES
(en milliards de dollars)

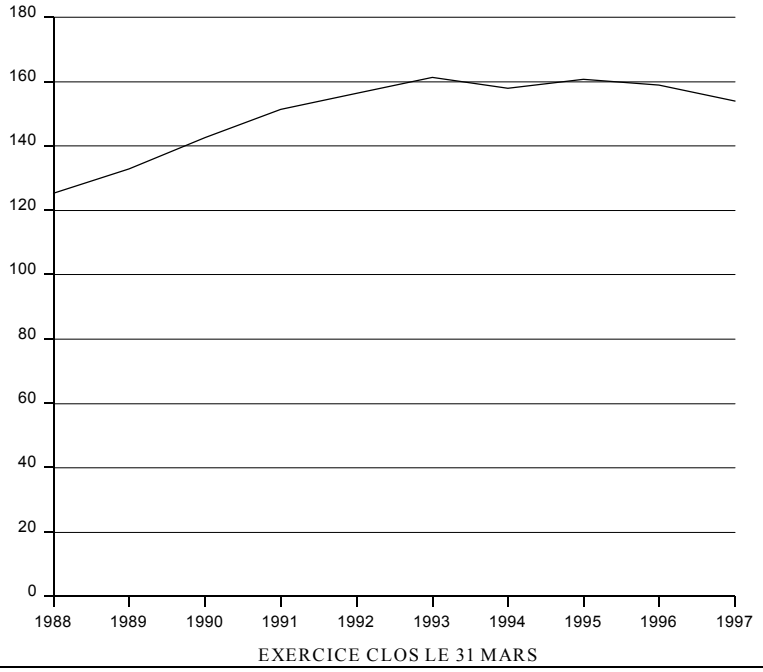

Sur une base journalière, les organismes du gouvernement transigent entre eux et contribuent ainsi à produire des recettes et des dépenses qui sont enregistrées dans les comptes. Pour la préparation des états financiers, ces «opérations internes» sont éliminées de manière à ne rapporter que les opérations avec des tiers. Le tableau 3.7 donne des précisions sur les opérations internes et présente le total des dépenses du gouvernement de toutes les sources.

TABLEAU 3.7
DÉPENSES PAR SOURCE
(en millions de dollars)

	Dépenses brutes	Moins crédits et remboursements fiscaux	Moins recettes des sociétés d'État conso-lidées	Moins: recettes affectées aux dépenses		Dépenses nettes
				Recettes externes	Recettes internes	
Opérations externes	161 369	7 712	1 245	2 619		149 793
Opérations internes—						
Patrimoine canadien	20				17	3
Environnement	33				31	2
Affaires étrangères et Commerce international	9					9
Industrie	53				43	10
Défense nationale	16				11	5
Revenu national	180				129	51
Travaux publics et Services gouvernementaux	3 645				3 628	17
Solliciteur général	79				72	7
Transports	108				41	67
Conseil du Trésor	84				83	1
Autres	36				17	19
Total des opérations internes	4 263				4 072	191
Total des dépenses	165 632	7 712	1 245	2 619	4 072	149 984

Dépenses gouvernementales

Les dépenses du gouvernement se composent des quatre catégories principales suivantes :

— les paiements de transfert;

— les dépenses des sociétés d'État;

— les autres dépenses de programmes; et,

— les frais de la dette publique.

Paiements de transfert

Les paiements de transfert comprennent :

— les paiements de revenu d'appoint ou supplémentaire aux particuliers. Cette aide est fondée sur des critères tels que l'âge, la situation familiale, le revenu et l'emploi;

— les paiements aux provinces et territoires en vertu de trois programmes principaux :

  – le financement des programmes établis: aide financière à l'égard des services de santé et d'enseignement postsecondaire;

  – les accords fiscaux : paiements de transfert inconditionnels aux provinces à faible revenu y compris les subventions en vertu des Lois constitutionnelles; et,

  – le Régime d'assistance publique du Canada : part du gouvernement fédéral du coût des programmes d'aide sociale administrés par les provinces;

— les autres paiements de transfert, y compris les diverses subventions versées dans le cadre de programmes fédéraux afin d'aider à stabiliser les cours du marché des marchandises, à mettre au point de nouvelles technologies, à effectuer de la recherche, à créer des emplois au moyen de programmes de formation, à promouvoir des activités éducatives et culturelles ainsi que d'autres paiements divers.

Le tableau 3.8 présente un résumé comparatif par province de certains paiements de transfert.

TABLEAU 3.8
CERTAINS PAIEMENTS DE TRANSFERT PAR PROVINCE
(en millions de dollars)

	Prestations de sécurité de la vieillesse[1]	Prestations d'assurance-emploi	Accords fiscaux	Paiements de remplacement pour programmes permanents	Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux	Assurance et soins médicaux: Services complémentaires de santé	Assurance et soins médicaux: Services de santé assurés	Régime d'assistance publique du Canada	Aide à l'éducation	Prestation fiscale pour enfants	Total
Terre-Neuve	459	659	1 048		343		(1)	9			2 517
	451	673	939			30	135	207	57		2 492
Île-du-Prince-Édouard	121	164	194		72			4			555
	120	174	195			7	32	36	14		578
Nouvelle-Écosse	788	593	1 159		513		(1)	3	(1)		3 054
	776	640	1 137			48	220	285	93		3 199
Nouveau-Brunswick	644	663	931		404		(1)	14			2 655
	631	724	945			39	176	207	74		2 796
Québec	5 730	3 881	3 860	(2 014)	4 568	(1)	(46)	(2)	(20)		15 956
	5 560	4 279	4 011			377	916	1 997	370		17 510
Ontario	7 513	3 524	227		4 925	(1)	(8)		(3)		16 177
	7 299	3 720	594			569	2 300	2 508	952		17 942
Manitoba	946	335	1 154		601		(2)	21	(1)		3 054
	937	372	1 091			58	267	329	112		3 166
Saskatchewan	922	250	181		496		(4)	13	(2)		1 856
	913	284	219			52	236	243	99		2 046
Alberta	1 612	789	5		1 134	(1)	(22)	81	(10)		3 588
	1 556	980	39			141	582	493	237		4 028
Colombie-Britannique	2 699	1 509	28		1 792	(1)	(8)		(4)		6 015
	2 625	1 602	36			193	836	837	349		6 478
Total des provinces	21 434	12 367	8 787	(2 014)	14 848	(4)	(93)	143	(41)		55 427
	20 868	13 448	9 206			1 514	5 700	7 142	2 357		60 235
Territoires du Nord-Ouest	16	34	855		44		1	6			956
	15	33	907			3	13	32	5		1 008
Territoire du Yukon	9	26	272		19						326
	9	26	296			2	8	11	3		355
Internationaux	151	2									153
	142	2									144
Sous-total	21 610	12 429	9 914	(2 014)	14 911	(4)	(92)	149	(41)		56 862
	21 034	13 509	10 409			1 519	5 721	7 185	2 365		61 742
Provision pour évaluation		(49)	(94)					(44)			(187)
		(33)	(606)				(125)	6			(758)
Total (net)	21 610	12 380	9 820	(2 014)	14 911	(4)	(92)	105	(41)		56 675
	21 034	13 476	9 803			1 519	5 596	7 191	2 365		60 984
Plus crédits et remboursements fiscaux	(403)						(121)			5 239	4 715
	(604)									5 215	4 611
Total (brut)	21 207	12 380	9 820	(2 014)	14 911	(4)	(213)	105	(41)	5 239	61 390
	20 430	13 476	9 803			1 519	5 596	7 191	2 365	5 215	65 595

Les montants en caractère romain sont ceux de 1996-1997
Les montants en caractère italique sont ceux de 1995-1996
[1] Comprend le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint.

Dépenses des sociétés d'État

Les dépenses des sociétés d'État comprennent les dépenses nettes (dépenses moins recettes) des sociétés d'État consolidées et les dépenses liées aux sociétés d'État entreprises.

Autres dépenses de programmes

Les autres dépenses de programmes comprennent les dépenses en matière de défense ainsi que l'administration publique et les services particuliers offerts au public. Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement et les dépenses en capital qui se rattachent aux programmes offerts par le gouvernement fédéral comme l'inspection des aliments, la garde côtière, les tribunaux fédéraux, les établissements de santé pour les Autochtones et les anciens combattants ainsi que le réseau des parcs nationaux, pour n'en nommer que quelques-uns.

Frais de la dette publique

Les frais de la dette publique comprennent les intérêts sur la dette non échue et sur les régimes de retraite et autres comptes, l'amortissement de primes, escomptes et commissions à l'émission de la dette non échue, ainsi que les frais de service et les coûts d'émission de nouveaux emprunts.

Le tableau 3.9 présente un résumé comparatif des frais de la dette publique. Il fait aussi état des postes de rapprochement entre les frais totaux liés à la dette publique présentés dans la section du portefeuille ministériel des Finances (section 12) du volume II (partie I) et les dépenses nettes totales relatives à la dette publique inscrites au tableau 3.6. Les postes de rapprochement comprennent les dépenses touchant les comptes à fins déterminées consolidés ainsi que les coûts de financement relativement à la vente de placements.

TABLEAU 3.9
FRAIS DE LA DETTE PUBLIQUE[1]
(en millions de dollars)

	1996-1997	1995-1996
Dette non échue—		
Intérêt sur :		
les obligations négociables	22 736	21 242
les obligations d'épargne du Canada	2 380	2 184
les obligations pour le Régime de pensions du Canada	367	379
les billets du Canada	106	[2]
	25 589	23 805
Amortissement de primes, escomptes et commissions à l'émission :		
de bons du Trésor	7 021	11 118
d'obligations négociables	301	342
de bons du Canada	371	304
d'obligations d'épargne du Canada	41	48
	7 734	11 812
Frais de service et coûts d'émission de nouveaux emprunts	50	53
Total des frais de la dette publique relativement à la dette non échue	33 373	35 670
Intérêt sur :		
les régimes de retraite et autres comptes—		
Régimes de retraite du secteur public—Comptes de pension de retraite	11 137	10 481
Régime de pensions du Canada	178	294
Compte des rentes sur l'État	42	45
Comptes de dépôt et en fiducie	79	85
Autres compes à fins déterminées	188	178
	11 624	11 083
les autres comptes	59	69
Total des frais de la dette publique relativement aux régimes de retraite et autres comptes[3]	11 683	11 152
Intérêt sur les comptes à fins déterminées consolidés—		
Compte d'assurance-emploi	108	35
Comptes de stabilisation des produits agricoles	1	2
Autres	18	17
Total des frais de la dette publique relativement aux comptes à fins déterminées consolidés	128	54
Total des frais de la dette publique[4]	45 184	46 876
Coûts de financement relativement à la vente de placements[3]	(83)	83
	45 101	46 959
Moins : total des frais de la dette publique relativement aux comptes à fins déterminées consolidés	128	54
Total des frais nets/bruts de la dette publique concernant les tiers	44 973	46 905

(1) Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 2a à la section 1 du volume II (partie I).
(2) Moins de 500 000 $
(3) Cumulé comme intérêt sur les régimes de retraite et autres comptes au tableau «Frais de la dette publique», du volume I, section 1, note 4. iv.
(4) Des informations supplémentaires se trouvent à la section 9 du volume II (partie II).

Dépenses par article courant

Le tableau 3.10 présente le total des dépenses par article courant sur une base brute et nette pour l'exercice en cours.

TABLEAU 3.10
TOTAL DES DÉPENSES PAR ARTICLE COURANT
(en millions de dollars)

	Total des dépenses	Moins : Dépenses internes	Moins : Recettes internes affectées aux dépenses	Total des dépenses internes
Personnel	15 347		(11)	15 358
Transports et communications	2 096	11	237	1 848
Information	350	5	102	243
Services professionnels et spéciaux	4 503	52	1 122	3 329
Location	1 831	38	805	988
Achat de services de réparation et d'entretien	1 628	13	283	1 332
Services publics, fournitures et approvisionnements	2 870	8	176	2 686
Construction ou acquisition de terrains, bâtiments et ouvrages	1 719	29	630	1 060
Construction ou acquisition de matériel et d'outillage	2 815	1	19	2 795
Paiements de transfert	81 722			81 722
Frais de la dette publique	44 973			44 973
Autres subventions et paiements	5 778	34	709	5 035
Total des dépenses brutes	165 632	191	4 072	161 369
Plus:				
Compte d'assurance-emploi	1 374		1 374	
Dépenses internes		191		(191)
Moins:				
Recettes affectées aux dépenses				
Recettes externes	2 619			2 619
Recettes internes	5 446	191	5 446	(191)
Recettes des sociétés d'État consolidées	1 245			1 245
Crédits et remboursements fiscaux	7 712			7 712
	(15 648)		(4 072)	(11 576)
Total des dépenses nettes	149 984	191		149 793

Dépenses en vertu d'autorisations législatives

L'autorisation de dépenser en vertu d'une autorisation législative est consentie à des fins déterminées ainsi que pour des montants et des délais prévus par les lois connexes. Cette autorisation ne s'annule généralement pas à la fin de l'exercice où elle a été accordée. Les dépenses engagées au titre de telles autorisations représentent plus des deux tiers du total des dépenses nettes à chaque exercice.

Le tableau 3.11 présente un résumé comparatif de ces dépenses législatives. Il fait aussi état des postes de rapprochement entre le total des dépenses ministérielles en vertu d'autorisations législatives et le total des dépenses législatives nettes. Les postes de rapprochement comprennent les dépenses législatives liées aux comptes à fins déterminées consolidés et la provision pour évaluation. Les recettes externes affectées aux dépenses ont été ajoutées au total des dépenses législatives nettes en vue d'obtenir le total des dépenses législatives brutes concernant les tiers.

TABLEAU 3.11
DÉPENSES EN VERTU D'AUTORISATIONS LÉGISLATIVES
(en millions de dollars)

	1996-1997			1995-1996		
Frais de la dette publique			45 184			46 877
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux—[1]						
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (Partie V—Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces)		14 911				
Versements à l'égard des services de santé assurés et des services complémentaires de santé		(96)			7 241	
Versements en vertu du Régime d'assistance publique du Canada		149			7 185	
Paiements aux provinces et territoires pour l'enseignement postsecondaire		(41)			2 365	
			14 923			16 791
Versements à la sécurité de la vieillesse			16 576			15 999
Péréquation fiscale (Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—Partie I)			8 728			8 801
Versements du supplément de revenu garanti			4 639			4 628
Ajustement aux comptes du Canada pour refléter la vente d'actions de Petro-Canada aux termes de la Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada						1 328
Ajustement aux comptes du Canada pour refléter la vente d'actions de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada aux termes de la Loi sur la commercialisation du CN						1 101
Aide en matière de taxe de vente (Partie VII—Loi d'exécution du budget de 1996)			961			
Paiements relatifs à la Loi sur les paiements de transition du grain de l'Ouest			708			889
Versements d'allocation au conjoint			395			408
Subventions aux municipalités et autres autorités taxatrices			402			398
Pensions de retraite, prestations de retraite supplémentaires, prestations de décès et autres pensions—[2]						
Fonction publique—						
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de pension de retraite de la fonction publique	955			881		
Cotisation patronale du gouvernement au Compte d'assurance-emploi	313			327		
Contribution de contrepartie du gouvernement au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec	190			186		
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de prestations de décès	7			7		
		1 465			1 401	
Moins : recouvrements des fonds renouvelables		70			68	
			1 395			1 333
Forces canadiennes—						
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes		392			410	
Paiements législatifs en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires		14			15	
Cotisation patronale du gouvernement au Compte d'assurance-emploi		101			104	
Contribution de contrepartie du gouvernement au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec		63			61	
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de prestations de décès		3			3	
			573			593
Gendarmerie royale du Canada—						
Contribution de contrepartie du gouvernement au Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada		120			119	
Paiements législatifs en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires		18			20	
Cotisation patronale du gouvernement au Compte d'assurance-emploi		30			28	
Contribution de contrepartie du gouvernement au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec		17			15	
			185			182
Toutes autres dépenses législatives			1 100			3 741
Total des dépenses ministérielles imputées sur les autorisations législatives			95 769			103 069
Comptes à fins déterminées consolidés—						
Compte d'assurance-emploi			13 251			14 365
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest			(3)			(2)
Fonds de réassurance-récolte			(2)			(1)
Comptes de stabilisation des produits agricoles			14			25
Autres			(103)			(7)
Total des dépenses des comptes à fins déterminées consolidés			13 157			14 380
Provision pour évaluation			(3 967)			(5 667)
Total des dépenses législatives nettes concernant les tiers			104 959			111 782
Recettes externes affectées aux dépenses			562			408
Total des dépenses législatives brutes concernant les tiers			105 521			112 190

[1] Le détail relatif à d'autres comptes de pension tel que le Compte d'allocations de retraite des parlementaires n'est pas compris.
[2] Des informations supplémentaires se trouvent au tableau 7 de la section 1 du volume II (partie I).

DÉFICIT ACCUMULÉ

Le compte du déficit accumulé inscrit le total net des déficits et excédents annuels du gouvernement du Canada depuis la Confédération, avec certains montants imputés ou crédités directement à ce compte en tenant compte de tout changement apporté aux conventions comptables au cours de ces exercices. Le déficit accumulé correspond également à l'excédent du passif comptabilisé sur le total de l'actif.

Un état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé est publié à la section 1 de ce volume.

Le tableau 3.12 présente un état comparatif du déficit accumulé, en fonction de l'ensemble du passif et de l'actif, sur une échelle de dix exercices. Le graphique 3E présente le déficit accumulé des dix derniers exercices.

TABLEAU 3.12

ÉTAT DU DÉFICIT ACCUMULÉ EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DU PASSIF ET DE L'ACTIF
(en millions de dollars)

Au 31 mars	Total du passif	Moins total de l'actif	Déficit accumulé	
			Montants	Augmentation
1997	640 657	57 471	583,186	8,897
1996	624 701	50 412	574,289	28,617
1995	584 798	39 126	545,672	37,462
1994	546 437	38 227	508,210	42,012
1993	503 884	37 686	466,198	41,021
1992	467 377	42 200	425,177	34,357
1991	433 353	42 533	390,820	32,000
1990	397 217	38 397	358,820	28,930
1989	371 541	41 651	329,890	28,773
1988	340 125	39 008	301,117	27,794

GRAPHIQUE 3E

DÉFICIT ACCUMULÉ

(en milliards de dollars)

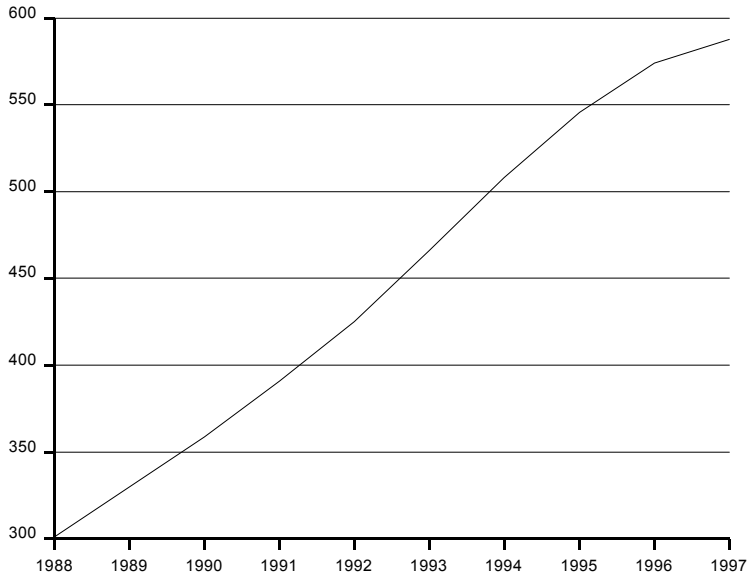

EXERCICE CLOS LE 31 MARS

SECTION 4

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Comptes consolidés

SOMMAIRE

	Page
Sociétés d'État consolidées	4.3
États financiers sommaires des sociétés d'État consolidées	4.3
Emprunts effectués par les sociétés d'État mandataires consolidées	4.8
Passif éventuel des sociétés d'État consolidées	4.8
Aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires	4.9
Comptes à fins déterminées consolidés	4.10
Comptes principaux—	
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	4.12
Caisse de réassurance-récolte	4.13
Comptes de stabilisation des produits agricoles	4.13
Compte d'assurance-emploi	4.13
Comptes d'assurance	4.14
Autres comptes à fins déterminées	4.15
État supplémentaire—	
Compte d'assurance-emploi	4.18

SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES

Cette section présente toute l'information liée aux sociétés d'État consolidées. Les sociétés d'État consolidées sont les sociétés dont la principale source de revenus provient de fonds versés par le gouvernement.

La consolidation comprend la combinaison, ligne par ligne, des comptes de ces sociétés selon une méthode comptable uniforme et l'élimination des soldes et opérations inter-sociétés. Avant l'élimination des soldes et opérations, les comptes des sociétés doivent être redressés à la comptabilité du gouvernement. La plupart des sociétés suivent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) utilisés par les entreprises du secteur privé. La différence la plus importante entre les PCGR et la méthode de comptabilité du gouvernement est qu'en vertu des PCGR, les éléments d'actif non financier, tels que les bâtiments, la machinerie, l'outillage et les stocks, sont présentés comme éléments d'actif et radiés au cours de leur durée de vie prévue ou lorsqu'ils sont utilisés. Le gouvernement par contre considère l'achat de ces éléments d'actif non financier comme des dépenses dans l'exercice de leurs acquisitions.

États financiers sommaires des sociétés d'État consolidées

Les tableaux qui suivent présentent les détails des actifs, passifs, revenus et dépenses des sociétés d'État consolidées.

Pour les sociétés ayant une fin d'exercice autre que le 31 mars, les données sont fondées sur les états financiers intérimaires non vérifiés préparés conformément aux plus récents états financiers vérifiés.

Les tableaux 4.1 et 4.2 résument les opérations financières et les résultats d'exploitation tels que rapportés par les sociétés d'État consolidées.

L'actif financier comprend l'encaisse, les débiteurs, les prêts et les placements. L'actif financier est séparé entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. L'actif financier provenant du gouvernement et des sociétés d'État représente les débiteurs et les prêts et placements interorganismes. Les biens matériels et frais reportés sont des actifs tels que terrain, bâtiment, équipment et stocks qui sont comptabilisés par les sociétés d'État selon des principes comptables généralement reconnus qui diffèrent de ceux du gouvernement. Le passif comprend les créditeurs, les emprunts et autres obligations. Le passif est séparé entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. Les emprunts auprès de tiers comprennent les dettes à long terme des sociétés. D'autres passifs auprès de tiers représentent des créances pour achats, avantages sociaux, divers créditeurs, contrats de location-acquisition et autres. Le passif provenant du gouvernement et des sociétés d'État représente des créditeurs et des emprunts interorganismes.

Les revenus sont des rentrées, des débiteurs et autres contreparties reçues ou à recevoir dans le cours des activités normales de l'entreprise, généralement au titre de la vente de biens, de la prestation de services et de l'utilisation de ressources par des tiers moyennant des intérêts, des redevances ou des dividendes. Les revenus sont séparés entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. Les revenus provenant du gouvernement et des sociétés d'État sont plus détaillés afin de démontrer les produits provenant des activités normales et l'aide financière reçue ou à recevoir du gouvernement relativement aux opérations de l'exercice en cours. Les dépenses sont des diminutions de ressources économiques, sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs ou de constitutions de passif qui résultent des activités courantes menées par l'entreprise en vue de la génération de revenus ou de la prestation de services. Les dépenses sont séparées entre les tiers, le gouvernement et les sociétés d'État. Les revenus et les dépenses sont utilisés pour déterminer le bénéfice net ou la perte nette de la société d'État. Les opérations dans l'avoir autre que le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice sont séparées entre des ajustements et des opérations avec le gouvernement. Les ajustements peuvent comprendre des ajustements d'exercices antérieurs et tout autre ajustement à l'avoir tel qu'inscrit par les sociétés. Les opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement comprennent des dividendes déclarés ou des virements de profits au gouvernement ainsi que des opérations de capital avec le gouvernement. Dans le cas des sociétés d'État consolidées, la ligne «Conversion à la comptabilité du gouvernement pour fins de consolidation» représente les ajustements nécessaires pour convertir les principes comptables généralement reconnus des sociétés à la méthode de comptabilité du gouvernement.

Ces tableaux comprennent l'information financière consolidée concernant les sociétés d'État mères consolidées et l'information financière des filiales en propriété exclusive non consolidées. Le Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts énumère toutes les sociétés d'État mères, les filiales en propriété exclusive, les autres filiales et sociétés affiliées.

Les sociétés d'État consolidées sont classées soit mandataires, soit non mandataires de l'État. Le statut de mandataire peut être explicitement énoncé dans les lois de constitution ou conféré selon les dispositions de la Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public. Conformément à l'article 54 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le paiement de toute somme d'argent empruntée par les sociétés d'État mandataires consolidées, de même que de l'intérêt y afférent, doivent être imputés sur le Trésor et versés à même ce Fonds. Le tableau 4.3 résume les opérations de ces emprunts pour l'exercice se terminant le 31 mars 1997. Le passif éventuel des sociétés consolidées est présenté dans le tableau 4.4.

Le tableau 4.5 fournit un sommaire de l'aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1997. Les différences entre les chiffres déclarés dans le tableau 4.2 et ceux déclarés dans le tableau 4.5 sont dues aux différentes conventions comptables utilisées et aux éléments en transit.

TABLEAU 4.1

SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES—ACTIF ET PASSIF
AU 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	Actif			
	Financier			
Sociétés d'État [1]	Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Biens matériels et frais reportés	Total de l'actif
Énergie atomique du Canada, Limitée	259 877	12 540	768 120	1 040 537
Conseil des Arts du Canada	175 207	61 880	22 289	259 376
Société immobilière du Canada				
Société immobilière du Canada Vieux-Port de Québec Inc.	494			494
Société du Vieux-Port de Montréal Inc.	915		514	1 429
Société de construction des musées du Canada Inc.[2]	13			13
Société canadienne d'hypothèques et de logement				
Compte du Ministre				
Société Radio-Canada	121 858	224 488	1 318 393	1 664 739
La Fondation Canadienne des relations raciales[3]	753	25 000	41	25 794
Commission canadienne du lait				
Soutien laitier financé par le gouvernement du Canada				
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	15 140	34 332	2 870	52 342
Musée canadien des civilisations	10 641	6 312	14 374	31 327
Musée canadien de la nature	13 838	1 953	40 127	55 918
Construction de défense (1951) Limitée	1 336	894	1 816	4 046
Société d'expansion du Cap-Breton	3 878	1 270	424	5 572
Queens Quay West Land Corporation[4]	3 019			3 019
Centre de recherches pour le développement international	35 926	12 354	5 008	53 288
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les	3 085	3 380	9 789	16 254
Marine Atlantic S.C.C.	13 668		304 009	317 677
Corporation du Centre national des Arts	7 554	203	9 840	17 597
Commission de la Capitale nationale	40 750	1 863	353 580	396 193
Musée des beaux-arts du Canada	7 376	6 573	9 634	23 583
Musée national des sciences et de la technologie	3 505	369	7 739	11 613
Conseil canadien des normes	1 748	1 216	1 275	4 239
VIA Rail Canada Inc	54 992	58 313	588 829	702 134
Total	775 573	452 940	3 458 671	4 687 184
Conversion à la comptabilité du gouvernement pour fins de consolidation	200		3 458 671	3 458 871
Total selon la comptabilité du gouvernement	775 373	452 940		1 228 313

(1) Toutes les sociétés d'État mentionnées dans ce tableau sont des sociétés d'État mères sauf les filiales non consolidées suivantes : Société immobilière du Canada Vieux-Port de Québec Inc, Société de construction des musées du Canada Inc, Société du Vieux-Port de Montréal Inc,et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée.

(2) La société a été dissoute en avril 1997.

(3) La Fondation Canadienne des relations raciales a été établi en vertu du projet de Loi C-93 en décembre 1990 et a débuté ses opérations en novembre 1996.

(4) Conformément au projet de Loi C-8, la dissolution de Queens Quay West Land Corporation a été remise indéfinitivement.

Passif					
Tiers		Gouvernement et sociétés d'État	Total du passif	Avoir du Canada	Total du passif et de l'avoir
Emprunts	Autres				
3 581	472 001	106 870	582 452	458 085	1 040 537
	26 615	644	27 259	232 117	259 376
	2	289	291	203	494
	1 220	206	1 426	3	1 429
	905		905	(892)	13
	895 724	11 062	906 786	757 953	1 664 739
	52	1 385	1 437	24 357	25 794
	21 050	150	21 200	31 142	52 342
	14 502	444	14 946	16 381	31 327
	41 910	7 865	49 775	6 143	55 918
	3 596		3 596	450	4 046
	1 503		1 503	4 069	5 572
	1 917	45 800	47 717	(44 698)	3 019
	15 543	28 573	44 116	9 172	53 288
	3 687		3 687	12 567	16 254
	390 571	103	390 674	(72 997)	317 677
	5 303	137	5 440	12 157	17 597
	37 233	1 231	38 464	357 729	396 193
	8 068	3 527	11 595	11 988	23 583
	3 722	563	4 285	7 328	11 613
	1 813	50	1 863	2 376	4 239
	106 858	7 184	114 042	588 092	702 134
3 581	2 053 795	216 083	2 273 459	2 413 725	4 687 184
	877 101	(48 357)	828 744	2 630 127	3 458 871
3 581	1 176 694	264 440	1 444 715	(216 402)	1 228 313

TABLEAU 4.2

REVENUS, DÉPENSES ET ÉVOLUTION DE L'AVOIR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	Revenus			
		Gouvernement et sociétés d'État		
Sociétés d'État	Tiers	Aide financière	Autres	Total
Énergie atomique du Canada, Limitée	417 602	179 265	36 264	633 131
Conseil des Arts du Canada	16 481	91 093	4 861	112 435
Société immobilière du Canada				
Société immobilière du Canada Vieux-Port de Québec Inc.				
Société du Vieux-Port de Montréal Inc.	7 982	3 800		11 782
Société de construction des musées du Canada Inc.				
Société canadienne d'hypothèques et de logement				
Compte du Ministre		1 967 287		1 967 287
Société Radio-Canada	506 456	896 424	2 570	1 405 450
La Fondation Canadienne des relations raciales	311	217	4	532
Commission canadienne du lait				
Soutien laitier financé par le gouvernement du Canada		150 905		150 905
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	26 061			26 061
Musée canadien des civilisations	8 737	44 214		52 951
Musée canadien de la nature	4 659	25 992		30 651
Construction de défense {1951} Limitée		13 213	5 247	18 460
Société d'expansion du Cap-Breton	823		26	849
Queens Quay West Land Corporation	1 739			1 739
Centre de recherches pour le développement international	9 187	97 527	14 401	121 115
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les	810	27 563		28 373
Marine Atlantique S.C.C.	93 207	73 029		166 236
Corporation du Centre national des Arts	16 748		765	17 513
Commission de la Capitale nationale	43 479	84 214	3 472	131 165
Musée des beaux-arts du Canada	4 723	29 822		34 545
Musée national des sciences et de la technologie	3 643	19 746	85	23 474
Conseil canadien des normes	3 367	5 184	1 754	10 305
VIA Rail Canada Inc	188 460	218 289	909	407 658
Total	1 354 475	3 927 784	70 358	5 352 617
Conversion à la comptabilité du gouvernement pour fins de consolidation	11 866	315 192		327 058
Total selon la comptabilité du gouvernement	1 366 341	4 242 976	70 358	5 679 675

Les notes complémentaires au tableau 4.1 font partie intégrante de ce tableau.

Dépenses						Opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement		
Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Total	Bénéfice net ou (perte nette)	Avoir au début de l'exercice	Ajustements	Dividendes	Capital	Avoir à la fin de l'exercice
605 353	12 390	617 743	15 388	464 156			(21 459)	458 085
67 885	(1 181)	66 704	45 731	151 058			35 328	232 117
				203				203
11 790		11 790	(8)	11				3
16		16	(16)	(876)				(892)
1 892 730	74 557	1 967 287						
1 414 867	13 550	1 428 417	(22 967)	680 211	63 921		36 788	757 953
175		175	357				24 000	24 357
150 905		150 905						
161 072	1 396	162 468	(136 407)	35 604	131 945			31 142
51 040	3 105	54 145	(1 194)	17 575				16 381
30 153	2 299	32 452	(1 801)	5 633	2 311			6 143
17 741		17 741	719	(260)	(9)			450
14 005	221	14 226	(13 377)	2 746			14 700	4 069
3 904		3 904	(2 165)	(42 533)				(44 698)
119 033		119 033	2 082	20 549	(13 459)			9 172
29 046	507	29 553	(1 180)	13 524			223	12 567
229 674		229 674	(63 438)	(9 559)				(72 997)
33 642	1 091	34 733	(17 220)	11 956	17 421			12 157
121 749	6 920	128 669	2 496	355 233				357 729
26 990	6 090	33 080	1 465	10 523				11 988
19 226	4 014	23 240	234	7 094				7 328
9 901	208	10 109	196	2 180				2 376
477 756	2 759	480 515	(72 857)	643 453			17 496	588 092
5 488 653	127 926	5 616 579	(263 962)	2 368 481	202 130		107 076	2 413 725
(85 421)	30 242	(55 179)	382 237	(2 703 158)	(202 130)		(107 076)	(2 630 127)
5 403 232	158 168	5 561 400	118 275	(334 677)				(216 402)

Emprunts effectués par les sociétés d'État mandataires consolidées

Le tableau 4.3 résume les opérations d'emprunts par les sociétés d'État mandataires pour le compte de Sa Majesté. Ces renseignements sont publiés pour répondre aux exigences de l'article 49 de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) qui stipule qu'un relevé annuel de toutes les opérations d'emprunts pour le compte de Sa Majesté doit être inclus dans les Comptes publics du Canada. Les emprunts proviennent de sources autres que du gouvernement. Conformément à l'article 54 de la LGFP, le paiement de toute somme d'argent empruntée par les sociétés d'État mandataires, de même que de l'intérêt y afférent, doivent être imputés sur le Trésor et versés à même le Trésor. Ces emprunts sont consolidés dans les états financiers sommaires du Canada.

TABLEAU 4.3

EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT MANDATAIRES CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars)

	Solde au 1er avril 1996	Emprunts et autres crédits	Remboursements et autres débits	Solde au 31 mars 1997
Énergie atomique du Canada, Limitée	5 809	360	2 588	3 581

Les notes complémentaires au tableau 4.1 font partie intégrante de ce tableau.

Passif éventuel des sociétés d'État consolidées

Le tableau 4.4 résume le passif éventuel des sociétés d'État consolidées. Un élément de passif éventuel signifie un élément de passif possible qui peut se transformer en un élément de passif réel advenant un ou plusieurs événements futurs.

TABLEAU 4.4

PASSIF ÉVENTUEL DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars)

	31 mars 1997
Sociétés d'État mandataires	
Société immobilière du Canada Limitée (Vieux- Port de Québec Inc)—Divers litiges	1 100
Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Compte du Ministre — divers litiges	3 000
Société de construction des Musées du Canada Inc.—Contrats en litige	345
Construction de défense (1951) Limitée—Contrats en litige	6 636
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne— Loan Guarantees	1 587
Centre de recherches pour le développement international—Contrats en litige	820
Commission de la Capitale nationale—Divers litiges et ententes	15 403
	28 891
Société d'État non mandataire	
Marine Atlantique S.C.C.—Diverses réclamations	5 211
Total	34 102

Les notes complémentaires au tableau 4.1 font partie intégrante de ce tableau.

Aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires

Le tableau 4.5 résume l'aide financière provenant de crédits budgétaires pour les sociétés d'État consolidées mandataires et non mandataires. Ce tableau devrait être lu concurremment avec le tableau 4.2. Le but pour lequel des versements ont été effectués à même les crédits budgétaires se répartit en deux catégories : a) les sommes destinées à combler des dépenses d'exploitation et b) les sommes destinées aux dépenses en capital.

Tous les montants inscrits au tableau comprennent les imputations aux crédits ou autorisations approuvés par le Parlement.

TABLEAU 4.5

AIDE FINANCIÈRE AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	Aide financière provenant de crédits budgétaires[1]	Buts	
		Exploitation	Dépenses en capital
Sociétés d'État mandataires			
Énergie atomique du Canada, Limitée	197 454	197 454	
Société immobilière du Canada Limitée Société du Vieux-Port de Montréal Inc	3 800	3 800	
Société canadienne d'hypothèques et de logement[2]	1 967 287	1 967 287	
La Fondation Canadienne des relations raciales	24 000	24 000	
Société Radio-Canada	997 133	900 424	96 709
Commission canadienne du lait	156 500	156 500	
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	92 454	92 454	
Musée canadien des civilisations	44 213	44 213	
Musée canadien de la nature	27 120	27 120	
Construction de défense (1951) Limitée	12 956	12 956	
Société d'expansion du Cap-Breton	14 700	14 700	
Commission de la Capitale nationale	76 194	59 199	16 995
Musée des beaux-arts du Canada	31 974	28 974	3 000
Musée national des sciences et de la technologie	19 746	19 746	
	3 665 531	3 548 827	116 704
Sociétés d'État non mandataires			
Conseil des Arts du Canada	91 093	91 093	
Centre de recherches pour le développement international	96 100	96 100	
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les	27 910	27 910	
Marine Atlantique S.C.C.	97 200	97 200	
Corporation du Centre national des Arts	17 421	17 421	
Conseil canadien des normes	5 184	5 184	
Queens Quay West Land Corporation	6 700	6 700	
VIA Rail Canada Inc	235 804	235 804	
	577 412	577 412	
Total	4 242 943	4 126 239	116 704

[1] Non compris les subventions et contributions versées aux sociétés d'État consolidées mandataires et non mandataires admissibles comme membres d'une catégorie générale de bénéficiaires.

[2] Comprend les crédits budgétaires pour les programmes du gouvernement connus sous l'appellation «Compte du Ministre».

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS

Les comptes à fins déterminées consolidés constituent des catégories spéciales de recettes et de dépenses budgétaires qui présentent les opérations de certains comptes dont les lois constituantes exigent que les recettes soient affectées à une fin particulière, et que les paiements et dépenses connexes soient imputés sur de telles recettes. Ils sont utilisés principalement pour les activités identiques à celles des ministères et dont les opérations ne représentent pas des créances envers des tiers mais essentiellement consistent en des recettes et des dépenses du gouvernement.

Auparavant, les recettes affectées à une fin particulière étaient créditées à des comptes non budgétaires et les paiements et dépenses compensatoires connexes y étaient imputés. Les opérations de ces comptes sont maintenant présentées avec les recettes et les dépenses budgétaires afin de fournir une comptabilisation plus étendue des résultats d'exploitation liés au gouvernement.

Toutefois, les lois constituantes exigent que les opérations relatives à chaque compte soient comptabilisées séparément. Le tableau 4.6 présente un sommaire des soldes et des opérations de ces comptes, ainsi que les lois l'exigent. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés au tableau 4.6. Cette description suit le même ordre de présentation que celui du tableau respectif.

Les états financiers du Compte d'assurance-emploi, de même que le rapport du vérificateur général, se trouvent à la fin de cette section.

TABLEAU 4.6

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS

		Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		
	1er avril 1996	Opérations externes	Opérations internes	Opérations externes	Opérations internes	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
Comptes principaux—						
Agriculture et Agroalimentaire—						
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	23 735 856			(2 875 025)		26 610 881
Moins prêts portant intérêt	1 112 000 000					1 112 000 000
	(1 088 264 144)			(2 875 025)		(1 085 389 119)
Caisse de réassurance-récolte	158 139 289	61 203 119		(2 118 673)		221 461 081
Moins prêts portant intérêt	443 156 751					443 156 751
	(285 017 462)	61 203 119		(2 118 673)		(221 695 670)
Comptes de stabilisation des produits agricoles	33 106 899	803 146	1 179 983	13 655 838	1 950 369	19 483 821
	(1 340 174 707)	62 006 265	1 179 983	8 662 140	1 950 369	(1 287 600 968)
Développement des ressources humaines—						
Compte d'assurance-emploi, tableau 4.7	27 041 525	19 816 292 998	552 366 151	13 902 048 086		6 493 652 588
Total des comptes principaux	(1 313 133 182)	19 878 299 263	553 546 134	13 910 710 226	1 950 369	5 206 051 620
Comptes d'assurance—						
Finances—						
Compte d'indemnisation d'acheteurs de titres de placement	45 303					45 303
Pêches et Océans—						
Régime d'assurance des bateaux de pêche	28 558 344	(27 287 926)		1 270 418		
Santé—						
Caisse supplémentaire d'assurance-santé	28 387					28 387
Ressources naturelles—						
Commission de contrôle de l'énergie atomique—						
Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire	544 321					544 321
Transports—						
Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires	247 333 080		15 484 807	2 180 418		260 637 469
Total des comptes d'assurance	276 509 435	(27 287 926)	15 484 807	3 450 836		261 255 480

TABLEAU 4.6

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS—Suite

		Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		
	1er avril 1996	Opérations externes	Opérations internes	Opérations externes	Opérations internes	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
Autres comptes à fins déterminées—						
Agriculture et Agroalimentaire—						
Programme complémentaire pour le secteur des cultures			111 511 975			111 511 975
Patrimoine canadien—						
Lieu historique national Alexander Graham Bell	5 933					5 933
Fonds de fiducie Claudia de Hueck	378 979		13 583			392 562
Fonds de fiducie pour célébration Marconi	8 504	27 500		31 683		4 321
Dons—Archives nationales du Canada	250 934	360 345		402 753		208 526
Commission des champs de bataille nationaux—Fonds de fiducie	340 747	397 003	11 689	156 993		592 446
Bibliothèque nationale— Compte spécial de fonctionnement	67 974	124 107		113 528		78 553
	1 053 071	908 955	25 272	704 957		1 282 341
Citoyenneté et Immigration—						
Célébrations du 50e anniversaire de la Loi sur la citoyenneté canadienne		115 000		8 476		106 524
Environnement—						
Espèces en voie de disparition—Dons	139	25				164
Compte de restauration des habitats du poisson	861 418			607 570		253 848
	861 557	25		607 570		254 012
Finances—						
Compte de retenues pour la Banque commerciale du Canada et la Norbanque	246 223 464					246 223 464
Pêches et Océans—						
Compte d'amende additionnelle pour poisson	61 486	59 000		28 684		91 802
Gouverneur général—						
Compte des amis de Rideau Hall	26 172	96 351		97 102		25 421
Santé—						
Hôpital de la zone de Sioux Lookout						
Service de santé de Dawson— Father Judge Memorial	59 815			9 998		49 817
Conseil de recherches médicales—Dons aux fins de recherches	2 555 957	4 196 749	86 248	2 551 303		4 287 651
	2 615 772	4 196 749	86 248	2 561 301		4 337 468
Développement des ressources humaines—						
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail—Libéralités	79 251	1 270				80 521
Affaires indiennes et du Nord canadien—						
Fonds pour l'étude de l'environnement	180 446			13 290		167 156
Industrie—						
Conseil national de recherches du Canada— Fonds de H. L. Holmes	23 052	51 002		54 686		19 368
Fonds de fiducie pour dons—Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie		64		64		
	23 052	51 066		54 750		19 368
Ressources naturelles—						
Fonds pour l'étude de l'environnement	271 316			63 789		207 527
Conseil privé—						
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports—						
Compte sur le système d'enregistrement de vol	20 294	80 788		2 844		98 238

TABLEAU 4.6

COMPTES À FINS DÉTERMINÉES CONSOLIDÉS—Fin

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		31 mars 1997
		Opérations externes	Opérations internes	Opérations externes	Opérations internes	
	$	$	$	$	$	$
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—Libéralités	70 594	353 677		380 314		43 957
	90 888	434 465		383 158		142 195
Travaux publics et Services gouvernementaux— Compte du produit de l'aliénation des biens saisis	15 095 496	12 164 036		15 349 212		11 910 320
Transports— Amendes pour le transport des marchandises dangereuses	9 693	31 100				40 793
Total des autres comptes à fins déterminées	266 591 664	18 058 017	111 623 495	19 872 289		376 400 887
Total	(770 032 083)	19 869 069 354	680 654 436	13 934 033 351	1 950 369	5 843 707 987

Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest

Le but de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest était de protéger les producteurs de grains des prairies contre des baisses de revenu considérables et inattendues, au moyen de la stabilisation des rentrées provenant de la production et de la vente des grains suivants : le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin, le canola, les graines de moutarde, le triticale, les céréales mélangées, les graines de tournesol, les graines de carthame, le sarrasin, les pois, les lentilles, la féverole et le millet ainsi que tout autre grain produit dans la région désignée et qui est un grain pour lequel un échelon a été établi et désigné comme «Ouest canadien» dans un règlement émis en vertu de la Loi sur les grains du Canada.

Ce Compte de stabilisation enregistre des fonds à cet effet qui proviennent :

a) de contributions versées par les producteurs participants—un taux de contribution s'échelonnant de 1 à 4 pour cent du produit de la vente de grain par le participant jusqu'à un montant maximal annuel de 60 000 $;

b) de contributions du gouvernement égales aux contributions versées par les producteurs, plus 2 pour cent du produit de la vente du grain admissible de tous les participants sur lequel les participants ont payé une contribution;

c) d'intérêt sur le montant au crédit du Compte de stabilisation, aux taux et en conformité avec les modalités fixées par le ministre des Finances; et,

d) conformément à l'article 45 de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, des avances à même le Trésor lorsque le solde du Compte n'est pas suffisant pour permettre le paiement des versements de stabilisation et autres montants à être imputés au Compte en vertu de l'article 44 de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

L'avance non recouvrée sur le Compte est présentement en négociation. La comptabilisation du déficit au moment de la fermeture du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest est sujet aux réserves formulées à l'article 24(3) de la Loi sur la protection du revenu agricole : «Le gouverneur en conseil peut, par décret, fixer la date de fermeture du compte» en vertu du paragraphe 1. La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été abrogée et remplacée par la Loi sur la protection du revenu agricole le 1er avril 1991.

Les paiements et autres débits à des tiers de -2,9 millions de dollars (-2,0 million de dollars en 1996) sont présentés à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Caisse de réassurance-récolte

Ce compte restera en opération dans les comptes du Canada en vertu de l'article 13(1) de la Loi sur la protection du revenu agricole laquelle assure les provinces participantes pour les frais encourus relativement à l'administration de divers régimes d'assurance-récolte. La Caisse de réassurance-récolte est actuellement régie par la Loi sur la protection du revenu agricole.

Les recettes de la Caisse proviennent des sommes versées par les provinces aux fins de réassurance et les dépenses de la Caisse sont constituées de paiements faits aux provinces aux termes des accords de réassurance. Lorsque les recettes de la Caisse sont inférieures aux paiements à effectuer, le ministre des Finances procède à des avances de fonds additionnelles pour couvrir ces obligations. Ces avances sont remboursées sans intérêt à même les recettes futures provenant des provinces.

Les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 61 millions de dollars (57 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits de 2,1 million de dollars (-1,3 million de dollars en 1996), suite au recouvrement de versements antérieurs, sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Comptes de stabilisation des produits agricoles

Le but de ces comptes était de réduire les pertes de revenu des producteurs découlant des risques du marché au moyen de la stabilisation des prix. Les primes étaient partagées également entre le gouvernement du Canada, les provinces participantes et les producteurs participants.

Les programmes et les comptes se rapportant aux betteraves à sucre et aux pommes demeurent en opération. Comme les programmes sont déjà résiliés, les comptes demeurent en opérations uniquement pour le recouvrement de débiteurs. Ces comptes sont les suivants :

a) porcs;

b) bovins d'engraissement;

c) bovins d'abattage;

d) veaux de court engraissement;

e) agneaux élevés à la ferme;

f) troupeau de brebis;

g) haricots ronds blancs;

h) haricots ou haricots canneberges;

i) autres haricots comestibles;

j) miel; et,

k) oignons.

Ces comptes demeurent en opération dans les comptes du Canada en vertu de l'article 16(2) de la Loi sur la protection du revenu agricole. La Loi sur la stabilisation des prix agricoles qui régissait les comptes de stabilisation a été abrogée et remplacée par la Loi sur la protection du revenu agricole le 1er avril 1991.

Les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 1 million de dollars (6 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 14 millions de dollars (15 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Les rentrées et autres crédits de 1 million de dollars (6 millions de dollars en 1996) et les paiements et autres débits de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 1996), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Compte d'assurance-emploi

La Loi sur l'assurance-emploi prévoit un régime contributif d'assurance-emploi obligatoire pour tous les employés, à de rares exceptions près.

La Loi autorise l'établissement d'un compte dans les comptes du Canada, connu sous le nom: «Compte d'assurance-emploi».

La Loi stipule que les éléments suivants soient portés au crédit du Compte : a) les cotisations, pénalités et intérêts; b) les remboursements de versements excédentaires de prestations et, depuis le 18 novembre 1990, les paiements d'aide spéciale et les remboursements de prestations; c) les sommes perçues pour services rendus à d'autres ministères ou organismes du gouvernement, ou au public; d) les sommes fournies à toute fin relative à l'assurance-emploi, autorisées par affectation de crédits relevant de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada; et, e) les intérêts sur le solde du Compte, selon les taux que le ministre des Finances peut autoriser.

La Loi prévoit aussi que les éléments suivants soient portés au débit du Compte : a) les prestations et, depuis le 18 novembre 1990, les paiements d'aide spéciale versés en vertu de la Loi; b) les frais d'administration de la Loi; et, c) les intérêts sur les avances consenties par le ministre des Finances.

Le taux de cotisation pour chaque 100 $ de rémunérations assurables s'élevait à 2,95 $ du 1er avril 1996 au 31 décembre 1996 et à 2,90 $ du 1er janvier 1997 au 31 mars 1997. Les prestations hebdomadaires maximales s'élevaient à 465 $ du 1er avril 1996 au 30 juin 1996 et à 413 $ du 1er juillet 1996 au 31 mars 1997.

Les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 19 816 millions de dollars (18 510 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 13 902 millions de dollars (14 863 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Les rentrées et autres crédits de 552 millions de dollars (494 millions de dollars en 1996), et les paiements et autres débits de «néant» (3 614 millions de dollars en 1996), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Le tableau 4.7 présente un état des opérations du Compte d'assurance-emploi. Nonobstant les conventions comptables du gouvernement, les données du tableau 4.7, à l'exception des frais d'administration, sont présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse. Cette méthode est utilisée pour permettre une conciliation directe des données avec les comptes du Canada et les données du tableau 4.6. Pour fins de présentation dans les états financiers du gouvernement du Canada, des écritures de régularisation ont été apportées à ces comptes afin de se conformer aux conventions comptables énoncées.

Le montant des prestations d'assurance-emploi, présenté au tableau 4.7 (12 528 millions de dollars), est différent de celui divulgué à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé(12 380 millions de dollars) de la section 1 de ce volume. La différence est causée par les redressements effectués pour la provision pour évaluation (49 millions de dollars) et pour les remboursements de prestations d'assurance-emploi (99 millions de dollars) à même le système de l'impôt sur le revenu.

TABLEAU 4.7

OPÉRATIONS DU COMPTE D'ASSURANCE-EMPLOI
(en millions de dollars)

	1996-1997	1995-1996
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations—		
Employeurs et employés	20 207	18 921
Pénalités	53	47
Intérêts gagnés	108	35
	20 368	19 003
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Prestations	12 528	13 512
Frais d'administration	1 374	1 351
Frais d'intérêt		228
	13 902	15 091
Variation nette	6 466	3 912
Remboursements		(3 386)
Solde au début de l'exercice	27	(499)
Solde à la fin de l'exercice	6 493	27

Comptes d'assurance

Pour les comptes d'assurance suivants, les rentrées et autres crédits provenant de tiers de -27 millions de dollars (3 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 4 millions de dollars (7 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Les rentrées et autres crédits de 15 millions de dollars (17 millions de dollars en 1996), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Compte d'indemnisation d'acheteurs de titres de placement

L'article 57 de la Loi sur la gestion des finances publiques prévoit pour ce compte auquel est crédités un montant de 25 000 $, d'autres montants affectés par le Parlement à l'application du présent article et tout recouvrement de pertes dont il est question à l'article 58 de la Loi. Cette somme a été augmentée à 50 000 $, à la suite de la soumission n° 817667 du Conseil du Trésor émise le 12 décembre 1991.

Tel qu'énoncé à l'article 58, le ministre peut, dans le cadre des règlements, prélever sur le compte les montants nécessaires pour rembourser les pertes subies par les souscripteurs à des titres du gouvernement, qui ont acquitté en tout ou en partie le prix de titres mais qui ne les ont pas reçus ou qui n'ont pas été remboursés, ainsi que les pertes subies par quiconque lors du rachat de titres.

Régime d'assurance des bateaux de pêche

Le régime d'assurance des bateaux de pêche était administré conformément au crédit 540 de la Loi des subsides n° 5 de 1955, prolongé par le crédit 527 de la Loi des subsides n° 6 de 1956 et le crédit L38b de la Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits, afin d'assurer les pêcheurs contre des pertes en capital anormales. Ont été crédités au compte: les cotisations et les recouvrements, ainsi que les avances consenties conformément aux règlements, ces avances ne devant pas dépasser en tout temps 150 000 $. Y étaient imputés: les indemnités, les remboursements de primes et les paiements destinés à régler les réclamations de dommages-intérêts envers des tiers pour collision, lorsque la collision met en cause un bateau assuré aux termes du régime d'assurance des bateaux de pêche. Les frais d'administration étaient imputés au crédit 1 des Pêches et Océans. Le régime d'assurance des bateaux de pêche a été fermé le 31 mars 1997 pour annuler le Régime d'assurance des bateau de pêche, mis sur pied aux termes du crédit 540 de la Loi de crédits N° 5 pour 1955 et modifications.

Caisse supplémentaire d'assurance-santé

Ce compte a été établi en vertu du crédit L16b de la Loi n° 2 de 1973 portant affectation de crédits, pour permettre des paiements aux personnes qui, sans être elles-mêmes responsables, ont perdu ou n'ont pu obtenir les services de santé assurés aux termes de la Loi canadienne sur la santé, et conformément avec l'Accord fédéral-provincial sur l'éligibilité et la transférabilité. Des cotisations sont versées au compte par toutes les provinces, proportionnellement à la population, et une contribution d'appariement est versée par le gouvernement fédéral.

Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Ce compte a été établi conformément aux articles 16 et 17 de la Loi sur la responsabilité nucléaire, afin d'enregistrer des primes, et pour pourvoir au paiement de réclamations qui découlent d'accidents survenant dans une installation assurée.

Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires

Ce compte a été établi en vertu de l'article 702 de la Loi sur la marine marchande du Canada, afin de comptabiliser les paiements de tonnage prélevés sur le pétrole transporté par navire sur les eaux canadiennes. Les réclamations à l'égard de la pollution des Maritimes, les honoraires de l'administrateur du fonds, et les dépenses connexes de la lutte contre la pollution pétrolière, sont financés à même ce fonds.

Autres comptes à fins déterminées

Pour les autres comptes à fins determinées suivants, les rentrées et autres crédits provenant de tiers de 18 millions de dollars (14 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des recettes, tandis que les paiements et autres débits à des tiers de 20 millions de dollars (4 millions de dollars en 1996) sont inscrits comme des dépenses à l'état des recettes, des dépenses et du déficit accumulé.

Les rentrées et autres crédits de 112 millions de dollars (NÉANT $ en 1996), internes aux opérations du gouvernement, ont été annulés afin de présenter les opérations avec les tiers.

Programme complémentaire pour le secteur des cultures

Le programme complémentaire pour le secteur des cultures fournira une aide complémentaire aux producteurs de la Saskatchewan participant au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) qui produisent des denrées admissibles advenant une réduction des recettes pour les années 1995 et 1996. Des paiements seront effectués aux producteurs dont les recettes de récolte tombent au-dessous de l'objectif du revenu garanti pour chacune des années civiles.

En vertu du programme, le gouvernement fédéral et la Saskatchewan fourniront des contributions en primes annuelles s'élevant à 54,5 millions de dollars et 30,5 millions de dollars, respectivement, pour chacune des années civiles.

Advenant que les paiements effectués dans le cadre du programme dépassent les fonds disponibles, le gouvernement fédéral versera une contribution complémentaire jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars pour la période de deux ans. La Saskatchewan a également contribuée un montant complémentaire de 45 millions de dollars, provenant de sa part de l'excédent dans le programme complémentaire pour le secteur des cultures.

Bien que le passif du gouvernement fédéral, en vertu du programme, soit limité à un maximum de 159 millions de dollars, les contributions réelles fédérales sont assujetties aux paiements qui seront effectués. Les contributions en primes disponibles au terme du programme seront remboursées au gouvernement fédéral et à la Saskatchewan en tenant compte de la proportion de leur contribution respective.

Le présent compte enregistre la part du gouvernement fédéral au programme. La part de la Saskatchewan est inscrite au tableau 6.26 (section 6 de ce volume).

Aucun paiement ne sera effectué auprès des producteurs pour les années 1995 ou 1996 compte tenu du calcul selon la formule des recettes monétaires agricoles annuelles de la Saskatchewan. Une modification à l'entente, préparée pour signature, détermine comment les sommes enregistrées au compte, les intérêts et le montant de 50 millions de dollars de contributions fédérales complémentaires seraient répartis. Les sommes fédérales seraient transférées à la Caisse de réassurance-récolte du Canada pour la Saskatchewan, les montants provinciaux seraient versés à la Saskatchewan afin de réduire le déficit de la Caisse de réassurance-récolte de cette dernière et 5 millions de dollars seraient avancés aux fins d'un fonds de démarrage pour la création d'un nouveau programme complémentaire pour le secteur des cultures en 1997. Lorsque ces montants seront versés le compte sera fermé.

Lieu historique national Alexander Graham Bell

Ce compte a été établi afin de recevoir des dons provenant des différentes compagnies de l'industrie canadienne des communications pour l'élaboration du site national historique Alexander Graham Bell. Ces dons serviront à défrayer les coûts pour la construction d'installations pour les visiteurs handicapés en plus d'améliorer l'accueil, l'orientation ainsi que les services offerts lors d'évènements spéciaux.

Fonds de fiducie Claudia de Hueck

Ce compte a été établi en vertu de l'article 15 de la Loi sur le Conseil des sciences du Canada, afin d'inscrire des fonds légués par Mme Claudia de Hueck aux fins de promouvoir l'étude des sciences humaines, ainsi qu'aux fins d'éducation en général.

Fonds de fiducie pour célébration Marconi

Ce compte a été établi dans le but de réunir des fonds par souscriptions publiques et autres, afin de construire, d'exploiter et d'entretenir un site historique national à Glace Bay, Nouvelle-Écosse, pour commémorer les oeuvres et accomplissements de Guglielmo Marconi dans le domaine des communications sans fil.

Dons—Archives nationales du Canada

Ce compte a été établi en vertu de l'article 10 de la Loi sur les Archives nationales du Canada, afin d'inscrire les sommes d'argent reçues aux fins des Archives nationales du Canada, sous forme de dons, de legs ou autres. Les sommes reçues aux fins de la Loi peuvent être versées à même ce compte ou sur les deniers affectés à cette fin par le Parlement.

Commission des champs de bataille nationaux—Fonds de fiducie

Ce compte a été établi lors de la création de la Commission des champs de bataille nationaux, pour l'acquisition de différentes propriétés pour le développement du parc. L'argent provient de contributions de particuliers, de corporations municipales, de gouvernements provinciaux et d'autres, versées pour les objets de la Commission, tel que prévu dans sa Loi constitutive. À la suite des acquisitions de terrains de la Commission, il est demeuré un montant d'argent qui a augmenté avec les années puisqu'il portait intérêts alors que la Commission était énumérée à l'annexe C de la Loi sur la gestion des finances publiques, soit avant le 1er septembre 1984.

Bibliothèque nationale—Compte spécial de fonctionnement

Ce compte a été établi en vertu de l'article 14 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, qui stipule aussi que : a) le compte soit crédité de toutes sommes reçues par la Bibliothèque nationale sous forme de dons, legs ou autres, b) tout montant requis pour les besoins de la Loi peut être payé à même le compte ou les deniers affectés à cette fin par le Parlement.

Célébrations du 50e anniversaire de la Loi sur la citoyenneté canadienne

Ce compte a été établi pour enregistrer les dons reçus du secteur privé afin d'appuyer les célébrations du 50e anniversaire de la Loi sur la citoyenneté canadienne. Les fonds reçus seront utilisés pour la production de matériaux éducatifs et publicitaires.

Espèces en voie de disparition—Dons

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dons, les cadeaux et les legs provenant de particuliers et d'organisations pour financer les diverses études liées aux espèces en voie de disparition.

Compte de restauration des habitats du poisson

Ce compte a été établi en vertu de l'article 79(2) de la Loi sur les pêches pour une fin determinée, ladite fin étant :

Québec : conjointement avec la Fondation de la faune du Québec, et avec le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche du Québec, la récupération d'habitat faunique spécialement, les terres humides, le contrôle des niveaux d'eau, l'acquisition des terres riveraines, la restauration de frayères endommagées par l'empiétement sur le fleuve Saint-Laurent et l'ensemencement de truites ainsi que d'autres espèces de poissons dans ces frayères en restauration;

Territoires du Nord-Ouest : afin de promouvoir la conservation des poissons et de leurs habitats dans les eaux du ou adjacentes aux Territoires du Nord-Ouest. Ce projet peut comporter la conception, construction ou opération d'un aquarium à Iqualuit ou le financement ou la mise en oeuvre de programmes approuvés par le ministère de l'Environnement concernant le traitement et l'évacuation des eaux usées dans les Territoires du Nord-Ouest; et,

Manitoba : afin de promouvoir la conservation des poissons et de leurs habitats dans ou adjacentes aux «Winipeg River System».

Compte de retenues pour la Banque commerciale du Canada et la Banque Northland

Ce compte a été établi pour inscrire les retenues provenant de la Banque commerciale du Canada et de la Banque Northland, suite à leur fermeture.

Au cours de l'exercice, aucune réclamation n'a été reçue pouvant résulter en des paiements possibles de ce compte.

Compte d'amende additionnelle pour poisson

Ce compte a été établi afin d'enregistrer les sommes d'argent reçues de personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction en vertu de la Loi sur les pêches, selon l'article 79.2 (f) de la Loi.

Compte des amis de Rideau Hall

Ce compte a été établi afin d'inscrire les cadeaux, les dons ou les legs reçus d'organismes privés et de particuliers pour financer les projets du patrimoine.

Hôpital de la zone de Sioux Lookout

Ce compte a été établi pour inscrire les opérations effectuées à l'endroit d'un don fait par la Fondation de l'Hôpital pour enfants malades, afin de financer un programme récréatif dans le domaine de la pédiatrie et un service de volontaires à l'Hôpital de la zone de Sioux Lookout.

Service de Santé de Dawson—Father Judge Memorial

Ce compte a été établi afin d'inscrire un don sans condition à être utilisé par le Service de santé de Dawson—Father Judge Memorial. Le don effectué par M. Ole Sigur Lunde de Dawson City, Territoire du Yukon, sera déboursé à une fin déterminée (c.-à-d. au Service de santé de Dawson—Father Judge Memorial) en vertu du mandat du ministère de la Santé.

Conseil de recherches médicales—Dons aux fins de recherches

Ce compte a été établi en vertu de l'article 5(3) de la Loi sur le Conseil de recherches médicales afin d'inscrire les dons et les contributions provenant d'organisations et de particuliers aux fins de recherches biomédicales.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail— Libéralités

Ce compte a été établi en vertu de l'article 6(3) de la Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, afin d'inscrire les sommes, les titres ou autres valeurs mobilières, reçus à titre de dons, legs ou autres modes de libéralités, et de débourser ces libéralités à la discrétion du Centre.

Affaires indiennes et du Nord canadien — Fonds pour l'étude de l'environnement

Ce compte a été établi en vertu de l'article 76(1) de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Le but du Fonds est de financer les études de l'environnement et sociales, afin de déterminer les modalités du fonctionnement de l'exploitation et de la production de l'exploration des terres limitrophes, autorisées en vertu de cette Loi ou de toute autre loi du Parlement.

Fonds de H.L. Holmes

Ce compte a été établi en vertu de l'article 13(1)(f) de la Loi sur le Conseil national de recherches afin d'inscrire le reliquat de la succession de H.L. Holmes. Jusqu'à deux tiers du bénéfice net annuel provenant du fonds sera utilisé pour financer le prix de H.L. Holmes sur une base annuelle. Ces prix offriront l'opportunité aux étudiants «Post-Doctoral» d'étudier dans des universités ou instituts de recherche reconnues mondialement sous la supervision de personnes spécialisées dans le domaine de la recherche.

Fonds de fiducie pour dons—Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Ce compte a été établi en vertu de la Loi du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (1978), afin d'inscrire les sommes, titres et autres propriétés reçus sous forme de dons, legs ou autres tel qu'approuvé par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Ce compte est imputé des paiements et de la disposition de telles sommes, titres ou autres propriétés sujettes aux conditions selon lesquelles de telles sommes ont été données, léguées ou autrement obtenues par le Conseil, et sont sujettes à l'autorisation du Conseil.

Ressources naturelles—Fonds pour l'étude de l'environnement

Ce compte a été établi en vertu de l'article 76(1) de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Le but du Fonds est de financer les études de l'environnement et sociales, afin de déterminer les modalités du fonctionnement de l'exploitation et de la production de l'exploration des terres limitrophes, autorisés en vertu de cette Loi ou de toute autre loi du Parlement.

Compte sur le système d'enregistrement de vol

Ce compte a été établi afin d'incrire les dons en argent provenant d'autres organismes gouvernementaux de sécurité qui ont acquis un logiciel, lequel a été développé par le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports pour être utilisé lors d'enquête sur les accidents d'avion, dans le but de renforcer la sécurité aérienne.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—Libéralités

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dons et legs reçus de tiers et les dépenses pour financer diverses études relatives aux principes de développement durable au Canada et à l'étranger.

Compte du produit de l'aliénation des biens saisis

Ce compte a été établi en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'administration des biens saisis, pour enregistrer le produit net de l'aliénation de biens saisis ou les amendes perçues ainsi que les sommes reçues de gouvernements étrangers conformément aux accords pour les fins de la Loi. La Loi stipule aussi que les sommes suivantes soient portées au débit du compte : les dépenses de fonctionnement encourues dans l'application de la Loi, les sommes payées pour des réclamations et les remboursements d'avances du ministre des Finances, l'encaissement d'intérêts provenant du Compte du produit de l'aliénation des biens saisis ainsi que la distribution des recettes aux autres ministères du gouvernement et au Trésor.

Amendes pour le transport des marchandises dangereuses

Ce compte a été établi en vertu de la Loi sur le transport de marchandises dangeureuses 1992 et des règlements qui y sont liés afin d'enregistrer les amendes perçues par les tribunaux.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE

Compte d'assurance-emploi

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers suivants ont été préparés par la direction de la Commission de l'assurance-emploi du Canada conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers. La direction répond de l'intégrité et l'objectivité des données et des estimations importantes qui y figurent.

Pour assumer cette responsabilité, la direction a établi et maintient l'utilisation de registres et de documents comptables, de systèmes de contrôle financier et de gestion, de systèmes d'information et de pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une certitude raisonnable que l'information financière fournie est fiable, et que les opérations sont conformes à la Loi sur l'assurance-emploi et à son règlement ainsi qu'à la Loi sur la gestion des finances publiques et aux règlements qui en découlent.

Le vérificateur externe du Compte d'assurance-emploi, soit le vérificateur général du Canada, vérifie les opérations et les états financiers et présente son rapport au ministre du Développement des ressources humaines.

Le Président,
MEL CAPPE

Le sous-ministre adjoint des
Services financiers et administratifs,
MARCEL NOUVET

le 25 juillet 1997

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

J'ai vérifié le bilan du Compte d'assurance-emploi au 31 mars 1997 et l'état des opérations et de l'excédent pour la période de quinze mois terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de l'assurance-emploi du Canada. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Compte d'assurance-emploi au 31 mars 1997 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour la période de quinze mois terminée à cette date selon les conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers.

Le vérificateur général du Canada
L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 25 juillet 1997

Compte d'assurance-emploi—Suite

BILAN AU 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

ACTIF	31 mars 1997	31 décembre 1995	PASSIF ET EXCÉDENT	31 mars 1997	31 décembre 1995
Solde du compte auprès du receveur général du Canada	7 099 716	931 107	Mandats non encaissés	233 758	235 187
Cotisations à recevoir	854 000	454 892	Montants à payer (note 4)	393 068	263 306
Montants à recevoir des prestataires (note 3)	433 738	361 277	Prestations à payer	459 751	582 744
				1 086 577	1 081 237
			Excédent	7 300 877	666 039
	8 387 454	1 747 276		8 387 454	1 747 276

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par la Commission :

Le Président,
MEL CAPPE

Le sous-ministre adjoint des Services financiers et administratifs,
MARCEL NOUVET

ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'EXCÉDENT
POUR L'EXERCICE DE 15 MOIS TERMINÉ LE 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	31 mars 1997 (15 mois)	31 décembre 1995 (12 mois)
Revenus		
Cotisations (note 5)	24 815 170	19 179 892
Intérêts sur le solde du compte auprès du receveur général du Canada (note 6)	119 447	27 621
Pénalités	88 223	83 446
	25 022 840	19 290 959
Dépenses		
Prestations et mesures de soutien (note 7 et tableau I)	16 602 394	13 504 986
Frais d'administration (note 8)	1 712 570	1 331 081
Créances douteuses	73 038	77 952
Intérêts sur les avances du Canada		109 671
	18 388 002	15 023 690
Excédent de l'exercice	6 634 838	4 267 269
Excédent (déficit) au début de l'exercice	666 039	(3 601 230)
Excédent à la fin de l'exercice	7 300 877	666 039

Les notes complémentaires et les tableaux font partie intégrante de ces états financiers.
Les données comparatives pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 1996 sont présentées au tableau II.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1997

1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

La Commission de l'assurance-emploi du Canada, un établissement public inscrit à l'annexe II de la Loi sur la gestion des finances publiques, administre la Loi sur l'assurance-emploi (la Loi). L'objectif de la Loi est d'offrir une source de revenu d'appoint temporaire et une aide aux travailleuses et aux travailleurs admissibles. Les opérations financières associées à cet objectif sont comptabilisées dans le Compte d'assurance-emploi.

Le Compte d'assurance-emploi a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi. Toutes les sommes reçues en vertu de la Loi sont versées au Trésor et créditées au Compte. Les prestations et les frais d'administration de la Loi sont payés à même le Trésor et débités au Compte.

Le ministre du Revenu national a la responsabilité de percevoir les cotisations patronales et ouvrières. De même, il est responsable d'administrer et d'appliquer les dispositions de la Loi relatives aux montants à recevoir des prestataires à revenus élevés.

Compte d'assurance-emploi—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1997—Suite

La Loi sur l'assurance-emploi, qui est entrée en vigueur en juillet 1996, autorise le gouvernement du Canada à conclure des ententes sur le développement du marché du travail avec chaque province et territoire pour la conception, la gestion et l'administration des prestations d'emploi actives et des mesures de soutien prescrites dans la Loi. À ce jour, huit ententes ont été conclues : Alberta et Nouveau-Brunswick en décembre 1996; Terre-Neuve en mars 1997; Manitoba, Québec, Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard en avril 1997.

Le partage des responsabilités varie d'une entente à l'autre. Dans certains cas, la province assure la gestion des prestations actives et des mesures de soutien; dans d'autres, l'entente prévoit une gestion partagée des programmes avec le gouvernement fédéral. La mise en oeuvre de la plupart de ces ententes sera complétée durant l'exercice 1997-1998. Le gouvernement du Canada continue de négocier des ententes sur le développement du marché du travail avec les autres provinces et territoires.

2. Conventions comptables

Toutes les opérations financières qui affectent le solde du Compte sont prescrites soit par la Loi, soit par le Règlement, ou les deux.

a) Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Cotisations

Les cotisations sont enregistrées selon une estimation des montants à percevoir pour l'exercice et comprennent les rajustements entre les cotisations réelles et les cotisations estimatives des exercices précédents.

c) Prestations

Les prestations représentent les sommes à être versées aux prestataires pour la période de chômage correspondant à l'exercice, moins les versements excédentaires que la Commission a établis au cours de l'exercice et les montants estimés à recevoir des prestataires à revenus élevés.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration de la Loi sont calculés à partir d'une estimation des frais que la Commission a encourus au cours de l'exercice pour gérer le Compte d'assurance-emploi.

e) Instruments financiers

La valeur comptable des actifs et passifs financiers du Compte est sensiblement équivalente à leur juste valeur à la fin de l'exercice.

3. Montants à recevoir des prestataires

	31 mars 1997	31 décembre 1995
	(en milliers de dollars)	
Solde de versements excédentaires de prestations et pénalités	590 857	573 821
Moins : provision pour créances douteuses	261 748	235 682
	329 109	338 139
Montants estimés à recevoir des prestataires à revenus élevés	104 629	23 138
	433 738	361 277

Des versements excédentaires et des pénalités irrécouvrables totalisant 47 millions de dollars (40 millions pour les 12 mois terminés le 31 décembre 1995) ont été radiés au cours de l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 1997.

La Commission a poursuivi ses efforts pour détecter les versements excédentaires sur les demandes de prestations traitées dans l'exercice courant et durant les exercices précédents. Lorsque nécessaire, elle a imposé des pénalités. Ainsi, au cours de l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 1997, elle a pu établir des versements excédentaires et imposer des pénalités pour un total de 496 millions de dollars (432 millions pour les 12 mois terminés le 31 décembre 1995). Au cours de l'exercice de 15 mois, la Commission a recouvré des montants totalisant 438 millions de dollars (348 millions pour les 12 mois terminés le 31 décembre 1995).

4. Montants à payer

	31 mars 1997	31 décembre 1995
	(en milliers de dollars)	
Au Canada		
Frais d'administration	52 426	131 818
Prestations d'emploi et mesures de soutien	304 223	115 612
Retenues d'impôt sur les mandats	26 002	9 081
Montants recouvrés à même les prestations	3 241	2 129
	385 892	258 640
Aux provinces		
Montants recouvrés à même les prestations	2 595	2 947
Retenues d'impôt sur les mandats—Québec	4 581	1 719
	7 176	4 666
	393 068	263 306

Compte d'assurance-emploi—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1997—Suite

5. Cotisations

Les cotisations de 1996 et 1997 sont estimées à partir d'une estimation de la rémunération assurable pour chacune de ces années. Le calcul de la rémunération assurable repose sur une formule où l'on tient compte de plusieurs facteurs, dont la rémunération assurable de l'année précédente, la croissance dans le nombre de travailleurs rémunérés et dans la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs. Même si la Commission utilise les données et les statistiques les plus récentes dans ses calculs, une variation peut survenir dans l'estimation de la rémunération assurable. Par exemble, pour 1996, une différence de 1 pour cent dans la rémunération assurable entraînerait une variation de 195 millions de dollars dans les cotisations.

Les données réelles sur la rémunération assurable et les cotisations de 1996 et 1997 ne seront connues que lorsque Revenu Canada aura traité toutes les déclarations des employeurs relatives aux cotisations de ces années. Un ajustement pour tenir compte de l'écart entre les revenus de cotisations estimés et les revenus réels sera alors enregistré dans les comptes. L'ajustement enregistré en 1996 pour les années antérieures s'élève à 143 millions de dollars (358 millions en 1995).

Les taux de cotisations par tranche de 100 dollars de rémunération assurable étaient les suivants :

	1997	1996	1995
	(en dollars)		
Cotisation ouvrière	2,90	2,95	3,00
Cotisation patronale (calculée au taux de 1,4 fois la cotisation ouvrière)	4,06	4,13	4,20

Employeurs admissibles à un régime d'assurance-salaire

Les employeurs qui ont un régime admissible d'assurance-salaire ont droit à des réductions de cotisations. Ils doivent partager cette réduction avec leurs employés. Le total des réductions de cotisations pour 1996 est estimé à 515 millions de dollars. Le montant réel des réductions pour l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1995 s'élevait à 532 millions de dollars.

6. Intérêts sur le solde du compte auprès du receveur général du Canada

Conformément à l'article 76 de la Loi, le ministre des Finances peut autoriser, selon les modalités et aux taux qu'il peut fixer, le versement d'intérêts sur le solde créditeur du Compte d'assurance-emploi. Ces intérêts sont portés au crédit du Compte et au débit du Trésor.

Les intérêts sur le solde quotidien d'encaisse sont calculés de façon journalière mais crédités au Compte le premier jour du mois suivant. Le taux d'intérêt sur le solde quotidien d'encaisse pour le mois courant représente 90 pour cent de la moyenne mensuelle des taux offerts sur les bons du Trésor à échéance de trois mois. Durant l'exercice, les taux d'intérêt ont fluctué entre 2,55 pour cent et 4,88 pour cent.

7. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations

Le nombre important de prestataires qui doivent faire l'objet d'un contrôle et la nécessité d'offrir un service rapide exigent une application sélective plutôt que générale des contrôles internes. Ainsi, la vérification des demandes de prestations est effectuée le plus souvent après que les prestataires aient commencé à recevoir des prestations.

La Commission gère un mécanisme qui lui permet d'évaluer l'efficacité du processus de paiement des prestations et d'estimer, par induction statistique, l'erreur la plus probable dans les prestations payées. Pour les prestations payées durant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 1996, les versements excédentaires et les moins-payés de prestations non décelés s'élèvent respectivement à 334 millions et 125 millions de dollars (389 millions et 164 millions en 1995). Au moment de la préparation de ces états financiers, les données pour les trois premiers mois de 1997 n'étaient pas disponibles. La Commission utilise ces estimations pour évaluer la qualité des décisions et le besoin, s'il y a lieu, d'améliorer ses systèmes et pratiques de traitement des demandes de prestations.

Comme l'indique la note 3, la Commission poursuit ses efforts pour détecter, établir et recouvrer les versements excédentaires. Il n'existe pas de lien direct entre ces activités de détection et les techniques d'estimation mentionnées ci-haut.

8. Frais d'administration

	31 mars 1997 (15 mois)	31 décembre 1995 (12 mois)
	(en milliers de dollars)	
Frais d'administration par activité		
Assurance-emploi	736 832	546 813
Investissement dans les ressources humaines	342 201	278 986
Gestion et services généraux	290 593	236 982
Gestion des CRHC et services communs	265 506	218 228
Systèmes	51 067	32 682
Politiques et communications	32 432	24 458
	1 718 631	1 338 149
Moins : recouvrement des frais pour la gestion du registre des numéros d'assurance sociale et pour le renouvellement des cartes	6 061	7 068
	1 712 570	1 331 081

Compte d'assurance-emploi—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1997—Fin

Frais d'administration—opérations entre les apparentés

Les frais d'administration comprennent 145 millions de dollars pour l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 1997 (105 millions pour l'exercice de 12 mois terminé le 31 décembre 1995) chargés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour les frais de locaux et les coûts de location, et 115 millions de dollars pour l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 1997 (73 millions en 1995) chargés par Revenu Canada pour la perception des cotisations des employeurs et des employés.

Outre les opérations entre apparentés présentées ailleurs dans les états financiers, le Compte est apparenté à titre de composante du périmètre comptable du gouvernement du Canada, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État. Le Compte conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités.

9. Présentation des états financiers

Le Compte d'assurance-emploi fait partie du périmètre comptable du gouvernement du Canada. À ce titre, ses opérations sont consolidées avec celles du gouvernement et sont présentées dans les états financiers du gouvernement du Canada. Les états financiers du Compte d'assurance-emploi sont également présentés dans le Volume I des Comptes publics du Canada .

Afin d'être conforme au cadre stratégique et décisionnel du gouvernement du Canada, le Compte d'assurance-emploi a, selon l'article 32 de la Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines , changé la date de clôture de son exercice financier, du 31 décembre au 31 mars. Par conséquent, ces états financiers couvrent la période de quinze mois allant du 1er janvier 1996 au 31 mars 1997. Les données comparatives de l'état des opérations et de l'excédent sont présentées au tableau II.

Un état de l'évolution de la situation financière n'a pas été présenté car, selon la direction, les activités d'exploitation et la valeur résiduelle du Compte sont convenablement rapportées dans l'état des opérations et de l'excédent. Le Compte n'a pas d'activité de financement ni d'investissement.

Compte d'assurance-emploi—Suite

TABLEAU I
PRESTATIONS ET MESURES DE SOUTIEN
POUR L'EXERCICE DE 15 MOIS TERMINÉ LE 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	31 mars 1997 (15 mois)	31 décembre 1995 (12 mois)
Partie I—Prestations de chômage		
Régulières	12 283 942	9 708 647
Aux pêcheurs	307 155	228 615
Travail partagé	19 557	14 398
	12 610 654	9 951 660
Prestations spéciales		
De maternité	901 016	765 025
Parentales	576 742	473 459
De maladie	526 307	430 140
D'adoption	7 248	5 812
	2 011 313	1 674 436
	14 621 967	11 626 096
Partie II—Prestations d'emploi et mesures de soutien		
Prestations d'emploi		
Prêts et subventions de perfectionnement	1 541 295	1 560 195
Aide au travail indépendant	227 532	194 475
Partenariats pour la création d'emplois	143 576	147 640
Subventions salariales ciblées	17 473	
Suppléments de rémunération ciblés	2	
	1 929 878	1 902 310
Mesures de soutien		
Services d'aide à l'emploi	96 156	
Partenariats du marché du travail	45 644	
Recherche et innovation	11 693	
	153 493	
	2 083 371	1 902 310
Prestations et mesures de soutien	16 705 338	13 528 406
Moins : prestations remboursées par les prestataires à revenus élevés	102 944	23 420
	16 602 394	13 504 986

Pour fins de comparaison, certaines données sur les types de prestations pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 ont été reclassées conformément à la présentation adoptée pour l'exercice se terminant le 31 mars 1997.

Taux des prestations

Du 1er juillet 1996 au 31 mars 1997, les prestations payées représentaient 55 pour cent de la rémunération assurable moyenne ou 413 dollars par semaine, selon le moindre des deux. Cependant, à compter du 5 janvier 1997, les personnes qui ont touché des prestations régulières pendant plus de 20 semaines au cours des cinq dernières années, et ce depuis le 30 juin 1996, verront le taux de prestations applicable à leur nouvelle demande diminuer. En 1997, le taux de prestations pour les personnes faisant partie d'une famille à faible revenu avec enfants peut être augmenté jusqu'à une maximum de 65 pour cent.

Du 1er janvier au 30 juin 1996, les prestations payées représentaient 55 pour cent de la rémunération assurable moyenne ou 465 dollars par semaine, selon le moindre des deux (448 dollars par semaine en 1995). En 1996, pour les prestataires ayant une faible rémunération assurable moyenne et des personnes à charge, le taux était de 60 pour cent.

Compte d'assurance-emploi—Fin

TABLEAU II
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'EXCÉDENT
POUR FINS DE COMPARAISON
(en milliers de dollars)

	31 mars 1997 (15 mois)	31 décembre 1996 (12 mois)	31 décembre 1995 (12 mois)
Revenus			
Cotisations	24 815 170	19 091 170	19 179 892
Intérêts sur le solde auprès du receveur général du Canada	119 447	77 714	27 621
Pénalités	88 223	74 212	83 446
	25 022 840	19 243 096	19 290 959
Dépenses			
Prestations et mesures de soutien	16 602 394	12 806 137	13 504 986
Frais d'administration	1 712 570	1 368 669	1 331 081
Créances douteuses	73 038	69 062	77 952
Intérêts sur les avances du Canada			109 671
	18 388 002	14 243 868	15 023 690
Excédent de l'exercice	6 634 838	4 999 228	4 267 269
Excédent (déficit) au début de l'exercice	666 039	666 039	(3 601 230)
Excédent à la fin de l'exercice	7 300 877	5 665 267	666 039

SECTION 5

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Passif à court terme

SOMMAIRE

	Page
Créditeurs et charges à payer	5.4
Intérêts et dette échue	5.10
Provision pour avantages sociaux	5.10
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État	5.11

PASSIF À COURT TERME

Cette section renferme des informations sur les comptes présentés à l'état de l'actif et du passif à la rubrique «Passif à court terme». L'établissement et l'exploitation de ces comptes sont autorisés par le Parlement en vertu de lois de crédits annuelles et d'autres lois. Dans plusieurs cas, ces comptes représentent le passif à court terme établi à la fin de l'exercice selon l'autorité accordée au président du Conseil du Trésor en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le tableau 5.1 présente les soldes de fin d'exercice pour le passif à court terme par catégorie. Le graphique 5A présente le passif à court terme par catégorie au 31 mars, tandis que le graphique 5B compare le passif à court terme pour les dix derniers exercices.

La plupart des tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 5.1
PASSIF À COURT TERME

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Créditeurs et charges à payer, tableau 5.2	21 180 635 027	19 265 248 238
Intérêts et dette échue, tableau 5.5	7 402 530 392	10 402 405 666
Provision pour avantages sociaux	4 110 000 000	5 000 000 000
Plus : redressement de consolidation[1]	180 000 000	180 000 000
	4 290 000 000	5 180 000 000
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État, tableau 5.6	5 440 000 000	5 253 000 000
Total	38 313 165 419	40 100 653 904

(1) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

GRAPHIQUE 5A
PASSIF À COURT TERME PAR CATÉGORIE AU 31 MARS 1997

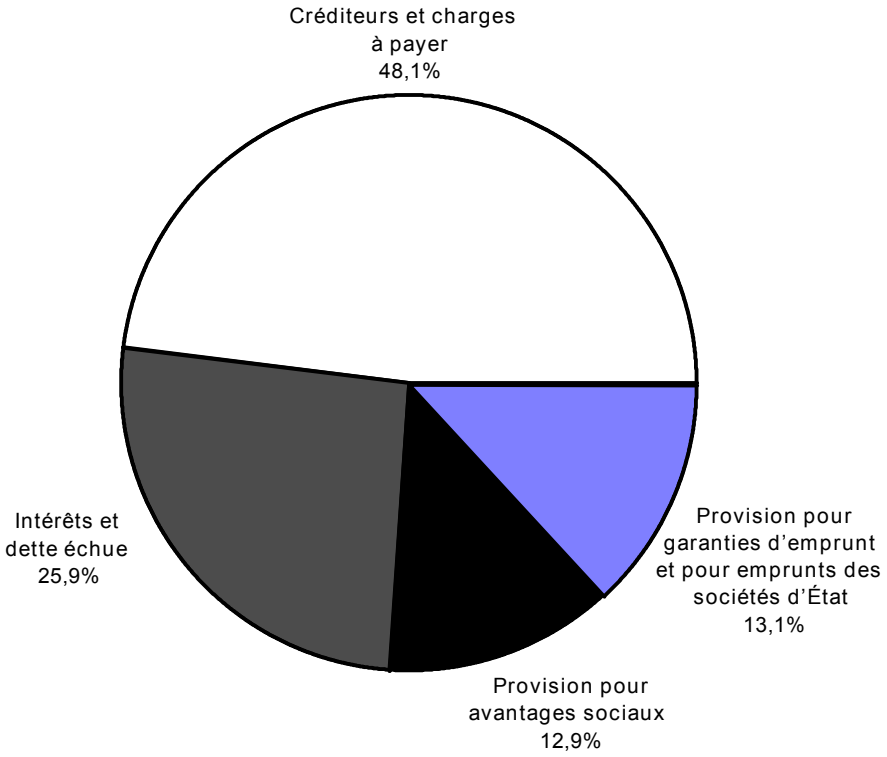

GRAPHIQUE 5B
PASSIF À COURT TERME
(en millions de dollars)

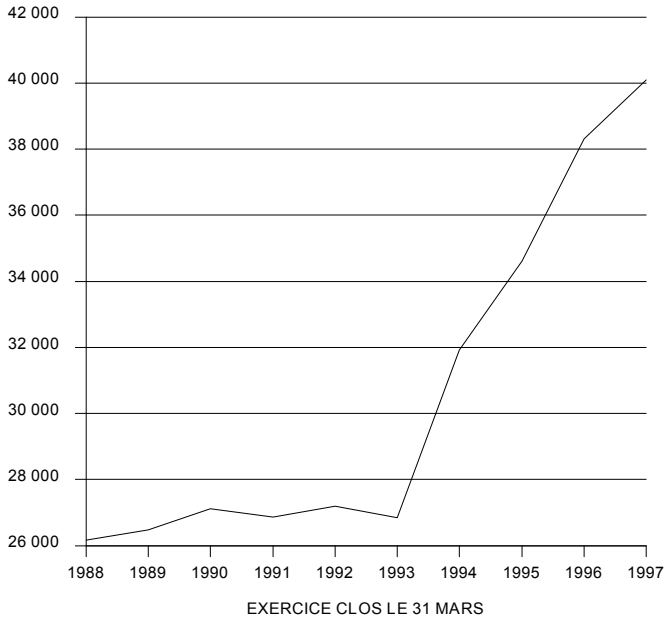

Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et les charges à payer incluent les créditeurs, les effets à payer aux organisations internationales, le compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires, les retenues salariales diverses, les recettes reportées, les emprunts des sociétés d'État consolidées, les comptes d'attente et d'autres comptes.

Le tableau 5.2 présente un sommaire des soldes relatifs aux comptes sous cette catégorie de passif à court terme.

TABLEAU 5.2

CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Créditeurs	16 464 451 788	14 445 656 086
Plus : redressement de consolidation[1]	1 036 401 348	996 260 000
	17 500 853 136	15 441 916 086
Effets à payer aux organisations internationales, tableau 5.3	1 904 534 118	1 793 139 936
Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires, tableau 5.4	1 372 445 746	1 726 001 559
Retenues salariales diverses	58 067 144	8 888 154
Recettes reportées	310 197 613	231 613 947
Emprunts des sociétés d'État consolidées[1]	13 874 000	3 581 000
Comptes d'attente	20 302 714	59 481 691
Autres	360 556	625 865
Total	21 180 635 027	19 265 248 238

(1) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Créditeurs

Ce compte inscrit les montants dus à la fin de l'exercice conformément à des accords contractuels, ou pour des travaux accomplis, des marchandises reçues ou des services rendus, en ce qui concerne les crédits auxquels le Parlement a imposé des plafonds annuels, les montants constatés à être versés à même les crédits et les autorisations législatives, et les dettes courues des sociétés d'État consolidées.

Effets à payer aux organisations internationales

Des souscriptions au capital-actions, et des prêts et avances sont effectués aux organisations internationales au moyen d'espèces et/ou d'effets à payer qui seront encaissés ultérieurement selon les modalités des accords. Ces effets à vue ne portent pas intérêt et sont non négociables. Les souscriptions, les prêts et les avances sont inscrits à l'actif et le détail est présenté au tableau 9.13 (section 9 de ce volume).

Le tableau 5.3 présente les soldes et les opérations pour les effets particuliers.

TABLEAU 5.3

EFFETS À PAYER AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

		Rentrées et autres crédits		Paiements et autres débits		
	1er avril 1996	Émissions d'effets	Réévaluation[1]	Encaissements d'effets	Réévaluation[1]	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
Finances—						
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	16,178,049		176,569	10,861,549		5,493,069
Agence multilatérale de garantie des investissements	4,360,169		81,166			4,441,335
Fonds pour l'environnement mondial	1,000,000			1,000,000		
Association internationale de développement	865,816,000	216,370,000		211,140,000[2]		871,046,000
Affaires étrangères et Commerce international—						
Agence canadienne de développement international—						
Banque asiatique de développement	4,552,212	4,584,366	137,327			9,273,905
Banque de développement des Caraïbes	5,982,521		52,876	1,058,410[3]		4,976,987
Banque interaméricaine de développement	14,859,050	5,544,122	276,576	4,942,911		15,736,837
Institutions financières internationales—						
Fonds africain de développement	413,434,010	40,656,199		90,824,012		363,266,197
Fonds asiatique de développement	434,244,900			51,000,000		383,244,900
Banque de développement des Caraïbes (Spécial)	32,633,819					32,633,819
Caisse du fonds pour l'environnement mondial	67,900,000					67,900,000
Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement	5,700,193	5,700,193		2,217,897		9,182,489
Fonds multilatéral des investissements	11,388,294			11,388,294		
Fonds international pour le développement agricole	26,484,901			540,503		25,944,398
Fonds du Protocole de Montréal		5,633,153		5,633,153		
	991,786,117	51,989,545		161,603,859		882,171,803
Total	1,904,534,118	278,488,033	724,514	390,606,729		1,793,139,936

(1) Les effets libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.
(2) Ce montant comprend un redressement de 12 140 000 $ pour réduire et annuler un effet daté du 30 novembre 1989. Le redressement représente le montant de revenu de placement crédité au Canada contre un encaissement anticipé effectué le 30 mars 1990 et le 31 mars 1995.
(3) Un redressement a été effectué aux effets émis antérieurement.

Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires

Ce compte comptabilise la perception des impôts sur le revenu par le gouvernement du Canada pour le compte des provinces et territoires, en vertu des dispositions de laLoi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de même que les versements connexes effectués à ceux-ci.

En vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces , le gouvernement du Canada est autorisé à conclure avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords selon lesquels le gouvernement du Canada percevra les impôts sur le revenu pour le compte de ceux-ci, et leur effectuera des versements relatifs à ces impôts.

Le gouvernement du Canada a conclu des accords avec les provinces et territoires (excluant Québec), en vue de percevoir les impôts sur le revenu des particuliers, et, avec les provinces et territoires (excluant Québec, Ontario et Alberta sauf pour l'impôt touchant les dividendes ayant trait aux actions privilégiées), en vue de percevoir les impôts des sociétés, et, à verser à ces provinces et territoires, par versements mensuels égaux, les revenus estimatifs à être produits par de tels impôts.

Étant donné que les Comptes publics du Canada présentent des informations pour l'exercice allant d'avril à mars et que l'impôt est calculé selon une année civile, certaines opérations effectuées au cours d'un exercice donné peuvent être reliées à plusieurs années d'imposition. Par exemple, au cours d'un exercice le ministre des Finances effectue des versements courants, fondés sur des estimations, pour deux années civiles (avril à décembre et janvier à mars). Au cours de cette période, il est aussi nécessaire d'effectuer des versements ou des redressements afin d'établir les montants réels de recettes fiscales, de remises et de crédits pour les années d'imposition précédentes.

Le tableau 5.4 présente des informations détaillées concernant les opérations, les soldes cumulés et la situation nette des recettes perçues et des versements effectués aux provinces et territoires lors d'une année d'imposition pour l'impôt des sociétés ainsi que l'impôt sur le revenu des particuliers.

TABLEAU 5.4

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1993	26 145 160 979		9 491 796	26 135 669 183
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	499 740 450			499 740 450
Île-du-Prince-Édouard	107 749 593			107 749 593
Nouvelle-Écosse	905 156 370			905 156 370
Nouveau-Brunswick	688 556 296			688 556 296
Ontario	14 428 877 881			14 428 877 881
Manitoba	1 088 670 036			1 088 670 036
Saskatchewan	1 061 836 044			1 061 836 044
Alberta	2 891 617 488			2 891 617 488
Colombie-Britannique	4 383 100 452			4 383 100 452
Yukon	29 294 731			29 294 731
Territoires du Nord-Ouest	65 479 692			65 479 692
	26 150 079 033			26 150 079 033
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1993	(4 918 054)		9 491 796	(14 409 850)
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1994	27 202 332 240		9 637 599	27 192 694 641
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	518 119 207			518 119 207
Île-du-Prince-Édouard	111 999 370			111 999 370
Nouvelle-Écosse	907 544 001			907 544 001
Nouveau-Brunswick	735 708 010			735 708 010
Ontario	14 938 222 817			14 938 222 817
Manitoba	1 148 404 078			1 148 404 078
Saskatchewan	1 128 473 132			1 128 473 132
Alberta	2 992 001 738			2 992 001 738
Colombie-Britannique	4 633 047 786			4 633 047 786
Yukon	29 747 070			29 747 070
Territoires du Nord-Ouest	59 066 020	4 918 058		54 147 962
	27 202 333 229	4 918 058		27 197 415 171
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1994	(989)	4 918 058	9 637 599	(4 720 530)

TABLEAU 5.4

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES—Suite

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1995	29 795 781 352	347 698 580	919 454 957	29 224 024 975
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	545 287 000		17 517 968	562 804 968
Île-du-Prince-Édouard	119 265 000		944 760	120 209 760
Nouvelle-Écosse	935 089 000		249 399	935 338 399
Nouveau-Brunswick	781 791 000		602 181	782 393 181
Ontario	16 873 369 000	831 577 530		16 041 791 470
Manitoba	1 325 342 000	89 298 464		1 236 043 536
Saskatchewan	1 148 534 000		38 527 340	1 187 061 340
Alberta	3 177 995 000		36 444 434	3 214 439 434
Colombie-Britannique	4 973 394 000		76 987 139	5 050 381 139
Yukon	31 327 000		2 640 043	33 967 043
Territoires du Nord-Ouest	71 595 000	12 001 436		59 593 564
	29 982 988 000	932 877 430	173 913 264	29 224 023 834
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1995	(187 206 648)	1 280 576 010	1 093 368 221	1 141
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1996	5 425 213 436	26 292 414 000	414 222 000	31 303 405 436
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	84 210 000		508 428 000	592 638 000
Île-du-Prince-Édouard	18 494 000		109 336 000	127 830 000
Nouvelle-Écosse	144 543 000		836 203 000	980 746 000
Nouveau-Brunswick	120 281 000		702 821 000	823 102 000
Ontario	2 607 976 000		14 794 466 000	17 402 442 000
Manitoba	204 036 000		1 194 521 000	1 398 557 000
Saskatchewan	175 322 000		1 051 515 000	1 226 837 000
Alberta	486 703 000		2 870 636 000	3 357 339 000
Colombie-Britannique	769 356 000	253 432 414	4 854 152 339	5 370 075 925
Yukon	4 802 000		30 394 000	35 196 000
Territoires du Nord-Ouest	11 312 000		61 317 000	72 629 000
	4 627 035 000	253 432 414	27 013 789 339	31 387 391 925
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1996	798 178 436	26 545 846 414	27 428 011 339	(83 986 489)
Perceptions d'impôts sur le revenu des particuliers par le ministère du Revenu national pour 1997		5 527 915 000		5 527 915 000
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve			91 868 000	91 868 000
Île-du-Prince-Édouard			19 712 000	19 712 000
Nouvelle-Écosse			148 022 000	148 022 000
Nouveau-Brunswick			121 716 000	121 716 000
Ontario			2 401 917 000	2 401 917 000
Manitoba			216 699 000	216 699 000
Saskatchewan			187 271 000	187 271 000
Alberta			519 008 000	519 008 000
Colombie-Britannique			814 219 000	814 219 000
Yukon			5 509 000	5 509 000
Territoires du Nord-Ouest			11 459 000	11 459 000
			4 537 400 000	4 537 400 000
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts sur le revenu des particuliers pour 1997		5 527 915 000	4 537 400 000	990 515 000
Total des impôts sur le revenu des particuliers en main	606 052 745	33 359 255 482	33 077 908 955	887 399 272

TABLEAU 5.4

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES—Suite

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1993	1 476 035 380		40 000	1 475 995 380
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	43 417 966			43 417 966
Île-du-Prince-Édouard	15 587 447			15 587 447
Nouvelle-Écosse	97 442 653			97 442 653
Nouveau-Brunswick	139 012 155			139 012 155
Québec	22 061 665			22 061 665
Ontario	68 222 516			68 222 516
Manitoba	126 397 504			126 397 504
Saskatchewan	115 137 124			115 137 124
Alberta	12 627 257			12 627 257
Colombie-Britannique	800 683 512			800 683 512
Yukon	10 016 862			10 016 862
Territoires du Nord-Ouest	25 428 719			25 428 719
	1 476 035 380			1 476 035 380
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1993			40 000	(40 000)
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1994	1 769 227 042		40 000	1 769 187 042
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	61 559 537			61 559 537
Île-du-Prince-Édouard	15 822 936			15 822 936
Nouvelle-Écosse	82 223 546			82 223 546
Nouveau-Brunswick	106 814 756			106 814 756
Québec	24 723 743			24 723 743
Ontario	73 260 410			73 260 410
Manitoba	166 367 531			166 367 531
Saskatchewan	188 042 850			188 042 850
Alberta	14 439 483	729 518		13 709 965
Colombie-Britannique	1 002 857 279			1 002 857 279
Yukon	7 983 642			7 983 642
Territoires du Nord-Ouest	25 131 276			25 131 276
	1 769 226 989	729 518		1 768 497 471
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1994	53	729 518	40 000	689 571
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1995	1 904 605 569	273 520 314	40 000	2 178 085 883
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	50 421 000		12 101 673	62 522 673
Île-du-Prince-Édouard	18 385 000		187 471	18 572 471
Nouvelle-Écosse	103 923 000		29 379 557	133 302 557
Nouveau-Brunswick	105 802 000		104 502 631	210 304 631
Québec			19 486 657	19 486 657
Ontario			60 192 996	60 192 996
Manitoba	182 170 000		19 302 046	201 472 046
Saskatchewan	195 517 000		32 975 496	228 492 496
Alberta			9 686 773	9 686 773
Colombie-Britannique	1 022 433 000		173 318 282	1 195 751 282
Yukon	13 139 000	2 697 708	107 746	10 549 038
Territoires du Nord-Ouest	34 242 000	465 506		33 776 494
	1 726 032 000	3 163 214	461 241 328	2 184 110 114
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1995	178 573 569	276 683 528	461 281 328	(6 024 231)

TABLEAU 5.4

COMPTE DES ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE AVEC LES PROVINCES ET TERRITOIRES—Fin

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1996	746 383 379	1 491 499 568		2 237 882 947
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve	4 170 000		47 257 000	51 427 000
Île-du-Prince-Édouard	1 680 000		18 524 000	20 204 000
Nouvelle-Écosse	8 870 000		91 824 000	100 694 000
Nouveau-Brunswick	10 538 000		116 103 000	126 641 000
Manitoba	17 780 000		216 140 000	233 920 000
Saskatchewan	15 738 000		186 780 000	202 518 000
Colombie-Britannique	96 234 000		1 083 949 000	1 180 183 000
Yukon	1 036 000		11 479 000	12 515 000
Territoires du Nord-Ouest	2 518 000		27 982 000	30 500 000
	158 564 000		1 800 038 000	1 958 602 000
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1996	587 819 379	1 491 499 568	1 800 038 000	279 280 947
Perceptions d'impôts des sociétés par le ministère du Revenu national pour 1997		729 870 000		729 870 000
Moins : versements aux provinces et territoires—				
Terre-Neuve			4 760 000	4 760 000
Île-du-Prince-Édouard			1 740 000	1 740 000
Nouvelle-Écosse			10 836 000	10 836 000
Nouveau-Brunswick			15 960 000	15 960 000
Manitoba			16 878 000	16 878 000
Saskatchewan			18 008 000	18 008 000
Colombie-Britannique			93 492 000	93 492 000
Yukon			726 000	726 000
Territoires du Nord-Ouest			2 774 000	2 774 000
			165 174 000	165 174 000
Perceptions nettes (paiements en trop) d'impôts des sociétés pour 1997		729 870 000	165 174 000	564 696 000
Total des impôts des sociétés en main	766 393 001	2 498 782 614	2 426 573 328	838 602 287
Total	1 372 445 746	35 858 038 096	35 504 482 283	1 726 001 559

Retenues salariales diverses

Les retenues salariales de certains employés sont créditées à ce compte, en attendant qu'elles soient remises aux organismes non gouvernementaux intéressés.

Recettes reportées

Ce compte comptabilise les recettes non fiscales qui ont été perçues avant la fin du présent exercice mais dont les marchandises ou les services seront délivrées ou rendus au cours d'un exercice subséquent.

Emprunts des sociétés d'État consolidées

Ce compte inscrit les dettes inconditionnelles du gouvernement concernant les sociétés d'État consolidées.

Comptes d'attente

Comptes auxquels sont comptabilisées, à titre provisoire, certaines opérations, et ce, dans l'attente de leur affectation définitive.

Autres

Divers créditeurs et charges à payer telle la taxe de vente provinciale perçue sur les ventes, sont enregistrés à ce compte.

Intérêts et dette échue

Les intérêts et la dette échue comprennent les intérêts échus, les intérêts courus, la dette échue, ainsi que les primes, escomptes et commissions non amortis à l'émission de la dette non échue.

Le tableau 5.5 présente un sommaire des soldes relatifs aux comptes sous cette catégorie de passif à court terme.

TABLEAU 5.5
INTÉRÊTS ET DETTE ÉCHUE

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Intérêts échus	4 219 115 320	4 888 213 630
Intérêts courus	6 604 662 561	7 025 433 668
Dette échue	135 476 983	109 443 770
	10 959 254 864	12 023 091 068
Moins : escomptes non amortis des bons du Canada	76 360 069	67 562 820
escomptes non amortis des bons du Trésor	2 886 176 549	1 518 592 652
escomptes et primes non amortis des obligations négociables	531 610 865	(27 081 663)
commissions non amorties des obligations d'épargne du Canada	62 576 989	61 611 593
	3 556 724 472	1 620 685 402
Total	7 402 530 392	10 402 405 666

Intérêts échus

Les intérêts échus représentent l'intérêt échu et payable sur la dette obligataire, mais qui n'a pas été encaissé par les détenteurs d'obligations.

Intérêts courus

Les intérêts courus représentent l'intérêt accumulé au 31 mars sur la dette obligataire et sur certains autres éléments de passif, et dont les intérêts sont payables à une date ultérieure.

Dette échue

À ce compte sont consignées les dettes sous forme de titres émis par le gouvernement, qui sont devenus échus, mais qui n'ont pas été présentés pour remboursement. Les obligations échues et non réclamées sont virées aux recettes non fiscales si elles ne sont pas présentées pour remboursement 15 ans après la date de rachat ou de l'échéance, selon la date la plus imminente; le temps minimum pour effectuer un tel virement est de 5 ans après la date d'échéance.

Escomptes non amortis des bons du Canada

Ce compte inscrit la partie des escomptes sur les bons du Canada en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les escomptes sont amortis à titre de dépenses sur la durée de vie des bons.

Escomptes non amortis des bons du Trésor

Ce compte inscrit la partie des escomptes sur les bons du Trésor en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les escomptes sont amortis à titre de dépenses sur la durée de vie des bons.

Escomptes et primes non amortis des obligations négociables

Ce compte inscrit la partie des escomptes et des primes sur les obligations négociables en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les escomptes et les primes sont amortis à titre de dépenses sur la durée de vie des obligations.

Commissions non amorties des obligations d'épargne du Canada

Ce compte inscrit la partie des commissions sur les obligations d'épargne du Canada en circulation n'ayant pas encore été imputée aux dépenses. Les commissions sont amorties à titre de dépenses sur la durée de vie des obligations.

Provision pour avantages sociaux

Ce compte inscrit les provisions pour les sommes dues reliées aux congés annuels et au temps compensatoire gagnés et non payés, pour les avantages sociaux de la cessation d'emploi et pour les redressements de salaire non signés.

Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État

Cette catégorie de passif à court terme comprend la provision pour garanties d'emprunt et la provision pour emprunts des sociétés d'État.

Le tableau 5.6 présente un sommaire des soldes relatifs aux comptes sous cette catégorie de passif à court terme.

TABLEAU 5.6

PROVISION POUR GARANTIES D'EMPRUNT ET POUR EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Provision pour garanties d'emprunt	1 250 000 000	1 273 000 000
Provision pour emprunts des sociétés d'État—		
Emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires	25 370 185 000	28 115 270 000
Moins : emprunts à être probablement remboursés par ces sociétés d'État entreprises mandataires	21 180 185 000	24 135 270 000
	4 190 000 000	3 980 000 000
Total	5 440 000 000	5 253 000 000

Provision pour garanties d'emprunt

Ce compte inscrit les pertes possibles concernant les garanties d'emprunt lorsqu'il est probable qu'un paiement sera effectué dans le futur afin d'honorer une garantie et lorsque le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Provision pour emprunts des sociétés d'État

Conformément à l'article 54 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le remboursement des emprunts contractés par les sociétés d'État entreprises mandataires, ainsi que le versement des intérêts correspondants sont imputés et prélevés sur le Trésor. Par conséquent, de tels emprunts représentent des dettes inconditionnelles du gouvernement.

Ce compte inscrit les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires à être probablement remboursés par le gouvernement (voir le tableau 9.6 à la section 9 de ce volume).

SECTION 6

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Dette portant intérêt

SOMMAIRE

	Page
Dette non échue—	
Obligations négociables	6.4
Bons du Trésor	6.9
Obligations d'épargne du Canada	6.10
Obligations pour le Régime de pensions du Canada	6.11
Bons du Canada	6.12
Billets du Canada	6.13
Taux d'intérêt	6.15
Échéance de la dette du gouvernement	6.16
État de toutes les opérations d'emprunt pour le compte de Sa Majesté	6.16
Régimes de retraite et autres comptes—	
Régimes de retraite du secteur public	6.17
Régime de pensions du Canada	6.26
Autres—	
Compte des rentes sur l'État	6.27
Pont de la Confédération	6.27
Comptes de dépôt et en fiducie	6.28
Autres comptes à fins déterminées	6.33
États supplémentaires—	
Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	6.47
Compte des rentes sur l'État	6.55
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)	6.56

DETTE PORTANT INTÉRÊT

Cette section renferme des informations sur la dette portant intérêt du gouvernement. La dette portant intérêt comprend la dette non échue et les régimes de retraite et autres comptes.

Certains tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture, de même que les rentrées et autres crédits et les paiements et autres débits.

Le tableau 6.1 présente les opérations et les soldes de fin d'exercice concernant la dette portant intérêt. Le graphique 6A présente le total de la dette portant intérêt par catégorie pour l'exercice en cours, tandis que le graphique 6B compare le total de la dette portant intérêt pour les dix derniers exercices.

Les états financiers du Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, du Compte des rentes sur l'État et de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), de même que les rapports du vérificateur général y afférents, sont présentés à la fin de cette section.

Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 6.1
DETTE PORTANT INTÉRÊT

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Dette non échue[1]—				
À payer en monnaie canadienne—				
Obligations négociables, tableau 6.2	252 699 943 987	55 852 969 728	26 055 000 000	282 497 913 715
Bons du Trésor, tableau 6.3	166 100 000 000	316 150 000 000	346 850 000 000	135 400 000 000
Obligations d'épargne du Canada, tableau 6.4	30 459 931 529	5 794 954 401	3 784 465 907	32 470 420 023
Obligations pour le Régime de pensions du Canada, tableau 6.5	3 478 234 000	1 207 254 000	1 217 905 000	3 467 583 000
	452 738 109 516	379 005 178 129	377 907 370 907	453 835 916 738
À payer en devises—				
Obligations négociables, tableau 6.2	9 513 700 000	2 945 900 000		12 459 600 000
Bons du Canada, tableau 6.6	6 985 549 748	31 902 442 001	30 452 356 625	8 435 635 124
Billets du Canada, tableau 6.7	310 078 665	1 957 812 595	146 782 800	2 121 108 460
	16 809 328 413	36 806 154 596	30 599 139 425	23 016 343 584
Total—Dette non échue	469 547 437 929	415 811 332 725	408 506 510 332	476 852 260 322
Régimes de retraite et autres comptes—				
Régimes de retraite du secteur public, tableau 6.12—				
Comptes de pension de retraite	110 375 950 212	13 961 566 666	5 211 081 053	119 126 435 825
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	(2 494 000 000)	399 000 000	2 827 000 000	(4 922 000 000)
	107 881 950 212	14 360 566 666	8 038 081 053	114 204 435 825
Régime de pensions du Canada, tableau 6.21—				
Compte du Régime de pensions du Canada	39 167 494 886	15 508 665 621	16 917 161 406	37 758 999 101
Moins : titres détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	35 530 897 000	1 490 212 000		34 040 685 000
	3 636 597 886	16 998 877 621	16 917 161 406	3 718 314 101
Autres—				
Compte des rentes sur l'État	651 742 382	42 794 832	84 876 264	609 660 950
Pont de la Confédération	772 838 000	49 853 000		822 691 000
Comptes de dépôt et en fiducie, tableau 6.23	1 270 925 919	894 847 116	903 542 065	1 262 230 970
Autres comptes à fins déterminées, tableau 6.26	2 625 909 772	1 442 750 443	981 525 453	3 087 134 762
	5 321 416 073	2 430 245 391	1 969 943 782	5 781 717 682
Total—Régimes de retraite et autres comptes	116 839 964 171	33 789 689 678	26 925 186 241	123 704 467 608
Total	586 387 402 100	449 601 022 403	435 431 696 573	600 556 727 930

(1) Ce tableau comprend la dette non échue émise par le gouvernement du Canada. Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires qui sont des obligations inconditionnelles du gouvernement, mais non comprises dans la dette non échue, sont présentés au tableau 6.11.

GRAPHIQUE 6A

DETTE PORTANT INTÉRÊT PAR CATÉGORIE AU 31 MARS 1997

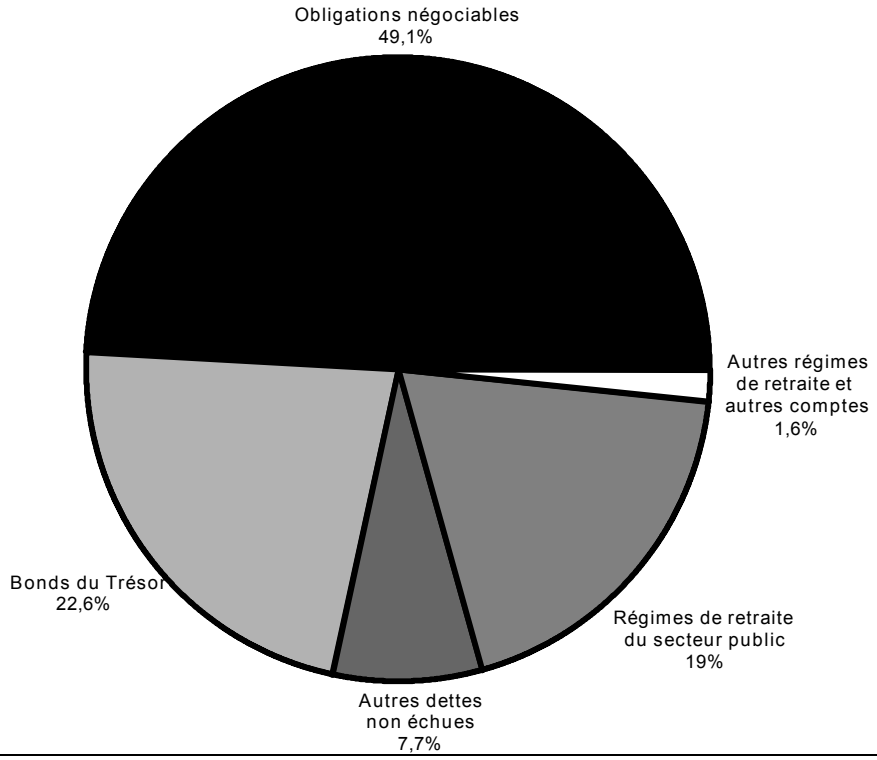

GRAPHIQUE 6B

DETTE PORTANT INTÉRÊT

(en millions de dollars)

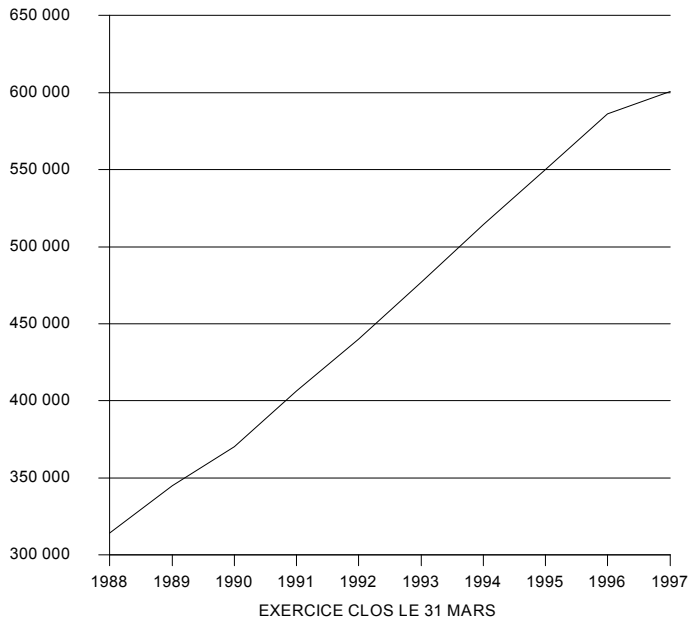

DETTE NON ÉCHUE

La dette non échue représente les obligations financières résultant de reconnaissances de dettes émises par le gouvernement du Canada, lesquelles ne sont pas encore arrivées à échéance.

Les titres détenus par le gouvernement ont été déduits de la dette non échue, afin d'inscrire le passif du gouvernement envers les tiers.

Obligations négociables

Les obligations négociables représentent des reconnaissances de dettes portant intérêt et émises par le gouvernement du Canada, dont les modalités sont :

— achetées et vendues sur l'open-market;

— payables en monnaie canadienne ou en devises;

— rachetables ou remboursables avant l'échéance;

— dates fixes d'échéance;

— intérêt payable sous forme de coupons ou d'immatriculation; et,

— valeur nominale garantie à l'échéance.

Les obligations négociables nominatives sont transférables par endos et remises d'un détenteur à l'autre. Les obligations négociables au porteur n'exigent pas d'endossement.

Le tableau 6.2 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les obligations négociables. Puisque la majorité des obligations négociables ne sont pas rachetables ou remboursables avant l'échéance, on note seulement les exceptions dans le tableau.

Les soldes de fin d'exercice des obligations négociables à payer en devises ont été convertis en monnaie canadienne en utilisant les taux de change de clôture au 31 mars 1997.

TABLEAU 6.2

OBLIGATIONS NÉGOCIABLES

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres débits (1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
À payer en monnaie canadienne—							
Échues : 1996-1997							
1996—1er mai	9,25	10 avril/86-1er juin/87					
		1er juill/87-31 mars/88					
		27 juill/89-31 août/89	H80	3 300 000 000		3 300 000 000	
1er juin	8,75	28 avril/86-22 mai/86					
		24 juill/86-1er oct/86					
		15 déc/86-1er mai/87	H84	2 175 000 000		2 175 000 000	
1er août	6,5	13 avril/93-13 juill/93	A59	3 800 000 000		3 800 000 000	
15 sept	3	15 sept/36	P1	55 000 000		55 000 000	
15 sept	7,75	15 juin/94-15 sept/94	A74	5 100 000 000		5 100 000 000	
1er oct	9,25	1er mai/91-20 juin/91					
		1er juill/91-1er sept/91					
		19 sept/91	A42	3 425 000 000		3 425 000 000	
1997—1er mars	8,25	29 janv/87-19 févr/87					
		15 mars/87-31 oct/91					
		28 nov/91-15 déc/91	H97	3 400 000 000		3 400 000 000	
15 mars	8	15 déc/94-15 mars/95	A78	4 800 000 000		4 800 000 000	
				26 055 000 000		26 055 000 000	
Échéance : 1997-1998							
1997—15 mai	9,25	15 mai/77-1er juill/77					
		1er sept/77-1er févr/78	J9	876 000 000			876 000 000
1er juill	7,5	1er févr/92-1er juin/92					
		1er juill/92	A50	4 200 000 000			4 200 000 000
15 sept	7	15 juin/95-15 sept/95	A82	5 400 000 000			5 400 000 000
1er oct	9,75	13 août/87-1er sept/87					
		15 nov/87-1er févr/88					
		12 mai/88-4 janv/90					
		21 févr/91	A8	2 775 000 000			2 775 000 000

TABLEAU 6.2
OBLIGATIONS NÉGOCIABLES —Suite

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres débits(1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
1998—1er févr	6,25	1er sept/92-15 oct/92					
		1er déc/92-5 mars/93	A56	6 600 000 000			6 600 000 000
15 mars	3,75	15 sept/56	T15(2)	197 045 000			197 045 000
15 mars	6	15 dec/95-15 mars/96	VT87	5 700 000 000			5 700 000 000
15 mars	10,75	15 oct/87-15 mars/89					
		13 avril/89-16 août/90	A10	2 225 000 000			2 225 000 000
				27 973 045 000			27 973 045 000
Échéance : 1998-1999							
1998—1er sept	6,5	1er mai/93-1er juin/93					
		1er sept/93-29 oct/93	A60	6 800 000 000			6 800 000 000
15 sept	6,25	17 juin/96-16 sept/96	VZ48		6 000 000 000		6 000 000 000
1er oct	9,5	30 juin/88-21 juill/88					
		15 nov/88-1erjuill/89					
		15 août/91	A17	3 100 000 000			3 100 000 000
1er nov	8	18 avril/95-17 juill/95	A80	5 100 000 000			5 100 000 000
1er déc	10,25	1er sept/88-15 oct/88					
		15 déc/88-26 janv/89	A18	2 275 000 000			2 275 000 000
1999—1er mars	5,75	1er déc/93-29 déc/93					
		1er mars/94	A70	6 700 000 000			6 700 000 000
15 mars	4	16 dec/96-17 mars/97	WD27		6 000 000 000		6 000 000 000
				23 975 000 000	12 000 000 000		35 975 000 000
Échéance : 1999-2000							
1999—1er août	6,5	15 avril/96-17 juill/96	VV34		5 600 000 000		5 600 000 000
1er sept	7,75	15 avril/94-1er juin/94					
		4 juill/94-1er sept/94	A73	8 500 000 000			8 500 000 000
15 oct	9	15 oct/77-15 déc/77	J13	527 500 000			527 500 000
1er déc	13,5	1er déc/80	J53	400 000 000			400 000 000
1er déc	9,25	21 sept/89-1er oct/89					
		16 nov/89-15 déc/89	A27	2 825 000 000			2 825 000 000
2000—1er février	5,5	15 oct/96-15 janv/97	WC44		5 500 000 000		5 500 000 000
1er mars	8,5	1er oct/94-1er déc/94					
		1er mars/95	A77	6 500 000 000			6 500 000 000
15 mars	13,75	31 mars/80-1er mars/81					
		31 mars/81-15 oct/82	J39	1 050 000 000			1 050 000 000
				19 802 500 000	11 100 000 000		30 902 500 000
Échéance : 2000-2001							
2000—1er mai	9,75	1er févr/90-15 févr/90	A30	1 575 000 000			1 575 000 000
1er juill	10,5	15 mars/90-29 mars/90					
		21 juin/90-1er août/90	A32	2 900 000 000			2 900 000 000
1er juill	15	1er juill/81	J70	175 000 000			175 000 000
1er sept	11,5	1er mai/90-1ernov/90	A33	1 200 000 000			1 200 000 000
1er sept	7,5	1er juin/95-4 juill/95					
		1er sept/95	A81	7 600 000 000			7 600 000 000
15 déc	9,75	15 déc/78	J22	500 000 000			500 000 000
2001—1er févr	15,75	1er juin/81-31 juill/81	J66	425 000 000			425 000 000
1er mars	10,5	20 sept/90-1er oct/90					
		15 déc/90-1er févr/91	A37	3 175 000 000			3 175 000 000
1er mars	7,5	2 oct/95-1er déc/95					
		4 janv/96-1er mars/96	VR22	9 400 000 000			9 400 000 000
				26 950 000 000			26 950 000 000
Échéance : 2001-2002							
2001—1er mai	13	1er mai/80-1er oct/80					
		1er févr/81	J42	1 325 000 000			1 325 000 000
1er juin	9,75	21 févr/91-1er mars/91					
		28 mars/91-16 mai/91	A40	3 550 000 000			3 550 000 000
1er sept	7	3 juin/96-2 juill/96					
		3 sept/96-2 déc/96	VX99		10 600 000 000		10 600 000 000
1er oct	9,5	1er oct/76-1er déc/76					
		1er avril/78-15 mai/78					
		1er juill/78	J2	1 232 750 000			1 232 750 000
1er déc	9,75	1er juill/91-18 juill/91					
		1er sept/91-1er oct/91	A45	3 850 000 000			3 850 000 000

TABLEAU 6.2
OBLIGATIONS NÉGOCIABLES—Suite

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres crédits (1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
2002—1er févr	8,75	1er févr/77	J7	213 000 000			213 000 000
15 mars	15,5	31 mars/82-1er mai/82	J79	350 000 000			350 000 000
				10 520 750 000	10 600 000 000		21 120 750 000
Échéance : 2002-2003							
2002—1er avril	8,5	14 nov/91-15 déc/91					
		1ermars/92-1er mai/92					
		15 juill/92	A47	5 450 000 000			5 450 000 000
1er mai	10	1er mai/79-1er juin/79					
		15 juill/79	J25	1 850 000 000			1 850 000 000
1er sept	5,5	3 mars/97	WE00		2 700 000 000		2 700 000 000
15 déc	11,25	15 déc/79-1er juill/80					
		15 mai/83	J34	1 625 000 000			1 625 000 000
2003—1er févr	11,75	1er févr/80-1er juin/80					
		1er août/80-1er févr/83					
		27 avril/83-21 juin/83					
		12 juill/83	J35	2 700 000 000			2 700 000 000
				11 625 000 000	2 700 000 000		14 325 000 000
Échéance : 2003-2004							
2003—1er juin	7,25	25 sept/92-26 oct/92					
		20 nov/92-18 janv/93					
		15 févr/93	A57	6 900 000 000			6 900 000 000
1er oct	9,5	15 août/78-1er oct/78	J18	670 500 000			670 500 000
1er déc	7,5	21 mai/93-1er juill/93					
		16 août/93-28 sept/93					
		15 nov/93	A61	8 800 000 000			8 800 000 000
2004—1er févr	10,25	1er févr/79-15 mars/79					
		21 mars/79-15 août/79	J24	2 200 000 000			2 200 000 000
				18 570 500 000			18 570 500 000
Échéance : 2004-2005							
2004—1er juin	13,5	1er avril/84-1er mai/84	H22	550 000 000			550 000 000
1er juin	6,5	15 janv/94-15 févr/94					
		1er avril/94-15 mai/94	A72	7 900 000 000			7 900 000 000
1er oct	10,5	1er oct/79-15 déc/87	J30	875 000 000			875 000 000
1er déc	9	15 juill/94-15 août/94					
		15 nov/94-15 févr/95	A75	7 700 000 000			7 700 000 000
2005—1er mars	12	15 oct/83-8 nov/83					
		15 déc/83-1er févr/84					
		21 févr/84-15 déc/84	H9	1 775 000 000			1 775 000 000
				18 800 000 000			18 800 000 000
Échéance : 2005-2006							
2005—1er sept	12,25	1er août/83-1er sept/83					
		27 sept/83-10 avril/85	H6	1 375 000 000			1 375 000 000
1er déc	8,75	3 avril/95-15 mai/95					
		15 août/95-15 nov/95	A79	8 000 000 000			8 000 000 000
2006—1er mars	12,5	13 mars/84-14 nov/84					
		19 mars/85	H18	975 000 000			975 000 000
				10 350 000 000			10 350 000 000
Échéance : 2006-2007							
2006—1er oct	14	1er juin/84-11 juill/84					
		1er août/84	H26	1 025 000 000			1 025 000 000
1er déc	7	15 fevr/96-29 mars/96					
		15 mai/96-15 août/96	VU50	4 400 000 000	4 700 000 000		9 100 000 000
2007—1er mars	13,75	19 juin/84	H30	325 000 000			325 000 000
				5 750 000 000	4 700 000 000		10 450 000 000
Échéance : 2007-2008							
2007—1er juin	7,25	1er oct/96-15 nov/96					
		17 févr/97	WB60		7 100 000 000		7 100 000 000
1er oct	13	22 août/84-12 sept/84	H36	700 000 000			700 000 000
2008—1er mars	12,75	1er oct/84-24 oct/84	H41	750 000 000			750 000 000
				1 450 000 000	7 100 000 000		8 550 000 000

TABLEAU 6.2

OBLIGATIONS NÉGOCIABLES—Suite

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1 er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres débits (1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
Échéance : 2008-2009							
2008—1er juin	10	15 déc/85-1er sept/87					
		1er févr/88-14 avril/88					
		1er juin/88-21 juill/88					
		15 oct/88-15 déc/88					
		23 févr/89-1er juin/89	H74	3 450 000 000			3 450 000 000
1er oct	11,75	1er févr/85-1er mai/85	H52	725 000 000			725 000 000
2009—1er mars	11,5	22 mai/85	H58	400 000 000			400 000 000
				4 575 000 000			4 575 000 000
Échéance : 2009-2010							
2009—1er juin	11	1er oct/85-23 oct/85					
		15 oct/87	H68	925 000 000			925 000 000
1er oct	10,75	12 juin/85-1er juill/85					
		1er sept/85-1er sept/88	H63	1 300 000 000			1 300 000 000
2010—1er mars	9,75	15 mars/86	H79	325 000 000			325 000 000
				2 550 000 000			2 550 000 000
Échéance : 2010-2011							
2010—1er juin	9,5	10 avril/86-1er juill/87					
		1er juill/89-10 août/89					
		1er oct/89-15 déc/89					
		1er févr/90	H81	2 975 000 000			2 975 000 000
1er oct	8,75	28 avril/86	H85	325 000 000			325 000 000
2011—1er mars	9	3 juill/86-2 sept/86					
		23 oct/86-15 déc/86					
		1er mai/87-15 mars/88	H87	1 975 000 000			1 975 000 000
				5 275 000 000			5 275 000 000
Échéance : 2011-2012							
2011—1er juin	8,5	19 févr/87-15 mars/87	H98	750 000 000			750 000 000
Échéance : 2013-2014							
2014—15 mars	10,25	15 mars/89-30 mars/89					
		15 mars/90-1er juill/90					
		1er août/90-21 févr/91	A23	3 150 000 000			3 150 000 000
Échéance : 2015-2016							
2015—1er juin	11,25	1er mai/90-31 mai/90					
		1er oct/90-15 nov/90	A34	2 350 000 000			2 350 000 000
Échéance : 2019-2020							
2019—31 déc	10,186	23 mars/90	M1	8 436 324			8 436 324
Échéance : 2020-2021							
2021—15 mars	10,5	15 déc/90-9 janv/91					
		1er févr/91	A39	1 800 000 000			1 800 000 000
Échéance : 2021-2022							
2021—1er juin	9,75	9 mai/91-1er juin/91					
		1er juill/91-1er août/91					
		1er sept/91-17 oct/91	A43	4 650 000 000			4 650 000 000
1er déc	4,25 (3)	10 déc/91-14 oct/92					
		1er mai/93-1er déc/93					
		22 févr/94-21 juin/94					
		15 sept/94-15 déc/94					
		2 févr/95-8 mai/95					
		4 août/95	L25	5 528 269 249	94 512 588		5 622 781 837
				10 178 269 249	94 512 588		10 272 781 837

TABLEAU 6.2
OBLIGATIONS NÉGOCIABLES—Fin

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres débits (1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
Échéance : 2022-2023							
2022—1er juin	9,25	15 déc/91-3 janv/92 15 mai/92	A49	2 550 000 000			2 550 000 000
Échéance : 2023-2024							
2023—1er juin	8	17 août/92-1er févr/93 1er avril/93-26 juill/93 15 oct/93-1er févr/94 2 mai/94	A55	8 200 000 000			8 200 000 000
Échéance : 2025-2026							
2025—1er juin	9	2 août/94-1er nov/94 1er févr/95-1er mai/95 1er août/95-1er nov/95 1er févr/96	A76	8 900 000 000			8 900 000 000
Échéance : 2026-2027							
2026—1er déc	4,25 (3)	7 déc/95-6 mars/96 6 juin/96-6 sept/96 20 déc/96-12 mars/97	L26	656 828 414	1 758 457 140		2 415 285 554
Échéance : 2027-2028							
2027—1er juin	8	1er mai/96-1er août/96 1er nov/96-1er févr/97	VW17		5 800 000 000		5 800 000 000
				252 765 328 987	55 852 969 728	26 055 000 000	282 563 298 715
Moins : titres détenus par le gouvernement				65 385 000			65 385 000
Total des obligations négociables en monnaie canadienne				252 699 943 987	55 852 969 728	26 055 000 000	282 497 913 715
À payer en devises—							
Dollars US—							
1997—7 juill	6,5	7 juill/94		2 718 200 000	50 600 000		2 768 800 000
1999—10 févr	(4)	10 févr/94		2 718 200 000	50 600 000		2 768 800 000
2000—30 mai	6,5	30 mai/95		2 038 650 000	37 950 000		2 076 600 000
2001—30 mai	6,5	30 mai/96			1 384 400 000		1 384 400 000
2005—21 juill	6,375	21 juill/95		2 038 650 000	37 950 000		2 076 600 000
2006—28 août	6,75	28 août/96			1 384 400 000		1 384 400 000
Total des obligations négociables en devises				9 513 700 000	2 945 900 000		12 459 600 000
Total				262 213 643 987	58 798 869 728	26 055 000 000	294 957 513 715

(1) Cette colonne comprend des obligations négociables à payer en devises converties en monnaie canadienne en utilisant les taux de change de clôture au 31 mars.
(2) Rachetable avant l'échéance.
(3) Le taux de rendement de cette émission est relié à l'indice des prix à la consommation du Canada.
(4) Le taux d'intérêt est variable durant tout l'exercice.

Bons du Trésor

Les bons du Trésor sont des reconnaissances de dettes à court terme émises par le gouvernement du Canada afin de débourser des sommes à des dates convenues, dont les modalités sont :

— émis à escomptes, tenant lieu d'intérêts;

— échéances courantes: 3 mois, 6 mois et 12 mois;

— émis en monnaie canadienne exclusivement;

— transférables; et,

— achetés et vendus sur l'open-market.

Les bons à trois mois et à six mois sont habituellement émis hebdomadairement, tandis que les autres bons sont émis à toutes les deux semaines, habituellement pour des périodes d'un an ou moins.

Au 31 mars 1997, le solde de ce compte représente des bons ayant des échéances irrégulières pour 4 500 millions de dollars; des bons à trois mois pour 36 500 millions de dollars; des bons à six mois pour 33 700 millions de dollars; et, des bons à 364 jours pour 60 700 millions de dollars.

Le tableau 6.3 présente un sommaire mensuel des émissions et des remboursements de bons du Trésor.

TABLEAU 6.3

BONS DU TRÉSOR

(en millions de dollars)

	Émissions				Rachats				
	Bons à 3 mois	Bons à 6 mois	Autres bons	Total	Bons à 3 mois	Bons à 6 mois	Autres bons	Total	Variation nette
Avril 1996	14 600	7 100	5 200	26 900	14 700	8 000	7 800	30 500	(3 600)
Mai	17 600	8 700	7 800	34 100	19 400	8 100	6 900	34 400	(300)
Juin	12 600	5 900	7 200	25 700	16 600	6 200	6 600	29 400	(3 700)
Juillet	12 100	6 000	6 900	25 000	14 600	6 700	8 000	29 300	(4 300)
Août	18 000	8 800	8 000	34 800	17 600	9 400	8 100	35 100	(300)
Septembre	13 300	6 700	6 000	26 000	12 600	8 200	6 900	27 700	(1 700)
Octobre	14 400	7 100	8 100	29 600	15 600	8 900	7 500	32 000	(2 400)
Novembre	9 700	5 400	5 900	21 000	14 500	6 900	7 400	28 800	(7 800)
Décembre	9 500	5 100	4 300	18 900	13 300	5 900	6 500	25 700	(6 800)
Janvier 1997	12 200	6 400	6 550	25 150	14 400	9 500	5 300	29 200	(4 050)
Février	10 900	5 200	4 500	20 600	9 700	6 900	6 750	23 350	(2 750)
Mars	13 400	5 900	9 100	28 400	9 500	6 500	5 400	21 400	7 000
	158 300	78 300	79 550	316 150	172 500	91 200	83 150	346 850	(30 700)
Solde au 1er avril 1996									166 100
Solde au 31 mars 1997									135 400

Obligations d'épargne du Canada

Les obligations d'épargne du Canada représentent des reconnaissances de dettes portant intérêt et émises par le gouvernement du Canada, dont les modalités sont :

— émises à des résidents canadiens;

— émises en monnaie canadienne exclusivement;

— immatriculées au nom du titulaire;

— dates fixes d'échéance;

— non négociables;

— remboursables à vue au titulaire, avec les intérêts courus calculés jusqu'à la fin du mois précédent;

— non rachetables avant l'échéance; et,

— dont l'échéance est de 7 ans ou plus.

Le tableau 6.4 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les obligations d'épargne du Canada.

TABLEAU 6.4

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Échéance	%	Date d'émission	Séries	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
				$	$	$	$
1997—1er nov	6,75-7,5	1987-1988	S42	3 596 398 650		223 504 100	3 372 894 550
1998—1er nov	6,75-7,5	1988-1989	S43	3 410 180 800		198 289 313	3 211 891 487
2001—1er nov	6,75-7,5	1989-1990	S44	2 715 756 300		158 468 900	2 557 287 400
2002—1er nov	6,75-7,5	1990-1991	S45	2 472 671 000		149 702 000	2 322 969 000
2003—1er nov	6,75-7,5	1991-1992	S46	3 563 304 300		222 190 200	3 341 114 100
2004—1er nov	6,75-7,5	1992-1993	S47	4 119 629 500		251 641 700	3 867 987 800
2005—1er nov	6,75-7,5	1993-1994	S48	2 580 527 800		194 869 200	2 385 658 600
2006—1er nov	6,75-7,5	1994-1995	S49	4 510 951 400		494 422 400	4 016 529 000
2007—1er nov	5,25-6	1995-1996	S50	4 458 590 655		1 473 485 803	2 985 104 852
2008—1er nov	3	1996-1997	S51[1]		5 699 504 075	267 748 199	5 431 755 876
				31 428 010 405	5 699 504 075	3 634 321 815	33 493 192 665
Moins : titres détenus par le gouvernement—							
Obligations d'épargne du Canada détenues pour le compte du personnel				85 766 376	29 947 826	20 166 092	75 984 642
Obligations d'épargne du Canada détenues pour le compte du mode d'épargne sur le salaire				739 679 500	65 502 500		674 177 000
Redressement de consolidation[2].				142 633 000		129 978 000	272 611 000
				968 078 876	95 450 326	150 144 092	1 022 772 642
Total				30 459 931 529	5 794 954 401	3 784 465 907	32 470 420 023

(1) S51 comprend des obligations relatives à la participation du gouvernement à la vente d'obligations d'épargne du Canada selon le mode d'épargne sur le salaire.
(2) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Obligations pour le Régime de pensions du Canada

Les obligations pour le Régime de pensions du Canada représentent des reconnaissances de dettes portant intérêt et émises par le gouvernement du Canada exclusivement au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, dont les modalités sont :

— non négociables;

— non transférables;

— non cessibles;

— émises en monnaie canadienne exclusivement;

— dont l'échéance est de 20 ans ou moins;

— intérêt payable semestriellement; et,

— rachetables à la valeur nominale, plus l'intérêt couru.

Le tableau 6.5 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les obligations pour le Régime de pensions du Canada.

TABLEAU 6.5

OBLIGATIONS POUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—				
Échues 1996-1997	10 651 000	1 207 254 000	1 217 905 000	
Échéance 1997-1998	11 351 000			11 351 000
1998-1999	12 015 000			12 015 000
1999-2000	17 709 000			17 709 000
2000-2001	22 971 000			22 971 000
2001-2002	17 622 000			17 622 000
2002-2003	17 414 000			17 414 000
2003-2004	17 259 000			17 259 000
2004-2005	16 661 000			16 661 000
2005-2006	239 955 000			239 955 000
2006-2007	1 352 282 000			1 352 282 000
2007-2008	699 981 000			699 981 000
2008-2009	519 360 000			519 360 000
2009-2010	71 112 000			71 112 000
2010-2011	425 010 000			425 010 000
2011-2012	15 763 000			15 763 000
2012-2013	11 118 000			11 118 000
Total	3 478 234 000	1 207 254 000	1 217 905 000	3 467 583 000

Bons du Canada

Les bons du Canada sont des reconnaissances de dettes à court terme émises par le gouvernement du Canada sur le marché monétaire des États-Unis en vertu du programme d'emprunt en devises du gouvernement. Les bons du Canada procurent au Canada une source additionnelle de fonds à court terme en provenance des États-Unis, dont les modalités sont :

— émis à escomptes, tenant lieu d'intérêts;

— dont l'échéance ne dépasse pas 270 jours;

— transférables; et,

— achetés et vendus sur l'open-market.

Le solde de fin d'exercice des bons du Canada à payer en dollars US a été converti en monnaie canadienne en utilisant le taux de change de clôture au 31 mars 1997.

Le tableau 6.6 présente un sommaire mensuel des émissions et des remboursements de bons du Canada.

TABLEAU 6.6

BONS DU CANADA

	Émissions	Rachats	Variation nette
	$	$	$
Avril 1996	2 377 356 352	2 415 881 796	(38 525 444)
Mai	1 978 689 966	1 930 176 139	48 513 827
Juin	2 355 449 291	2 607 488 424	(252 039 133)
Juillet	2 697 742 401	2 498 648 224	199 094 177
Août	3 259 968 458	3 369 605 490	(109 637 032)
Septembre	3 174 941 726	3 383 280 997	(208 339 271)
Octobre	2 597 637 699	2 236 439 722	361 197 977
Novembre	2 261 773 344	2 350 527 175	(88 753 831)
Décembre	1 722 616 679	1 781 269 451	(58 652 772)
Janvier 1997	2 605 237 867	2 649 641 612	(44 403 745)
Février	2 988 707 466	2 757 098 634	231 608 832
Mars	3 742 383 351	2 472 298 961	1 270 084 390
	31 762 504 600	30 452 356 625	1 310 147 975
Solde au 1er avril 1996			6 985 549 748
Solde avant réévaluation			8 295 697 723
Redressement de change au 31 mars 1997			139 937 401
Solde au 31 mars 1997			8 435 635 124

Billets du Canada

Les billets du Canada sont émis par le gouvernement du Canada sur le marché monétaire des États-Unis en vertu du programme d'emprunt en devises du gouvernement. Les billets du Canada procurent au Canada une source additionnelle de fonds à moyen terme en provenance des États-Unis.

Le solde de fin d'exercice des billets du Canada à payer en dollars US a été converti en monnaie canadienne en utilisant le taux de change de clôture au 31 mars 1997.

Le tableau 6.7 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les billets du Canada.

TABLEAU 6.7

BILLETS DU CANADA

Échéance	%	Date d'émission	# du billet	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres débits (1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
À payer en devises—							
Dollars US—							
Échéance : 1996-1997							
1997—26 mars	5,460	26 mars/96	003	13 591 000		13 591 000	
26 mars	5,482	26 mars/96	004	24 463 800		24 463 800	
26 mars	5,476	26 mars/96	006	13 591 000		13 591 000	
26 mars	5,482	26 mars/96	007	6 795 500		6 795 500	
27 mars	5,446	26 mars/96	008	6 795 500		6 795 500	
27 mars	5,486	27 mars/96	009	27 182 000		27 182 000	
27 mars	5,475	27 mars/96	010	13 591 000		13 591 000	
28 mars	5,470	28 mars/96	015	27 182 000		27 182 000	
31 mars	5,463	29 mars/96	013	6 795 500		6 795 500	
31 mars	5,457	29 mars/96	014	6 795 500		6 795 500	
				146 782 800		146 782 800	
Échéance : 1997-1998							
1997—1er avril	5,452	29 mars/96	016	13 591 000	253 000		13 844 000
1er avril	5,458	1er avril/96	017		13 844 000		13 844 000
2 avril	5,519	2 avril/96	019		13 844 000		13 844 000
3 avril	5,479	3 avril/96	022		13 844 000		13 844 000
9 avril	5,457	9 avril/96	026		34 610 000		34 610 000
11 avril	5,624	11 avril/96	027		34 610 000		34 610 000
14 avril	5,612	12 avril/96	028		34 610 000		34 610 000
15 avril	5,595	15 avril/96	029		34 610 000		34 610 000
16 avril	5,633	16 avril/96	030		13 844 000		13 844 000
16 avril	5,639	16 avril/96	031		20 766 000		20 766 000
17 avril	5,585	17 avril/96	032		13 844 000		13 844 000
18 avril	5,493	18 avril/96	034		20 766 000		20 766 000
21 avril	5,482	19 avril/96	037		6 922 000		6 922 000
22 avril	5,498	22 avril/96	038		13 844 000		13 844 000
22 avril	5,487	22 avril/96	039		20 766 000		20 766 000
12 mai	5,651	10 mai/96	042		13 844 000		13 844 000
12 juin	5,887	12 juin/96	045		13 844 000		13 844 000
25 juill	5,829	25 juill/96	055		13 844 000		13 844 000
2 octobre	5,843	2 avril/96	020 & 023		69 220 000		69 220 000
30 déc	5,6	14 janvier/97	059		13 844 000		13 844 000
1998—26 mars	5,825	26 mars/96	001	46 413 265	863 995		47 277 260
26 mars	5,82	26 mars/96	002	27 182 000	506 000		27 688 000
30 mars	5,781	29 mars/96	012	67 955 000	1 265 000		69 220 000
				155 141 265	418 207 995		573 349 260

TABLEAU 6.7
BILLETS DU CANADA—Fin

Échéance	%	Date d'émission	# du billet	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits (1)	Paiements et autres débits (1)	31 mars 1997
				$	$	$	$
Échéance : 1998-1999							
1998—1er avril	5,798	1er avril/96	018		20 766 000		20 766 000
3 avril	5,864	3 avril/96	021		41 532 000		41 532 000
9 avril	5,793	9 avril/96	025		41 532 000		41 532 000
17 avril	6,077	17 avril/96	033		20 766 000		20 766 000
20 avril	5,957	18 avril/96	035		13 844 000		13 844 000
21 avril	5,963	19 avril/96	036		27 688 000		27 688 000
1er mai	6,396	18 juin/96	047		138 440 000		138 440 000
1er mai	6,350	19 juin/96	048		69 220 000		69 220 000
1er mai	6,280	21 juin/96	049		69 220 000		69 220 000
1er mai	6,300	24 juin/96	050		138 440 000		138 440 000
1er mai	6,345	27 juin/96	051		69 220 000		69 220 000
1er mai	6,310	28 juin/96	052		24 919 200		24 919 200
28 mai	6,087	26 mai/96	043		62 298 000		62 298 000
4 juin	6,223	4 juin/96	044		69 220 000		69 220 000
15 juin	6,430	13 juin/96	046		23 534 800		23 534 800
10 sept	6,400	10 sept/96	056		51 222 800		51 222 800
16 déc	5,806	16 déc/96	058		124 596 000		124 596 000
1999—26 mars	5,934	26 mars/96	005	1 359 100	25 300		1 384 400
				1 359 100	1 006 484 100		1 007 843 200
Échéance : 1999-2000							
1999—15 juill	6,677	12 juill/96-15 juill/96	053 & 054		207 660 000		207 660 000
23 sept	6,250	23 sept/96	057		27 688 000		27 688 000
2000—31 janv	6,17	21 janv/97	060		6 922 000		6 922 000
					242 270 000		242 270 000
Échéance : 2000-2001							
2001—27 mars	6,188	27 mars/96	011	6 795 500	126 500		6 922 000
Échéance : 2001-2002							
2001—4 avril	6,280	4 avril/96	024		69 220 000		69 220 000
25 avril	6,496	25 avril/96	040		27 688 000		27 688 000
7 mai	6,542	6 mai/96	041		55 376 000		55 376 000
2002—5 févr	6,379	5 févr/97	061		138 440 000		138 440 000
					290 724 000		290 724 000
Total				310 078 665	1 957 812 595	146 782 800	2 121 108 460

(1) Cette colonne comprend des billets du Canada à payer en devises convertis en monnaie canadienne en utilisant les taux de change de clôture au 31 mars.

Taux d'intérêt

Le tableau 6.8 présente la dette non échue au 31 mars, pour chacun des exercices de 1992-1993 à 1996-1997 inclusivement, ainsi que le taux d'intérêt moyen en vigueur. Pour fins de comparaison, la dette non échue a été ventilée en obligations négociables, bons du Trésor, obligations non négociables (y compris les obligations d'épargne du Canada et les obligations pour le Régime de pensions du Canada), bons du Canada et billets du Canada et prêts.

TABLEAU 6.8

DETTE NON ÉCHUE AU 31 MARS, DE 1993 À 1997, ET TAUX D'INTÉRÊT MOYEN EN VIGUEUR

	Obligations négociables		Bons du Trésor		Obligations d'épargne du Canada		Obligations pour le Régime de pensions du Canada		Bons du Canada		Billets du Canada et prêts		Total de la dette non échue	
	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen	Montant non réglé	Taux d'intérêt moyen
	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%
1997	294 957	8,01	135 400	3,68	32 470	6,75	3 468	10,21	8 436	5,37	2 121	6,12	476 852	6,66
1996	262 214	8,39	166 100	5,89	30 460	6,58	3 478	10,21	6 985	5,20	310	5,64	469 547	7,34
1995	233 554	8,58	164 450	7,60	30 460	5,75	3 488	10,21	9 046	6,16			440 998	7,97
1994	208 411	8,79	166 000	4,47	30 418	5,5	3 497	10,20	5 649	3,44			413 975	6,75
1993	181 270	9,59	162 050	6,39	33 364	6	3 505	10,20	2 552	3,19			382 741	7,88

Note : Lorsque le taux d'intérêt varie, le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au 31 mars.

Le tableau 6.9 indique les taux maximaux et minimaux de rendement des bons du Trésor en adjudication ainsi que le rendement moyen des dernières émissions pour les exercices de 1992-1993 à 1996-1997 inclusivement.

TABLEAU 6.9

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR EN ADJUDICATON

Exercice clos le 31 mars	Taux maximal	Taux minimal	Dernière émission
	%	%	%
Bons à trois mois—			
1997	3,19	2,80	3,19
1996	5,02	8,29	5,02
1995	8,35	5,29	8,22
1994	5,39	3,62	5,39
1993	8,57	4,68	5,21
Bons à six mois—			
1997	3,71	2,87	3,48
1996	4,98	8,36	5,24
1995	8,54	5,59	8,28
1994	5,88	3,75	5,88
1993	8,58	4,69	5,57
Autres bons—			
1997	5,60	2,21	3,92
1996	5,08	8,30	5,58
1995	8,96	4,84	8,27
1994	6,26	3,93	6,25
1993	8,18	4,84	4,87

Échéance de la dette du gouvernement

Le tableau 6.10 présente le total de la dette non échue selon l'ordre d'échéance.

TABLEAU 6.10

ÉCHÉANCE DE LA DETTE DU GOUVERNEMENT

	Obligations négociables		Bons du Trésor		Obligations d'épargne du Canada		Obligations pour le Régime de pensions du Canada		Bons du Canada		Billets du Canada		Total de la dette non échue	
	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen	Montant	Taux d'intérêt moyen
	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%	millions de $	%
1998	30 742	7,24	135 400	3,68	3 373	7,50	11	9,08	8 436	5,37	573	5,67	178 535	4,45
1999	38 744	6,51			3 212	7,50	12	9,56			1 008	6,18	42 976	6,58
2000	30 903	7,72					18	10,51			242	6,61	31 163	7,71
2001	29 026	8,55					23	12,98			7	6,19	29 056	8,55
2002	22 505	8,51			2 557	7,50	18	15,43			291	6,40	25 371	8,39
2003/2007	75 956	8,39			15 934	7,50	1 644	9,96					93 534	8,27
2008/2012	21 700	9,23			8 417	4,06	1 731	10,38					31 848	7,93
2013/2017	5 500	10,68					11	9,37					5 511	10,67
2018/2022	12 081	7,30											12 081	7,30
2023/2027	22 065	8,14											22 065	8,14
2028/2032	5 800	8,00											5 800	8,00
	295 022	8,01	135 400	3,68	33 493	6,64	3 468	10,21	8 436	5,37	2 121	6,12	477 940	6,65
Moins : titres détenus par le gouvernement	65	8,14			1 023	3,00							1 088	3,31
	294 957	8,01	135 400	3,68	32 470	6,75	3 468	10,21	8 436	5,37	2 121	6,12	476 852	6,66

Note : Ce tableau comprend la dette non échue émise par le gouvernement du Canada. Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires qui sont des dettes inconditionelles du gouvernement, mais non comprises dans la dette non échue, sont présentés au tableau 6.11.

État de toutes les opérations d'emprunt pour le compte de Sa Majesté

Le tableau 6.11 présente les informations exigées en vertu de l'article 49 de la Loi sur la gestion des finances publiques . Les opérations d'emprunt comprises dans ce tableau sont : les emprunts par le gouvernement pour fins générales et les emprunts par les sociétés d'État entreprises mandataires. Les emprunts par les sociétés d'État entreprises non mandataires ne sont pas compris car de tels emprunts ne sont pas effectués pour le compte de Sa Majesté.

TABLEAU 6.11

ÉTAT DE TOUTES LES OPÉRATIONS D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE SA MAJESTÉ

(en millions de dollars)

	1er avril 1996	Émissions/ Emprunts	Rachats	31 mars 1997
Dette non échue du gouvernement du Canada[1]	469 547	415 811	408 506	476 852
Emprunts des sociétés d'État entreprises désignées comme mandataires de Sa Majesté[2]	25 370	80 200	77 455	28 115
Total	494 917	496 011	485 961	504 967

(1) On trouvera plus de précisions dans cette section.
(2) On trouvera plus de précisions à la section 9 (tableau 9.6) de ce volume.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES COMPTES

Les régimes de retraite et autres comptes sont des comptes à fins déterminées qui représentent la valeur inscrite des dettes du gouvernement en sa qualité d'administrateur de certains deniers publics reçus ou perçus à des fins déterminées, en vertu de lois, fiducies, conventions, entreprises ou contrats. Ces deniers publics ne peuvent être déboursés qu'à des fins conformes aux lois, fiducies, conventions, entreprises ou contrats.

En raison du caractère spécial de ces fonds, il est nécessaire de tenir des comptes particuliers afin d'assurer une comptabilité grâce à laquelle les fonds ne sont utilisés que pour les fins auxquelles ils sont reçus ou perçus. Les lois sur certains comptes autorisent que soient faits des placements et, dans certains cas, que le solde des comptes rapporte de l'intérêt.

Régimes de retraite du secteur public

Les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public représentent les obligations du gouvernement envers ses principaux plans de pensions. Un compte de provision enregistre l'amortissement cumulé de toute insuffisance ou excédent entre les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public et le solde des comptes de pension de retraite tel que déterminé sur une base actuarielle pour fins comptables.

Le gouvernement parraine des régimes de retraite à prestations déterminées pour presque tous ses employés à temps plein, principalement les membres de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Des obligations existent aussi pour plusieurs autres régimes de retraite; les deux plus importants étant ceux des parlementaires et des juges de nomination fédérale.

La loi prévoit d'honorer toutes les obligations découlant de ces régimes de retraite, mais il n'y a pas de caisse de retraite distincte établie à cet effet.

i. Régimes de retraite

Régimes de retraite des employés

Les prestations de retraite de base des trois principaux régimes de retraite des employés sont généralement fondées sur le salaire moyen des six meilleures années consécutives et s'accumulent au taux de 2 pour cent de la moyenne de ce salaire par année de service, jusqu'à un maximum de 70 pour cent de la moyenne de ce salaire. Les prestations de base sont indexées annuellement au coût de la vie (le 1er janvier).

Les cotisations des employés pour ces prestations sont égales à 7,5 pour cent de leur salaire, moins les cotisations au Régime de pensions du Canada ou du Québec. Les cotisations mensuelles de l'employeur sont portées au compte selon le taux établit par le président du Conseil du Trésor pour couvrir le coût des prestations constituées pendant le mois. En 1996-1997, les taux de cotisations de l'employeur ont été respectivement en moyenne de 1,6, 2,8 et 2,2 fois les cotisations des employés pour l'exercice en cours pour les régimes de retraite selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Pour reconnaître les restrictions imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu sur les prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, la Loi visant les régimes de retraite comprend plusieurs mesures y compris la Loi sur les régimes de retraite particuliers (LRRP) pour permettre à plusieurs régimes de retraite du secteur public de s'adapter aux restrictions fiscales. Ceux-ci renferme une convention de retraite établi conformément à la LRRP dans le but d'inscrire les opérations pour les prestations supérieures à celles permises en vertu des limites de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les cotisations sont créditées aux comptes de pension de retraite. Les comptes rapportent des intérêts aux taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Le taux d'intérêt pour les comptes était d'environ 10,4 pour cent en 1996 et de 10,2 pour cent en 1997.

Allocations de retraite des parlementaires

Les parlementaires sont admissibles à recevoir une allocation de retraite de base au moment où ils cessent de siéger au Parlement ou après avoir atteint l'age de 55 ans et s'ils ont cotisé au régime pendant au moins six ans. L'allocation de base est fondée sur l'indemnité moyenne des parlementaires pendant leurs six meilleures années et s'accumule respectivement à des taux de 4 pour cent et de 3 pour cent de ces indemnités moyennes pour les membres de la Chambre des communes et pour les sénateurs. Les allocations de base sont indexées annuellement (le 1er janvier) au coût de la vie.

Les cotisations des parlementaires pour ces allocations sont de 9 pour cent pour les membres de la Chambre des communes et de 7 pour cent pour les sénateurs. Les cotisations mensuelles du gouvernement sont portées au compte selon le taux établi par le président du Conseil du Trésor pour couvrir le coût des allocations constituées pendant le mois. Les cotisations du gouvernement applicables à l'égard des cotisations des parlementaires sont :

	1997	1996
Parlementaires		
Chambre des communes		
Compte d'allocations de retraite	2,10	1,90
Convention de retraite	5,51	5,08
Sénat		
Compte d'allocations de retraite	1,39	1,33
Convention de retraite	2,60	2,47

Les cotisations sont créditées aux comptes de pension appropriés. Le taux d'intérêt relatif aux comptes est de 2,5 pour cent par trimestre.

Régime de retraite des juges de nomination fédérale

Ce régime prévoit des pensions entièrement indexées pour les juges ainsi qu'à tous les survivants admissibles pourvu qu'ils rencontrent les critères d'âge et de durée de service minimums. Contrairement aux autres régimes de retraite, le régime des juges ne comporte pas de taux explicite de constitution des rentes. Le montant intégral des prestations doit être versé généralement à tous les participants lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et ont accompli au moins 15 ans de service ouvrant donnant droit à la pension.

Les juges nommés avant le 17 février 1975 versent des cotisations équivalentes à 1,5 pour cent de leur traitement. Tous les autres juges versent des cotisations correspondant à 7 pour cent de leur traitement. Il n'y a pas de compte à fins déterminées pour ce régime de retraite. Les prestations sont incluses dans l'état des recettes et dépenses comme un élément des autres paiements de transfert. Les paiements de prestations imputés aux dépenses au cours de l'exercice ont totalisé 41 millions de dollars.

ii. Évaluations actuarielles

La Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques exige que des évaluations actuarielles triennales soient effectuées pour les cinq principaux régimes de retraite en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

La date de la plus récente évaluation actuarielle pour chaque régime de retraite est comme suit :

Fonction publique—31 mars 1996;

Forces canadiennes—31 décembre 1993;

Gendarmerie royale du Canada—31 mars 1996;

Juges de nomination fédérale—31 mars 1995;

Parlementaires—31 mars 1995.

Au 31 mars 1997, les rapports d'évaluation actuarielle pour le Régime de retraite de la Fonction publiques et le Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada n'ont pas été déposés devant le Parlement.

Selon les lois régissant les principaux régimes de retraite, le président du Conseil du Trésor peut exiger que toute insuffisance actuarielle relevée soit portée au crédit du compte par versements annuels échelonnés sur une période n'excédant pas quinze ans, le premier versement devant être porté au crédit du compte au cours de l'exercice où le rapport d'évaluation actuarielle est déposé au Parlement. Au cours de l'exercice, aucun déficit actuariel a été porté au crédit des comptes appropriés.

Le tableau 6.12 donne un résumé des soldes et des opérations pour les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public. Les rentrées et autres crédits pour les comptes de pension de retraite comprennent les cotisations des employés, les cotisations connexes du gouvernement et des sociétés participantes de la fonction publique, les virements des autres fonds de pension, les autres contributions relatives aux redressements de la provision actuarielle et les intérêts. Les paiements et autres débits pour les comptes de pension de retraite comprennent les versements de rentes pour les pensions, les prestations minimums, les allocations de cessation en espèces (versements entiers aux employés souffrant d'une invalidité), les remboursements de cotisations et les virements à d'autres régimes. Les redressements au compte de provision sont le produit des évaluations actuarielles annuelles effectuées pour fins comptables.

TABLEAU 6.12
RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Compte de pension de retraite de la fonction publique, tableau 6.14	64 997 316 133	8 385 403 440	3 069 016 290	70 313 703 283
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	(682 000 000)	33 000 000	1 217 000 000	(1 866 000 000)
	64 315 316 133	8 418 403 440	4 286 016 290	68 447 703 283
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, tableau 6.15	37 122 160 427	4 267 005 428	1 642 316 200	39 746 849 655
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	(2 347 000 000)		1 180 000 000	(3 527 000 000)
	34 775 160 427	4 267 005 428	2 822 316 200	36 219 849 655
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, tableau 6.16	7 527 706 009	939 047 957	206 251 370	8 260 502 596
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	(417 000 000)		173 000 000	(590 000 000)
	7 110 706 009	939 047 957	379 251 370	7 670 502 596
Compte d'allocations de retraite des parlementaires, tableau 6.17	245 777 087	27 467 898	15 139 159	258 105 826
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	35 000 000		6 000 000	29 000 000
	280 777 087	27 467 898	21 139 159	287 105 826
Compte de convention de retraite des parlementaires, tableau 6.18	25 600 159	8 872 579	4 713 798	29 758 940
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	(1 000 000)		1 000 000	(2 000 000)
	24 600 159	8 872 579	5 713 798	27 758 940
Compte des régimes compensatoires (CRC), tableau 6.19	407 922 500	327 974 902	271 956 667	463 940 735
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	388 000 000	364 000 000	250 000 000	502 000 000
	795 922 500	691 974 902	521 956 667	965 940 735
Compte de prestations de retraite supplémentaires, tableau 6.20	49 467 897	5 794 462	1 687 569	53 574 790
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	530 000 000	2 000 000		532 000 000
	579 467 897	7 794 462	1 687 569	585 574 790
Total	107 881 950 212	14 360 566 666	8 038 081 053	114 204 435 825
SOMMAIRE—				
Comptes de pension de retraite	110 375 950 212	13 961 566 666	5 211 081 053	119 126 435 825
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite	(2 494 000 000)	399 000 000	2 827 000 000	(4 922 000 000)
Total	107 881 950 212	14 360 566 666	8 038 081 053	114 204 435 825

Le tableau 6.13 présente un sommaire des opérations relatives aux régimes de retraite du secteur public qui ont produit des imputations aux dépenses.

TABLEAU 6.13

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC QUI ONT PRODUIT DES IMPUTATIONS AUX DÉPENSES

(en millions de dollars)

	1996-1997							
			Paiements législatifs en vertu de					
	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Lois diverses	Loi sur les prestations de retraite supplémentaires	Total avant la provision pour redressements au titre des régimes de retraite	Provision nette pour redressements au titre des régimes de retraite	Total	1995-1996
Compte de pension de retraite de la fonction publique	955	6 563			7 518	(1 184)	6 334	6 586
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes	390	3 734			4 124	(1 180)	2 944	2 896
Loi sur la continuation de la pension des services de défense			4	14	18		18	19
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	120	764			884	(173)	711	668
Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada			8	18	26		26	28
Compte d'allocations de retraite des parlementaires	1	25			26	(6)	20	19
Compte de convention de retraite des parlementaires	5	3			8	(1)	7	8
Compte des régimes compensatoires (CRC)	273	45			318	114	432	317
Compte de prestations de retraite supplémentaires	1	3			4	2	6	2
Loi sur les juges			41		41		41	38
Autres (services diplomatiques, lieutenants-gouverneurs, etc.)			1		1		1	1
Total partiel	1 745	11 137	54	32	12 968	(2 428)	10 540	10 582
Moins : coûts faisant déjà état de redressements à la provision au titre des régimes de retraite en 1995-1996	(250)				(250)	250		
Total	1 495	11 137	54	32	12 718	(2 178)	10 540	10 582

Compte de pension de retraite de la fonction publique

Ce compte relève de la Loi sur la pension de la fonction publique.

Aucun redressement de la provision actuarielle n'a été effectué soit en 1995-1996, soit en 1996-1997 suite à des évaluations actuarielles triennales.

Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Ce compte relève de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Aucun redressement de la provision actuarielle n'a été effectué soit en 1995-1996, soit en 1996-1997 suite à des évaluations actuarielles triennales.

TABLEAU 6.14

COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	64 997 316 133	59 941 130 441
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations—		
Employés du gouvernement	502 481 570	539 649 059
Employés retraités	41 980 964	38 820 619
Employés des sociétés de la fonction publique	157 949 819	160 815 658
Cotisations patronales—		
Gouvernement	954 800 618	880 610 168
Sociétés de la fonction publique	159 211 059	151 610 339
Virements d'autres fonds de pension	6 408 240	13 508 963
Intérêts	6 562 571 170	6 183 553 867
	8 385 403 440	7 968 568 673
	73 382 719 573	67 909 699 114
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Rentes	2 876 822 137	2 705 981 767
Allocations de cessation en espèces	103 196	185 887
Prestations minimums	15 541 356	14 491 526
Section des pensions	36 379 740	33 657 792
Remboursements de cotisations—		
Employés du gouvernement	64 788 655	109 705 955
Employés des sociétés de la fonction publique	20 105 589	25 214 523
Virements à d'autres fonds de pension	55 275 617	23 145 531
	3 069 016 290	2 912 382 981
Solde de clôture	70 313 703 283	64 997 316 133

TABLEAU 6.15

COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	37 122 160 427	34 544 573 856
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations par le personnel	137 856 454	152 069 273
Cotisations du gouvernement	389 606 155	409 844 722
Intérêts	3 733 960 211	3 551 180 996
Autres	5 582 608	5 412 358
	4 267 005 428	4 118 507 349
	41 389 165 855	38 663 081 205
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Pensions et allocations de retraite	1 570 609 971	1 459 399 058
Section des pensions	36 526 304	43 402 158
Allocations de cessation en espèces et remboursements de cotisations	34 354 017	37 043 598
Virements au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Conseil du Trésor)	825 908	1 075 964
	1 642 316 200	1 540 920 778
Solde de clôture	39 746 849 655	37 122 160 427

Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Ce compte relève de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Aucun redressement de la provision actuarielle n'a été effectué soit en 1995-1996, soit en 1996-1997 suite à des évaluations actuarielles triennales.

Compte d'allocations de retraite des parlementaires

Ce compte a été établi par la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, afin de fournir des prestations de retraite aux parlementaires admissibles qui ont versé des cotisations au régime de pension. Par «parlementaire» on entend un sénateur ou un député. Des prestations sont également prévues pour le conjoint survivant et/ou les enfants à la charge des parlementaires ayant servi à partir d'une certaine date et qui ont versé des cotisations en vertu de la Loi.

TABLEAU 6.16

COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	7 527 706 009	6 819 813 966
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations par le personnel (courantes et arrérages)	54 360 830	57 227 109
Virements d'autres fonds de pension	508 167	260 412
Cotisations du gouvernement	120 139 473	119 444 367
Intérêts	764 039 487	708 207 819
	939 047 957	885 139 707
	8 466 753 966	7 704 953 673
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Rentes et allocations	191 033 133	165 924 932
Section des pensions	12 716 892	8 901 121
Remboursement de cotisations	1 975 263	1 829 746
Allocations de cessation en espèces et gratifications		100 308
Virements à d'autres fonds de pension	131 906	220 369
Intérêts sur remboursements de cotisations	394 176	271 188
	206 251 370	177 247 664
Solde de clôture	8 260 502 596	7 527 706 009

TABLEAU 6.17

COMPTE D'ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	245 777 087	235 051 927
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations des parlementaires—		
Au titre du service actuel	807 042	883 948
Arrérages du principal, intérêts et assurance-décès	69 535	106 557
Cotisations du gouvernement—		
Au titre du service actuel	1 561 870	1 685 476
Intérêts	25 029 451	23 933 398
	27 467 898	26 609 379
	273 244 985	261 661 306
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Allocations annuelles	15 000 643	14 947 496
Indemnités de retrait	43 877	339 247
Intérêts sur retraits	29 267	6 378
Section des pensions	65 372	591 098
	15 139 159	15 884 219
Solde de clôture	258 105 826	245 777 087

Compte de convention de retraite des parlementaires

Ce compte a été établi par la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, afin de fournir des prestations relatives aux crédits accumulés par les parlementaires, lesquelles ne peuvent être payées à même le Compte d'allocations de retraite des parlementaires. Des prestations sont également prévues pour le conjoint survivant et/ou les enfants à la charge des parlementaires.

TABLEAU 6.18

COMPTE DE CONVENTION DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	25 600 159	21 963 436
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations des parlementaires—		
Au titre du service actuel	1 074 385	1 246 927
Cotisations du gouvernement—		
Au titre du service actuel	4 944 660	5 971 846
Intérêts	2 853 534	2 563 705
	8 872 579	9 782 478
	34 472 738	31 745 914
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Allocations annuelles	772 012	762 478
Impôt remboursable à Revenu Canada	3 884 619	4 808 645
Retraits	48 111	527 216
Section des pensions	9 056	47 416
	4 713 798	6 145 755
Solde de clôture	29 758 940	25 600 159

Compte des régimes compensatoires (CRC)

Le RC nº 1 a été établi par la Loi sur les régimes de retraite particuliers (LRRP), afin de fournir des prestations de retraite aux employés du secteur public en vertu de conventions de retraite. Le RC nº 1 verse des prestations de retraite supérieures au montant pouvant être, conformément aux restrictions prévues sur les régimes de retraite enregistrés par la Loi de l'impôt sur le revenu, versé en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Le RC nº 1 est entré en vigueur le 15 décembre 1994.

Le RC nº 2 a été établi par les règlements sur la convention de retraite. Ces règlements ont établi un programme de trois ans pour les employés du secteur public qui ont été déclarés excédentaires, lors de l'initiative de réduction de la taille du gouvernement, qui sont âgés entre 50 et 54 ans et qui rencontrent les autres énoncés spécifiés dans les règlements. Le RC nº 2 verse la différence entre une retraite non réduite pour un départ anticipé et une retraite réduite provenant du Compte de pension de la fonction pu-blique. Il est entièrement financé par le gouvernement. Le RC nº 2 est entré en vigueur le 1er avril 1995.

TABLEAU 6.19

COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES (CRC)

	RC nº 1						RC nº 2			
	Fonction publique		Forces canadiennes		Gendarmerie royale du Canada		Fonction publique		Total	
	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde d'ouverture	8 803 559	1 646 420	743 381		10 287	377	398 365 273		407 922 500	1 646 797
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—										
Cotisations—										
Employés du gouvernement	1 674 291	1 379 933	128 394	137 293	17 310	9 910			1 819 995	1 527 136
Employés des sociétés de la fonction publique	895 116	551 553							895 116	551 553
Cotisations patronales—										
Gouvernement	19 980 072	7 031 114	2 294 474	592 615	325 916		250 466 676	507 008 265	273 067 138	514 631 994
Sociétés de la fonction publique	6 560 991	2 306 166							6 560 991	2 306 166
Intérêts	1 830 084	544 247	156 384	17 814	9 682		43 635 512	7 056 658	45 631 662	7 618 719
	30 940 554	11 813 013	2 579 252	747 722	352 908	9 910	294 102 188	514 064 923	327 974 902	526 635 568
	39 744 113	13 459 433	3 322 633	747 722	363 195	10 287	692 467 461	514 064 923	735 897 402	528 282 365
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—										
Rentes	69 658	7 236	69 856	4 341	27		30 383 768	15 855 262	30 523 309	15 866 839
Remboursements de cotisations—										
Gouvernement	4 872	2 384							4 872	2 384
Employés des sociétés de la fonction publique	21 643	7 899							21 643	7 899
Impôt remboursable	12 701 221	4 638 355					228 705 622	99 844 388	241 406 843	104 482 743
	12 797 394	4 655 874	69 856	4 341	27		259 089 390	115 699 650	271 956 667	120 359 865
Solde de clôture	26 946 719	8 803 559	3 252 777	743 381	363 168	10 287	433 378 071	398 365 273	463 940 735	407 922 500

Compte de prestations de retraite supplémentaires

Ce compte a été établi en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin de couvrir les augmentations aux prestations découlant des changements à l'indice des prix à la consommation.

Le compte continue de couvrir les augmentations aux prestations provenant de l'indexation pour les sénateurs nommés à vie, les juges de nomination fédérale et autres bénéficiaires de prestations de retraite sous diverses lois sur la continuation des pensions et autres lois.

TABLEAU 6.20

COMPTE DE PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

	Gendarmerie royale du Canada		Parlement		Autres[1]		Total	
	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996
	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde d'ouverture	5 551 391	5 243 275	97 973	89 833	43 818 533	37 955 517	49 467 897	43 288 625
RENTRÉES ET AUTRES CREDITS—								
Cotisations salariales—								
Employés du gouvernement			644	644	1 407 068	1 364 228	1 407 712	1 364 872
Cotisations de contrepartie—								
Gouvernement			644	644	1 405 752	1 363 813	1 406 396	1 364 457
Intérêts		308 116	6 458	6 852	2 973 896	3 171 819	2 980 354	3 486 787
		308 116	7 746	8 140	5 786 716	5 899 860	5 794 462	6 216 116
	5 551 391	5 551 391	105 719	97 973	49 605 249	43 855 377	55 262 359	49 504 741
PAIEMENTS ET AUTRES DEBITS—								
Rentes	1 643 558				36 511	36 844	1 680 069	36 844
Remboursement de cotisations					7 500		7 500	
	1 643 558				44 011	36 844	1 687 569	36 844
Solde de clôture	3 907 833	5 551 391	105 719	97 973	49 561 238	43 818 533	53 574 790	49 467 897

[1] Inclut les juges de nomination fédérale, les lieutenants-gouverneurs et les services diplomatiques.

Provision pour redressements au titre des régimes de retraite

Ce compte inscrit les redressements comptables requis suite aux évaluations actuarielles annuelles.

Des redressements relatifs aux estimations de 2 575 millions de dollars (2 399 millions de dollars en 1996) résultant de gains ou pertes actuariels et de la modification des hypothèses actuarielles ont été amortis au compte et ont réduit les dépenses au titre des régimes de retraite de l'exercice. De plus, 250 millions de dollars (507 millions de dollars en 1996) ont été inscrits au compte afin de défalquer les dépenses au titre des régimes de retraite imputées aux dépenses de programmes au cours d'exercices antérieurs mais inscrites aux comptes de pension de retraite en 1997. Afin d'inscrire les obligations additionnelles découlant des régimes de retraite liées aux mesures qui ont découlé de la restructuration du secteur public, 397 millions de dollars (572 millions de dollars en 1996) ont été inscrits au compte et imputés aux autres dépenses de programmes en 1996-1997.

Le redressement non amorti de 20 631 millions de dollars (21 352 millions de dollars en 1996) sera amorti au compte et réduira les dépenses des prochains exercices.

Suite aux évaluations actuarielles annuelles pour fins comptables, les obligations découlant des régimes de retraite du secteur public sont de 25 553 millions de dollars inférieures au solde des comptes de pension de retraite. Ce montant se répartit ainsi :

— un excédent de 11 476 millions de dollars lié au régime de retraite de la fonction publique;

— un excédent de 12 382 millions de dollars lié au régime de retraite des Forces canadiennes;

— un excédent de 2 295 millions de dollars lié au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada;

— un excédent de 38 millions de dollars lié au régime de retraite des parlementaires; et,

— une insuffisance de 638 millions de dollars liée au régime de retraite des juges de nomination fédérale.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada est un régime d'assurance sociale mixte et obligatoire conçu pour assurer une mesure de protection aux travailleurs canadiens et leurs familles contre les pertes de revenus découlant de la retraite, l'incapacité ou le décès. Le Régime a été établi en 1965 et s'applique au Canada tout entier, à l'exception de la province de Québec qui possède un régime comparable.

Selon les dispositions actuelles, toutes les pensions, les prestations et tous les frais d'administration du Régime sont financés par les cotisations que versent les employés, les employeurs, les personnes travaillant à leur propre compte, et par l'intérêt provenant du placement des fonds.

L'autorisation de dépenser du gouvernement, en sa qualité d'administrateur du Régime de pensions du Canada, se limite au solde du Compte.

Le tableau 6.21 présente un sommaire des soldes et des opérations qui se rapportent au Compte du Régime de pensions du Canada moins les placements dans les titres du gouvernement fédéral, des provinces et territoires détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

TABLEAU 6.21

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Compte du Régime de pensions du Canada, tableau 6.22	39 167 494 886	15 508 665 621	16 917 161 406	37 758 999 101
Moins: titres détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—				
Canada	3 478 234 000	10 651 000		3 467 583 000
Terre-Neuve	737 264 000	30 988 000		706 276 000
Nouvelle-Écosse	1 336 712 000	59 709 000		1 277 003 000
Île-du-Prince-Édouard	161 887 000	6 419 000		155 468 000
Nouveau-Brunswick	988 520 000	45 179 000		943 341 000
Québec	118 786 000	7 653 000		111 133 000
Ontario	15 769 709 000	812 840 000		14 956 869 000
Manitoba	1 875 511 000	86 548 000		1 788 963 000
Saskatchewan	1 587 472 000	65 338 000		1 522 134 000
Alberta	4 476 244 000	140 685 000		4 335 559 000
Colombie-Britannique	4 996 832 000	224 202 000		4 772 630 000
Territoire du Yukon	3 726 000			3 726 000
	35 530 897 000	1 490 212 000		34 040 685 000
Solde d'exploitation	3 636 597 886	16 998 877 621	16 917 161 406	3 718 314 101

Les rentrées et autres crédits comprennent :

a) les cotisations aux taux cumulés pour employeurs et employés de 5,6 pour cent et 5,85 pour cent des gains ouvrant droit à pension pour les années civiles 1996 et 1997, sous réserve de cotisations maximales cumulées de 1 786 $ et 1 890 $ respectivement;

b) l'intérêt sur les placements provenant des titres du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, de placements à court terme et du solde moyen quotidien d'exploitation; et,

c) des fonds provenant de l'aliénation de titres du gouvernement fédéral, des provinces et territoires au cours de l'exercice.

Les paiements et autres débits comprennent :

a) des pensions et des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada telles des pensions de retraite, des prestations de survivants aux veuves, veufs et orphelins, ou une prestation globale de décès, et des pensions d'invalidité et des prestations aux enfants de cotisants invalides;

b) des pensions et des prestations versées et recouvrées à même le Régime de pensions du Canada, conformément à une entente conclue avec une province instituant un régime général de pensions;

c) des paiements qui doivent être imputés au Compte du Régime de pensions du Canada, conformément aux accords réciproques avec d'autres pays;

d) les frais d'administration du Régime; et,

e) des fonds, si disponibles placés dans les titres du gouvernement fédéral, des provinces et territoires au cours de l'exercice.

Lorsque le solde d'exploitation dépasse le montant prévu nécessaire pour rencontrer tous les paiements pour la période des trois mois suivants, la somme excédentaire est disponible pour l'achat de titres des provinces, des territoires et du Canada.

Les provinces et territoires sont avisés à chaque mois du montant excédentaire du Compte du Régime de pensions du Canada qui peut être affecté à l'achat de titres des provinces et des territoires. Les sommes d'argent disponibles pour l'achat de titres sont allouées aux provinces et territoires proportionnellement aux cotisations versées à ces provinces et territoires pendant les dix années précédentes. Les cotisations qui proviennent des employés qui travaillent à l'extérieur du Canada, comme tous les fonds excédentaires qui ne sont pas placés dans les titres des provinces et territoires, sont placées dans les obligations spéciales non négociables du gouvernement du Canada.

Certains employés fédéraux résidant dans la province de Québec, comme les membres des Forces armées canadiennes, participent au Régime de pensions du Canada. Les titres du Québec achetés par le Régime proviennent des cotisations de ces employés.

TABLEAU 6.22

COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

(en millions de dollars)

	1996-1997	1995-1996
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations—		
Employés, employeurs et personnes travaillant à leur propre compte	11 391	10 607
Intérêt sur les placements	3 940	4 082
Intérêt sur le solde moyen quotidien	178	294
	15 509	14 983
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Pensions et prestations	16 676	15 969
Administration	242	219
	16 918	16 188
Diminution nette	(1 409)	(1 205)
Fonds affectés—		
Augmentation des dépôts auprès du receveur général	81	231
Moins : fonds fournis—		
Aliénations d'obligations—		
Provinciales et territoriales	1 479	1 426
Fédérales	11	10
	1 490	1 436
Diminution nette	(1 409)	(1 205)
Solde au début de l'exercice	39 168	40 373
Solde à la fin de l'exercice	37 759	39 168

Compte des rentes sur l'État

Ce compte a été constitué par la Loi relative aux rentes sur l'État, et modifié par la Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État. Cette dernière a mis fin à la vente en 1975 de rentes sur l'État. Le compte est évalué sur une base actuarielle à chaque exercice, et le déficit ou l'excédent est imputé ou crédité sur le Trésor.

L'objectif de la Loi relative aux rentes sur l'État était d'encourager les Canadiens à pourvoir à leurs besoins futurs par l'achat de rentes sur l'État. La Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État avait pour buts d'augmenter le taux de rendement des contrats de rente sur l'État et d'augmenter la flexibilité des modalités.

Les rentrées et autres crédits comprennent les primes reçues, les fonds réclamés sur le Trésor pour les rentiers précédemment introuvables, l'intérêt gagné et le virement d'éléments des recettes d'exercices antérieurs afin de combler l'insuffisance actuarielle. Les paiements et autres débits représentent le paiement de rentes acquises, la valeur de rachat des prestations de décès, les remboursements et retraits de primes, les excédents actuariels et les postes non réclamés virés aux recettes non fiscales. Les montants reliés aux rentes non réclamées, concernant les rentiers introuvables, sont virés aux recettes non fiscales.

Pont de la Confédération (antérieurement Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent)

Le gouvernement, en vertu de la Loi sur l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, s'engage à verser à Strait Crossing Finance Inc., une société en propriété exclusive de la Province du Nouveau-Brunswick, une subvention annuelle de 41,9 millions de dollars (dollars de 1992) pour la construction d'un pont entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Les versements de la subvention annuelle commenceront le 31 mai 1997 et ce, pour les 35 prochaines années. Les versements seront utilisés pour racheter 661 millions de dollars d'obligations au taux réel de 4,5 pour cent émis en octobre 1993 par Strait Crossing Finance Inc. dans le but de financer la construction du pont.

Suite à ces ententes financières, le gouvernement du Canada a enregistré un élément de passif de 823 millions de dollars compensé par des subventions reportées qui ont été enregistrées à un compte sous la catégorie des autres prêts, placements et avances à la section 9 de ce volume. Ces subventions différées seront amorties aux dépenses sur la période de 35 années se terminant le 30 avril 2032.

Comptes de dépôt et en fiducie

Les comptes de dépôt et en fiducie sont un groupe de passif représentant les dettes du gouvernement en sa qualité d'administrateur de certains deniers reçus ou perçus par celui-ci à des fins déterminées, et qu'il aura à débourser selon le cas. Dans la mesure où les fonds reçus sont représentés par des titres, ceux-ci sont déduits des comptes correspondants afin de présenter la dette nette du gouvernement. Certains comptes rapportent de l'intérêt lequel est imputé à l'intérêt sur la dette publique.

Le tableau 6.23 donne un sommaire des soldes et des opérations des comptes de dépôt et en fiducie.

TABLEAU 6.23
COMPTES DE DÉPÔT ET EN FIDUCIE

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Comptes de dépôt—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Compte de la Commission canadienne du lait	16 115 338	498 507 129	506 838 339	7 784 128
Dépôts de garantie—Conseil d'arbitrage et Commission de révision	13 736	1 600	12 473	2 863
	16 129 074	498 508 729	506 850 812	7 786 991
Citoyenneté et Immigration—				
Dépôts de garantie générale	150 000	25 624	5 624	170 000
Fonds de garantie de l'immigration	17 512 621	6 226 735	7 812 131	15 927 225
	17 662 621	6 252 359	7 817 755	16 097 225
Finances—				
Corporation de développement des investissements du Canada—				
Canadair—Retenues	83 560 000			83 560 000
Fonds excédentaires des sociétés d'État—				
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	13 000 000			13 000 000
	96 560 000			96 560 000
Affaires étrangères et Commerce international—				
Foires et délégations	978 991	6 343 417	6 920 021	402 387
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon	992 588			992 588
Dépôts de garantie	17 632 433	5 452 237	7 316 922	15 767 748
Moins : titres détenus en fiducie	15 862 382	6 565 168	3 431 279	12 728 493
	1 770 051	12 017 405	10 748 201	3 039 255
Dépôts de garantie—Pétrole et gaz	15 060 400	2 798 192	3 553 492	14 305 100
Moins : titres détenus en fiducie	11 566 755	1 440 992	2 798 192	12 923 955
	3 493 645	4 239 184	6 351 684	1 381 145
Dépôts de garantie—Ressources des réserves	981 723	1 171 580	47 360	2 105 943
Moins : titres détenus en fiducie			1 037 700	1 037 700
	981 723	1 171 580	1 085 060	1 068 243
	7 238 007	17 428 169	18 184 945	6 481 231
Industrie—				
Cautionnement Syndic—Loi sur la faillite et l'insolvabilité	15 000			15 000
Justice—				
Cour suprême du Canada—				
Cautionnement pour frais	315 994	30 525	9 120	337 399
Cour canadienne de l'impôt—				
Cautionnement pour frais	29 167	1 045		30 212
	345 161	31 570	9 120	367 611
Revenu national—				
Dépôts de garantie	9 835 288	1 377 365	1 511 139	9 701 514
Moins : titres détenus en fiducie	2 951 800	885 000	133 000	2 199 800
	6 883 488	2 262 365	1 644 139	7 501 714
Dépôts temporaires reçus des importateurs	455 157	157 386		612 543
Moins : dépôts aux comptes de banque spéciaux	455 157		157 386	612 543
		157 386	157 386	
	6 883 488	2 419 751	1 801 525	7 501 714

TABLEAU 6.23
COMPTES DE DÉPÔT ET EN FIDUCIE —Fin

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Ressources naturelles—				
Dépôts de garantie—Pétrole et gaz	81 566 850	22 157 780	35 205 069	68 519 561
Moins : titres détenus en fiducie	79 746 257	33 936 405	22 138 406	67 948 258
	1 820 593	56 094 185	57 343 475	571 303
Conseil privé—				
Directeur général des élections—Cautionnements des candidats et des comités—Élections et référendums	26 100		15 000	11 100
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Dépôts de garantie d'entrepreneurs (ministères et organismes)—				
Obligations	17 260 097	28 944 944	28 079 438	18 125 603
Moins : titres détenus en fiducie	17 260 097	11 337 351	12 202 857	18 125 603
		40 282 295	40 282 295	
Espèces	15 707 585	21 805 724	19 859 415	17 653 894
Chèques visés	1 598 747	463 000	5 144	2 056 603
Moins : titres détenus en fiducie	1 598 747	5 144	463 000	2 056 603
		468 144	468 144	
Biens saisis—Encaisse	12 139 214	11 966 694	10 171 470	13 934 438
	27 846 799	74 522 857	70 781 324	31 588 332
Total des comptes de dépôt	175 505 834	661 601 037	669 723 977	167 382 894
Comptes en fiducie—				
Finances—				
Compte de pension Halifax 1917	367 894	11 680	82 611	296 963
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Fonds des bandes indiennes—				
Comptes de capital, tableau 6.24	791 770 726	94 169 842	81 771 887	804 168 681
Comptes de recettes, tableau 6.25	120 515 205	86 561 699	85 360 683	121 716 221
	912 285 931	180 731 541	167 132 570	925 884 902
Comptes de succession des Indiens	6 281 557	4 904 096	4 198 837	6 986 816
Comptes d'épargne des Indiens	154 552 927	13 511 997	28 870 173	139 194 751
	1 073 120 415	199 147 634	200 201 580	1 072 066 469
Défense nationale—				
Successions—Services militaires	94 652	1 712 816	1 567 355	240 113
Solliciteur général—				
Service canadien du renseignement de sécurité—				
Bourses scolaires	36 454	1 060	3 000	34 514
Service correctionnel—				
Fonds de fiducie des détenus	7 545 591	29 099 345	28 374 226	8 270 710
Gendarmerie royale du Canada—				
Caisse fiduciaire de bienfaisance	2 533 073	181 908	169 045	2 545 936
	10 115 118	29 282 313	28 546 271	10 851 160
Anciens combattants—				
Comptes de fiducie gérés	8 982 639	2 075 451	2 138 107	8 919 983
Fonds de successions	659 727	510 667	653 403	516 991
Fonds de fiducie de l'administration et du bien-être—				
Anciens combattants	2 079 640	505 518	628 761	1 956 397
Moins : titres détenus en fiducie				
	2 079 640	505 518	628 761	1 956 397
	11 722 006	3 091 636	3 420 271	11 393 371
Total des comptes en fiducie	1 095 420 085	233 246 079	233 818 088	1 094 848 076
Total des comptes de dépôt et en fiducie	1 270 925 919	894 847 116	903 542 065	1 262 230 970

Compte de la Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait est une société d'État énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques, et elle utilise le Trésor à des fins bancaires. Ce compte a été établi en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Commission canadienne du lait, afin de comptabiliser la dette du gouvernement envers la Commission.

Dépôts de garantie—Conseil d'arbitrage et Commission de révision

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts pour frais d'audition des témoignages. Les dépenses encourues par le Conseil d'arbitrage et la Commission de révision, établis en vertu de la Loi sur les produits agricoles au Canada, sont imputées à ce compte.

Dépôts de garantie générale

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts de garantie générale reçus des compagnies de transport conformément à l'article 92(1) de la Loi sur l'immigration.

Fonds de garantie de l'immigration

Ce compte a été établi en vertu des articles 18, 23, 92 et 103 de la Loi sur l'immigration, afin d'inscrire les sommes perçues et détenues en attente de leur affectation, soit par remboursement au premier déposant, soit par confiscation au profit de l'État.

Canadair—Retenues—Corporation de développement des investissements du Canada

Ce compte a été établi conformément à l'article 129(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques. Ces fonds à fins particulières sont destinés à faire face aux frais encourus lors de la vente de sociétés d'État et à régler les demandes de paiement faites par les acheteurs conformément au contrat d'acquisition et aux frais encourus par la Corporation de développement des investissements du Canada relativement à leur vente.

Fonds excédentaires des sociétés d'État

Ces comptes ont été établis conformément à l'article 129(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, afin de comptabiliser les sommes reçues de la part des sociétés d'État selon les instructions données par le ministre des Finances avec le consentement du ministre de tutelle. Ces sommes peuvent porter intérêt au taux fixé par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Foires et délégations

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts qui peuvent être remboursés, en partie ou en entier, conformément à des accords contractuels touchant la participation des entreprises du secteur canadien aux foires de commerce international.

Opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts effectués par la Commission d'énergie du Nord canadien pour rembourser les passifs appartenant aux opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon.

Dépôts de garantie—Affaires indiennes et du Nord canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts en espèces et de garantie sous forme de titres reliés aux droits et permis concernant l'exploitation pétrolière, minière et forestière conformément à l'article 8 de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, l'article 17 de la Loi sur les eaux du Yukon et de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et sous divers règlements de la Loi sur les terres territoriales. L'intérêt n'est pas accordé sur les dépôts sous forme d'espèces.

Dépôts de garantie—Pétrole et gaz—Affaires indiennes et du Nord canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire des titres sous forme d'espèces, de billets, de lettres de crédit ou autres documents officiels, lesquels doivent être émis au gouvernement du Canada, et détenus par celui-ci conformément à un accord d'exploration conclu en vertu de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Ces titres représentent une garantie quant à l'exécution de l'exploration convenue, pour que celle-ci soit conforme aux modalités et échéanciers déterminés. Aucun intérêt n'est accordé sur ces dépôts.

Dépôts de garantie—Ressources des réserves

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts de garantie en espèces et les cautionnements afférents aux permis et adjudications de mise en valeur des ressources dans les réserves indiennes, conformément aux divers règlements conclus en vertu de l'article 57 de la Loi sur les Indiens. L'intérêt est accordé sur les dépôts sous forme d'espèces.

Cautionnement Syndic—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte a été établi en vertu de l'article 16 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, par lequel un syndic régulièrement nommé fournit un cautionnement en espèces ou sous forme de lettre de garantie d'une compagnie de garantie, agréée par le séquestre officiel, garantissant qu'il rendra régulièrement compte de tous biens reçus par lui en qualité de syndic, ainsi que du paiement et du transfert de ces biens, et qu'il remplira diligemment et fidèlement ses fonctions.

Cautionnement pour frais—Cour suprême du Canada

Ce compte a été établi afin d'inscrire un cautionnement de 500 $, déposé par un appelant au registraire de la Cour suprême du Canada conformément à l'article 60(1)b) de la Loi sur la Cour suprême. Selon l'article 66 des Règles de la Cour suprême du Canada, des intérêts sont payables sur les fonds déposés à titre de cautionnement.

Cautionnement pour frais—Cour canadienne de l'impôt

Ce compte a été établi afin d'inscrire les deniers versés à la Cour canadienne de l'impôt, suite à une injonction de la Cour, aux règles de la Cour ou aux ordonnances, à être détenus en fiducie en attente du paiement de ces deniers, conformément à un jugement de la Cour.

Dépôts de garantie—Revenu national

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes en espèces et de garantie exigées pour acquitter les droits de douane et les taxes d'accise prévues sur les biens importés, et les taxes de vente et d'accise à payer par les détenteurs de licence en vertu de la Loi sur les douanes et de la Loi sur la taxe d'accise.

Dépôts temporaires reçus des importateurs

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts de garantie provisoires reçus des importateurs, afin d'assurer une conformité avec divers règlements ministériels (Douanes et Accise) en ce qui concerne l'entrée temporaire de marchandises au pays.

Dépôts de garantie—Pétrole et gaz—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin d'inscrire des titres sous forme d'espèces, de billets, et d'obligations, lesquels doivent être émis au gouvernement du Canada, et détenus par celui-ci, conformément à un permis d'exploration en vertu de l'article 24 de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Ces titres représentent une garantie quant à l'exécution de l'exploration convenue, pour que celle-ci soit conforme aux modalités et échéanciers déterminés. Aucun intérêt n'est accordé sur ces dépôts.

Cautionnements des candidats et des comités—Élections et référendums

Ce compte a été établi afin d'inscrire les cautionnements des candidats et des comités à une élection (générale ou partielle) ou à un référendum.

En vertu de la Loi électorale du Canada ou de la Législation référendaire, les sommes reçues sont remboursées aux candidats ou comités, ou virées aux recettes non fiscales.

Au cours de l'exercice, une somme de 7 500 $ a été virée aux recettes non fiscales.

Dépôts de garantie d'entrepreneurs

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts de garantie d'entrepreneurs qui sont nécessaires pour assurer l'exécution satisfaisante des travaux en conformité du Règlement sur les marchés de l'État.

Biens saisis—Encaisse

Ce compte a été établi en vertu de la Loi sur l'administration des biens saisis, afin d'inscrire les sommes en espèces saisies, détenues par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux jusqu'à leur décaissement.

Compte de pension Halifax 1917

Ce compte a été établi par l'article 5(1) de la Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax, en vue d'assurer la prise en charge des pensions, subventions et allocations lors de la dissolution de la Commission de secours d'Halifax.

Fonds des bandes indiennes

Ce compte a été établi afin d'inscrire les deniers appartenant aux bandes indiennes à travers le Canada en vertu des articles 61 à 69 de la Loi sur les Indiens.

TABLEAU 6.24

FONDS DES BANDES INDIENNES—COMPTES DE CAPITAL

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	791 770 726	790 393 204
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Redevances sur le pétrole	31 061 676	18 362 696
Redevances sur le gaz	48 919 269	30 218 425
Accord de la Colombie-Britannique	21 748	93 894
Règlements de réclamations—		
Terrains et autres	3 078 096	450 000
Divers	11 089 053	10 982 359
	94 169 842	60 107 374
	885 940 568	850 500 578
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Déboursés en espèces à raison de tant par personne	6 464 042	6 504 848
Virement en vertu de l'article 64 de la Loi sur les Indiens	75 306 621	51 379 205
Divers	1 224	845 799
	81 771 887	58 729 852
Solde de clôture	804 168 681	791 770 726

TABLEAU 6.25

FONDS DES BANDES INDIENNES—COMPTES DE RECETTES

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	120 515 205	121 915 706
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Intérêt de l'État	65 520 648	69 872 909
Règlements de réclamations—		
Terrains et autres	1 299 451	2 165 949
Divers	19 741 600	20 257 803
	86 561 699	92 296 661
	207 076 904	214 212 367
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Déboursés en espèces à raison de tant par personne	1 916 402	1 068 336
Virement en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens	74 129 989	81 753 242
Divers	9 314 292	10 875 584
	85 360 683	93 697 162
Solde de clôture	121 716 221	120 515 205

Comptes de succession des Indiens

Ces comptes ont été établis afin d'inscrire les sommes d'argent reçues et déboursées pour les successions d'Indiens décédés et d'Indiens atteints d'incapacité mentale en vertu des articles 42 à 51 de la Loi sur les Indiens.

Comptes d'épargne des Indiens

Ces comptes ont été établis afin d'inscrire les sommes d'argent reçues et déboursées pour des indiens particuliers conformément aux articles 52 et 52.1 à 52.5 de la Loi sur les Indiens.

Successions—Services militaires

Ce compte a été établi afin d'inscrire les successions militaires des membres décédés des Forces canadiennes conformément à l'article 42 de la Loi sur la défense nationale. Les avoirs nets des successions sont distribués aux héritiers légaux par les soins du juge-avocat général, en sa qualité de directeur des successions.

Bourses scolaires

Ce compte a été établi afin d'inscrire des dons de 26 000 $ qui doit être utilisé à remettre des bourses scolaires aux enfants du personnel du Service canadien du renseignement de sécurité, pour encourager des études universitaires.

Fonds de fiducie des détenus

Conformément à l'article 111 du Règlement sur la libération conditionnelle et la mise en liberté sous condition, sont crédités à ce compte les deniers remis par les détenus au moment de l'emprisonnement, les revenus nets des détenus provenant d'emplois à l'intérieur des établissements, les sommes reçues pour le compte des détenus pendant leur emprisonnement, les deniers perçus de la vente de produits artisanaux, l'argent gagné pour des travaux exécutés pendant leurs journées de libération conditionnelle, de même que les intérêts y afférents. Les paiements en vue d'aider à la réforme et à la réadaptation des détenus sont imputés à ce compte.

Caisse fiduciaire de bienfaisance

Ce compte a été établi par l'article 23 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, afin d'inscrire les sommes d'argent encaissées par les membres de la Gendarmerie royale du Canada, relativement à l'exécution de leurs fonctions, en sus de leur solde et allocations.

Comptes de fiducie gérés

Conformément à l'article 41 de la Loi sur les pensions et à l'article 15 de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, ces comptes relèvent du ministère des Anciens combattants. Les montants détenus dans ces comptes comprennent : a) les pensions et les allocations aux anciens combattants administrés par le ministère des Anciens combattants; et, b) les prestations provenant de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti ou du Régime de pensions du Canada, administrées avec l'approbation du client. Ces personnes ont démontré leur incapacité de gérer leurs propres affaires.

Les paiements sont effectués à même les comptes, afin de fournir le vivre et le vêtement, un abri, des menues dépenses et d'autres nécessités.

Fonds de successions

Ce compte a été établi afin d'inscrire les produits des successions des anciens combattants qui sont décédés alors qu'ils recevaient quelque traitement d'un hôpital ou des soins en institution, et pour les anciens combattants pour qui les fonds ont été administrés par le gouvernement conformément aux articles 5, 6 et 7 du Règlement sur les successions des anciens combattants. Des comptes distincts sont gardés et des paiements sont effectués aux bénéficiaires conformément au Règlement sur les successions.

Fonds de fiducie de l'administration et du bien-être—Anciens combattants

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dons, les legs, les cadeaux, etc, qui ont été reçus, lesquels sont à débourser au profit des anciens combattants ou de leurs personnes à charge, sous réserve de certaines conditions et au profit des patients en établissements; conformément à l'article 9 du Règlement sur la curatelle des biens des anciens combattants.

Autres comptes à fins déterminées

Il existe d'autres comptes à fins déterminées gérés par le gouvernement, tels que les comptes d'assurance, de prestations de décès et de pension. Certains comptes rapportent de l'intérêt lequel est imputé à l'intérêt sur la dette publique.

Le tableau 6.26 présente un sommaire des soldes et des opérations pour tous les autres comptes à fins déterminées.

TABLEAU 6.26

AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Comptes d'assurance et de prestations de décès—				
Finances—				
Bureau du surintendant des institutions financières—				
Fonds d'assurance de la fonction publique	9 679 704	266 607	692 065	9 254 246
Liquidation—Compagnie d'assurances		38 097 873		38 097 873
	9 679 704	38 364 480	692 065	47 352 119
Défense nationale—				
Compte de prestations de décès des forces régulières, tableau 6.27	168 100 581	29 397 595	25 424 372	172 073 804
Conseil du Trésor—				
Compte de prestations de décès de la fonction publique, tableau 6.28	1 231 507 422	195 639 382	83 828 394	1 343 318 410
Anciens combattants—				
Fonds d'assurance des soldats de retour	209 576		23 756	185 820
Fonds d'assurance des anciens combattants	15 446 916	407 003	1 272 099	14 581 820
	15 656 492	407 003	1 295 855	14 767 640
Total des comptes d'assurance et de prestations de décès	1 424 944 199	263 808 460	111 240 686	1 577 511 973
Comptes de pension—				
Développement des ressources humaines—				
Compte de pension pour les agents des rentes	16 168	3 194		19 362
Solliciteur général—				
Gendarmerie royale du Canada—				
Caisse de pension des personnes à charge	26 318 649	2 655 138	1 401 106	27 572 681
Conseil du Trésor—				
Compte de pension des employés recrutés sur place—				
Cotisants		209 958	209 958	
Total des comptes de pension	26 334 817	2 868 290	1 611 064	27 592 043
Autres comptes—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Entente de partage entre le Canada et le Manitoba concernant l'infrastructure hydraulique des municipalités en vue d'une diversification économique rurale	1 303 154	9 935 350	10 034 604	1 203 900
Fonds de développement sectoriel—Province	10 576 208	2 107 544	3 528 571	9 155 181
Programme complémentaire pour le secteur des cultures— Saskatchewan	131 072 965	85 000 000	106 532 697	109 540 268
Compte de stabilisation du revenu net	875 597 640	625 964 748	310 860 203	1 190 702 185
Ententes relatives aux frais partagés— Recherches	8 112 302	20 757 071	17 767 371	11 102 002
	1 026 662 269	743 764 713	448 723 446	1 321 703 536
Patrimoine canadien—				
Compte de fiducie de Mackenzie King	288 815	16 290	18 540	286 565
Dépôts pour projets divers	298 444	792 914	814 917	276 441
Ententes relatives aux frais partagés— Conférences et formation	9 419	4 427	4 414	9 432
Ententes de projets conjoints et à frais partagés	91 900	30 000	103 886	18 014
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne— Compte d'avances[1]	14 136 348	43 065 243	42 677 273	14 524 318
	14 824 926	43 908 874	43 619 030	15 114 770

TABLEAU 6.26
AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES—Suite

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Environnement—				
Dépôts pour projets divers	4 039 201	4 091 940	5 366 105	2 765 036
Programme de capitalisation pour la participation du public	179 285	110 000	166 819	122 466
	4 218 486	4 201 940	5 532 924	2 887 502
Finances—				
Fonds des écoles publiques—Ontario et Québec	2 677 771			2 677 771
Fonds de réclamations à l'étranger	179 020			179 020
Petro-Canada Limitée—Disponibilité de caisse	2 732 780	87 990	11 882	2 808 888
Fonds de réclamations de guerre—Seconde Guerre mondiale	4 236			4 236
	5 593 807	87 990	11 882	5 669 915
Pêches et Océans—				
Ententes fédérales/provinciales relatives aux frais partagés	857 818	6 887 257	6 633 325	1 111 750
Dépôts pour projets divers	3 699 264	9 093 164	6 505 629	6 286 799
Ventes de biens saisis	343 545	674 138	300 629	717 054
	4 900 627	16 654 559	13 439 583	8 115 603
Affaires étrangères et Commerce international—				
Compte de la Fondation du Canada	321 847	11 659	20 541	312 965
Moins : titres détenus en fiducie	319 543	10 162		309 381
dépôts dans un compte de banque spécial	2 304	29 477	30 757	3 584
		51 298	51 298	
Aide financière aux Canadiens à l'étranger	196 929	1 175 326	1 133 865	238 390
Fonds provenant d'organisations non gouvernementales	805 119	3 456 981	3 737 077	525 023
Salon de l'aéronautique de Paris	58 624	1 796	60 420	
Projets à frais partagés	271 692	2 100 588	1 489 309	882 971
Agence canadienne de développement international— Projets à frais partagés—Conférences internationales	11 922			11 922
Secrétariat de l'ALENA, section canadienne— Ententes relatives aux frais partagés		32 528	32 528	
	1 344 286	6 785 989	6 471 969	1 658 306
Santé—				
Société canadienne des paris sportifs—Autres dettes en souffrance	50 000			50 000
Projets de recherches en collaboration		253 696	116 056	137 640
Projets divers fédéraux-provinciaux	745 529	4 858 961	5 288 093	316 397
Organisation panaméricaine de la santé—SIREVA	41 516	196 452	212 176	25 792
Organisation mondiale de la santé	119 189	59 059	29 095	149 153
Conseil des recherches médicales— Recherches en dyskinésie et en torticolis	81 286	2 878		84 164
	1 037 520	5 371 046	5 645 420	763 146
Développement des ressources humaines—				
Compte d'attente, justes salaires	5 498	20 479	15 042	10 935
Projet fédéral/provincial à frais partagés	37 902	66 050	7 027	96 925
Projet fédéral/provincial à frais partagés—Système informatisé de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI)	888 120	589 355		1 477 475
Compte d'attente, normes du travail	1 947 999	677 826	177 149	2 448 676
Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail		175 000	175 000	
	2 879 519	1 528 710	374 218	4 034 011
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Amendes—Loi sur les Indiens	485 348	35 152	163 330	357 170
Comptes de banque en fiducie des recettes des agences indiennes	133 953	4 244 932	4 306 671	72 214
Moins : dépôts aux comptes de banques spéciaux	133 953	4 244 932	4 306 671	72 214
Fonds des bandes indiennes—				
Actions et certificats	20 000			20 000
Moins : titres détenus en fiducie	20 000			20 000

TABLEAU 6.26
AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES—Suite

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Fonds de compensation des Indiens	222 340			222 340
Compte d'attente pour fonds appartenant aux Indiens	20 351 941	14 635 233	11 205 455	23 781 719
Comptes spéciaux des Indiens	941 758	565 138	250 572	1 256 324
Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario	40 057	25 041	65 098	
Fonds de règlement des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan		12 706 210	12 706 210	
	22 041 444	27 966 774	24 390 665	25 617 553
Industrie—				
Centre de services aux entreprises Canada/Provinces		400 000	400 000	
Revenus provenant de titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité	42 581	375		42 956
Titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité	31 266			31 266
Moins : titres détenus en fiducie	31 266			31 266
Ententes relatives aux frais partagés— Conférences et formation	172		172	
Ententes relatives aux frais partagés—Tourisme	243 005	362 100	413 642	191 463
Ententes de projets conjoints et à frais partagés—Recherches	1 551 470	132 136	1 221 226	462 380
Projets à frais partagés	219 328	352 333	283 926	287 735
Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—				
Loi sur la faillite et l'insolvabilité	2 041 386	1 967 082	1 880 816	2 127 652
Loi canadienne sur les sociétés par actions	534 593	1 741 070	1 201 762	1 073 901
Loi sur les liquidations	529 659			529 659
Agence de promotion économique du Canada atlantique— Entente fédérale/provinciale—Compte d'avances	6 526	512 985		519 511
Agence spatiale canadienne— Radarsat	481 310		31 606	449 704
Conseil national de recherches du Canada— Fonds de fiducie	9 648 918	13 047 737	12 209 325	10 487 330
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie— Fonds de fiducie	997 042	761 721	714 306	1 044 457
Conseil de recherches en sciences humaines—				
Fonds pour les boursiers de la Reine	265 569	9 177	17 458	257 288
Fonds de fiducie	9 348	34 788	20 000	24 136
Statistique Canada— Dépôts pour projet	2 058 708	46 855 209	44 499 425	4 414 492
	18 629 615	65 776 713	62 493 664	21 912 664
Justice—				
Cour fédérale du Canada— Compte spécial de la Cour fédérale	6 515 308	21 757 302	5 210 011	23 062 599
Défense nationale—				
Gouvernements étrangers—				
Royaume-Uni—				
Armée britannique—Suffield (Alberta)	27 282 953	73 145 432	91 811 882	8 616 503
Wainwright (Alberta)	2 119 230	5 550 481	5 722 306	1 947 405
Autres activités	5 811 956	19 185 996	20 418 657	4 579 295
États-Unis d'Amérique	240 784	1 136 445	1 343 327	33 902
République fédérale d'Allemagne—				
Armée allemande—Shilo (Manitoba)	(181 433)	33 783 353	26 766 490	6 835 430
Autres activités	6 836 139	41 858 555	39 867 467	8 827 227
Pays-Bas	5 579 999	13 258 283	14 756 570	4 081 712
Organismes non gouvernementaux	339 340	1 380 883	515 698	1 204 525
Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)— Projets d'infrastructure	7 609 509	110 341	1 140 491	6 579 359
Gouvernements provinciaux—Projets de recherches	12 000		12 000	
	55 650 477	189 409 769	202 354 888	42 705 358

TABLEAU 6.26
AUTRES COMPTES À FINS DÉTERMINÉES—Fin

	1er avril 1996	Rentrées et autres crédits	Paiements et autres débits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Ressources naturelles—				
Centre régional d'interception séismique de l'Énergie atomique du Canada, Limitée	1 692	26 281	27 973	
Division de géologie du continent—Hydro-Ontario	32 458			32 458
Entente d'exécution—Agence internationale de l'énergie	11 129		11 129	
Paiements d'incitation à l'expansion des marchés—Alberta	12 546 012		2 704 856	9 841 156
Dépôts pour projets divers	4 135 546	5 602 741	4 855 177	4 883 110
Compte terre-neuvien des recettes extracôtières				
Compte néo-écossais des recettes extracôtières				
Ententes relatives aux frais partagés—Recherches	2 048 353	3 023 195	2 763 059	2 308 489
Projets à frais partagés	1 909 326	3 607 755	3 168 558	2 348 523
	20 684 516	12 259 972	13 530 752	19 413 736
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Sommets francophones	20 660	162 458	12 603	170 515
Intérêts sur obligations—Compagnies d'assurance		68 256	68 256	
Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires	68 685 103		29 683 515	39 001 588
Moins : titres détenus en fiducie	68 685 103	29 683 515		39 001 588
		29 683 515	29 683 515	
Entreprises Petro-Canada Inc—Actions	758 153		11 243	746 910
	778 813	29 914 229	29 775 617	917 425
Solliciteur général—				
Projets de recherche et de développement mixtes		187 244		187 244
Gendarmerie royale du Canada—				
Fondation de la Gendarmerie royale du Canada	8 759	26 701	708	34 752
Actifs confisqués—Fonds canadiens	2 704 929	6 127 463	6 562 127	2 270 265
Actifs confisqués—Fonds américains	8 711	39 693	52 814	(4 410)
Entente de parrainage—Contributions	175 000	250 000	36 358	388 642
	2 897 399	6 631 101	6 652 007	2 876 493
Conseil du Trésor—				
Protocole de coopération Égypte-Canada		10 000	550	9 450
Anciens combattants—				
Fonds de bienfaisance de l'armée	108 092	44 012	49 425	102 679
Total	1 188 767 104	1 176 073 693	868 276 051	1 496 564 746
Moins : redressement de consolidation[1]	14 136 348		397 652	14 534 000
Total des autres comptes	1 174 630 756	1 176 073 693	868 673 703	1 482 030 746
Total des autres comptes à fins déterminées	2 625 909 772	1 442 750 443	981 525 453	3 087 134 762

[1] Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Fonds d'assurance de la fonction publique

Ce fonds a été établi par la Loi sur l'assurance du service civil, afin de fournir une couverture sous forme d'assurance-vie aux fonctionnaires qui ont souscrit à des polices d'assurance avant 1955-1956. L'achat de polices a été discontinué en 1954-1955, conformément à l'article 62(2) de la Loi sur la pension de la fonction publique.

Au cours de l'exercice, les rentrées et autres crédits se composaient de primes de 7 961 $, et, d'un montant de 258 646 $ (imputé aux dépenses) qui représente un redressement destiné à régulariser le solde du fonds en rapport avec l'évaluation actuarielle établie au 31 mars 1996. Les paiements et autres débits se composaient de prestations de décès, 633 636 $; de valeurs de rachat en espèces, 26 824 $; de rentes, 31 557 $; et, de remboursements de primes, 48 $.

Liquidation—Compagnie d'assurances

Ce compte a été établi afin d'inscrire les rentrées et les déboursés résultant de la liquidation de l'actif de la compagnie générale d'assurance Northumberland.

Compte de prestations de décès des forces régulières

Ce compte a été établi par la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, afin de fournir une assurance-vie aux membres cotisants des Forces armées. Les rentrées et autres crédits consistent en : a) des cotisations des participants; b) la cotisation du gouvernement payée à l'égard de participants qui, au moment de leur décès, étaient membres des forces régulières, ou étaient participants par choix des forces régulières, à qui des pensions étaient payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ou de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense; c) des primes uniques payables par le gouvernement à l'égard des membres des forces régulières qui, sans verser de cotisations, deviennent admissibles à une prestation de base de 5 000 $; et, d) des intérêts.

Les paiements et autres débits consistent en : a) des prestations payées à l'égard des participants qui, au moment de leur décès, étaient membres des forces régulières, ou étaient participants par choix des forces régulières, à qui des pensions étaient payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ou de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, lors de leur retraite des forces régulières; b) des prestations versées à l'égard des participants par choix, à qui des pensions n'étaient pas payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ou de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, lors de leur retraite des forces régulières; et, c) la partie des prestations payables pour laquelle le gouvernement a versé une prime unique.

TABLEAU 6.27

COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DES FORCES RÉGULIÈRES

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	168 100 581	164 813 704
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations du personnel	10 024 503	9 993 645
Cotisation du gouvernement	2 118 281	2 178 698
Primes uniques payables par le gouvernement à l'égard des membres des forces régulières qui, sans verser de cotisations, deviennent admissibles à une prestation de base de 5 000 $	632 090	588 070
Intérêts	16 622 721	16 654 642
	29 397 595	29 415 055
	197 498 176	194 228 759
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Prestations payées à l'égard des participants qui, au moment de leur décès, étaient membres des forces régulières, ou étaient participants par choix des forces régulières, à qui des pensions étaient payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ou de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense	25 424 372	26 128 178
Solde de clôture	172 073 804	168 100 581

Compte de prestations de décès de la fonction publique

Ce compte a été établi en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, afin de fournir une assurance-vie aux membres cotisants de la fonction publique.

Sont crédités au compte : a) les cotisations par les employés; b) les cotisations par le gouvernement et les sociétés de la fonction publique; et, c) les intérêts. Les paiements et autres débits représentent : a) les prestations versées à l'égard des cotisants qui, au moment de leur décès, étaient au service de la fonction publique, ou recevaient une rente au titre de la partie I de la Loi sur la pension de la fonction publique ; et, b) les prestations de 5 000 $ versées à l'égard des cotisants qui, au moment de leur décès, étaient au service de la fonction publique, ou recevaient une rente en vertu de la partie I de la Loi sur la pension de la fonction publique, et pour lesquels a été effectué le paiement d'une prime unique au titre d'une couverture viagère de 5 000 $ de prestations de décès.

TABLEAU 6.28

COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

	1996-1997	1995-1996
	$	$
Solde d'ouverture	1 231 507 422	1 123 252 332
RENTRÉES ET AUTRES CRÉDITS—		
Cotisations—		
Employés—		
Gouvernement et sociétés de la fonction publique	61 586 332	62 991 176
Gouvernement—		
Généralité	5 367 269	5 115 162
Prime unique de 5 000 $	1 466 856	1 452 350
Sociétés de la fonction publique	2 412 118	2 442 109
Intérêts	124 806 807	116 384 942
	195 639 382	188 385 739
	1 427 146 804	1 311 638 071
PAIEMENTS ET AUTRES DÉBITS—		
Paiements de prestations—		
Généralité	63 810 982	61 194 198
Couverture viagère de 5 000 $	19 809 912	18 922 351
Autres paiements de prestations de décès	207 500	14 100
	83 828 394	80 130 649
Solde de clôture	1 343 318 410	1 231 507 422

Fonds d'assurance des soldats de retour

Ce fonds a été établi en vertu de la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays, pour fournir une assurance-vie aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont versé des cotisations au fonds. Sont créditées au compte, les primes et y sont imputés les déboursés de prestations de décès et de valeurs de rachat en espèces. Ce compte est tenu selon une base actuarielle, et un redressement actuariel au 31 mars 1996 de 8 503 $ a été imputé au compte au cours de l'exercice, et crédité aux recettes. La date ultime de recevabilité des demandes à l'égard de cette assurance était le 31 août 1933.

Fonds d'assurance des anciens combattants

Ce fonds a été établi par la Loi de l'assurance des anciens combattants, pour fournir une assurance-vie aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui ont versé des cotisations au fonds. Sont créditées au compte les primes et y sont imputés les déboursés de prestations de décès et de valeurs de rachat en espèces. Ce compte est tenu selon une base actuarielle, et un redressement du passif actuariel au 31 mars 1996 de 348 523 $ a été crédité au compte au cours de l'exercice, et imputé aux dépenses. La date ultime de recevabilité des demandes à l'égard de cette assurance était le 31 octobre 1968.

Compte de pension pour les agents des rentes

Ce compte a été établi par le crédit 181 de la Loi des subsides n° 1 de 1961, afin de verser des prestations de pension aux anciens fonctionnaires admissibles dont les activités consistaient à vendre au public des rentes sur l'État.

Caisse de pension des personnes à charge

Ce fonds, qui relève de la partie IV de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, accorde des prestations de retraite aux veuves et aux autres personnes à charge des membres cotisants de la Gendarmerie royale du Canada. Le fonds est crédité d'un montant qui correspond à une retenue de 5 pour cent sur la solde des membres de la Gendarmerie royale du Canada (excluant ceux qui n'ont pas le brevet d'officier) qui sont assujettis à la Loi sur la continuation des pensions. Il n'y a plus de membres en service actif parmi les contribuants.

Compte de pension des employés recrutés sur place—Cotisants

Ce compte, qui relève de la partie II du Règlement sur la pension des employés recrutés sur place, accorde des prestations de retraite aux fonctionnaires du gouvernement qui sont employés localement et qui ont versé des cotisations se rapportant au fonds. Sont créditées au compte, les cotisations des employés recrutés sur place, et les prestations ultérieures y sont imputées.

Le Conseil du Trésor a approuvé la fermeture du fonds à de nouveaux cotisants à compter du 31 décembre 1988. Présentement, moins de cinquante membres cotisent au fonds.

Entente de partage entre le Canada et le Manitoba concernant l'infrastructure hydraulique des municipalités en vue d'une diversification économique rurale

Ce compte a été établi afin d'inscrire les paiements anticipés reçus du gouvernement du Manitoba et des agglomérations impliquées concernant leur participation aux coûts encourus pour la mise en oeuvre de divers projets. Ces projets comprennent l'amélioration au service des eaux et aux infrastructures de traitement et de l'élimination des déchets des collectivités rurales tout en préservant la qualité de l'environnement. Les fonds sont déboursés à même le compte au moment où les coûts de facturation sont reçus.

Fonds de développement sectoriel—Province

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provinciales correspondant à la moitié des primes versées par les provinces dans le cadre du Programme tripartite national de stabilisation pour le boeuf au cours de la dernière année d'application de ce dernier, moins les contributions provinciales au Compte de stabilisation de revenu net—Relais. Le

fonds produit des intérêts au taux fixé par le ministre des Finances. Les sommes accumulées peuvent être utilisées pendant cinq ans tout au plus pour la conduite de programmes, de projets et d'activités qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, la recherche, le transfert technologique, la promotion et le développement des marchés; elles ne peuvent cependant servir de moyen d'aide directe aux producteurs ou aux transformateurs.

Programme complémentaire pour le secteur des cultures—Saskatchewan

Le Programme complémentaire pour le secteur des cultures offre une protection financière supplémentaire aux producteurs de la Saskatchewan qui participent au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et qui produisent des produits agricoles admissibles, dans le cas où ces producteurs touchent des revenus agricoles plus faibles au cours des années civiles 1995 et 1996. Les paiements sont versés aux producteurs si les revenus du secteur des cultures tombent en deçà de l'objectif de revenu garanti pour chacune de deux années.

Dans le cadre du programme, le gouvernement fédéral et la Saskatchewan versent des primes annuelles de 54,5 millions de dollars et de 30,5 millions de dollars respectivement pour chacune des deux années.

Dans le cas où les paiements effectués dans le cadre du programme dépassent les fonds disponibles, le gouvernement fédéral versera une prime supplémentaire d'au plus de 50 millions de dollars pour la période de deux ans. La Saskatchewan a aussi contribué une somme supplémentaire de 45 millions de dollars, provenant de sa part de l'excédent du Régime d'assurance-revenu brut.

Bien que la responsabilité fédérale dans le programme soit limitée à 159 millions de dollars, les primes fédérales réelles sont en fonction des paiements effectués. Les primes non employées au terme du programme seront remboursées au gouvernement fédéral et à la Saskatchewan proportionnellement à leur contribution respective.

Aucun paiement ne sera versé aux producteurs pour les années civiles 1995 et 1996 basé sur le mode de calcul utilisant les revenus agricoles annuels de la Saskatchewan. Une modification à l'accord, en cours d'approbation, fournit une directive sur la méthode de débours de versement des primes au compte, Les intérêts gagnés et la prime supplémentaire du gouvernement fédéral de 50 millons de dollars. Les primes fédérales seraient virées au Fonds de réassurance agricole du Canada pour la Saskatchewan et la contribution provinciale serait versée à la Saskatchewan pour réduire le déficit dudit Fonds de la Saskatchewan et pour fournir un fonds de démarrage au Nouveau programme complémentaire pour le secteur des cultures en 1997. Lorsque ces contributions seront distribuées, le compte sera alors fermé.

La contribution de la Saskatchewan au Programme est inscrite à ce compte. La contribution fédérale figure au tableau 4.6 (section 4 de ce volume).

Compte de stabilisation du revenu net

Ce compte a été établi conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la protection du revenu agricole et de l'Entente fédérale-provinciale sur la création du Compte de stabilisation du revenu net, dans le but d'aider les producteurs de produits agricoles admissibles à mieux stabiliser leur revenu à long terme. Le Compte de stabilisation du revenu net permet aux producteurs de déposer de l'argent dans le Trésor du Canada ou dans les institutions financières participantes, jusqu'à concurrence de plafonds fixés à l'avance, et de recevoir une contribution de contrepartie des gouvernements fédéral et provinciaux. Les sommes déposées sont détenues au nom des participants.

On ne comptabilise que les opérations relatives au Trésor, c'est-à-dire :

a) les dépôts des participants donnant droit à la contribution de contrepartie sont détenus dans le Trésor. Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1997, les dépôts des participants se rapportaient, pour la plupart, à l'année de stabilisation 1995 (la période pour laquelle les participants ont produit leurs déclarations d'impôt de 1995). Les participants peuvent faire de tels dépôts en fonction de leurs ventes nettes admissibles (VNA), lesquelles sont limitées à 250 000 $ par personne. Pour l'année de stabilisation 1995, les dépôts donnant droit à la contribution de contrepartie pouvaient atteindre jusqu'à 3 pour cent des VNA pour la plupart des produits admissibles. Les dépôts supplémentaires pouvaient être permis par accord spécial entre le gouvernement fédéral et la province visée.

b) la contribution à parts égales du gouvernement, établie selon les dépôts des participants donnant droit à la contribution de contrepartie, est détenue soit dans le Trésor, soit par des institutions financières participantes. Pour l'année de stabilisation 1995, les gouvernements fédéral et provinciaux versaient des contributions de contrepartie équivalant à deux tiers et un tiers respectivement des dépôts des participants. Des contributions gouvernementales supplémentaires ont aussi été versées par accord spécial entre le gouvernement fédéral et la province contributrice.

c) les dépôts ne donnant pas droit à la contribution de contrepartie, qui sont détenus dans le Trésor et plafonnés à un montant annuel correspondant à 20 pour cent des VNA (reporté sur un maximum de 5 ans);

d) les intérêts payés par le gouvernement fédéral sur les sommes détenues dans le Trésor, aux taux fixés par le ministre des Finances et conformément aux modalités établies par ce dernier;

e) les intérêts payés par les institutions financières participantes sur les sommes détenues pour les producteurs, aux taux négociés par les deux parties;

f) les intérêts supplémentaires au taux de 3 pour cent par année, partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux et calculés sur les contributions des participants; moins,

g) les retraits effectués par les participants sur les sommes détenues dans le Trésor (les participants ont droit à des retraits annuels jusqu'à concurrence du montant correspondant au plus élevé de deux seuils d'intervention : le seuil de stabilisation et le seuil du revenu minimal).

Ententes relatives aux frais partagés—Recherches—Agriculture et Agroalimentaire

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent déposées par des tiers aux fins de projets de recherches à frais partagés. Les sommes sont déboursées pour le compte des déposants au fur et à mesure que les projets sont entrepris.

Compte de fiducie de Mackenzie King

Feu le très honorable W L Mackenzie King a légué, au gouvernement du Canada, la Maison Laurier à Ottawa, et la somme de 225 000 $; une somme égale à celle-ci a été créditée au compte. Les intérêts calculés, suivant les dispositions de l'article 3 de la Loi sur la Maison Laurier, sont crédités à ce compte à la fin de chaque exercice, et imputés à l'intérêt sur la dette publique. Ils doivent être affectés à l'entretien de la Maison Laurier, qui doit être conservée comme lieu d'intérêt historique, de même que pour des fins de facilités d'étude et de recherches.

Dépôts pour projets divers—Patrimoine canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches.

Ententes relatives aux frais partagés—Conférences et formation—Patrimoine canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes pour des ententes relatives aux frais partagés. Les sommes d'argent sont déboursées aux déposants lorsque la formation est entreprise ou au moment de la tenue des conférences.

Ententes de projets conjoints et à frais partagés—Patrimoine canadien

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes afin de couvrir les dépenses encourues sous diverses ententes de projets conjoints et à frais partagés.

Compte d'avances—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Ce compte a été établi en vertu de l'article 19 de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne aux fins de tenir en réserve pour emploi dans les exercices ultérieurs, les revenus dérivés des projets subventionnés par Téléfilm Canada, lesquels sont demeurés non réinvestis à la fin de l'exercice, en raison du temps.

Dépôts pour projets divers—Environnement

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches.

Programme de capitalisation pour la participation du public

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts reçus des provinces, des territoires ou d'organismes privés qui fournissent des fonds, pour aider la participation du public au programme des déchets de combustibles nucléaires fortement radioactifs de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Fonds des écoles publiques—Ontario et Québec

Ce compte a été établi en vertu de la Loi 12 Victoria, 1849, chapitre 200, afin d'inscrire le produit de la vente de terres, employé dans le soutien et l'entretien des écoles publiques dans le Haut et le Bas Canada, maintenant l'Ontario et le Québec. Les intérêts de 133 888 $, répartis d'après la population, sont versés directement aux provinces précitées sur une base semi-annuelle, au taux de 5 pour cent par année, et imputés à l'intérêt sur la dette publique.

Fonds de réclamations à l'étranger

Ce compte a été établi par le crédit 22a de la Loi des subsides n° 9 de 1966, afin d'inscrire: a) toute partie des deniers reçus du Séquestre des biens ennemis, le produit de la vente de biens et les bénéfices provenant des biens, et, b) toutes les sommes reçues des gouvernements d'autres pays à la suite d'ententes intervenues après le 1er avril 1966 relativement au règlement de réclamations présentées par le Canada, et inscrit également le paiement des réclamations soumises, y compris le paiement des dépenses encourues lors de la vérification et déclaration des réclamations.

Petro-Canada Limitée—Disponibilité de caisse

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues de Petro-Canada Limitée pour couvrir les dépenses encourues par Petro-Canada Limitée ainsi que les insuffisances sur les paiements du capital et des intérêts se rapportant à la dette de Petro-Canada Limitée.

Fonds de réclamations de guerre—Seconde Guerre mondiale

Ce compte a été établi par le crédit 696 de la Loi des subsides nº 4 de 1952, afin d'inscrire les deniers reçus du Séquestre des biens ennemis ou d'autres sources, et les paiements: a) aux réclamants admissibles pour indemnités au titre de la Seconde Guerre mondiale; b) d'une indemnité supplémentaire correspondant à la moitié de l'indemnité première (le décret CP 1958-1467 du 23 octobre 1958); et, c) des dépenses encourues lors de la vérification et déclaration des réclamations.

Une Commission des réclamations de guerre a été établie pour faire enquête et rapport sur les réclamations des canadiens, au titre de la Seconde Guerre mondiale, pour lesquelles des dédommagements pourraient être faits par imputation sur ce fonds ou sur tout autre fonds constitué à cette fin. Les dépenses de la Commission sont imputables à ce compte.

Ententes fédérales/provinciales relatives aux frais partagés

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues des provinces aux fins de programmes à frais partagés selon les ententes officielles signées.

Dépôts pour projets divers—Pêches et Océans

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches.

Ventes de biens saisis

Ce compte a été établi afin d'inscrire le produit de la vente d'éléments saisis par le ministère des Pêches et Océans, d'un individu ayant enfreint la Loi sur les Pêches. Les sommes d'argent reçues sont gardées dans le compte du Trésor jusqu'à la résolution finale du cas par le Ministre des Pêches et Océans ou les cours.

Compte de la Fondation du Canada

Ce compte a été établi par le crédit 6g de laLoi des subsides nº 2 de 1967, afin d'inscrire les deniers reçus en rapport avec l'Entente de 1950 sur les secours aux civils, et l'Entente culturelle de 1954 entre le Canada et l'Italie, et les débours aux fins desdites ententes.

Aide financière aux Canadiens à l'étranger

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues de familles ou d'amis en paiement d'avance pour une aide financière aux Canadiens dans le besoin à l'étranger.

Fonds provenant d'organisations non gouvernementales

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues en paiement d'avance pour des services à être fournis par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour des tiers.

Salon de l'aéronautique de Paris

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent provenant du secteur privé. Ces fonds sont utilisés pour aider à couvrir les frais occasionnés par les activités du Pavillon canadien qui ont eu lieu en France, au salon bisannuel de l'aéronautique de Paris.

Projets à frais partagés—Affaires étrangères et Commerce international

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent provenant d'organisations ne faisant pas partie de l'entité comptable du gouvernement du Canada pour des projets à frais partagés.

Projets à frais partagés—Conférences internationales

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts reçus et les versements effectués conformément à des projets à frais partagés relatifs aux Accords sur les conférences internationales.

Ententes relatives aux fraix partagés—Secrétariat de l'ALENA, section canadienne

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent provenant des sections américaine et mexicaine du Secrétariat de l'ALENA pour le développement de systèmes de la gestion de l'information commune.

Société canadienne des paris sportifs—Autres dettes en souffrance

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues lors de la dissolution de la Société canadienne des paris sportifs pour permettre le règlement de toute dette de la Société.

Projets de recherches en collaboration

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant des groupes de clients en vertu d'ententes à frais partagés et pour des projets de recherches conjoints.

Projets divers fédéraux-provinciaux — Santé

Ce compte a été établi afin d'inscrire les opérations reliées à la portion des coûts des provinces et des territoires encourus en vertu d'ententes à frais partagés entre le fédéral et les provinces pour des projets conjoints dans les domaines de l'administration hospitalière, de la mise en marche des installations des hôpitaux ainsi que d'autres activités relatives à la santé.

Organisation panaméricaine de la santé — SIREVA

Ce compte a été établi pour améliorer l'infrastructure de l'épidémiologie et des laboratoires dans les régions concernées pour le diagnostic et la surveillance de S.pneumoniae. À la fin de ce projet, les laboratoires participants devraient avoir acquis l'expérience de la planification, de la direction et de l'analyse des champs d'études de l'épidémiologie, qui définissent la nature et l'ampleur du S.pneumoniae et le réseau de surveillance épidémiologique dans les Amériques aurait dû être renforcé.

Organisation mondiale de la santé

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant de l'Organisation mondiale de la santé, pour des projets scientifiques.

Recherches en dyskinésie et en torticolis

Ce compte a été établi en vertu de l'article 5(3) de la Loi sur le Conseil de recherches médicales, afin d'inscrire un legs de 75 000 $ fait par un donateur anonyme, pour l'établissement d'un fonds de recherches dans les domaines de la dyskinésie et du torticolis. L'intérêt perçu est utilisé pour verser des subventions aux fins de recherches. D'autres dons sont également crédités à ce fonds.

Compte d'attente, justes salaires

Ce compte fonctionne en vertu de l'autorisation de l'article 13 du Règlement sur les justes salaires et heures de travail. Lorsqu'une enquête portant sur des travaux à forfait entrepris par le gouvernement justifie l'octroi de salaires, on crédite à ce compte la somme versée par l'entrepreneur, laquelle est ensuite répartie aux employés.

Ce compte inscrit également les sommes versées par les ministères et organismes, représentant les salaires reliés à des contrats, et retenues sur le versement final aux entrepreneurs.

Projet fédéral/provincial à frais partagés — Développement des ressources humaines

Ce compte a été établi afin d'inscrire le dépôt des paiements anticipés effectués par les provinces ayant une entente à frais partagés avec le gouvernement fédéral pour les coûts de projets et de programmes. Les déboursés servent à couvrir la part des dépenses encourues par les provinces selon les ententes officielles, ou à rembourser les montants non employés.

Projet fédéral/provincial à frais partagés — Système informatisé de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI)

Ce compte a été établi afin d'inscrire les paiements anticipés reçus des gouvernements provinciaux afin de couvrir leur part des dépenses relative au Projet du SIGEI. Les paiements anticipés sont effectués selon l'entente-cadre du SIGEI. Les coûts encourus sont imputés au compte et toutes sommes non dépensées seront remboursées aux provinces à la fin du projet.

Compte d'attente, normes du travail

Ce compte fonctionne en vertu de l'autorisation de la partie III du Code canadien du travail, article 251, et de l'article 23 du Règlement du Canada sur les normes du travail.

Ce compte comptabilise :

a) les fonds versés par les employeurs suite à une évaluation faite par des inspecteurs qui constatent qu'il y a une insuffisance des paiements au titre du salaire minimum ou à l'égard d'indemnités au titre de la majoration de salaire pour heures supplémentaires, ou des indemnités de départ, de congé annuel ou de jour férié, de congé de décès ou en guise de préavis de licenciement. Les cotisations sont versées directement à l'employé ou au ministre du Développement des ressources humaines qui doit ensuite remettre les fonds à l'employé;

b) les paiements versés par les employeurs qui doivent des arriérés de salaires à leurs employés. Ces montants sont remis aux employés; et,

c) les salaires remis au ministre du Développement des ressources humaines de la part des employeurs qui ne peuvent retrouver des employés. Celui-ci doit alors tenter de retrouver ces employés.

Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail

Le programme d'emploi d'été et d'expérience de travail est financé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ce compte a été établi afin d'inscrire les paiements anticipés effectués par les provinces au titre de leur participation au coût des projets, et détenus en fiducie en attendant qu'ils soient déboursés aux parrains des projets.

Amendes — Loi sur les Indiens

Les amendes perçues, telles que décrites à l'article 104 de la Loi sur les Indiens, sont créditées à ce compte pour le bénéfice des bandes ou les membres des bandes. Les dépenses encourues peuvent être effectuées sur ordre du gouverneur en conseil afin d'inclure certains frais reliés à l'administration ou à la promotion destinée relativement à cette loi.

Comptes de banque en fiducie des recettes des agences indiennes

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes détenues pour les Indiens dans les banques autorisées à travers le Canada. Ces sommes comprennent entre autres les dépôts et les paiements effectués sur les baux détenus pour des particuliers indiens, et les sommes à répartir entre les particuliers indiens et les bandes indiennes.

Fonds des bandes indiennes—Actions et certificats

Ce compte a été établi en vertu de la Loi sur les Indiens, afin d'inscrire la valeur à l'origine des actions de Transalta Utilities Ltd, reçues en compensation d'une ligne d'énergie ayant servitude de passage sur la réserve des Indiens Blood. Ces actions sont détenues au nom du receveur général du Canada au crédit de la bande des Indiens Blood. Tous les dividendes reçus sont portés au crédit du compte de recettes de la bande des Indiens Blood.

Fonds de compensation des Indiens

Ce compte de réserve a été établi afin d' inscrire les deniers reçus en rapport avec les ventes des terres appartenant aux Indiens et en compensation d'une servitude lorsque le droit de propriété est contestable ou lorsque l'arpentage n'est pas complété.

Compte d'attente pour fonds appartenant aux Indiens

Ce compte a été établi afin de garder les sommes d'argent pour le compte de particuliers indiens et de bandes, qui ne peuvent être déboursées à un Indien, ou créditées à un Fonds des bandes indiennes ou à un compte de fonds en fiducie pour particuliers, en attente de l'exécution d'un bail, permis ou licence, la résolution d'un litige, l'enregistrement de l'Indien ou l'identification du bénéficiaire.

Comptes spéciaux des Indiens

Les comptes spéciaux des Indiens représentent des comptes non productifs d'intérêts tenus à des fins particulières et comprennent les postes suivants :

a) Héritiers absents ou disparus—Les avoirs d'une succession, auxquels un héritier disparu a droit, sont gardés dans un compte.

b) Réserves de fourrures de l'Abitibi—Ce compte enregistre les deniers reçus suite aux ventes de pelleteries piégées dans les réserves du district de l'Abitibi, au Québec, afin de reporter les frais des salaires des marqueurs, le fret, etc.

Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario

Ce compte a été établi afin d'inscrire la part de l'Ontario des rentrées provenant de l'activité minérale sur les réserves indiennes, conformément aux modalités de l'Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario. Ces fonds seront versés aux bandes indiennes concernées dès qu'un nouvel accord entre ces bandes et le gouvernement provincial sera établi.

Fonds de règlement des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions et les versements relevant du règlement des revendications des terres des Nations indiennes de la Saskatchewan. L'intérêt imputé sur les dépôts de la province de la Saskatchewan a été porté au compte de la dette publique tandis que l'intérêt sur la contribution fédérale était porté aux dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Centre de services aux entreprises Canada/Provinces

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues des autres provinces en vertu des ententes relatives aux frais partagés pour le Centre de services aux entreprises Canada/Ontario.

Revenus provenant de titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte a été établi en vertu des articles 78, 84, 154 et 194 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, afin d'inscrire les dividendes payés sur les actions détenues originairement par un courtier en faillite et par la suite vendues aux clients. Puisque les actions n'étaient pas immatriculées au nom des clients, les dividendes doivent être versés au dernier propriétaire immatriculé, dans ce cas, le courtier en faillite. Les dividendes sont remis au Surintendant des faillites pour la garde en dépôt.

Titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte a été établi en vertu de l'article 67 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, afin d'inscrire les titres que détenaient originairement un courtier en faillite pour le compte des clients qui sont introuvables.

Ententes relatives aux frais partagés—Conférences et formation—Industrie

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes pour des ententes relatives aux frais partagés. Les sommes d'argent sont déboursées aux déposants lorsque la formation est entreprise ou au moment de la tenue des conférences.

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé.

Ententes relatives aux frais partagés—Tourisme

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent déposées par des tiers aux fins de projets à frais partagés. Les sommes sont déboursées pour le compte des déposants au fur et à mesure que les projets sont entrepris.

Ententes de projets conjoints et à frais partagés—Recherches

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes afin de couvrir les dépenses encourues sous diverses ententes de projets conjoints et à frais partagés.

Projets à frais partagés—Industrie

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues d'autres gouvernements et organismes pour couvrir les dépenses encourues sous diverses ententes de projets conjoints et à frais partagés.

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Ce compte est constitué des sommes qui sont créditées au receveur général, conformément aux dispositions de l'article 154 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, en attendant la répartition aux créanciers.

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—Loi canadienne sur les sociétés par actions

Ce compte a été établi conformément aux articles 227 et 228 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, afin d'enregistrer des dettes envers les créanciers et les actionnaires introuvables. Ce compte est imputé lorsque les fonds sont versés à ceux-ci.

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis—Loi sur les liquidations

Ce compte comptabilise les sommes créditées au receveur général, en attente de répartition, conformément aux articles 138 et 139 de la Loi sur les liquidations.

Entente fédérale/provinciale—Compte d'avances

Ce compte a été établi afin d'inscrire les dépôts applicables à la part des coûts des partenaires non fédéraux signataires de l'entente aux termes des divers projets. Les versements sont faits au nom du contributeur à mesure que les projets sont entrepris. Les fonds inutilisés doivent être retournés au contributeur.

Radarsat

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent reçues à titre de frais partagés et de paiements anticipés pour des images du projet Radarsat.

Fonds de fiducie—Conseil national de recherches du Canada

Ce compte a été établi par la Loi sur le Conseil national de recherches, afin d'inscrire les fonds reçus notamment des gouvernements et organismes ne faisant pas partie de l'entité comptable, pour couvrir les dépenses effectuées au nom de ces derniers.

Fonds de fiducie—Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Ce compte a été établi en vertu de la Loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (1978) afin d'inscrire les fonds fournis par d'autres gouvernements et organismes, pour combler les dépenses faites pour leur compte, et afin d'indiquer la dette envers d'autres organisations.

Fonds pour les boursiers de la Reine—Conseil de recherches en sciences humaines

Ce fonds représente une subvention au montant de 250 000 $ accordée en vertu du crédit 45a de la Loi nº 5 de 1973-1974 portant affectation de crédits. L'intérêt gagné est utilisé aux fins de payer des bourses d'études aux étudiants diplômés dans certains domaines d'études canadiennes.

Fonds de fiducie—Conseil de recherches en sciences humaines

Ce compte a été établi afin d'inscrire les recettes et les déboursés de fonds disponibles pour les activités liées à la recherche dans le domaine des sciences humaines. L'encaissement de dons privés et le décaissement de ces fonds aux fins de projets spéciaux est également inscrit à ce compte.

Dépôts pour projet—Statistique Canada

Ce compte a été établi pour inscrire les dépôts reçus notamment de tiers, afin de garantir les paiements reliés à des services statistiques spéciaux.

Compte spécial de la Cour fédérale

Ce compte a été établi afin de maintenir les comptes au nom des plaideurs devant la Cour. Ces comptes enregistrent les deniers versés à la Cour fédérale du Canada, suite à une ordonnance de la Cour, aux règles de la Cour ou aux décrets, à être détenus en fiducie en attendant que soit effectué le paiement de ces deniers, conformément à un arrêt de la Cour.

Gouvernements étrangers

Ces comptes ont été établis pour enregistrer les fonds provenant des gouvernements étrangers, pour couvrir les dépenses à effectuer pour le compte de ceux-ci, conformément aux dispositions d'ententes avec le gouvernement du Canada.

Organismes non gouvernementaux

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds reçus en vue de couvrir les dépenses faites pour le compte d'organismes non gouvernementaux, pour lesquels aucun compte particulier n'a été créé.

Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)—Projets d'infrastructure

Ces comptes ont été établis afin d'inscrire les fonds provenant de l'OTAN pour couvrir a) les projets d'infrastructure de l'OTAN mis en œuvre par le Canada, et, b) les autres dépenses à effectuer pour le compte de l'OTAN, conformément aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada.

Gouvernements provinciaux—Projets de recherches

Ce compte a été établi afin de comptabiliser les fonds reçus des gouvernements provinciaux, afin de couvrir les dépenses faites pour leur compte.

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé.

Centre régional d'interception séismique de l'Énergie atomique du Canada, Limitée

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant de l'Énergie atomique du Canada, Limitée facilitant ainsi les frais partagés requis pour les dépenses concernant le fonctionnement des réseaux du Centre régional d'interception séismique dans les provinces d'Ontario et d'Alberta.

Division de géologie du continent—Hydro-Ontario

Ce compte a été établi en vue de faciliter une entente relative aux frais partagés entre les Ressources naturelles et l'Hydro-Ontario, afin d'acquérir, de rassembler, de traiter et d'interpréter des données de sismique-réflexions enregistrées dans les lacs Ontario, Érié et Huron.

Entente d'exécution—Agence internationale de l'énergie

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant du partage des coûts entre le Canada, les États-Unis, le Japon, la Suède et l'Italie relativement à la mise en oeuvre de l'accord de l'Agence internationale de l'énergie. Les fonds sont destinés à un programme de recherche, de développement et de démonstration sur l'alcool et le mélange utilisé comme carburant.

Au cours de l'exercice, le compte a été fermé.

Paiements d'incitation à l'expansion des marchés—Alberta

À ce compte sont inscrites les sommes versées par le gouvernement de l'Alberta, qui sont destinées à encourager l'expansion des marchés de gaz naturel en Alberta et dans les provinces à l'est de celle-ci, en conformité avec l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta le 1er septembre 1981 et conformément à l'article 39 de la Loi sur l'administration de l'énergie. Le terme initial de l'accord était du 1er novembre 1981 au 31 janvier 1987. Par suite de l'Accord de l'Ouest convenu le 25 mars 1985, les paiements effectués par le gouvernement de l'Alberta ont pris fin le 30 avril 1986; toutefois, des paiements sont effectués à même le compte au titre du Programme des véhicules au gaz naturel, du Programme des postes d'essence pour le gaz naturel, et des Programmes d'efficacité énergétique et des énergies de remplacement jusqu'au 31 mars 1998.

Dépôts pour projets divers—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin d'inscrire les contributions provenant d'organisations et de particuliers, qui sont destinées à la poursuite de travaux de recherches forestières.

Compte terre-neuvien des recettes extracôtières

Ce compte a été établi en vertu de l'article 214 de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve sur les hydrocarbures extracôtiers afin de faciliter le partage de certaines recettes provenant des activités reliées au pétrole et au gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve avec la province de Terre-Neuve. Certaines recettes extracôtières (renonciations, redevances et diverses recettes) sont créditées à ce compte et les paiements subséquents à la province de Terre-Neuve y sont imputés.

Compte néo-écossais des recettes extracôtières

Ce compte a été établi en vertu de l'article 219 de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers afin de faciliter le partage de certaines recettes provenant des activités reliées au pétrole et au gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse avec la province de la Nouvelle-Écosse. Certaines recettes extracôtières (renonciations, redevances et diverses recettes) sont créditées à ce compte et les paiements subséquents à la province de la Nouvelle-Écosse y sont imputés.

Ententes relatives aux frais partagés—Recherches—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin de faciliter la retenue et le paiement de sommes d'argent reçues d'industries et de d'autres gouvernements pour des projets conjoints ou pour fins d'ententes relatives aux recherches à frais partagés.

Projets à frais partagés—Ressources naturelles

Ce compte a été établi afin de faciliter la retenue et le paiement de sommes d'argent reçues d'organismes privées et de d'autres gouvernements pour les frais partagés concernant des projets scientifiques.

Sommets francophones

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes subventionnées depuis 1994 par l'Agence de coopération culturelle et technique (Paris) pour la réalisation de projets impliquant l'industrialisation de la langue française et la promotion de nouveaux termes français dans le milieu scientifique et technique.

Intérêts sur obligations—Compagnies d'assurance

À ce compte sont crédités les produits d'intérêts sur les obligations déposées par les compagnies d'assurance, en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances. Les débits représentent le versement de ces intérêts aux compagnies.

Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires

Ce compte a été établi par un accord écrit entre le Canada et les États-Unis, afin d'inscrire les fonds inutilisés provisoirement et payés au gouvernement des États-Unis en vertu de contrats pour achats d'équipement militaire. Les fonds sont placés par la Banque fédérale de réserve de New York pour produire des intérêts au nom du gouvernement du Canada.

Entreprises Petro-Canada Inc—Actions

Ce compte a été établi afin d'inscrire la dette envers les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs actions en vue de paiement.

Projets de recherche et de développement mixtes

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds en vue de gérer les projets de recherche et de développement mixtes.

Fondation de la Gendarmerie royale du Canada

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds provenant de la Fondation de la Gendarmerie royale du Canada qui serviront à couvrir les dépenses relatives aux projets de services de police communautaires, éducationnels et promotionnels et aux relations publiques à travers le Canada.

Actifs confisqués—Fonds canadiens

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent confisquées au cours des enquêtes et des saisies de drogues conformément avec le Code criminel du Canada, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les douanes et la Loi sur l'accise. Les fonds sont détenus en attendant les décisions des cours.

Actifs confisqués—Fonds américains

Ce compte a été établi afin d'inscrire les sommes d'argent confisquées au cours des enquêtes et des saisies de drogues conformément avec le Code criminel du Canada, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les douanes et la Loi sur l'accise. Les fonds sont détenus en attendant les décisions des cours.

Le solde débiteur de ce compte découle d'un retard de traitement et sera compensé dans le nouvel exercice.

Entente de parrainage—Contributions

Ce compte a été établi afin d'inscrire les fonds versés à la Gendarmerie royale du Canada en vertu d'ententes de parrainage aux fins de programmes de services de police communautaires.

Protocole de coopération Égypte-Canada

Ce compte a été établi afin de faciliter le financement des dépenses tel qu'indiqué au Protocole de coopération Égypte-Canada.

Fonds de bienfaisance de l'armée

Conformément à l'article 3 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, ce compte était crédité de certains profits provenant de cantines et d'autres fonds émanant de la Seconde Guerre mondiale. Des intérêts sur les soldes mensuels minimums au taux de 9,01 pour cent par année sont crédités semestriellement pour la période du 29 juin 1995 au 28 juin 2000.

Les paiements sont tirés du fonds au profit des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs personnes à charge, ou pour les veuves, enfants ou autres personnes à la charge des anciens combattants décédés.

ÉTATS SUPPLÉMENTAIRES

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers suivants ont été dressés par la direction du ministère du Développement des ressources humaines, conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données et des estimations qui y figurent. La direction est également responsable de toute autre information que renferme le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada et de la concordance, le cas échéant, de cette information avec les états financiers du Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

Pour assumer cette responsabilité, la direction a établi et maintient des registres comptables, des systèmes de contrôle financier et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une certitude raisonnable que l'information financière fournie est fiable, et que les opérations sont conformes au Régime de pensions du Canada (Loi) et à ses règlements ainsi qu'à la Loi sur la gestion des finances publiques, et aux règlements qui en découlent.

Le vérificateur général du Canada, vérificateur externe du Régime de pensions du Canada, vérifie les états financiers et présente son rapport au ministre du Développement des ressources humaines.

Le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs,
MARCEL NOUVET

Le sous-ministre,
MEL CAPPE

le 25 juillet 1997

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

J'ai vérifié l'état des recettes, des dépenses et du solde du Compte du Régime de pensions du Canada et l'état des achats, des dispositions et du solde du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1997. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du ministère du Développement des ressources humaines. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur les résultats de ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, le solde du Compte et du Fonds de placement pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 ainsi que les recettes et les dépenses du Compte et les achats et les dispositions du Fonds de placement selon les conventions comptables énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, tel que mentionné à la note 5, des trop-payés surviennent pour les pensions d'invalidité et le montant pourrait être beaucoup plus élevé que le montant estimé.

Le vérificateur général du Canada
L. Denis Desautels, FCA

Ottawa, Canada
le 25 juillet 1997

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ÉTAT DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997
(en millions de dollars)

	1997	1996
Recettes		
Cotisations (note 3)	11 391	10 607
Intérêts (note 4)	4 118	4 376
	15 509	14 983
Dépenses		
Pensions et prestations (note 5)		
Retraite	11 179	10 531
Invalidité	2 512	2 538
Survivant	2 309	2 222
Enfant de cotisant invalide	245	256
Décès	234	230
Orphelin	197	192
	16 676	15 969
Frais d'administration (note 6)	242	219
	16 918	16 188
Excédent des dépenses sur les recettes	(1 409)	(1 205)
Solde au début de l'exercice	39 168	40 373
Solde à la fin de l'exercice	37 759	39 168
Composé de :		
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	34 041	35 531
Dépot auprès du receveur général du Canada	3 718	3 637
	37 759	39 168

Éventualités (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par le ministère du Développement des ressources humaines :

Le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs,
MARCEL NOUVET

Le sous-ministre,
MEL CAPPE

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ÉTAT DES ACHATS, DES DISPOSITIONS ET DU SOLDE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997
(en millions de dollars)

	Solde au début de l'exercice	Achats	Dispositions	Solde à la fin de l'exercice
Placements dans des titres (note 7)				
Terre-Neuve	737		31	706
Île-du-Prince-Édouard	162		6	156
Nouvelle-Écosse	1 337		60	1 277
Nouveau-Brunswick	989		45	944
Québec	119		8	111
Ontario	15 770		813	14 957
Manitoba	1 875		86	1 789
Saskatchewan	1 587		65	1 522
Alberta	4 476		141	4 335
Colombie-Britannique	4 997		224	4 773
Territoire du Yukon	4			4
	32 053		1 479	30 574
Canada	3 478		11	3 467
	35 531		1 490	34 041

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par le ministère du Développement des ressources humaines :

Le sous-ministre adjoint
Services financiers et administratifs,
MARCEL NOUVET

Le sous-ministre,
MEL CAPPE

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997

1. Description du Régime de pensions du Canada

a) Généralités

Le Régime de pensions du Canada a été mis sur pied en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif en vigueur partout au Canada, sauf au Québec qui offre un régime semblable. Le Régime a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes qu'ils ont à charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès.

b) Constitution et pouvoirs

Le Régime de pensions du Canada (le Régime) est un régime fédéral-provincial créé en vertu d'une loi du Parlement en 1965.

Le ministre du Développement des ressources humaines est chargé d'administrer la loi régissant le Régime de pensions du Canada, à l'exception de la perception des cotisations qui relève du ministre du Revenu national. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisations.

Le Compte du Régime de pensions du Canada (le Compte) a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les frais d'administration du Régime. Le pouvoir de dépenser est limité au solde du Compte.

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada (le Fonds) a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi pour enregistrer les placements dans des titres des provinces, des territoires et du Canada.

Le Régime est contrôlé conjointement par le gouvernement du Canada et les provinces participantes. À ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada et ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

c) Financement

Le Régime est un régime sans capitalisation, ce qui veut dire que les dépenses de pensions et de prestations sont payées à même les cotisations courantes. Le solde du Compte est pourvu, au fil des ans, de sorte à maintenir un solde équivalent au double des paiements estimatifs de l'année suivante.

Le Régime est financé par les cotisations et les intérêts générés par le Fonds de placement. Les employeurs et les employés paient des cotisations égales; ceux qui travaillent à leur compte paient le total de la cotisation combinée.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation combiné employeur-employé est demeuré à 3,6 pour cent des gains cotisables. En 1987, il est passé à 3,8 pour cent et a augmenté successivement de 0,2 pour cent par année pour atteindre 5,6 pour cent en 1996. En 1997, le taux de cotisation combiné a augmenté de 0,25 pour cent pour atteindre 5,85 pour cent. Les cotisations combinées maximales sont de 1 786 $ en 1996 et 1 890 $ en 1997.

Le quinzième rapport actuariel de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a été déposé à la Chambre des Communes en février 1995. Des discussions ont suivi entre le ministre des Finances et ses homologues provinciaux pour déterminer les taux de cotisations à adopter pour les 25 prochaines années. Des démarches sont en cours actuellement pour modifier la loi régissant le Régime (voir la note 8).

Comme le prévoit la Loi, les modifications aux taux de cotisation nécessitent l'approbation des deux tiers des provinces qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime.

d) Pensions et prestations

Pensions de retraite—La pension de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi. Le montant mensuel est égal à 25 pour cent de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que la personne demande sa pension avant ou après l'âge de 65 ans. Cet ajustement ne peut excéder 30 pour cent. La pension mensuelle maximale payable à compter de 65 ans est de 736,81 $ en 1997.

Prestations d'invalidité—La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant qui est invalide sous réserve des dispositions prévues par la Loi. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 pour cent de la pension de retraite acquise. La prestation d'invalidité mensuelle maximale est de 883,10 $ en 1997.

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997—Suite

Prestations de survivant—La prestation de survivant est payable au conjoint d'un cotisant décédé sous réserve des dispositions prévues par la Loi. Pour le conjoint de moins de 65 ans, la prestation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 pour cent de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Un conjoint survivant âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une prestation réduite. Pour le conjoint de 65 ans ou plus, la prestation est égale à 60 pour cent de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. La prestation maximale payable à un conjoint survivant est de 442,79 $ en 1997.

Prestations d'enfant d'invalide et d'orphelin—Sous réserve des dispositions prévues par la Loi, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à plein temps un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 166,63 $ en 1997.

Prestations de décès—Sous réserve des dispositions prévues par la Loi, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale au moindre de 10 pour cent du maximum des gains admissibles de l'année du décès ou de six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 1997, le maximum permis est de 3 580 $.

Indexation des pensions et des prestations—Les pensions et les prestations sont indexées annuellement, en vertu de la Loi, en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation pour 1997 est de 1,5 pour cent.

2. Conventions comptables

Les opérations financières du Compte et du Fonds de placement sont prescrites par la loi régissant le Régime de pensions du Canada et ses règlements.

La loi n'exige pas que les pensions et les prestations soient capitalisées. Par conséquent, les états financiers ne présentent pas d'information sur le caractère suffisant du solde du Compte pour couvrir les obligations futures du Régime établies sur une base actuarielle.

a) Compte du Régime de pensions du Canada

Les cotisations sont comptabilisées lorsque les sommes sont reçues de Revenu Canada. Comme l'indique la note 3, le montant transféré par Revenu Canada est provisoire et demeure sujet à examen et à rectification. Les corrections pouvant être apportées sont, le cas échéant, inscrites aux recettes de cotisation de l'exercice au cours duquel les sommes sont reçues ou remboursées.

Les intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Les pensions et les prestations sont comptabilisées lors de leur paiement.

Les frais d'administration sont comptabilisés selon une méthode modifiée de la comptabilité de caisse. Cette méthode permet d'enregistrer durant une période donnée après la date de clôture des comptes, les montant payés qui se rapportent à l'exercice écoulé.

b) Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

Les titres sont présentés au coût, ce qui correspond à la valeur nominale à la date de l'achat.

3. Cotisations

Le ministère des Finances estime les cotisations annuelles à partir d'une estimation de gains cotisables. Le calcul des gains cotisables repose sur une formule ou l'on tient compte de plusieurs facteurs, dont la croissance du nombre de cotisants et la croissance des gains cotisables moyens. Même si le ministère utilise des données et des statistiques récentes dans ses calculs, une variation peut survenir dans les facteurs qui affectent le calcul des gains cotisables. Par exemple, pour l'année 1996, une variation de 1 pour cent dans le nombre de cotisants ou dans les gains cotisables moyens entraînerait dans chaque cas une variation de 115 millions de dollars dans les cotisations estimées.

Revenu Canada transfère les cotisations au Régime en se fondant sur l'estimation établie par le ministère des Finances des cotisations à percevoir pour une année civile et sur son calendrier de perception des cotisations. Les données réelles sur les gains cotisables et les cotisations de 1996 et de 1997 ne seront connues que lorsque Revenu Canada aura traité toutes les déclarations des employeurs et des travailleurs autonomes relatives aux cotisations de 1996 et de 1997.

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997—Suite

Les corrections pouvant être apportées sont, le cas échéant, inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel les sommes sont reçues ou remboursées. Durant l'exercice 1996-1997, un remboursement de 304 millions de dollars a été effectué pour l'année 1995 et les années antérieures (remboursement de 359 millions en 1995-1996).

4. Intérêts

	1997	1996
	(en millions de dollars)	
Intérêts sur les placements dans des titres à long terme		
Provinces et territoire du Yukon	3 572	3 703
Canada	355	356
	3 927	4 059
Intérêts sur les placements à court terme auprès du Canada (durée de 3 mois)	13	23
Intérêts sur le dépôt auprès du receveur général du Canada, à un taux d'intérêt moyen pondéré de 3,85 pour cent (6,53 pour cent en 1995-1996)	178	294
	4 118	4 376

5. Paiements erronés de pensions et de prestations

Compte tenu de la nature du Régime ainsi que du nombre de demandeurs et de bénéficiaires, il arrive parfois que des trop-payés et des moins-payés de pensions et de prestations soient versés. Ces «paiements erronés» se produisent plus souvent dans le cas des prestations d'invalidité. En effet, le traitement de ces demandes repose sur une plus grande subjectivité et, une fois les demandes acceptées, les prestataires doivent continuer de répondre aux critères d'admissibilité.

La direction du Régime entreprend périodiquement des études sur l'étendue et les causes des paiements erronés de pensions et de prestations. Selon une étude pratiquement complétée et portant sur les paiements effectués en 1995, on estime par induction statistique que la valeur la plus probable des paiements erronés non décelés s'élèverait à 38 millions de dollars; soit 12 millions en moins-payés et 26 millions en trop-payés (respectivement 11 et 15 millions pour les paiements de 1994). Les paiements erronés pour les prestations d'invalidité, lesquels constituent la part la plus importante de l'estimation des paiements erronés du Régime, sont de 22 millions de dollars; soit 7 millions en moins-payés et 15 millions en trop-payés (respectivement 7 et 14 millions pour les paiements de 1994).

Lors de la prochaine étude, la direction du Régime prévoit utiliser des procédures pour améliorer l'évaluation de l'information médicale pour déterminer l'admissibilité continue aux prestations d'invalidité. La direction cherche également un moyen pratique de vérifier les décisions médicales initiales pour les cas où les prestations sont versées depuis plusieurs années. Comme ces facteurs n'ont pas été évalués à fond dans l'étude effectuée sur les paiements de 1995, le montant de trop-payés estimé pour les prestations d'invalidité payées en 1995 pourrait être beaucoup plus élevé que 15 millions de dollars (14 millions pour les paiements de 1994).

Des contrôles de gestion supplémentaires sont en voie d'être mis en place pour réduire l'incidence des montants trop-payés.

En vertu de la Loi, lorsqu'il y a des trop-payés de pensions ou de prestations, la direction du Régime doit recouvrer ces sommes ou demander l'autorisation de les radier. Comme la direction du Régime ne peut détecter correctement tous les trop-payés, elle ne peut les enregistrer, les contrôler, ni recouvrer les comptes débiteurs éventuels auprès des bénéficiaires.

6. Frais d'administration

	1997	1996
	(en millions de dollars)	
Administration des pensions et des prestations et services ministériels (Développement des ressources humaines Canada)	143	135
Perception des cotisations (Revenu Canada)	70	61
Émission de chèques et services informatiques (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	15	16
Locaux (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	13	6
Services actuariels (Bureau du surintendant des institutions financières)	1	1
	242	219

Les frais d'administration du Compte représentent le coût des services rendus par une agence et des ministères fédéraux. Ces coûts sont imputés au Compte en vertu de protocoles d'entente.

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Suite

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997—Suite

Les frais pour l'administration des pensions et des prestations chargés au Compte par Développement des ressources humaines Canada, comprennent 23,0 millions de dollars (29,1 millions en 1995-1996) pour le projet de remaniement des programmes de la sécurité du revenu. Au 31 mars 1997, les dépenses cumulatives du Compte pour ce projet s'élevaient à 99,3 millions de dollars. Selon le projet initial approuvé actuellement, la portion du coût total du projet assumée par le Compte est évaluée à 143,2 millions de dollars et la date prévue pour la mise en oeuvre est fixée en janvier 1998. Toutefois, une évaluation indépendante des risques et un important exercice de replanification sont en cours, ce qui imposera des changements au calendrier et aux coûts. On prévoit que les résultats de ces deux activités devraient être connus vers la fin de septembre 1997.

7. Placements dans des titres

Les sommes investies dans des titres constituent le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada. L'excédent des liquidités nécessaires aux opérations courantes pour les trois mois à venir est placé dans des titres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En vertu de la Loi, la somme mise à la disposition de chaque province ou territoire est déterminée par la proportion des cotisations totales versées par ses habitants au cours des dix années précédentes. Les sommes qui ne sont pas empruntées par les provinces ou les territoires sont investies dans des titres fédéraux. Les titres du Québec proviennent des cotisations de certains employés fédéraux résidant au Québec.

Tous les titres sont non négociables et ont un terme de vingt ans ou moins, tel qu'établi par le ministre des Finances, sur recommandation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières. Le taux d'intérêt sur les titres est fixé par le ministre des Finances selon le rendement moyen à échéance de toutes les obligations en circulation du gouvernement du Canada ayant des termes de vingt ans ou plus. Tous les titres sont disposés, à la date d'échéance, à leur valeur nominale. L'intérêt couru sur les placements est crédité au Compte semestriellement. Aucune somme n'était disponible aux fins de placement à long terme dans des titres des provinces et des territoires en 1996-1997.

Au 31 mars 1997, le solde du Fonds d'investissement était de 34,0 milliards de dollars. Le tableau suivant présente le classement des titres selon leur échéance et le taux de rendement moyen pondéré du portefeuille actuel de titres. Compte tenu des modalités de remboursement décrites ci-dessus, la valeur comptable des titres est sensiblement équivalente à la juste valeur à la fin de l'exercice.

(en millions de dollars)

	31 mars 1997		31 mars 1996	
Échéance	Placement	Rendement moyen	Placement	Rendement moyen
Titres à long terme :				
Moins d'un an	1 582	9,08%	1 490	9,01%
De 1 à 5 ans	7 935	12,27%	5 175	14,58%
Plus de 5 ans	24 524	11,06%	28 866	10,66%
Total des titres à long terme	34 041		35 531	
Rendement moyen pondéré sur les titres à long terme		11,25%		11,16%

Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada—Fin

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997—Fin

8. Propositions de réforme du Régime

En 1996-1997, les ministres des finances fédéral et provinciaux ont discuté des modifications à apporter au Régime pour en assurer la viabilité à long terme et permettre une meilleure capitalisation. Les propositions de réforme consistent entre autres, à accroître plus rapidement les cotisations, à adopter une nouvelle politique de placement et à modifier la méthode de calcul et les conditions d'admissibilité à certains types de prestations.

Pour entrer en vigueur, ces modifications devront être sanctionnées par une loi du Parlement et recevoir l'approbation officielle des deux tiers des provinces qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime. Au moment où ces états financiers ont été finalisés, un avant-projet de loi visant à modifier le Régime de pensions du Canada avait été déposé à la Chambre des Communes.

9. Éventualités

Au 31 mars 1997, il existait 26 131 (15 231 en 1996) appels concernant le paiement de pensions et de prestations du Régime de pensions du Canada. Le montant des réclamations pour ces appels pourrait s'élever au maximum à 31 millions de dollars (26 millions en 1996).

Un certain nombre de personnes potentiellement admissibles à la prestation d'invalidité mais qui n'avaient pas fait de demande, reçoivent l'aide de leur gouvernement provincial pour faire valoir leurs droits. Au 31 mars 1997, on estimait que les sommes dues liées à ces demandes éventuelles étaient de l'ordre de 22 millions de dollars (19 millions en 1996).

Toute réclamation résultant de ces appels ou des droits aux prestations accordés rétroactivement sera comptabilisée comme dépense lors de son paiement.

Compte des rentes sur l'État

LES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997
N'ÉTAIENT PAS DISPONIBLES À LA DATE D'IMPRESSION

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction du régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) est responsable de la préparation des états financiers. Ces états financiers ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ils comprennent des estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction.

La direction est aussi responsable de développer et de maintenir un système de contrôle interne destiné à fournir une certitude raisonnable que toutes les opérations sont enregistrées fidèlement et qu'elles sont conformes aux autorisations pertinentes, que les états financiers présentent les résultats d'exploitation et la situation financière du régime de retraite et que ses éléments d'actif sont protégés.

Le vérificateur général du Canada effectue une vérification indépendante et émet une opinion sur les états financiers.

Le gestionnaire
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services spécialisés à la GRC
BENOIT LALONDE

Le commissaire, par intérimaire
Gendarmerie royale du Canada
J.R.H. BEAULAC

le 16 juin 1997

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 1997 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du régime de retraite. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'actif net disponible pour le service des prestations du régime de retraite au 31 mars 1997 ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Pour le vérificateur général du Canada
John Wiersema, CA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 16 juin 1997

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)—Suite

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
AU 31 MARS 1997

	1997	1996
	$	$
Actif net disponible pour le service des prestations		
Solde à recevoir du Trésor	27 572 681	26 318 649

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé :

Le gestionnaire
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Services spécialisées à la GRC
BENOIT LALONDE

Le commissaire, par intérimaire
J.R.H. BEAULAC

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1997

	1997	1996
	$	$
Augmentation de l'actif		
Revenu d'intérêt sur le solde à recevoir du Trésor	2 624 931	2 566 356
Cotisations des participants	14 646	15 195
Augmentation totale de l'actif	2 639 577	2 581 551
Diminution de l'actif		
Prestations versées :		
Veuves et enfants	1 385 545	1 308 931
Montant forfaitaire		165 588
Diminution totale de l'actif	1 385 545	1 474 519
Augmentation de l'actif net	1 254 032	1 107 032
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	26 318 649	25 211 617
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	27 572 681	26 318 649

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1997

1. Description du régime

La brève description du régime de retraire de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) fournie ci-dessous est présentée à titre d'information à vocation générale seulement. Pour une information plus complète, on se référera à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (la Loi). Toutes les opérations de la Caisse sont effectuées par l'intermédiaire d'un compte à fin déterminée du Trésor.

a) Généralités

Le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) a été constituée en 1934 en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et fonctionne maintenant selon la partie IV de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (en vigueur en 1959), ainsi que ses règlements connexes.

Cette loi prévoit que les membres de la Gendarmerie, autres que les officiers brevetés, nommés avant le 1er mars 1949, peuvent acheter certaines prestations de survivants pour les personnes qui sont à leur charge en versant les cotisations prescrites.

b) Politique de capitalisation

Tous les membres éligibles sont maintenant à leur retraite. Donc, il n'y a plus de membres actifs qui contribuent au régime de retraite. Toutefois, environ un tiers des membres continuent d'effectuer des versements découlant de choix exercés avant la retraite.

Selon la Loi, le ministre des Finances doit faire effectuer une évaluation actuarielle du régime de retraite, au moins tous les cinq ans. Si cette évaluation indique un surplus, le gouverneur en conseil peut, par décret, augmenter le montant des pensions. Dans le cas d'un déficit actuariel, le gouverneur en conseil peut ordonner le virement au régime de retraite, à même quelque crédit non affecté du Trésor, d'une somme suffisante pour rétablir la solvabilité du régime de retraite .

c) Cotisations de l'État

À ce jour, le gouvernement du Canada n'a pas versé et n'a pas été tenu de verser de cotisations au régime de retraite en qualité de garant de la solvabilité du régime de retraite. Cependant, le gouvernement crédite le régime de retraite des intérêts calculés trimestriellement sur le solde à recevoir du Trésor à la fin du trimestre précédent. Le revenu d'intérêt correspond à un taux de rendement moyen annuel d'environ 10,3 pour cent en 1997 (10,5 pour cent en 1996).

d) Prestations de décès de base

Selon les circonstances, les prestations suivantes sont payables au décès du participant qui a versé les cotisations prévues et ne les a pas retirées du régime de retraite.

i) Pension de veuve

La veuve a droit à la pension acquise par le participant. Dans plusieurs cas, la pension représente environ 1,5 pour cent du produit de la rémunération ultime du participant et de ses années de service. Il s'agit d'une pension viagère dont le total des versements ne peut être inférieur aux cotisations du participant.

ii) Rente des enfants admissibles

Chaque enfant admissible a droit à une rente équivalant à 7 pour cent de la rémunération ultime du participant, sous réserve des dispositions de la Loi en vigueur à ce moment. Si le participant décède sans laisser de veuve ou si cette dernière décède avant que cesse le service de la rente destinée à l'enfant, le montant de la rente est doublé.

iii) Prestations sous forme de montant forfaitaire

Si un participant décède sans laisser de veuve, un montant forfaitaire est versé à ses personnes à charge et aux membres de sa famille qui, de l'avis du ministre, y sont davantage admissibles. Ce montant représente la valeur actuarielle d'une pension que la veuve théorique aurait reçu si elle avait été de 20 ans son aînée au moment du décès de ce dernier, sans toutefois avoir plus de 75 ans.

iv) Limites touchant les prestations

Dans certaines circonstances, les prestations de décès de base payables à une veuve sont diminuées notamment si le participant s'est marié alors qu'il avait plus de 60 ans. Dans ce cas, la valeur de la pension de veuve ne peut excéder le montant forfaitaire qui aurait été payable si le participant n'avait pas laissé de veuve.

e) Dividendes sur prestations de décès

La Loi stipule également que, si le régime de retraite est largement excédentaire par rapport aux sommes requises pour financer adéquatement les prestations futures qui devront y être prélevées, le gouverneur en conseil peut, par décret, enrichir une partie ou la totalité des prestations prévues à la partie IV de la manière qu'il juge équitable et opportune.

À ce jour, la plupart de ces augmentations ont pris la forme de dividendes proportionnels s'appliquant à toutes les prestations de décès de base, gagnées et futures. Conséquemment, les prestations de pensions payées dans l'exercice incluent une augmentation de 620 pour cent (565 pour cent en 1996) de la prestation de pension de base.

f) Retrait de cotisations

Un membre à sa retraite, qui n'a pas choisi de retirer ses cotisations du régime de retraite au moment de sa retraite, peut le faire ultérieurement, mais ce dernier et les personnes à sa charge renoncent à leurs droits en vertu de la partie IV dès que ce choix est exercé.

Tous les remboursements de cotisations sont versés sans intérêt.

2. Principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers sont fondés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime de retraite comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents.

b) Les augmentations et les diminutions de l'actif sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme l'actif net à recevoir du Trésor représente des quasi-espèces, sa valeur comptable est semblable à sa juste valeur.

c) Services fournis à titre gratuit

Le régime de retraite ne comptabilise pas la valeur des services administratifs fournis gratuitement par divers ministères ou organismes du gouvernement fédéral. Ces services comprennent :

— gestion et autres services de soutien fournis par la Gendarmerie royale du Canada;

— évaluation actuarielle et autres services du Bureau du surintendant des institutions financières;

— comptabilité et émission de chèques par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; et,

— vérification par le Bureau du vérificateur général.

Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge)—Fin

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 MARS 1997—Fin

3. Obligations en matière de prestations

L'évaluation actuarielle législative la plus récente a été effectuée par le directeur de la Section des Pensions publiques à l'État du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 1994. Cette évaluation indiquait un surplus actuariel de 8 826 000 $. Une portion du surplus, estimée à 3 008 000 $, a été distribuée par des augmentations du montant de la pension de base de 55 pour cent entrant en vigueur les 1er avril 1995, 1996 et 1997. Un montant de 111 000 $ a été utilisé pour améliorer les prestations sous forme de paiements forfaitaires.

On envisageait d'utiliser le solde résiduel de 5 707 000 $ du surplus actuariel afin de pourvoir à des augmentations (selon une moyenne annuelle de 4,2 pour cent) des prestations. L'âge moyen des membres et des veuves était d'environ 73 et 75 ans respectivement au 31 mars 1994. Le nombre moyen d'années de prestations aux veuves présentement bénéficiaires était estimé à 13 ans. La durée résiduelle du régime de retraite était estimée à 42 ans.

Les obligations en matière de prestations sont déterminées sur une base actuarielle et sont fondées sur les hypothèses les plus probables de l'actuaire concernant l'état futur du rendement des fonds, des taux de mortalité, de la proportion de membres mariés et l'âge des nouvelles veuves. Le rendement actuel du régime de retraite de l'ordre de 10,3 pour cent par année correspond au taux estimatif utilisé dans l'évaluation actuarielle (10,2 pour cent). Le rendement des fonds à long terme prévu est à 6 pour cent par année, commençant en 2018. Des variations dans ces hypothèses peuvent entraîner des variations significatives, à la hausse ou à la baisse, dans les prévisions du passif.

Les résultats de l'évaluation actuarielle de 1994 ont été extrapolés au 31 mars 1997. La valeur actuarielle des prestations au 31 mars 1997 (déduction faite de 85 000 $ (90 000 $ en 1996) représentant la valeur actuarielle des paiements périodiques futurs des membres) et les principales composantes de l'évolution de la valeur actuarielle au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	1997	1996
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	19 266	18 874
Intérêt cumulé sur les prestations, montant net	1 860	1 852
Cotisations des membres (paiements périodiques)	15	15
Prestations versées	(1 386)	(1 475)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	19 755	19 266

SECTION 7

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Actif à court terme

SOMMAIRE

	Page
Fonds en banque	7.3
Fonds en transit	7.4
Chèques et mandats en circulation	7.5
Débiteurs	7.6

ACTIF À COURT TERME

Cette section renferme des informations concernant les comptes présentés à l'état de l'actif et du passif à la rubrique «Actif à court terme».

Le tableau 7.1 présente les soldes de fin d'exercice pour l'actif à court terme par catégorie. Le graphique 7A compare l'actif à court terme pour les dix derniers exercices.

La plupart des tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 7.1
ACTIF À COURT TERME

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Fonds en banque, tableau 7.2	8 554 728 202	9 365 873 897
Fonds en transit, tableau 7.5	4 189 177 951	4 062 353 132
	12 743 906 153	13 428 227 029
Moins : chèques et mandats en circulation, tableau 7.6	3 700 279 258	3 252 759 741
Total de l'encaisse	9 043 626 895	10 175 467 288
Débiteurs, tableau 7.7	5 972 714 000	4 415 573 000
Total	15 016 340 895	14 591 040 288

GRAPHIQUE 7A
ACTIF À COURT TERME
(en millions de dollars)

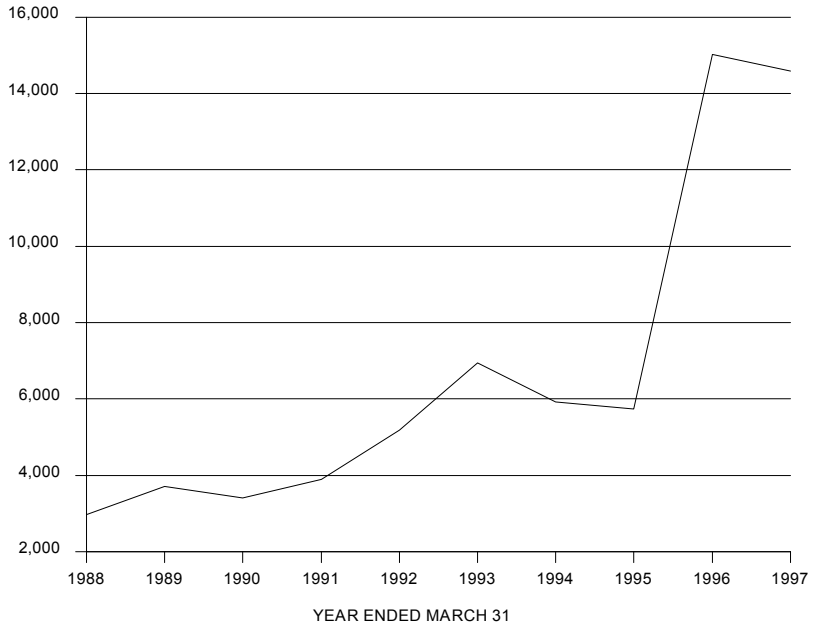

Fonds en banque

Ce compte enregistre les fonds publics déposés au 31 mars au crédit du receveur général du Canada, à la Banque du Canada, dans des banques à charte et dans d'autres établissements financiers.

La trésorerie du gouvernement dépend non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des opérations non budgétaires, de change et de la dette non échue, dont il faut tenir compte lorsqu'on considère l'ensemble des opérations financières du gouvernement.

Le tableau 7.2 présente un sommaire des soldes liés aux dépôts courants et spéciaux du receveur général.

Les soldes de fin d'exercice libellés en devises ont été convertis en dollars canadiens correspondants, aux taux de change de clôture à la fin de l'exercice. Les devises détenues comprennent des livres sterling du Royaume-Uni, des dollars US, des francs belges, suisses et français, et des marks de l'Allemagne.

TABLEAU 7.2

FONDS EN BANQUE

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Receveur général—		
Dépôts courants—		
Monnaie canadienne, tableau 7.3	8 479 205 366	9 253 539 750
Devises, tableau 7.4	71 597 603	111 336 269
Dépôts spéciaux	3 925 233	997 878
Total	8 554 728 202	9 365 873 897

Dépôts courants du receveur général

Les soldes mensuels comparatifs des dépôts en monnaie canadienne et en devises sont présentés dans les tableaux suivants :

TABLEAU 7.3

DÉPÔTS EN MONNAIE CANADIENNE

(en millions de dollars)

À la fin du mois	Exercice clos le 31 mars 1997	1996
Avril	1 896	549
Mai	2 981	3 563
Juin	2 358	2 289
Juillet	4 731	6 193
Août	4 207	2 707
Septembre	4 207	7 115
Octobre	2 662	8 930
Novembre	3 659	7 202
Décembre	5 152	6 405
Janvier	2 042	3 032
Février	4 862	5 298
Mars	9 254	8 479

TABLEAU 7.4

DÉPÔTS EN DEVISES
(convertis en dollars canadiens)

(en millions de dollars)

À la fin du mois	Exercice clos le 31 mars 1997	1996
Avril	34	(22)
Mai	15	34
Juin	31	16
Juillet	30	24
Août	20	22
Septembre	40	36
Octobre	7	20
Novembre	3	16
Décembre	11	38
Janvier	47	42
Février	13	21
Mars	111	72

Dépôts spéciaux du receveur général

Ces dépôts comprennent les soldes détenus par les agents de trésorerie du gouvernement, pour l'achat ou le remboursement de titres du gouvernement, et pour le paiement d'intérêts.

Fonds en transit

Le tableau 7.5 présente un sommaire des soldes pour les fonds en transit. Cette catégorie de comptes inscrit les montants présentés aux états financiers, mais qui ne sont déposés au Trésor ou dans d'autres comptes de banque qu'après le 31 mars.

TABLEAU 7.5

FONDS EN TRANSIT

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Fonds détenus par les percepteurs et en transit	3 889 170 553	3 764 791 345
Sommes reçues après le 31 mars mais applicables à l'exercice	156 319 398	79 932 787
Moins : partie virée aux débiteurs—Autres débiteurs	155 656 000	79 855 000
	663 398	77 787
Autre encaisse—Sociétés d'État consolidées[1]	299 344 000	297 484 000
Total	4 189 177 951	4 062 353 132

[1] Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Fonds détenus par les percepteurs et en transit

Ce compte sert à comptabiliser les fonds publics reçus par des fonctionnaires publics avant le 1er avril, mais qui ne sont pas déposés au crédit du receveur général du Canada, à la Banque du Canada, avant cette date.

Sommes reçues après le 31 mars mais applicables à l'exercice

Ce compte enregistre les fonds publics reçus après le 31 mars, qui sont applicables à l'exercice.

Ce compte comprend les rentrées portées au crédit des comptes d'actif, de passif et (dans des cas exceptionnels) de recettes fiscales, lorsque pour des raisons d'ordre et de cohérence, il est préférable de les passer à l'exercice.

Autre encaisse—Sociétés d'État consolidées

Ce compte inscrit l'encaisse des sociétés d'État consolidées. Ces fonds ne sont pas des fonds publics au crédit du receveur général du Canada mais sont plutôt pour l'usage exclusif de ces sociétés d'État.

Chèques et mandats en circulation

À ce compte sont consignés les chèques et mandats émis mais non présentés pour encaissement.

Le tableau 7.6 présente un sommaire des soldes relatifs aux chèques et mandats en circulation.

TABLEAU 7.6

CHÈQUES ET MANDATS EN CIRCULATION

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Chèques en circulation	3 398 079 826	3 016 169 403
Chèques sur comptes d'avance fixe	213 884	467 994
Mandats d'assurance-emploi	301 985 548	236 122 344
Total	3 700 279 258	3 252 759 741

Chèques en circulation

À ce compte sont comptabilisés les chèques émis en dollars canadiens et impayés au 31 mars. Les chèques impayés pour plus de 10 ans sont virés aux recettes non fiscales. Au cours de l'exercice, une somme de 11 572 214 $ a été virée aux recettes non fiscales.

Les chèques en devises sont crédités à la caisse du gouvernement lors de leur émission.

Chèques sur comptes d'avance fixe

À ce compte sont inscrits les chèques sur comptes d'avance fixe émis et impayés au 31 mars, sauf ceux qui sont impayés pour plus de 10 ans (ces derniers ont été virés aux recettes non fiscales). Au cours de l'exercice, une somme de 1 140 613 $ a été virée aux recettes non fiscales.

Mandats d'assurance-emploi

À ce compte sont consignés les mandats en circulation relatifs aux prestations d'assurance-emploi.

Débiteurs

Les comptes débiteurs représentent des créances qui ont été facturées (mais non perçues) et celles qui n'ont pas été facturées, ou encore des créances courues, découlant de montants dus à un organisme gouvernemental pour l'utilisation de ses biens, ou qui émanent de rentrées pour des services rendus au 31 mars 1997. Les recettes non fiscales et les recettes affectées aux dépenses sont comptabilisées durant la période au cours de laquelle les opérations ou faits donnant lieu aux recettes se concrétisent.

Les débiteurs radiés ou renoncés sont inclus à la section 3 du volume II, partie II (état des créances—radiations ou renonciations).

Les débiteurs pour les recettes fiscales ne sont pas inclus dans les comptes du Canada. Cependant, ces montants sont rapportés comme comptes mémoires et le détail des soldes est inclus à la section 4 du volume II, partie II.

Le tableau 7.7 présente un sommaire des soldes concernant les débiteurs.

TABLEAU 7.7

DÉBITEURS

	1er avril 1996	31 mars 1997
	$	$
Recettes non fiscales et recettes affectées aux dépenses[1]	3 569 600 000	4 046 271 000
Autres débiteurs	155 656 000	79 855 000
Débiteurs suite à la vente de placements	1 954 000 000	
Débiteurs des sociétés d'État consolidées[2]	293 458 000	289 447 000
Total	5 972 714 000	4 415 573 000

(1) Une provision pour créances douteuses au montant de 2 246 millions de dollars pour 1997 (2 005 millions de dollars pour 1996) a été déduite des recettes non fiscales et des recettes affectées aux dépenses.

(2) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Recettes non fiscales et recettes affectées aux dépenses

Ce compte inscrit les créances courues provenant des montants de recettes non fiscales et de recettes affectées aux dépenses dus au gouvernement. On doit rendre compte de ces débiteurs au cours de l'exercice où ont eu lieu les opérations.

Autres débiteurs

Ce compte enregistre les fonds publics reçus après le 31 mars, qui sont applicables à l'exercice. Il comprend les remboursements de dépenses de l'exercice, lesquels ont été reçus avant la fermeture des comptes, ainsi que les rentrées à porter au crédit des comptes de recettes non fiscales, lorsque pour des raisons d'ordre et de cohérence, il est préférable de les passer à l'exercice.

Débiteurs suite à la vente de placements

Ce compte inscrivait les sommes à recevoir suite à la vente de placements du gouvernement dans la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et Petro-Canada. Au 31 mars 1997, ces montants ont été reçus.

Débiteurs des sociétés d'État consolidées

Ce compte inscrit les créances des sociétés d'État consolidées.

Le tableau 7.8 divulgue des informations concernant les débiteurs à long terme pour les recettes non fiscales et les recettes affectées aux dépenses. Un débiteur à long terme est défini comme un débiteur dont le remboursement est exigible 12 mois ou plus suivant le 31 mars 1997.

TABLEAU 7.8

DÉBITEURS À LONG TERME POUR LES RECETTES NON FISCALES ET LES RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES

(en milliers de dollars)

	1997			1996
Catégories de débiteurs	Débiteurs bruts	Provision pour créances douteuses	Débiteurs nets	Débiteurs nets
Recettes non fiscales—				
Revenus de placements	612 079	167 072	445 007	464 585
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs	928 255	286 454	641 801	616 207
Privilèges, licences et permis	1 559		1 559	2 093
Divers				3 149
Recettes affectées aux dépenses				3
Total des débiteurs à long terme	1 541 893	453 526	1 088 367	1 086 037

Le tableau 7.9 présente le classement chronologique des recettes non fiscales et des recettes affectées aux dépenses (déduction faite de la provision pour créances douteuses) pour la période durant laquelle les créances au 31 mars 1997 étaient en souffrance.

TABLEAU 7.9

CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE DES DÉBITEURS POUR LES RECETTES NON FISCALES ET LES RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES

(en milliers de dollars)

	Jours en souffrance				
Catégories de débiteurs	0—30	31—60	61—90	Plus de 90	Total au 31 mars 1997
Recettes non fiscales—					
Revenus de placements	320 968	36	52	36 743	357 799
Produits des ventes	2 676	737	202	591	4 206
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs	25 343	4 235	2 306	183 551	215 435
Privilèges, licences et permis	73 349	12 701	4 859	20 013	110 922
Frais de services	33 301	4 297	3 357	44 567	85 522
Divers	45 872	29 640	18 461	1 068 415	1 162 388
Recettes affectées aux dépenses	337 035	45 261	20 515	485 072	887 883
	838 544	96 907	49 752	1 838 952	2 824 155
Autres montants					1 222 116 [1]
Total des recettes non fiscales et des recettes affectées aux dépenses (déduction faite de la provision pour créances douteuses)					4 046 271

[1] Ce montant représente les débiteurs à long terme et d'autres montants qui, s'ils étaient inclus, fausseraient l'interprétation des données du classement chronologique.

SECTION 8

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Comptes d'opérations de change

SOMMAIRE

	Page
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes	8.3
Fonds monétaire international—Souscriptions	8.4
Fonds monétaire international—Effets à payer	8.4
Allocations de droits de tirage spéciaux	8.4
État supplémentaire—Compte du fonds des changes	8.5

COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE

Les comptes d'opérations de change représentent les créances et les dettes du gouvernement par suite des opérations de change du Canada. Les créances et les dettes libellées en devises sont présentées au 31 mars en dollars canadiens correspondants. Les gains nets résultant de la conversion des éléments d'actif nets libellés en devises, en dollars canadiens correspondants au 31 mars, sont crédités aux recettes; les pertes nettes sont imputées aux dépenses du ministère des Finances.

Le tableau 8.1 présente la continuité de chaque compte d'opérations de change, en montrant les soldes d'ouverture et de clôture, de même que les paiements et autres débits, et les rentrées et autres crédits. Cependant, on doit noter que ce tableau exclut la dette non échue à payer en devises, au montant de 23 016 millions de dollars au 31 mars 1997 (16 809 millions de dollars au 31 mars 1996); le détail portant sur cette dette est présenté à la section 6 de ce volume. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs. Le graphique 8A compare les soldes nets des comptes d'opérations de change des dix derniers exercices.

TABLEAU 8.1

COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes, tableau 8.2	18 908 350 844	70 250 402 594	62 433 006 392	26 725 747 047
Fonds monétaire international—Souscriptions	8 579 813 379		284 794 176	8 295 019 203
	27 488 164 223	70 250 402 594	62 717 800 568	35 020 766 250
Moins :				
Fonds monétaire international—Effets à payer	6 886 161 330	789 411 024	614 838 670	6 711 588 976
Allocations de droits de tirage spéciaux	1 547 615 390	51 370 797		1 496 244 593
	8 433 776 720	840 781 821	614 838 670	8 207 833 569
Total	19 054 387 503	71 091 184 415	63 332 639 238	26 812 932 681

GRAPHIQUE 8A

COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE
(en millions de dollars)

Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes

Ce compte inscrit les avances effectuées par le gouvernement au Compte du fonds des changes, en monnaie canadienne et en autres devises, pour l'achat d'or, de devises et de titres, et de droits de tirage spéciaux (DTS).

Le Compte du fonds des changes est géré en vertu des dispositions de la Loi sur la monnaie. Conformément à cette Loi, les états financiers vérifiés du Compte du fonds des changes sont préparés pour chaque année civile. Les états financiers au 31 décembre 1996, de même que le rapport du vérificateur général, se trouvent à la fin de cette section.

Le tableau 8.2 présente les réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes au 31 mars 1997, ainsi que les avances faites à celui-ci. L'or que détient le Compte est comptabilisé à raison de 35 DTS l'once (67,20 $ CAN au 31 mars 1997 et 69,51 $ CAN au 31 mars 1996).

En 1996-1997, les paiements et autres débits comprenaient des avances au Compte du fonds des changes de 69 928 millions de dollars, un redressement dû à la réévaluation de 44 millions de dollars et un ajustement de 278 millions de dollars afin de reconnaître les revenus nets du Compte du fonds des changes pour la période du 1er janvier au 31 mars. Les rentrées et autres crédits se composaient de remboursements d'avances de 62 433 millions de dollars.

TABLEAU 8.2

RÉSERVES DE LIQUIDITÉS INTERNATIONALES DÉTENUES DANS LE COMPTE DU FONDS DES CHANGES

(en millions de dollars)

	31 mars 1997	31 mars 1996
Disponibilités à vue en dollars US	77	259
Dépôts à court terme en dollars US	4 079	4 615
Placements en dollars US	20 086	11 536
Dépôts à court terme en marks allemands	343	346
Disponibilités à vue en yen japonais	2	(1)
Dépôts à court terme en yen japonais	339	336
Droits de tirage spéciaux	1 580	1 584
Or	211	232
Disponibilités à vue en dollars canadiens	1	(1)
Gains sur change non réalisés	8	
Total	26 726	18 908
Les avances sur le Trésor étaient libellées comme suit :		
Dollars US (1997, 18 412 millions de dollars US; 1996, 13 154 millions de dollars US)	25 452	17 877
Droits de tirage spéciaux (1997, 39 millions DTS; 1996, 38 millions DTS)	74	76
Dollars canadiens	922	633
Total des avances sur le Trésor	26 448	18 586
Total des revenus nets du 1er janvier au 31 mars	278	322
Total	26 726	18 908

(1) Moins de $500,000.

Fonds monétaire international—Souscriptions

Ce compte inscrit la valeur de la souscription du Canada (sa «quote-part») au capital du Fonds monétaire international (FMI).

Le montant par lequel le total des souscriptions et des prêts du Canada au FMI en vertu de facilités de financement spéciales dépasse les avoirs en dollars canadiens du FMI, représente le montant des devises que le Canada est autorisé à tirer du FMI sur demande aux fins de sa balance des paiements. La souscription est exprimée en fonction de DTS, une unité de compte définie en fonction d'un ensemble de cinq grandes devises.

Le Canada a accumulé ses souscriptions au FMI au moyen de règlements en dollars canadiens, en or et en DTS. Des versements annuels sont effectués au FMI ou sont reçus de celui-ci, advenant une dépréciation ou un accroissement de la valeur du dollar canadien face aux DTS. Ces versements sont faits dans le but de maintenir la valeur en DTS des avoirs en dollars canadiens du FMI.

En 1996-1997, les rentrées et autres crédits se composaient d'un rajustement de maintien de valeur de 249 millions de dollars et d'un redressement dû à la réévaluation de 36 millions de dollars.

Fonds monétaire international—Effets à payer

Ce compte inscrit les effets non négociables, non productifs d'intérêts émis par le gouvernement au FMI. Ces effets sont payables à vue et sont sujets à être remboursés ou émis de nouveau, selon les besoins du FMI pour de la monnaie canadienne.

Les avoirs en dollars canadiens du FMI comprennent ces effets et un solde minime d'exploitation (tout d'abord égal à un quart de un pour cent de la souscription du Canada) qui est mis en dépôt à la Banque du Canada. En 1996-1997, les effets à payer au FMI ont diminué de 174 millions de dollars.

Allocations de droits de tirage spéciaux

Ce compte inscrit la valeur des DTS alloués au Canada par le FMI. Le droit de tirage spécial est une unité monétaire internationale créée par le FMI et allouée aux pays participant à son Département des droits de tirage spéciaux. Il représente une dette du Canada, puisque celui-ci peut être appelé à rembourser ces allocations, dans certains cas, en partie ou en entier.

À titre d'élément d'actif, les DTS représentent les droits d'acheter des devises d'autres pays participant au Département des droits de tirage spéciaux du FMI, ainsi que d'effectuer des paiements au FMI. Tous les DTS alloués au Canada par le FMI ont été soit utilisés pour régler les souscriptions au FMI, ou soit avancés au Compte du fonds des changes.

Le FMI n'a effectué aucune allocation de DTS au Canada au cours de l'exercice. En 1996-1997, les paiements et autres débits consistaient en un redressement dû à la réévaluation de 51 millions de dollars.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE

Compte du fonds des changes

LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers du Compte du fonds des changes (CFC) ainsi que de l'information contenue dans le Rapport annuel incombe au ministère des Finances. Les activités du CFC sont régies par les dispositions de la partie II de la Loi sur la monnaie. Le CFC est administré par la Banque du Canada en sa qualité d'agent financier.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada énoncées à la note 2 afférente aux états financiers; par ailleurs, celles-ci ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le ministère des Finances établit les politiques relatives aux opérations et aux placements du CFC ainsi qu'aux activités comptables correspondantes. Il s'assure également que les activités du CFC sont conformes aux dispositions de la Loi sur la monnaie.

La Banque du Canada effectue des opérations pour le CFC et tient des registres de façon à fournir une certitude raisonnable quant à la fiabilité des états financiers. La Banque fait rapport au ministère des Finances sur la situation financière du CFC et sur les résultats de ses opérations.

Le vérificateur général du Canada effectue une vérification autonome des états financiers du CFC et fait rapport au ministre des Finances sur les résultats de sa vérification.

Le Rapport annuel du Compte du fonds des changes est déposé au Parlement de même que les états financiers, lesquels font partie des Comptes publics, et ils sont remis au Comité permanent des Comptes publics aux fins d'examen.

Gouverneur
Banque du Canada
GORDON THIESSEN

Sous-ministre
Ministère des Finances
D.A. DODGE

Chef
Département des Marchés financiers
Banque du Canada
RON PARKER

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

AU MINISTRE DES FINANCES

J'ai vérifié le bilan du Compte du fonds des changes au 31 décembre 1996 et l'état des revenus dus au Trésor pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au ministère des Finances. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivis et des estimations importantes faites par le ministère des Finances, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Compte au 31 décembre 1996 ainsi que les revenus dus au Trésor pour l'exercice terminé à cette date conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers.

De plus, à mon avis, les opérations du Compte dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous égards importants, conformément aux dispositions appropriées de la partie II de la Loi sur la monnaie.

Pour le vérificateur général du Canada
John Wiersema, CA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 21 février 1997

Compte du fonds des changes—Suite

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1996
(en millions de dollars)

ACTIF	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
Avoirs libellés en dollars É-U				
Encaisse et dépôts à court terme	2 431	3 332	2 350	3 206
Titres négociables (note 4)	12 007	16 457	5 724	7 807
	14 438	19 789	8 074	11 013
Avoirs libellés en d'autres devises				
Encaisse et dépôts à court terme (note 5)	256	351	255	348
Titres négociables (note 6)	244	335	240	327
	500	686	495	675
Avoirs libellés en droits de tirage spéciaux				
Droits de tirage spéciaux (note 7)	1 176	1 612	1 185	1 617
Or et prêts d'or (note 8)	157	215	180	245
	1 333	1 827	1 365	1 862
Réserves officielles de liquidités internationales	16 271	22 302	9 934	13 550
Avoirs libellés en dollars canadiens				
Encaisse				1
Autres avoirs (note 10a))		30		(9)
		22 332		13 542

DÛ AU TRÉSOR	1996	1995
	CAN	CAN
Avances (note 9)	21 030	12 168
Revenus pour l'exercice	1 302	1 374
	22 332	13 542

Engagements (notes 10b), c))

Voir les notes complémentaires

Approuvé par :

Gouverneur
Banque du Canada
GORDON THIESSEN

Sous-ministre
Ministère des Finances
D.A. DODGE

Chef
Département des Marchés financiers
Banque du Canada
RON PARKER

Compte du fonds des changes—Suite

ÉTAT DES REVENUS DUS AU TRÉSOR
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1996
(en millions de dollars canadiens)

	1996	1995
Revenus de placement		
Titres négociables	961	758
Encaisse et dépôts à court terme	197	188
Droits de tirage spéciaux	63	79
Or	26	17
	1 247	1 042
Autres revenus		
Gains provenant de la vente d'or	156	214
Gains nets (pertes nettes) de change (notes 10a) et 11)	(101)	118
	55	332
Revenus pour l'exercice, dus au Trésor (note 2e))	1 302	1 374

Voir les notes complémentaires

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1996

1. Pouvoir et objectif

Le Compte du fonds des changes (CFC) est régi par la partie II de la Loi sur la monnaie (la Loi). Le CFC est tenu au nom du ministre des Finances et administré par la Banque du Canada en sa qualité d'agent financier. La Loi sur la gestion des finances publiques ne s'applique pas au CFC.

L'objectif principal du CFC est d'aider à contrôler et à préserver la valeur externe du dollar canadien, et le Ministre acquiert ou vend pour le CFC les avoirs jugés appropriés à cette fin en vertu de la Loi. Conformément aux dispositions de la Loi, le Ministre publie dans la Gazette du Canada la liste des devises et des unités de compte qu'il a désignées comme pouvant être détenues à l'actif du CFC, ainsi que les critères qu'il a appliqués pour désigner le genre de titres et la liste de leurs émetteurs, que le CFC peut acquérir.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables du CFC sont énumérées ci-après. Tel que le stipule la Loi sur la monnaie, elles sont conformes aux conventions comptables énoncées que le gouvernement du Canada utilise pour préparer ses états financiers.

a) Évaluation des éléments d'actif

La juste valeur marchande estimative de l'encaisse et des dépôts à court terme, lesquels sont généralement détenus jusqu'à l'échéance, correspond à la valeur comptable.

Les titres négociables sont ajustés afin de tenir compte de l'amortissement des primes ou des escomptes, le cas échéant, et ils sont comptabilités au plus bas du coût après amortissement ou de la valeur marchande en fin d'exercice.

Les chiffres relatifs aux titres négociables, aux dépôts à court terme et aux droits de tirage spéciaux (DTS) comprennent les intérêts courus. Le DTS est une unité de compte établie par le Fonds monétaire international (FMI), dont la valeur est déterminée par rapport à un panier de cinq grandes monnaies.

Le poste «or» comprend les prêts d'or et les intérêts courus sur ces prêts. L'or détenu par le CFC est évalué à 35 DTS l'once troy d'or fin; la même valeur est utilisée dans les Comptes publics du Canada .

b) Revenus de placement

Les revenus de placement sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent les intérêts gagnés et l'amortissement des primes et des escomptes. Les moins-values liées à l'ajustement de la valeur des titres en fonction de leur valeur marchande en fin d'exercice de même que les gains et pertes résultant de la vente de titres négociables sont imputés (en tant que débits ou crédits) aux revenus de placement de l'exercice auquel ils se rapportent. Les achats et les ventes de titres sont inscrits à la date du règlement des opérations.

c) Or

Les ventes d'or et les gains nets provenant de ventes d'or sont enregistrés à la date du règlement des opérations. Les intérêts gagnés sur les prêts d'or sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice et inclus dans les revenus de placement.

d) Conversion des devises et des DTS

Les éléments d'actif et de passif libellés en devises et en DTS sont convertis à leurs équivalents en dollars canadiens et en dollars É-U en fonction des taux de change suivants, lesquels étaient en vigueur à la fin de l'exercice :

	Dollars canadiens	
	1996	1995
Dollar É-U	1,37060	1,36400
Yen	0,01182	0,01319
Mark allemand	0,89070	0,94960
Droit de tirage spécial	1,97087	2,02757

Les gains nets ou pertes nettes de change sont le résultat de la conversion des soldes et des opérations en devises étrangères au cours de l'exercice. Les gains ou pertes de change non réalisés résultant des swaps à court terme de devises conclus avec la Banque du Canada sont comptabilisés avec les autres avoirs et les gains nets ou pertes nettes de change. Voir également la note 10a).

Les revenus de placement en devises et en DTS sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date où ils sont comptabilisés.

e) Règlement des revenus

Les revenus de l'exercice doivent être versés au Trésor du gouvernement du Canada au cours des trois mois suivant la fin de l'exercice, conformément à la Loi.

Compte du fonds des changes—Suite

NOTES AFFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1996—Suite

f) Services reçus gratuitement

Le CFC reçoit gratuitement de la Banque du Canada des services d'administration, de garde et d'agent financier.

g) Avances ne portant pas intérêt

Le CFC reçoit du Trésor des avances qui ne portent pas intérêt.

3. Opérations officielles du gouvernement

Les opérations officielles du gouvernement consistent en des achats et des ventes de dollars canadiens contre des devises. Ces opérations visent à modérer les fluctuations du cours du dollar canadien ou à satisfaire les besoins nets du gouvernement en devises. Au cours de l'exercice, 1 692 millions de dollars É-U (montant net) puisés à même les réserves officielles de liquidités internationales ont servi à ces opérations (contre un montant net de 61 millions de dollars É-U en 1995). Les ventes et les achats de devises visant à modérer les fluctuations du cours du dollar canadien ont totalisé 1 241 millions de dollars É-U et 225 millions de dollars É-U respectivement (contre 5 509 millions et 5 167 millions de dollars É-U en 1995).

4. Titres négociables libellés en dollars É-U

	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
	(en millions de dollars)			
Titres du gouvernement des États-Unis	8 978	12 305	3 532	4 818
Titres d'agences fédérales des États-Unis	1 519	2 082	1 143	1 560
Titres d'États souverains	885	1 213	594	809
Titres d'institutions internationales	515	706	393	536
Intérêts courus	119	163	62	84
Coût après amortissement en fin d'exercice	12 016	16 469	5 724	7 807
Valeur marchande estimative en fin d'exercice	12 007	16 457	5 815	7 932

À la fin de l'exercice, la valeur des titres représentée par le coût après amortissement a été réduite de 9 millions de dollars É-U (ou 12 millions de dollars canadiens), pour tenir compte de la valeur marchande estimative nette de ces avoirs. La moins-value de 12 millions de dollars canadiens a été imputée aux revenus de placement de l'exercice.

5. Encaisse et dépôts à court terme libellés en d'autres devises

	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
	(en millions de dollars)			
Yen	1	1	1	2
Marks allemands	254	348	253	344
Intérêts courus	1	2	1	2
	256	351	255	348

6. Titres négociables libellés en d'autres devises

	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
	(en millions de dollars)			
Titres du gouvernement japonais				
Coût après amortissement en fin d'exercice	244	335	240	327
Valeur marchande estimative en fin d'exercice	246	338	242	330

7. Droits de tirage spéciaux

	1996	1995
	(en millions de DTS)	
Solde à la fin de l'exercice	812	792
Intérêts courus	5	6
	817	798

	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
	(en millions de dollars)			
Solde à la fin de l'exercice	1 168	1 601	1 177	1 606
Intérêts courus	8	11	8	11
	1 176	1 612	1 185	1 617

8. Or et prêts d'or

	1996	1995
	(en milliers d'onces troy d'or fin)	
Solde au début de l'exercice		
Or	122	999
Prêts d'or	3 292	2 886
	3 414	3 885
Ventes au cours de l'exercice	327	471
Solde à la fin de l'exercice	3 087	3 414
Réparti en		
Or	109	122
Prêts d'or	2 978	3 292
	3 087	3 414

Compte du fonds des changes—Suite

NOTES AFFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1996—Suite

	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
	(en millions de dollars)			
Solde à la fin de l'exercice				
Or	5	8	7	9
Prêts d'or	150	205	171	233
Intérêts courus sur les prêts d'or	2	2	2	3
	157	215	180	245

La valeur comptable, la valeur marchande (basée sur les «fixings» du marché de Londres) et le coût approximatif en dollars canadiens de l'or et des prêts d'or selon les taux de change à l'origine, à l'exclusion des intérêts courus sur les prêts d'or, s'établissaient comme suit en fin d'exercice :

	1996		1995	
	Prix de l'once troy d'or fin	Valeur totale en millions	Prix de l'once troy d'or fin	Valeur totale en millions
Valeur comptable —$ É-U	50,33	155	52,03	178
—$ CAN	68,98	213	70,96	242
Valeur marchande—$ É-U	369,55	1 141	386,70	1 320
—$ CAN	506,51	1 564	527,46	1 801
Coût approximatif à l'origine —$ CAN	36,91	114	36,91	126

9. Dû au Trésor—Avances

Le CFC se finance au moyen d'avances consenties par le Trésor. Durant l'exercice, celles-ci étaient limitées à 25 milliards de dollars canadiens en vertu d'un décret daté du 30 juin 1988 (depuis, le plafond des avances a été porté à 35 milliards de dollars canadiens en vertu d'un décret entrant en vigueur le 21 février 1997). À la fin de l'exercice, les avances s'établissaient comme suit :

	1996	1995
	(en millions de dollars canadiens)	
Dollars É-U	23 802	15 432
Dollars canadiens	(2 848)	(3 342)
Droits de tirage spéciaux	76	78
	21 030	12 168

Le produit des emprunts en devises contractés par le Canada et des DTS attribués par le FMI a été avancé au CFC par le Trésor. Le remboursement des emprunts en devises est effectué à l'aide des avoirs du CFC. L'intérêt à payer par le Canada au titre des emprunts en devises et les frais relatifs aux DTS attribués au Canada sont imputés directement au Trésor.

10. Engagements

a) Swaps de devises

Le CFC conclut des accords de swap à court terme avec la Banque du Canada. Ces swaps visent à aider cette dernière dans ses opérations de gestion des réserves-encaisse. Dans le cadre de ces opérations, le CFC vend des dollars É-U pour des dollars canadiens tout en s'engageant à les racheter à des dates ultérieures aux taux en vigueur au moment de la signature du contrat. Les swaps entraînent une diminution temporaire de l'actif du CFC en devises et du montant des avances du Trésor. La situation s'inverse à l'échéance des swaps.

En fin d'exercice, les sommes en dollars É-U que le CFC s'était engagé à racheter en vertu d'accords de swap conclus avec la Banque du Canada s'établissaient comme suit :

	1996		1995	
	É-U	CAN	É-U	CAN
	(en millions de dollars)			
Valeur au prix coûtant	2 944	4 005	3 927	5 365
Valeur marchande	2 944	4 035	3 927	5 356

Des gains de change non réalisés totalisant 30 millions de dollars canadiens (perte de 9 millions de dollars canadiens en 1995), qui sont liés à des swaps de devises conclus avec la Banque du Canada, sont compris dans les autres avoirs et les gains nets ou pertes nettes de change.

b) Opérations non dénouées

À la fin de l'exercice, le CFC s'était engagé pour des achats nets de 10 millions de dollars É-U et de 520 millions de yen ainsi que pour des ventes de 5 millions de marks allemands et de 15 millions de dollars canadiens (achats nets de 8 millions de dollars É-U contre 11 millions de dollars canadiens en 1995). Tous ces engagements venaient à échéance en janvier 1997.

c) Options sur l'or

Le Ministre a autorisé l'octroi d'options d'achat sur une partie du stock d'or du CFC. En vertu d'opérations de ce genre, le CFC reçoit une prime contre l'engagement de vendre de l'or, à des prix établis au préalable, à la date d'échéance des options, lesquelles peuvent être exercées au choix des détenteurs. Il n'y a pas vente d'or à moins que ces derniers n'exercent leur droit aux dates d'échéance.

Compte du fonds des changes—Fin

NOTES AFFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
DU 31 DÉCEMBRE 1996—Fin

En fin d'exercice, le CFC avait des engagements en cours pour des ventes d'or en vertu de contrats d'options d'achat totalisant 70,000 onces troy d'or fin, valant en tout 27 millions de dollars É-U (90 000 onces troy d'or fin, valant en tout 36 millions de dollars É-U en 1995). Tous ces engagements venaient à échéance jusqu'en mars 1997.

11. Gains nets (pertes nettes) de change

	1996			1995
	Actif	Passif	Net	Net
	(en millions de dollars canadiens)			
Éléments d'actif et de passif libellés en :				
Dollars É-U	96	(119)	(23)	124
Yen	(37)		(37)	(11)
Marks allemands	(22)		(22)	25
Droits de tirage spéciaux	(51)	2	(49)	(11)
	(14)	(117)	(131)	127
Gains non réalisés			30	(9)
Gains nets (pertes nettes) de change pour l'exercice			(101)	118

SECTION 9

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Prêts, placements et avances

SOMMAIRE

	Page
Sociétés d'État entreprises	9.4
États financiers sommaires des sociétés d'État entreprises	9.12
Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises mandataires	9.18
Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises	9.19
Échéances et devises des emprunts des sociétés d'État entreprises	9.19
Passif éventuel des sociétés d'État entreprises	9.20
Aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires	9.21
Entreprises mixtes et en coparticipation	9.22
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement	9.24
Organisations internationales	9.29
Administrations provinciales et territoriales	9.35
Autres prêts, placements et avances	9.39
Provision pour moins-value	9.48

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Les prêts, placements et avances forment une catégorie d'éléments d'actif représentant les créances acquises sur des tiers et les titres de participation détenus par le gouvernement du Canada, obtenus par l'emploi de crédits parlementaires. Certains crédits permettent d'utiliser les remboursements pour des prêts et avances supplémentaires. Plusieurs crédits ne s'annulent pas, ce qui permet aux soldes non utilisés d'être reportés d'exercice en exercice. On retrouve aux sections ministérielles du volume II (partie I), les précisions à l'égard de l'emploi des crédits non budgétaires pour les prêts, placements et avances.

Les prêts, placements et avances sont enregistrés au coût et font l'objet d'une évaluation annuelle afin de refléter les diminutions de la valeur comptable à la valeur estimative de réalisation. Les opérations conclues en devises sont converties et comptabilisées en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur au moment des opérations. À la fin de l'exercice, les prêts, placements et avances qui proviennent d'opérations conclues en devises sont alors convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains nets sont crédités aux recettes, tandis que les pertes nettes sont imputées aux dépenses du ministère des Finances.

La provision constituée pour refléter les diminutions de la valeur comptable à la valeur estimative de réalisation des créances détenues par le gouvernement a été autorisée par le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor, en vertu de l'article 63(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Les recettes encaissées au cours de l'exercice sur les prêts, placements et avances sont créditées aux revenus de placements. On trouvera plus de précisions à la section 3 de ce volume ainsi qu' à la section 12 du volume II (partie II).

Le tableau 9.1 présente les opérations et les soldes de fin d'exercice concernant les prêts, placements et avances par catégorie. Le graphique 9A présente le total des prêts, placements et avances par catégorie pour l'exercice en cours, tandis que le graphique 9B compare le total des prêts, placements et avances pour les dix derniers exercices.

Certains tableaux de cette section présentent la continuité des comptes, en démontrant les soldes d'ouverture et de clôture, de même que les paiements et autres débits et les rentrées et autres crédits. Une description narrative est fournie pour les comptes présentés dans certains tableaux. Cette description suit le même ordre de présentation que celui des tableaux respectifs.

TABLEAU 9.1

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Sociétés d'État entreprises, tableau 9.2	14 662 591 137	1 128 900 197	1 949 887 052	13 841 604 282
Entreprises mixtes et en coparticipation, tableau 9.11	1 299 457 574			1 299 457 574
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement, tableau 9.12	3 220 598 532	155 199 808	301 430 745	3 074 367 595
Organisations internationales, tableau 9.13	5 564 772 041	461 141 015	408 563 369	5 617 349 687
Administrations provinciales et territoriales, tableau 9.14	709 452 007	114 366 624	269 938 074	553 880 557
Autres prêts, placements et avances, tableau 9.15	2 154 244 845	1 618 194 341	1 537 868 427	2 234 570 759
	27 611 116 136	3 477 801 985	4 467 687 667	26 621 230 454
Moins : provision pour moins-value	11 270 000 000	716 000 000		10 554 000 000
Total	16 341 116 136	4 193 801 985	4 467 687 667	16 067 230 454

GRAPHIQUE 9A
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES PAR CATÉGORIE AU 31 MARS 1997[1]

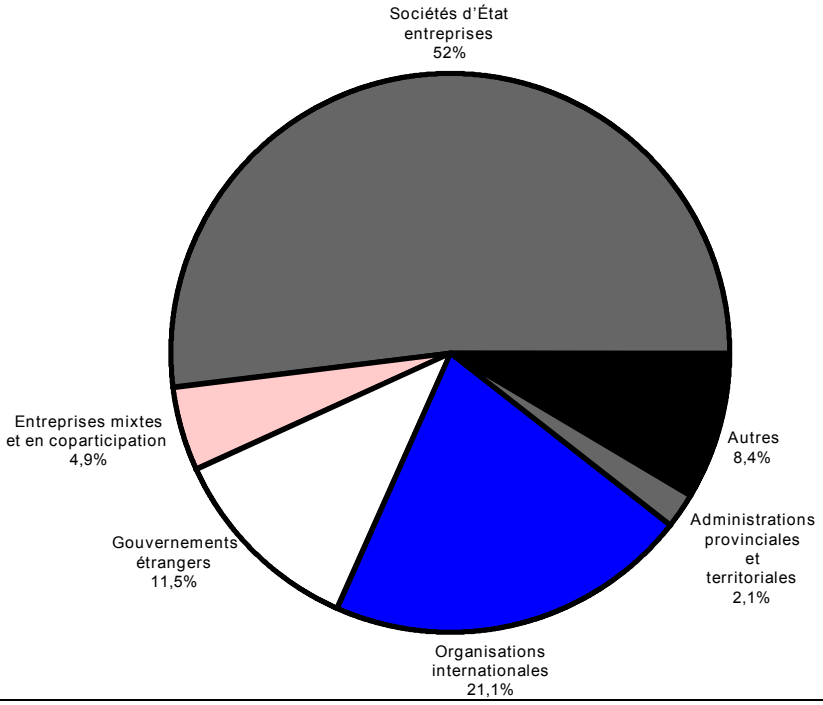

[1] Avant la provision pour moins-value

GRAPHIQUE 9B
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES [1]
(en millions de dollars)

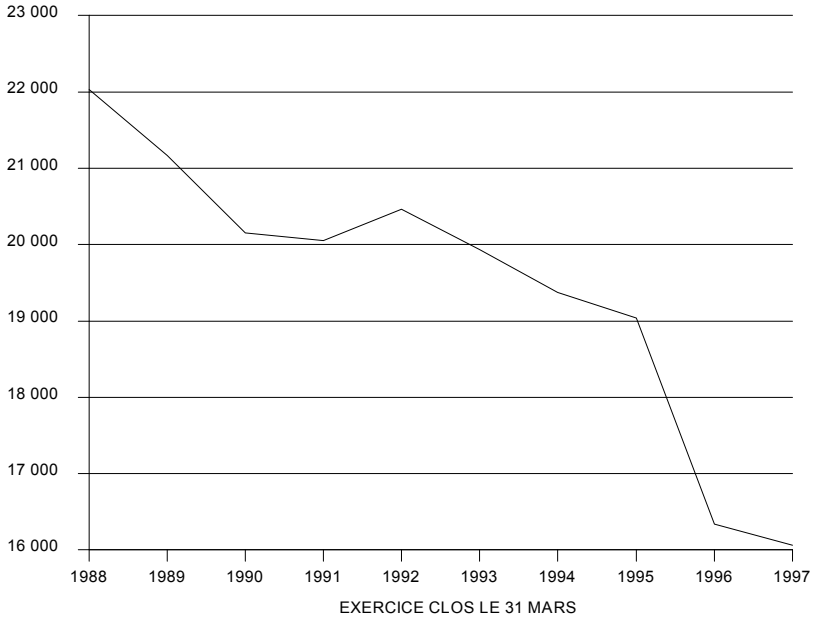

[1] Avant la provision pour moins-value

Sociétés d'État entreprises

Les prêts, placements et avances aux sociétés d'État entreprises représentent le solde des créances du gouvernement acquises sur des sociétés relativement au fonds de roulement, aux dépenses en capital et autres; de la participation au capital-actions des sociétés; et des prêts et avances aux sociétés en vue de prêts à des tiers.

Une société d'État représente une société d'État mère ou une filiale à cent pour cent; une société d'État mère est une personne morale appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté; une filiale à cent pour cent est une personne morale appartenant à cent pour cent à une ou plusieurs sociétés d'État mères, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales dont chacune appartient à cent pour cent, même indirectement, à une ou plusieurs sociétés d'État mères.

Les sociétés d'État entreprises sont définies comme étant des personnes morales qui ne sont pas dépendantes de crédits parlementaires et dont l'activité première et la principale source de revenus consiste en la vente de biens et la prestation de services à des tiers. Celles-ci incluent les sociétés sélectionnées et énumérées à la partie I et toutes les sociétés énumérées à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la Banque du Canada et la Commission canadienne du blé.

Une société d'État entreprise signifie un organisme qui doit rendre compte au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre de l'État, de la conduite de ses affaires. La majorité des sociétés d'État entreprises énumérées à l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* sont mandataires de Sa Majesté du chef du Canada. Ce statut est accordé selon une des façons suivantes :

i) désignation par le Parlement, par suite d'une loi spéciale de constitution;

ii) autorisation législative; ou,

iii) proclamation selon la *Loi sur le fonctionnement des sociétés du secteur public*.

Les états financiers des sociétés d'État entreprises mères sont présentés dans le *Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*. Les états financiers relatifs aux filiales en propriété exclusive des sociétés d'État entreprises sont aussi compris dans ce rapport lorsque les comptes de celles-ci ne sont pas consolidés avec ceux de la société mère. Ces états financiers sont annexés à ceux de la société d'État entreprise mère afférente.

Le tableau 9.2 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les divers genres de prêts, placements et avances accordés aux sociétés d'État entreprises.

TABLEAU 9.2
SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Banque de développement du Canada—				
Actions ordinaires	303 400 000			303 400 000
Actions privilégiées	50 000 000	50 000 000		100 000 000
	353 400 000	50 000 000		403 400 000
Société d'assurance-dépôts du Canada	1 627 000 000	100 000 000	872 000 000	855 000 000
Société canadienne d'hypothèques et de logement—				
Capital-actions	25 000 000			25 000 000
Habitation	4 402 672 428		140 109 880	4 262 562 548
Immeubles	268 378 720		21 729 256	246 649 464
Programmes conjoints	1 512 548 847		94 151 509	1 418 397 338
Programme de rénovation urbaine	820 913		441 037	379 876
Ensembles d'habitation destinés à des étudiants	312 628 433		20 290 231	292 338 202
Projets de traitement des eaux d'égout	718 198 633		45 593 094	672 605 539
Aide à l'accès à la propriété	48 164 790		2 570 199	45 594 591
	7 288 412 764		324 885 206	6 963 527 558
Société pour l'expansion des exportations	983 200 000			983 200 000
Société du crédit agricole—				
Capital d'apport	1 118 333 000			1 118 333 000
Billets	2 300 632 357	676 000 000	478 908 779	2 497 723 578
Fonds d'aide aux groupements agricoles	9 392 857		105 495	9 287 362
	3 428 358 214	676 000 000	479 014 274	3 625 343 940
Autres—				
Banque du Canada	5 920 000			5 920 000
Corporation de développement des investissements du Canada	395 658 315			395 658 315
Société de gestion Canada Hibernia—				
Surplus d'apport	312 549 918	53 833 197		366 383 115
Société canadienne des ports—				
Prêts	440 047		77 380	362 667
Fonds de prêts interportuaire	50 000 000		6 317 538	43 682 462
	50 440 047		6 394 918	44 045 129
Société canadienne des postes	80 000 000			80 000 000
Commission canadienne du lait	38 500 000	239 867 000	213 949 000	64 418 000
Société de développement du Cap-Breton	15 000 000	5 000 000	20 000 000	
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	5 000 000	4 200 000	9 200 000	
Société du port de Montréal	3 525 166		622 238	2 902 928
Société du port de Prince Rupert	15 334 477		5 337 275	9 997 202
Monnaie royale canadienne—				
Capital-actions	40 000 000			40 000 000
Prêts	174 495		76 115	98 380
	40 174 495		76 115	40 098 380
Société du port de Saint John	18 052 457		18 052 457	
Société du port de Vancouver, La	2 065 284		355 569	1 709 715
	982 220 159	302 900 197	273 987 572	1 011 132 784
Total	14 662 591 137	1 128 900 197	1 949 887 052	13 841 604 282

Banque de développement du Canada

La Société a été établie par la Loi sur la Banque de développement du Canada, dans le but de promouvoir la mise sur pied et l'expansion d'entreprises commerciales au Canada, en fournissant une aide financière, une orientation et une formation en gestion, des informations et des conseils, et des services accessoires à ces diverses fonctions.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Actions ordinaires

Ce compte enregistre l'investissement du gouvernement dans les actions ordinaires de la Société.

Actions privilégiées

Au cours de l'exercice, le gouvernement a acheté pour 50 millions de dollars d'actions privilégiées de la Société conformément à l'article 23 de la Loi sur la Banque de développement du Canada, portant à ce jour l'achat d'actions privilégiées à 100 millions de dollars.

Société d'assurance-dépôts du Canada

La Société a été établie par la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, afin de fournir de l'assurance, jusqu'à concurrence de 60 000 $ par déposant et par institution, sur les dépôts faits auprès des institutions fédérales membres et des institutions provinciales approuvées.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Finances, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

L'article 42 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada prévoit que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à avancer à la Société des montants sous forme de prêts selon les modalités que peut déterminer le gouverneur en conseil. L'ensemble de tels prêts non remboursés autorisés ne peut à aucun moment dépasser 6 000 000 000 $.

Les prêts portent intérêt à des taux de 6,16 pour cent à 7,33 pour cent par année, et sont remboursables entre le 8 juillet 1997 et le 17 juillet 1998.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 87,9 millions de dollars au gouvernement.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, afin de promouvoir la construction de nouvelles habitations, la réparation et la rénovation d'habitations existantes, l'amélioration des conditions de vie et de logement au Canada, et de promouvoir l'aménagement de communautés en assurant des installations d'infrastructure.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 631,8 millions de dollars au gouvernement.

Capital-actions

Les placements du gouvernement dans la Société sont autorisés selon les dispositions de l'article 16 de la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Habitation

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu des articles suivants de la Loi nationale sur l'habitation :

a) Article 24(1)—pour ensemble d'habitation locatif sur la garantie d'une première hypothèque, et pour vendre ou acheter des prêts consentis à l'égard d'ensembles d'habitation locatifs;

b) Article 26(1)—à toute personne en vue d'aider

   i) à la construction, l'achat ou l'amélioration d'un ensemble d'habitation HLM;

   ii) à l'achat d'immeubles existants et du terrain sous-jacent, et à leur transformation en ensemble d'habitation HLM; ou,

   iii) à la transformation d'immeubles existants en un ensemble d'habitation HLM;

c) Article 27.5—aux municipalités pour les quartiers choisis pour l'amélioration de locaux dans le quartier à l'égard duquel la contribution est versée;

d) Article 51(1)—

   i) au propriétaire d'un logement familial ou de facilités de logement de type foyer ou pension en vue d'aider à leur réparation, leur remise en état ou à leur amélioration;

   ii) à l'occupant d'un logement familial en vue d'aider à sa réparation, à sa remise en état ou à son amélioration; ou,

   iii) à une association personnalisée en vue d'aider à la transformation d'un immeuble résidentiel existant que possède cette association en un immeuble offrant un nombre différent de logements familiaux, des facilités de logement de type foyer ou pension, ou un nombre différent de lits, de type foyer ou pension;

e) Article 61(1)—à des coopératives en vue d'aider à la construction, à l'acquisition ou à l'amélioration d'un ensemble d'habitation;

f) Article 76(1)—à toute personne qui désire entreprendre un programme destiné

i) à des particuliers ou à des familles à faible revenu; ou,

ii) à répondre aux besoins d'individus découlant de leur âge, de leur infirmité ou autre incapacité;

g) Article 80(1)—à des provinces, municipalités ou organismes de logement public en vue de leur faciliter l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation;

h) Article 81(1)—à une province, à une municipalité ou à un organisme de logement public pour la construction ou l'acquisition d'un ensemble d'habitation public;

i) Article 97(1)—à des personnes qui ne peuvent obtenir un prêt au titre de la partie I de l'article 24, en l'assujettissant aux conditions et restrictions prévues par cette même partie et article; et,

j) Article 98—aux Indiens en vue d'aider à l'achat, à l'amélioration ou à la construction d'ensembles d'habitation sur une réserve indienne.

Les avances portent intérêt à des taux de 3,5 pour cent à 16,0962 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes s'échelonnant de 1 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1997 et le 30 septembre 2037.

Immeubles

L'article 92(1) de la Loi nationale sur l'habitation autorise des avances afin: a) d'acquérir des terrains ou des ensembles d'habitation par achat, bail ou autrement; b) faire effectuer les travaux d'aménagement des infrastructures, relatifs à ces terrains, apporter des améliorations et les aménager à des fins d'habitation; c) de construire, transformer ou améliorer des ensembles d'habitation; et, d) d'acquérir des matériaux et des accessoires de construction ainsi que d'autres biens meubles à utiliser relativement à des ensembles d'habitation.

Les avances portent intérêt à des taux de 2 pour cent à 15 pour cent par année, et sont remboursables sur une période de 50 ans, avec le versement final le 30 décembre 2037.

Programmes conjoints

L'article 79(1) de la Loi nationale sur l'habitation autorise des avances pour permettre d'entreprendre des programmes conjointement avec un gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci, en vue de a) l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation ou à toute fin y afférente; b) la construction d'ensembles d'habitation ou de facilités de logement de type foyer ou pension pour vente ou location; et, c) l'acquisition et l'amélioration d'immeubles existants et leur transformation en ensembles d'habitation ou en facilités de logement de type foyer ou pension.

Les avances portent intérêt à des taux de 3 pour cent à 17,9 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 1 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1997 et le 30 décembre 2039.

Programme de rénovation urbaine

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu de l'article 25(1) de la Loi nationale sur l'habitation, à une province ou une municipalité, pour l'aider à exécuter un programme de rénovation urbaine.

Les avances portent intérêt à des taux de 5,81 pour cent à 7,195 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 15 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1997 et le 31 décembre 1999.

Ensembles d'habitation destinés à des étudiants

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu de l'article 88(1) de la Loi nationale sur l'habitation, à une province ou à un organisme provincial, à une municipalité ou à un organisme municipal, à un hôpital, une commission scolaire, une université, un collège, une association coopérative ou une association de bienfaisance en vue d'aider à a) la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'un ensemble d'habitation destiné à des étudiants; b) l'acquisition d'immeubles existants et leur transformation en ensemble d'habitation destiné à des étudiants; ou, c) la transformation d'immeubles existants en ensemble d'habitation destiné à des étudiants.

Les avances portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 10,054 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 20 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1997 et le 30 septembre 2030.

Projets de traitement des eaux d'égout

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu de l'article 53 de la Loi nationale sur l'habitation, à une province, à une municipalité ou à une régie municipale d'égouts, pour faciliter l'aménagement ou l'agrandissement d'un projet de traitement des eaux d'égout, et la construction d'un réseau de collecteurs d'égouts pluviaux.

Les avances portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 10,376 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 20 à 50 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1997 et le 31 décembre 2023.

Aide à l'accès à la propriété

Des avances ont été accordées afin de permettre à la Société de consentir des prêts en vertu des articles 57(1) et 58(1) de la Loi nationale sur l'habitation, en vue d'aider a) à la construction d'une maison ou d'une unité en copropriété par une personne qui a l'intention de l'habiter ou d'habiter un logement de la maison, un constructeur qui a l'intention de la vendre à une personne qui l'habitera ou habitera un logement de la maison; ou, b) un propriétaire admissible éventuel à acquérir une maison ou une unité en copropriété.

Les avances portent intérêt à des taux de 8,125 pour cent à 9,3889 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 18 à 20 ans, avec des versements finals entre le 30 juin 1997 et le 31 décembre 2008.

Société pour l'expansion des exportations

La Société a été établie par la Loi sur l'expansion des exportations, afin de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation au moyen de prêts, d'assurances, de garanties et d'autres mesures financières.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre du Commerce international, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Les placements du gouvernement dans la Société, tels qu'autorisés selon les dispositions de l'article 11(1) de la Loi sur l'expansion des exportations, ne peuvent, en tout temps, dépasser 1 500 000 000 $.

Société du crédit agricole

La Société a été établie par la Loi sur la Société du crédit agricole, dans le but d'aider les agriculteurs canadiens à établir et à aménager des exploitations agricoles stables en leur fournissant du crédit à long terme.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Capital d'apport

Le capital d'apport du gouvernement dans la Société est autorisé par l'article 11(1) de la Loi sur la Société du crédit agricole.

Billets

Ces billets provisoires, émis au ministre des Finances à l'égard des prêts effectués conformément à l'article 12 de la Loi, accordent des fonds à la Société afin qu'elle puisse consentir des prêts aux agriculteurs. Le montant global des prêts non remboursés ne peut à aucun moment dépasser douze fois le capital de la Société.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit:

a) remboursables sur une période de 20 ans, portant intérêt à des taux de 8,75 pour cent à 10,145 pour cent par année, avec des versements finals entre le 1er juillet 1997 et le 30 novembre 1998, 76 837 336 $;

b) remboursables sur une période de 10 à 19 ans, portant intérêt à des taux de 7,95 pour cent à 9,91 pour cent par année, avec des versements finals entre le 1er juillet 1997 et le 1er décembre 2009, 564 768 800 $;

c) remboursables sur une période de 2 à 9 ans, portant intérêt à des taux de 6,29 pour cent à 10,206 pour cent par année, avec le versement final le 4 avril 2003, 1 330 117 442 $; et,

d) remboursables sur une période de moins de 2 ans, portant intérêt à des taux de 2,9239 pour cent à 3,5434 pour cent par année, 526 000 000 $.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 171 millions de dollars au gouvernement.

Fonds d'aide aux groupements agricoles

Des avances ont été accordées par le ministre des Finances, conformément à l'article 8 de la Loi sur le crédit aux groupements agricoles, afin de permettre à la Société de consentir des prêts. L'article 3(1) de la Loi permettait à la Société de consentir des prêts à un groupement agricole pour :

a) l'achat d'équipement agricole;

b) l'achat, la construction ou l'amélioration de bâtiments; ou,

c) l'achat ou l'amélioration de terrains bâtis ou à bâtir. L'achat, l'équipement et les terrains devaient servir principalement aux travaux agricoles du groupement ou de ses membres.

La Loi sur le crédit aux groupements agricoles a été abrogée en 1993-1994. Ce compte demeurera ouvert pour les remboursements.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit:

a) remboursables sur une période de 10 à 19 ans, portant intérêt à un taux de 9,555 pour cent par année, avec le versement final le 26 février 2001, 268 132 $; et,

b) remboursables sur une période de 2 à 9 ans, portant intérêt à des taux de 6,95 pour cent à 9,68 pour cent par année, avec des versements finals entre le 27 septembre 1997 et le 1er mars 1999, 9 019 230 $.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 0,4 million de dollars au gouvernement.

Banque du Canada

La Banque du Canada a été établie par la Loi sur la Banque du Canada, pour réglementer le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'oeuvre, autant que possible dans le cadre de l'activité monétaire, et généralement pour favoriser la prospérité économique et financière du Canada.

La Banque n'est pas mandataire de Sa Majesté et doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Les placements du gouvernement dans la Banque sont autorisés en vertu de l'article 17 de la Loi sur la Banque du Canada. Une somme de 5 000 000 $ représente la valeur au pair de 100 000 actions, et le solde de 920 000 $ représente la prime payée relativement à l'achat, en 1938, des actions détenues par le public.

Au cours de l'exercice, la Banque a versé des bénéfices de 1 310,1 millions de dollars au gouvernement.

Corporation de développement des investissements du Canada

La Société a été constituée conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions, afin:

a) d'aider à la création ou au développement d'entreprises, de ressources, de biens et d'industries du Canada;

b) d'augmenter, d'élargir et de développer, pour les Canadiens, les possibilités de participation au développement économique du Canada, en utilisant leurs compétences et leurs capitaux dans toutes les activités de la Société;

c) d'investir dans les actions ou valeurs de toute corporation qui est propriétaire de biens au Canada ou qui fait des affaires se rattachant aux intérêts économiques du Canada;

d) d'investir dans des initiatives ou entreprises qui profiteront vraisemblablement au Canada, entre autres choses par l'acquisition de biens; et,

e) d'exercer les activités au mieux des intérêts du Canada, agissant ainsi d'une façon commerciale.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Finances, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Les placements du gouvernement dans la Société sont inscrits à ce compte. Le solde du compte représente la valeur de 101 actions ordinaires de la Société sans valeur nominale.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des dividendes de 29,9 millions de dollars au gouvernement.

Société de gestion Canada Hibernia — Surplus d'apport

La Société a été constituée conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Elle est une filiale à cent pour cent de la Corporation de développement des investissements du Canada.

En vertu de la Loi sur l'exploitation du champ Hibernia, le gouvernement a acquis sans contrepartie une participation de 8,5 pour cent dans le Projet Hibernia par l'entremise de la Société de gestion Canada Hibernia. La seule raison d'être de la Société de gestion Canada Hibernia est de détenir, gérer, financer et, en bout de ligne, céder la participation de 8,5 pour cent qu'elle détient dans le Projet Hibernia. Pour s'acquitter de ses obligations à l'égard du financement du Projet, la Société reçoit une aide financière de la part du gouvernement. Cette aide financière représente un surplus d'apport.

Au cours de l'exercice, des paiements de 53 833 197 $ tels qu'autorisés par le crédit L25 de Finances, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997 ont été effectués à la Société de gestion Canada Hibernia.

Société canadienne des ports

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne des ports, pour administrer, gérer et régir les ports canadiens, et tous ports, ouvrages ou biens du Canada transférés par le gouverneur en conseil.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Prêts

En vertu de l'autorisation de la Loi sur la Société canadienne des ports, des prêts sont consentis afin de financer les dépenses en capital des divers ports placés sous la compétence de la Société canadienne des ports.

Le prêt en circulation de Belledune porte intérêt au taux de 6,44 pour cent par année, et est remboursable en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2000.

La Société a versé des intérêts de 28 339 $ au gouvernement en 1996-1997.

Fonds de prêts interportuaire

Le Fonds a été établi pour financer les projets d'immobilisations viables de la Société et des sept sociétés régionales des ports.

Le total non remboursé des prêts autorisés ne peut à aucun moment dépasser 50 000 000 $.

La Société remboursera des montants annuels équivalant à 90 pour cent des bénéfices nets de chaque prêt consenti au Fonds de prêts interportuaire.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 6 317 538 $ ont été renoncés conformément au crédit 38b de Transports, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Société canadienne des postes

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne des postes, afin d'exploiter un service postal qui s'autofinance tout en offrant un service dont les normes répondent aux besoins de la population du Canada.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Un prêt a été consenti à la Société, conformément à l'article 29 de la Loi sur la Société canadienne des postes, pour financer des dépenses en capital. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 500 000 000 $.

Le prêt porte intérêt au taux de 9,705 pour cent par année, et est remboursable le 27 avril 1998.

La Société a versé des intérêts de 7,8 millions de dollars et des dividendes de 10 millions de dollars au gouvernement en 1996-1997.

Commission canadienne du lait

La Société a été établie par la Loi sur la Commission canadienne du lait, afin d'offrir, aux producteurs efficaces de lait et de crème, l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers, un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Des prêts ont été consentis à la Société, pour financer le commerce fait par rapport aux produits laitiers. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 300 000 000 $.

Les prêts portent intérêt à des taux de 3,0183 pour cent à 5,3862 pour cent par année, et sont remboursables d'ici un an.

La Société a versé des intérêts de 2,4 millions de dollars au gouvernement en 1996-1997.

Société de développement du Cap-Breton

La Société a été établie par la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, pour stimuler le redressement économique et l'expansion sur l'Île-du-Cap-Breton, tout en rationalisant l'industrie houillère.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Des avances ont été consenties dans le but de fournir un fonds de roulement à la division des exploitations houillères de la Société. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 000 $.

Les avances de fonds de roulement portent intérêt au taux en vigueur, tel que déterminé par le ministre des Finances.

La Société a versé des intérêts de 827 592 $ au gouvernement en 1996-1997.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce

La Société a été établie par la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, pour réglementer le commerce interprovincial et l'exportation du poisson d'eau douce, ainsi que pour commercialiser, vendre et acheter du poisson.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Pêches et des Océans, et est énumérée à la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Des prêts avaient été consentis à l'Office, conformément à l'article 16 de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, afin de permettre à celui-ci d'exercer ses activités.

Le total non remboursé des prêts autorisés, empruntés de tous les prêteurs, en tout temps, était de 30 000 000 $.

En 1996-1997, le prêt en circulation a été remboursé.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 150 739 $ au gouvernement.

Société du port de Montréal

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne des ports, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Montréal.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Montréal.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 6,25 pour cent par année, et est remboursable en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2000.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 220 323 $ et des dividendes de 3,2 millions de dollars au gouvernement.

Société du port de Prince Rupert

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne des ports, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Prince Rupert.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Prince Rupert.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit :

a) portant intérêt à des taux de 9,80 pour cent à 9,86 pour cent par année, remboursables en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2009, 3 743 840 $; et,

b) portant intérêt au taux de 10,4 pour cent par année, remboursables en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2010, 6 253 362 $.

En 1996-1997, des prêts s'élevant à 5 000 000 $ ont été renoncés conformément au crédit 37a de Transports, de la Loi de crédits n° 3 pour 1996-1997.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 1,2 million de dollars et des dividendes de 24 265 $ au gouvernement.

Monnaie royale canadienne

La Société a été établie par la Loi sur la Monnaie royale canadienne afin de :

a) fabriquer des pièces de monnaie du Canada et prendre des mesures pour en assurer la fabrication et l'approvisionnement;

b) fabriquer des pièces de monnaie d'autres pays;

c) fondre, essayer, affiner, acheter et vendre de l'or, de l'argent et d'autres métaux pour le compte du Canada; et,

d) fabriquer des médailles, plaques et autres choses qui contribuent aux pouvoirs de la Monnaie.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques .

Capital-actions

L'article 3.1(1) de la Loi sur la Monnaie royale canadienne stipule que la Monnaie a un capital autorisé de 40 000 000 $, réparti en quatre mille actions de dix mille dollars chacune. Tout le capital autorisé est émis.

Prêts

L'article 17(1) de la Loi stipule que la Monnaie peut procéder, auprès du Trésor ou d'autres sources à des emprunts d'un montant global maximal de 50 000 000 $.

L'article 17(3) de la Loi stipule que la Monnaie ne doit pas emprunter avant d'obtenir l'approbation du ministre des Finances quant aux modalités de temps et aux conditions de l'emprunt.

Les prêts portent intérêt à des taux annuels de 8,75 pour cent et 9,50 pour cent, et sont remboursables annuellement, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 1er juin 1998.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 9 295 $ au gouvernement.

Société du port de Saint John

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne des ports, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Saint John.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques .

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Saint John.

En 1996-1997, des prêts s'élevant à 18 052 457 $ ont été renoncés conformément au crédit 37a de Transports, de la Loi de crédits nº 3 pour 1996-1997 et le compte a été fermé.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 524 024 $ au gouvernement.

La Société du port de Vancouver

La Société a été établie par la Loi sur la Société canadienne des ports, afin d'administrer, de gérer et de régir le port de Vancouver.

La Société est mandataire de Sa Majesté, elle doit rendre compte par l'intermédiaire du ministre des Transports, et est énumérée à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques .

Des prêts ont été consentis dans le but de financer les dépenses en capital concernant le port de Vancouver.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 7,5 pour cent par année, et est remboursable en versements annuels égaux sur une période de 20 ans, avec le versement final le 31 décembre 2000.

Au cours de l'exercice, la Société a versé des intérêts de 154 896 $ au gouvernement.

États financiers sommaires des sociétés d'État entreprises

Les tableaux qui suivent présentent les détails des actifs, passifs, revenus et dépenses des sociétés d'État entreprises.

Les tableaux 9.3 à 9.5 présentent les actifs, passifs, revenus, dépenses et les changements dans l'avoir des sociétés d'État entreprises regroupés en cinq secteurs. Le secteur compétitifs, autonomes des sociétés comprend les sociétés énumérées à la partie II de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Pour les sociétés ayant une autre fin d'exercice, les données sont fondées sur les états financiers intérimaires non vérifiés préparés conformément aux plus récents états financiers vérifiés.

Les tableaux résument les opérations financières et les résultats d'exploitation de chacune des sociétés d'État entreprises, selon leurs propres conventions comptables. La majorité des sociétés d'État entreprises suivent les principes comptables généralement reconnus que l'on retrouve dans les entreprises du secteur privé, tels que publiés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.

L'actif financier comprend l'encaisse, les débiteurs, les prêts et les placements. Les biens matériels et frais reportés représentent la fraction non dépensée de l'actif non financier tels que les immeubles, la machinerie et l'équipement en usage ou en construction, les stocks et les autres éléments de dépense qui seront passés en dépense lorsque consommés. L'actif financier et le passif auprès du gouvernement et des sociétés d'État représentent les soldes impayés provenant d'opérations financières et d'opérations d'exploitation. Les emprunts auprès de tiers représentent les montants à rembourser à des institutions financières et autres investisseurs. Les autres éléments de passif représentent des obligations qui découlent des achats, des prestations de retraite et d'indemnités de cessation d'emploi, des intérêts courus sur emprunts, des contrats de location-acquisition et autres créditeurs.

Les revenus comprennent l'aide financière reçue ou à recevoir du gouvernement provenant des opérations de l'exercice en cours. Les dépenses sont réparties entre les tiers et le gouvernement et les sociétés d'État. Les revenus et les dépenses sont utilisés pour déterminer le bénéfice net ou la perte nette de la société d'État. Les ajustements comprennent des ajustements aux exercices antérieurs ainsi que divers items ayant un effet sur l'avoir tels que rapportés par les sociétés. Les opérations dans l'avoir avec le gouvernement comprennent les dividendes déclarés ainsi que les virements de bénéfices au gouvernement, de même que l'apport de capitaux par le gouvernement.

Ces tableaux comprennent l'information financière des sociétés d'État entreprises mères ainsi que l'information sur les filiales non consolidées en propriété exclusive. Le Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lequelles le Canada détient des intérêts énumère les sociétés d'État mères, les filiales à cent pour cent, les autres filiales et sociétés affiliées.

Les sociétés d'État entreprises sont classées soit mandataires, soit non mandataires de l'État. Le statut de mandataire peut être explicitement énoncé dans les lois de constitution ou conféré selon les dispositions de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État. Conformément à l'article 54 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le remboursement des emprunts par les sociétés mandataires de l'État, ainsi que les versements correspondants des intérêts, doivent être imputés et prélevés sur le Trésor. Par conséquent, de tel emprunts représentent des dettes du gouvernement et sont inscrits comme éléments de passif lorsqu'il appert qu'ils ne seront pas remboursés directement par ces sociétés. Les montants bruts de ces emprunts sont présentés sous «Passif auprès de tiers». Le tableau 9.6 présente un sommaire de ces emprunts et des changements au cours de l'exercice clos le 31 mars 1997.

Un sommaire des opérations d'emprunts par les sociétés d'État entreprises non mandataires est présenté au tableau 9.7. Les échéances et devises des emprunts des sociétés d'État entreprises figurent au tableau 9.8. Le passif éventuel des sociétés d'État entreprises est présenté au tableau 9.9.

Le tableau 9.10 fournit un sommaire de l'aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1997. Les différences entre les chiffres déclarés au tableau 9.5 et ceux déclarés au tableau 9.10 sont dus aux différentes conventions comptables suivies et aux éléments en transit.

TABLEAU 9.3

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS SOMMAIRES PAR SECTEUR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES
(en milliers de dollars)

	Compétitifs, autonomes	Banque du Canada	Crédit et assurance	Commercialisation	Autres	Total
ACTIF ET PASSIF AU 31 MARS 1997						
Actif						
Financier						
Tiers	1 440 537	2 472 315	34 483 638	7 210 516	86 315	45 693 321
Gouvernement et sociétés d'État	988 256	26 242 142	2 558 984	36 367	64 063	29 889 812
Total de l'actif financier	2 428 793	28 714 457	37 042 622	7 246 883	150 378	75 583 133
Bien matériels et frais reportés	3 152 869	194 541	537 000	1 097 457	736 396	5 718 263
Total de l'actif	5 581 662	28 908 998	37 579 622	8 344 340	886 774	81 301 396
Passif						
Tiers						
Emprunts	645 749		20 982 658	6 486 855	5 684	28 120 946
Billets non réglés de la Banque du Canada et montants dus aux déposants		25 513 873				25 513 873
Autres passifs	1 519 696	3 276 837	4 868 692	1 758 419	211 701	11 635 345
Gouvernement et sociétés d'État	592 115	88 288	10 488 580	81 814	7 458	11 258 255
Total du passif	2 757 560	28 878 998	36 339 930	8 327 088	224 843	76 528 419
Avoir	2 824 102	30 000	1 239 692	17 252	661 931	4 772 977
Total du passif et de l'avoir	5 581 662	28 908 998	37 579 622	8 344 340	886 774	81 301 396
Passif éventuel	28 401		776 994		73 000	878 395
REVENUS, DÉPENSES ET AUTRES ÉVOLUTIONS DE L'AVOIR POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997						
Revenus						
Tiers	5 622 058		3 646 666	6 493 427	353 362	16 115 513
Gouvernement et sociétés d'État						
Aide financière	1 000		6 948	13 362		21 310
Autres	392 826	1 523 700	259 287		2 969	2 178 782
Total des revenus	6 015 884	1 523 700	3 912 901	6 506 789	356 331	18 315 605
Dépenses						
Tiers	5 528 715		2 504 220	6 496 868	360 756	14 890 559
Gouvernement et sociétés d'État	315 072	213 700	753 580	9 293	22 839	1 314 484
Total des dépenses	5 843 787	213 700	3 257 800	6 506 161	383 595	16 205 043
Bénéfice net/ou perte nette (-) pour l'exercice	172 097	1 310 000	655 101	628	(27 264)	2 110 562
Avoir au début de l'exercice	2 601 804	30 000	889 317	16 624	644 975	4 182 720
Ajustements	41 463		(338 412)		44 220	(252 729)
Opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement—						
Dividendes	(44 921)	(1 310 000)	(16 314)			(1 371 235)
Capital	53 659		50 000			103 659
Avoir à la fin de l'exercice	2 824 102	30 000	1 239 692	17 252	661 931	4 772 977

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

TABLEAU 9.4

SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES —ACTIF ET PASSIF AU 31 MARS 1997

(en milliers de dollars)

	Actif			
	Financier			
Sociétés d'État entreprises[1]	Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Biens matériels et frais reportés	Total de l'actif
Compétitifs, autonomes				
Corporation de développement des investissements du Canada	34 906	83 560		118 466
Theratronics International Limitée	5 361		14 780	20 141
Société de la gestion Hibernia	366 496			366 496
Société immobilière du Canada	84 505		318 568	403 073
Société canadienne des ports	6 124	152 028	110 739	268 891
Société canadienne des postes	666 933	299 624	1 759 225	2 725 782
Société du port de Halifax	4 005	9 372	61 458	74 835
Société du port de Montréal	6 350	77 765	158 312	242 427
Petro-Canada Limitée	220 113	253 669		473 782
Société du port de Québec	5 406	5 581	50 658	61 645
Société du port du Prince Rupert	1 746	17 518	94 134	113 398
Monnaie royale canadienne	13 637	1 204	80 461	95 302
Société du port de Saint John	1 074	10 602	57 504	69 180
Société du port de St John's	565	5 467	11 660	17 692
Société du port de Vancouver	23 316	71 866	435 370	530 552
Total—Compétitifs, autonomes	1 440 537	988 256	3 152 869	5 581 662
Banque du Canada	2 472 315	26 242 142	194 541	28 908 998
Crédit et assurance				
Banque de développement du Canada	4 007 680		22 125	4 029 805
Société d'assurance-dépôts du Canada	845 752	83	1 569	847 404
Société canadienne d'hypothèques et de logement	14 682 551	525 412	60 514	15 268 477
Programmes d'assurance	740 642	1 539 488	285 789	2 565 919
Société pour l'expansion des exportations	9 419 761	410 543	15 246	9 845 550
Société du crédit agricole	4 787 252	83 458	151 757	5 022 467
Total—Crédit et assurance	34 483 638	2 558 984	537 000	37 579 622
Commercialisation				
Corporation commerciale canadienne	250 326	165		250 491
Commission canadienne du lait				
Opération de commercialisation	32 552	25 560	81 527	139 639
Commission canadienne du blé	6 922 723	10 642	1 000 764	7 934 129
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	4 915		15 166	20 081
Total—Commercialisation	7 210 516	36 367	1 097 457	8 344 340
Autres				
Administration de pilotage de l'Atlantique	1 066	700	787	2 553
Société de développement du Cap-Breton	29 759		222 801	252 560
Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée	6 232	67		6 299
Administration de pilotage des Laurentides	3 996		3 340	7 336
Administration de pilotage du Pacifique, L'	5 858		718	6 576
Administration de la voie maritime du St-Laurent	38 833	63 296	507 098	609 227
Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La	571		1 652	2 223
Total—Autres	86 315	64 063	736 396	886 774
Total—Entreprises	45 693 321	29 889 812	5 718 263	81 301 396

[1] Toutes les sociétés d'État entreprises mentionnées dans ce tableau sont des sociétés d'État «mères» sauf La Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée qui est une filiale non consolidée.

Passif					
Tiers					
Emprunts	Autres	Gouvernement et sociétés d'État	Total du passif	Avoir du Canada	Total du passif et de l'avoir
	9 804	14 520	24 324	94 142	118 466
		15 622	15 622	4 519	20 141
	2 638		2 638	363 858	366 496
37 057	74 692	41 701	153 450	249 623	403 073
	13 949	240 295	254 244	14 647	268 891
176 602	1 295 041	125 401	1 597 044	1 128 738	2 725 782
	4 691	1 391	6 082	68 753	74 835
	9 013	5 135	14 148	228 279	242 427
432 090	38 209		470 299	3 483	473 782
	2 857	243	3 100	58 545	61 645
	1 921	9 997	11 918	101 480	113 398
	31 434	501	31 935	63 367	95 302
	3 771	67	3 838	65 342	69 180
	702	57	759	16 933	17 692
	30 974	137 185	168 159	362 393	530 552
645 749	1 519 696	592 115	2 757 560	2 824 102	5 581 662
	28 790 710	88 288	28 878 998	30 000	28 908 998
3 370 970	187 422	3 819	3 562 211	467 594	4 029 805
	1 158 331	865 253	2 023 584	(1 176 180)	847 404
7 865 662	342 131	7 032 046	15 239 839	28 638	15 268 477
	2 541 389	5 784	2 547 173	18 746	2 565 919
7 820 423	563 637	18 321	8 402 381	1 443 169	9 845 550
1 925 603	75 782	2 563 357	4 564 742	457 725	5 022 467
20 982 658	4 868 692	10 488 580	36 339 930	1 239 692	37 579 622
	232 966	273	233 239	17 252	250 491
	92 599	47 040	139 639		139 639
6 473 651	1 425 977	34 501	7 934 129		7 934 129
13 204	6 877		20 081		20 081
6 486 855	1 758 419	81 814	8 327 088	17 252	8 344 340
	1 240		1 240	1 313	2 553
	168 099	6 091	174 190	78 370	252 560
	2 517		2 517	3 782	6 299
5 676	4 012		9 688	(2 352)	7 336
	3 926		3 926	2 650	6 576
	31 067		31 067	578 160	609 227
8	840	1 367	2 215	8	2 223
5 684	211 701	7 458	224 843	661 931	886 774
28 120 946	37 149 218	11 258 255	76 528 419	4 772 977	81 301 396

TABLEAU 9.5

REVENUS, DÉPENSES ET AUTRES ÉVOLUTIONS DE L'AVOIR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	Revenus			
		Gouvernement et sociétés d'État		
Sociétés d'État entreprises	Tiers	Aide financière[1]	Autres	Total
Compétitifs, autonomes				
Corporation de développement des investissements du Canada	16 746		298	17 044
Theratronics International Limitée	36 402			36 402
Société de la gestion Hibernia				
Société immobilière du Canada	226 756			226 756
Société canadienne des ports	59 614	1 000	5 448	66 062
Société canadienne des postes	4 822 375		280 698	5 103 073
Société du port de Halifax	13 353		458	13 811
Société du port de Montréal	50 487		10 316	60 803
Petro-Canada Limitée	20 740		21 083	41 823
Société du port de Québec	12 428		1 019	13 447
Société du port du Prince Rupert	13 301		735	14 036
Monnaie royale canadienne	266 552		68 944	335 496
Société du port de Saint John	13 278		431	13 709
Société du port de St John's	3 017		373	3 390
Société du port de Vancouver	67 009		3 023	70 032
Total—Compétitifs, autonomes	5 622 058	1 000	392 826	6 015 884
Banque du Canada			1 523 700	1 523 700
Crédit et assurance				
Banque de développement du Canada	362 651	6 948		369 599
Société d'assurance-dépôts du Canada	560 648		268	560 916
Société canadienne d'hypothèques et de logement	1 056 583		75 302	1 131 885
Programmes d'assurance	417 431		127 444	544 875
Société pour l'expansion des exportations	857 583		25 440	883 023
Société du crédit agricole	391 770		30 833	422 603
Total—Crédit et assurance	3 646 666	6 948	259 287	3 912 901
Commercialisation				
Corporation commerciale canadienne	907 544	10 941		918 485
Commission canadienne du lait				
Opération de commercialisation	326 939	2 421		329 360
Commission canadienne du blé	5 215 940			5 215 940
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	43 004			43 004
Total—Commercialisation	6 493 427	13 362		6 506 789
Autres				
Administration de pilotage de l'Atlantique	8 419			8 419
Société de développement du Cap-Breton	167 211		88	167 299
Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée	12 683			12 683
Administration de pilotage des Laurentides	35 332			35 332
Administration de pilotage du Pacifique, L'	37 598			37 598
Administration de la voie maritime du St-Laurent	89 253		2 881	92 134
Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La	2 866			2 866
Total—Autres	353 362		2 969	356 331
Total—Entreprises	16 115 513	21 310	2 178 782	18 315 605

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

(1) Cette colonne enregistre seulement le montant reçu ou à recevoir du gouvernement fédéral à titre d'aide financière, lequel a été crédité aux opérations. Un montant supplémentaire de 176 440 $ est inclus dans «Opérations dans l'avoir avec le gouvernement» représentant des crédits reçus par les sociétés pour dépenses en capital et pour les opérations. Les revenus «Autres» comprennent les montants qui découlent de la vente de biens et services, de revenu de placement ainsi que des subventions versées aux sociétés admissibles comme membres d'une catégorie générale de bénéficiaires. L'aide financière globale comptabilisée par les sociétés au cours de l'exercice ne correspond pas aux montants déclarés au tableau 9.10 en raison des différentes conventions comptables suivis.

Dépenses						Opérations portant sur l'avoir avec le gouvernement		
Tiers	Gouvernement et sociétés d'État	Total	Bénéfice net ou perte nette(–)	Avoir au début de l'exercice	Ajustements	Dividendes	Capital	Avoir à la fin de l'exercice
2 519		2 519	14 525	108 360	2 507	(31 250)		94 142
38 908		38 908	(2 506)	7 025				4 519
	772	772	(772)	310 971			53 659	363 858
216 350	15	216 365	10 391	250 132	(10 900)			249 623
35 971	15 176	51 147	14 915	(1 068)	800			14 647
4 705 938	284 612	4 990 550	112 523	1 026 215		(10 000)		1 128 738
10 221	214	10 435	3 376	65 828		(451)		68 753
46 976	2 707	49 683	11 120	220 355		(3 196)		228 279
40 214		40 214	1 609	1 874				3 483
12 544	397	12 941	506	51 721	6 318			58 545
11 650	1 038	12 688	1 348	95 156	5 000	(24)		101 480
332 431	90	332 521	2 975	60 392				63 367
10 581	390	10 971	2 738	24 855	37 749			65 342
2 461	232	2 693	697	16 247	(11)			16 933
61 951	9 429	71 380	(1 348)	363 741				362 393
5 528 715	315 072	5 843 787	172 097	2 601 804	41 463	(44 921)	53 659	2 824 102
	213 700	213 700	1 310 000	30 000		(1 310 000)		30 000
316 627	2 304	318 931	50 668	370 328		(3 402)	50 000	467 594
16 814	85 597	102 411	458 505	(1 300 973)	(333 712)			(1 176 180)
753 404	388 531	1 141 935	(10 050)	38 688				28 638
440 078	115 435	555 513	(10 638)	42 296		(12 912)		18 746
774 523	(17 522)	757 001	126 022	1 319 147	(2 000)			1 443 169
202 774	179 235	382 009	40 594	419 831	(2 700)			457 725
2 504 220	753 580	3 257 800	655 101	889 317	(338 412)	(16 314)	50 000	1 239 692
914 265	3 592	917 857	628	16 624				17 252
323 659	5 701	329 360						
5 215 940		5 215 940						
43 004		43 004						
6 496 868	9 293	6 506 161	628	16 624				17 252
7 641		7 641	778	535				1 313
179 935	17 505	197 440	(30 141)	65 011	43 500			78 370
11 592		11 592	1 091	2 691				3 782
38 066		38 066	(2 734)	(338)	720			(2 352)
36 791		36 791	807	1 843				2 650
84 307	4 892	89 199	2 935	575 225				578 160
2 424	442	2 866		8				8
360 756	22 839	383 595	(27 264)	644 975	44 220			661 931
14 890 559	1 314 484	16 205 043	2 110 562	4 182 720	(252 729)	(1 371 235)	103 659	4 772 977

Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises mandataires

Le tableau 9.6 résume les opérations d'emprunts par les sociétés d'État entreprises mandataires pour le compte de Sa Majesté. Ces renseignements sont publiés pour répondre aux exigences de l'article 49 de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) qui stipule que «L'État annuel de toutes les opérations d'emprunt effectuées pour le compte de Sa Majesté est inclus dans les Comptes publics du Canada». Les emprunts proviennent d'autres sources que le gouvernement. Conformément à l'article 54 de la LGFP, le paiement de toute somme d'argent empruntée par les sociétés d'État entreprises mandataires, de même que de l'intérêt y afférent, doivent être imputés sur le Trésor et versés à même ce Fonds. Par conséquent, de tels emprunts représentent des dettes du gouvernement et sont inscrits comme passif lorsqu'il appert qu'ils ne seront pas remboursés directement par ces sociétés. Au 31 mars 1997, une provision pour emprunts à être probablement remboursés par le gouvernement a été établie au montant de 3 980 millions de dollars.

Les emprunts par les sociétés d'État entreprises non mandataires ne sont pas compris parce que de tels emprunts ne sont pas effectués pour le compte de Sa Majesté. Le tableau 9.7 fournit des renseignements sur les emprunts de ces sociétés.

TABLEAU 9.6

EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES MANDATAIRES
(en milliers de dollars)

	Solde au 1er avril 1996	Emprunts et autres crédits	Remboursements et autres débits	Solde au 31 mars 1997
Banque de développement du Canada	3 045 155	5 424 547	5 098 732	3 370 970
Société immobilière du Canada	63 526	10 000	36 469	37 057
Société canadienne d'hypothèques et de logement	5 906 037	10 700 023	8 740 398	7 865 662
Société canadienne des postes	198 994		22 392	176 602
Commission canadienne du blé	6 377 342	61 968 067	61 871 758	6 473 651
Société pour l'expansion des exportations	7 673 336	147 368	281	7 820 423
Société du crédit agricole	1 582 345	1 929 483	1 586 225	1 925 603
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	9 673	13 092	9 561	13 204
Petro-Canada Limitée	489 573	7 896	65 379	432 090
Monnaie royale canadienne	4 500		4 500	
Société du port de Saint John	19 696		19 696	
Société du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La	8			8
Total	25 370 185	80 200 476	77 455 391	28 115 270
Emprunts à être probablement remboursés par les sociétés d'État entreprises mandataires	(21 180 185)	80 200 476	77 665 391	(24 135 270)
Provision pour emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires à être probablement remboursés par le gouvernement et déclarés à l'état de l'actif et du passif	4 190 000		210 000	3 980 000

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises

Le tableau 9.7 résume les opérations d'emprunts par les sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires. Les emprunts des sociétés d'État non mandataires ne sont pas effectués pour le compte de Sa Majesté.

TABLEAU 9.7

EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES
(en milliers de dollars)

	Solde au 1er avril 1996	Emprunts et autres crédits	Remboursements et autres débits	Solde au 31 mars 1997
Emprunts effectués par les sociétés d'État entreprises mandataires	25 370 185	80 200 476	77 455 391	28 115 270
Emprunts effectués par une société d'État entreprises non mandataire				
Administration de pilotage des Laurentides	3 347	2 329		5 676
Total	25 373 532	80 202 805	77 455 391	28 120 946

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

Échéances et devises des emprunts des sociétés d'État entreprises

Le tableau 9.8 résume les échéances et devises des emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires, au 31 mars 1997.

TABLEAU 9.8

ÉCHÉANCES ET DEVISES DES EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES
(en milliers de dollars)

Exercice d'échéance	Mandataires	Non mandataires	Total
1998	4 666 465	3 324	4 669 789
1999	10 950 221		10 950 221
2000	3 766 986		3 766 986
2001	2 736 767	2 352	2 739 119
2002	1 644 594		1 644 594
2003 à 2007	3 869 226		3 869 226
2008 à 2012	481 011		481 011
Total	28 115 270	5 676	28 120 946 [1]

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

[1] Les emprunts se composent de 12 942 619 $ US, 136 388 £, 40 724 ¥, 479 931 DM, 133 936 Ecu, 72 642 SF, 95 781 $NZ, 2 104 Thui Bhat, 4 334 $HK 829 FF, et 14 211 658 $ CAN.

Passif éventuel des sociétés d'État entreprises

Le tableau 9.9 résume le passif éventuel des sociétés d'État entreprises. Un élément de passif éventuel représente le passif potentiel qui peut devenir réel lorsqu'un ou plusieurs événements futurs surviennent ou ne surviennent pas.

TABLEAU 9.9

PASSIF ÉVENTUEL DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES
(en milliers de dollars)

	31 mars 1997
Sociétés d'État entreprises mandataires	
Société canadienne d'hypothèques et de logement—Programmes d'assurance	82 000
Société immobilière du Canada— Garanti de prêt	7 183
Sociétés canadienne des ports—Divers litiges	5 639
Société pour l'expansion des exportations—Garanties de prêts et assurances	694 994
Société du port de Halifax—Divers litiges	2 015
Société du port de Montréal—Divers litiges	3 200
Société du port de Québec—Divers litiges	5 000
Société du port de St John's— Divers Litiges	364
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—Poursuite en dommages	73 000
Société du port de Vancouver—Poursuite en dommages	5 000
Total	878 395

Les notes complémentaires au tableau 9.4 font partie intégrante de ce tableau.

Aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires

Le tableau 9.10 résume l'aide financière provenant de crédits budgétaires pour les sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires. Ce tableau devrait être lu concurremment avec le tableau 9.5. Les buts pour lesquels des versements ont été effectués à même les crédits budgétaires se répartissent en deux catégories : a) les sommes destinées à combler les dépenses d'exploitation et b) les sommes destinées aux dépenses en capital.

Tous les montants inscrits au tableau comprennent les imputations aux crédits ou autorisations approuvés par le Parlement.

TABLEAU 9.10

AIDE FINANCIÈRE AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997
(en milliers de dollars)

	Aide financière provenant de crédits budgétaires[1]	Buts	
		Exploitation	Dépenses en capital
Sociétés d'État entreprises mandataires			
Banque de développement du Canada	6 948	6 948	
Société canadienne des ports	2 500	2 500	
Société canadienne des postes	72 000 [2]	72 000	
Corporation commerciale canadienne	10 941	10 941	
Commission canadienne du lait	2 422	2 422	
Commission canadienne du blé	17 116	17 116	
Société de dévelopement du Cape-Breton	43 500	43 500	
Société pour l'expansion des exportations	17 820 [3]	17 820	
Société du port de Québec	6 318	6 318	
Société du port du Prince Rupert	5 000	5 000	
Société du port de Saint John	18 053	18 053	
Total	202 618	202 618	

(1) Ne comprend pas les subventions et contributions versées aux sociétés d'État entreprises mandataires et non mandataires admissibles comme membres d'une catégorie générale de bénéficiaires.
(2) Comprend un montant de 58 000 $ pour les coûts liés aux envois de publications culturelles.
(3) Paiement effectué en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'expansion des exportations concernant les prêts à des conditions de faveur.

Entreprises mixtes et en coparticipation

Les entreprises mixtes et en coparticipation sont des entités dont le capital-actions appartient conjointement au gouvernement et à d'autres gouvernements et/ou organismes, afin d'encourager la réalisation d'objectifs communs. Ce groupe a été établi afin de permettre l'enregistrement et/ou la déclaration des prêts, placements et avances du gouvernement à de telles entités. Des informations supplémentaires sur ces entités sont présentées dans le Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts.

En vertu de l'article 147 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, le surintendant des faillites a reçu des actions dans plusieurs sociétés, actions tenant lieu de prélèvements en espèces payables à l'État.

Le tableau 9.11 présente un sommaire des soldes et des opérations relatifs aux divers genres de prêts, placements et avances accordés à des entreprises mixtes et en coparticipation.

TABLEAU 9.11

ENTREPRISES MIXTES ET EN COPARTICIPATION

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Petro-Canada—Finances	1 225 167 174			1 225 167 174
Autres—				
Compagnie de navigation Canarctic Limitée—Transports				
Lower Churchill Development Corporation Limitée—Ressources naturelles	14 750 000			14 750 000
National Sea Products Ltd—Finances	59 540 000			59 540 000
North Portage Development Corporation—Industrie—Diversification de l'économie de l'Ouest canadien				
Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc—Ressources naturelles				
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud—Industrie—Bureau fédéral de développement régional (Québec)	400			400
	74 290 400			74 290 400
Total	1 299 457 574			1 299 457 574

Petro-Canada

Petro-Canada a été constituée initialement en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions , afin de s'occuper d'exploration, de recherche, de mise en valeur, de production et de distribution concernant les hydrocarbures et autres types de combustibles et d'énergie; de s'adonner aux opérations connexes ou d'y investir.

La Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada, sanctionnée le 1er février 1991, pourvoit à la vente d'actions du gouvernement.

Au 31 mars 1997, l'avoir du gouvernement représente 49,4 millions d'actions, soit une propriété approximative de 20 pour cent de Petro-Canada.

Compagnie de navigation Canarctic Limitée

La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, et prolongée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions , aux fins d'acheter, vendre, louer et affréter des bateaux de toutes sortes, et faire tout ce qui est nécessaire dans ce commerce.

En 1977-1978, 305 996 actions ordinaires de la Compagnie de navigation Canarctic Limitée, ayant une valeur totale de 305 996 $ et représentant 51 pour cent des actions ordinaires en circulation, ont été acquises et imputées aux dépenses (crédit 10 des Transports—Dépenses de fonctionnement de la marine). Le solde des actions en circulation est détenu par la North Water Navigation Ltd.

Au cours de l'exercice, les actions ont été vendues. Le montant réalisé a été viré aux recettes non fiscales et le compte a été fermé.

Lower Churchill Development Corporation Limitée

La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de Terre-Neuve, afin d'établir un mode de mise en valeur, en totalité ou en partie, du potentiel hydroélectrique du bassin inférieur du fleuve Churchill et l'acheminement de cette énergie aux marchés.

Ce compte comptabilise les placements du gouvernement dans la Société. Relativement à la participation canadienne, de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve, à la mise en valeur du potentiel hydroélectrique du bassin inférieur du fleuve Churchill au Labrador, le gouvernement est autorisé à acheter environ 49 pour cent des actions de la Lower Churchill Development Corporation Limitée.

Le gouvernement a acquis 1 475 actions de catégorie A, soit 49 pour cent des actions en circulation. Le solde des actions en circulation appartient à la Newfoundland and Labrador Hydro (un mandataire du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador).

National Sea Products Ltd

La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de Nouvelle-Écosse, aux fins de traiter et mettre en marché des produits et des sous-produits de la pêche. La participation du gouvernement vise à restructurer la pêcherie de la Nouvelle-Écosse.

Conformément à la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique, le gouvernement a acquis des actions dans la Société. Les avoirs détenus par le gouvernement se composent de 776 488 actions ordinaires sans valeur nominale et non susceptibles d'appels subséquents. Ceci représente 10,65 pour cent des actions en circulation.

North Portage Development Corporation

La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés du Manitoba, afin de favoriser le développement socio-économique de la région du Portage du Nord au centre de la ville de Winnipeg. La participation du gouvernement vise à favoriser la reprise économique du Canada et du Manitoba.

Les avoirs en actions détenus par le gouvernement représentent 33,3 pour cent des actions ordinaires en circulation. La Société appartient conjointement à la ville de Winnipeg, la province du Manitoba et le gouvernement du Canada.

Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc

La Société a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, afin de fournir une gestion de construction et de projets nucléaires. La participation du gouvernement vise à transférer cette activité de l'Énergie atomique du Canada, Limitée au secteur privé.

Le gouvernement a acquis 60 actions ordinaires sans valeur au pair. Le coût d'achat de ces actions a été imputé aux dépenses.

Les avoirs en actions détenus par le gouvernement représentent 17,14 pour cent des actions en circulation. Le solde des actions en circulation est détenu par trois sociétés du secteur privé.

Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud

La Société a été constituée par une loi spéciale du gouvernement du Québec, pour élaborer et mettre en oeuvre des plans et des programmes pour un complexe industriel utilisant l'infrastructure du port de Québec et contribuant au développement de celle-ci.

Le gouvernement a acheté 400 actions ordinaires de la Société à 1 $ l'action. Ceci représente 40 pour cent des actions autorisées. Le solde des actions en circulation est détenu par le gouvernement du Québec.

Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement

Les prêts aux gouvernements étrangers se composent principalement du prêt au gouvernement britannique en vertu de la Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni , de l'aide au développement international aux pays en développement, et des prêts pour l'expansion du commerce d'exportation (administrés par la Société pour l'expansion des exportations).

Le tableau 9.12 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les prêts et avances consentis aux gouvernements étrangers, y compris les pays en développement.

TABLEAU 9.12

GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS, Y COMPRIS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Finances—				
Chine	49 426 118			49 426 118
Jamaïque	22 818 463		3 735 129	19 083 334
Royaume-Uni—				
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	177 764 796		34 154 959	143 609 837
Principal reporté	94 990 863			94 990 863
	272 755 659		34 154 959	238 600 700
Affaires étrangères et Commerce international—				
Expansion du commerce d'exportation (prêts administrés par la Société pour l'expansion des exportations)	1 122 722 266	153 309 509	186 006 855	1 090 024 920
Pays en développement—Agence canadienne de développement international—Aide au développement international	1 752 582 066	1 800 385	77 533 802	1 676 848 649
Défense nationale—				
Organisation du traité de l'Atlantique Nord—Dommages-intérêts—Sommes recouvrables	293 960	89 914		383 874
Total	3 220 598 532	155 199 808	301 430 745	3 074 367 595

Chine

Un prêt accordé à la Chine a été autorisé en vertu de laLoi sur l'assurance des crédits à l'exportation .

Jamaïque

Un prêt a été consenti au gouvernement de la Jamaïque, afin de fournir une aide économique.

L'accord de prêt a été modifié par suite des accords modifiant l'horaire des paiements suivants :

a) l'accord modifiant l'horaire des paiements en date du 18 octobre 1985, prévoyait que soit reporté le remboursement du principal s'élevant à 5 000 000 $, exigible le 9 août 1985;

b) l'accord modifiant l'horaire des paiements en date du 4 juin 1987, prévoyait que soient reportés les remboursements du principal s'élevant à 10 000 000 $, exigibles le 9 août 1986 et le 9 août 1987; et,

c) l'accord modifiant l'horaire des paiements en date du 25 juillet 1989, prévoyait que soient reportés les remboursements du principal s'élevant à 10 000 000 $, exigibles le 9 août 1988 et le 9 août 1989.

Royaume-Uni

Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni

En vertu de la Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le gouvernement du Canada a accordé un crédit de 1 250 000 000 $ au gouvernement britannique, afin de faciliter l'achat, par le Royaume-Uni, de biens et services au Canada et à permettre au gouvernement britannique de combler les déficits transitoires d'après-guerre dans le solde de ses paiements, à maintenir des réserves suffisantes d'or et de dollars, et à assumer les obligations du commerce multilatéral. Le crédit accordé jusqu'au 31 décembre 1951 devait être remboursé en 50 versements annuels commençant à cette même date, avec intérêt au taux de 2 pour cent par année, avec le versement final le 31 décembre 2000.

Principal reporté

Une modification apportée à l'accord en 1957 prévoit le report des intérêts quant à l'année 1956, et de sept versements en capital et d'intérêts après le 31 décembre 1956, moyennant certaines conditions. Les intérêts pour 1956, ainsi que les intérêts et le capital pour 1957, 1964, 1965, 1968 et 1976, ont été reportés. L'échéance des sommes reportées doit commencer le 31 décembre 2001, et continuer jusqu'au 31 décembre 2006.

Expansion du commerce d'exportation

Conformément à l'article 23 de la Loi sur l'expansion des exportations, le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à consentir des prêts à des clients étrangers, où la dette serait pour un montant ou une durée de prêt supérieurs à ceux qu'assume normalement la Société. De tels prêts sont financés directement par des versements sur le Trésor et sont administrés par la Société pour le compte du gouvernement du Canada.

Avant le 1er avril 1987, ces prêts étaient autorisés en vertu d'autorisations non budgétaires. Depuis le 1er avril 1987, les prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt sont consentis en vertu d'une autorisation budgétaire de par leur condition de faveur. Les prêts similaires qui datent d'avant le 1er avril 1987 sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif.

Le tableau suivant présente les soldes et les opérations pour les prêts consentis aux gouvernements étrangers, ainsi que les modalités des remboursements. Le total partiel des prêts budgétaires comprend le total des paiements pour les prêts à des conditions de faveur effectué en vertu d'autorisations budgétaires et non budgétaires. Les prêts consentis en vertu d'une autorisation budgétaire sont déduits sous forme de somme globale sous la rubrique «traitement budgétaire».

		Paiements et autres débits		Rentrées et autres crédits		
	1er avril 1996	Paiements ou autres débits (1)	Réévaluation	Rentrées ou autres crédits(2)	Réévaluation	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
PRÊTS NON BUDGÉTAIRES						
a) durée de 1 à 5 ans, portant intérêt au taux de 5,93 pour cent (Taux interbancaire offert à Londres (TIOL)) à 11 pour cent par année, avec les remboursements finals entre mai 1988 et novembre 1997 :						
Argentine	53 510 208		85 456	23 758 808		29 836 856
Brésil	3 499 819		30 628	1 754 344	2 416	1 773 687
Cameroun	3 659 911		26 565	1 910 073		1 776 403
Jamaïque	1 857 790		21 412	670 625		1 208 577
Kazakhstan	1 630 972		12 850	650 092		993 730
Mexique	5 953 081		67 134	1 240 235		4 779 980
Pérou	1 036 324					1 036 324
Russie et URSS	67 392 044		1 043 114			68 435 158
Soudan	1 712 623		26 508			1 739 131
Ukraine	3 995 559			3 289 526	40	705 993
	144 248 331		1 313 667	33 273 703	2 456	112 285 839
b) durée de 6 à 10 ans, portant intérêt à des taux de 5,93 pour cent (TIOL) à 10,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre juillet 2000 et mars 2007 :						
Algérie	16 380 050	7 248 617	352 466	2 396 927		21 584 206
Argentine	62 568 169	1 733 523	993 669			65 295 361
Cameroun	11 093 890		140 628	1 711 152		9 523 366
Chine	93 499 525	19 265	1 372 983	3 645 682		91 246 091
Congo	402 630	359 885	33 787			796 302
Cuba		6 946 459				6 946 459
Équateur	7 345 427		89 851	1 840 937		5 594 341
Égypte	4 081 154		47 651	1 365 924		2 762 881
Gabon	22 661 287	749 193	427 502	3 511 363		20 326 619
Jamaïque	8 396 461		96 415	1 909 412		6 583 464
Kazakhstan	13 730 644		163 081	3 999 791		9 893 934
Kenya	13 365 019		192 161	1 581 986		11 975 194
Lithuania	6 782 367	520 831	57 900	4 702 661		2 658 437
Maroc	151 047 662		1 901 483	18 777 626		134 171 519
Roumanie	316 563 270	5 174 959	4 959 899	15 952 402		310 745 726
Russie		9 561 486	92 475	611 876		9 042 085
Ruanda	6 116 218		94 669			6 210 887
Soudan	7 249 745		112 214			7 361 959
Vénézuela		24 765 913	354 139			25 120 052
	741 283 518	57 080 131	11 482 973	62 007 739		747 838 883
c) durée de 11 à 15 ans, portant intérêt à des taux de 5,93 pour cent (TIOL) à 11,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre juillet 1996 et janvier 2007 :						
Algérie	121 027	878 138				999 165
Argentine	31 416 711			617 864		30 798 847
Brésil	7 795 416		12 631	465 311		7 342 736
	39 333 154	878 138	12 631	1 083 175		39 140 748

	1er avril 1996	Paiements et autres débits: Paiements ou autres débits [1]	Paiements et autres débits: Réévaluation	Rentrées et autres crédits: Rentrées ou ou autres crédits[2]	Rentrées et autres crédits: Réévaluation	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
Réclamations d'assurance payées au cours de l'exercice :						
Cuba	23 759 718	6 125 736		4 311 360		25 574 094
Russie	14 656 580		133 312			14 789 892
	38 416 298	6 125 736	133 312	4 311 360		40 363 986
Total—Non budgétaire	963 281 301	64 084 005	12 942 583	100 675 977	2 456	939 629 456
PRÊTS BUDGÉTAIRES [3]						
a) durée de 1 à 15 ans, portant intérêt à des taux de 6.9 pour cent (TIOL) à 11 pour cent par année, avec les remboursements finals entre avril 1997 et juin 2012 :						
Argentine	21 575 000			8 630 000		12 945 000
Chili	1 146 251		10 813	458 669		698 395
Égypte	4 876 040		64 349	979 178		3 961 211
Madagascar	24 424 214		378 045			24 802 259
Pologne	42 413 432		656 487			43 069 919
Tanzanie	37 293 154		577 234			37 870 388
Zambie	8 061 329		105 161			8 166 490
	139 789 420		1 792 089	10 067 847		131 513 662
b) durée de 16 à 20 ans, portant intérêt à des taux de 0 pour cent à 3,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre mars 2008 et mars 2011 :						
Mexique	21 854 822		316 432	1 827 581		20 343 673
Thaïlande	30 235 768		248 543	2 088 383		28 395 928
	52 090 590		564 975	3 915 964		48 739 601
c) durée de 21 à 25 ans, portant intérêt à des taux de 0 pour cent à 3,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre novembre 1999 et juillet 2036 :						
Algérie	12 895 138			878 138		12 017 000
Chine	345 614 152	45 713 828	5 978 952			397 306 932
Congo	3 508 877		48 741	359 885		3 197 733
Indonésie	43 968 211		586 190			44 554 401
	405 986 378	45 713 828	6 613 883	1 238 023		457 076 066
d) durée de 31 à 55 ans, portant intérêt à un taux de 0 pour cent par année, avec le remboursement final en juillet 2042 :						
Cameroun	21 848 010				1 276 484	20 571 526
Chine	191 997 704	9 040	2 972 094			194 978 838
Égypte	14 138 160		69 331			14 207 491
Gabon	12 363 121		191 360			12 554 481
Inde	69 185 342		1 070 871			70 256 213
Jamaïque	9 977 463		154 434			10 131 897
Kenya	10 360 724		156 366	272 871		10 244 219
Maroc	139 956 761		2 166 291			142 123 052
Pakistan	10 274 429			129 165	103 059	10 042 205
Turquie	141 612 807	6 754 140	2 281 469			150 648 416
	621 714 521	6 763 180	9 062 216	402 036	1 379 543	635 758 338
Total partiel—Budgétaire	1 219 580 909	52 477 008	18 033 163	15 623 870	1 379 543	1 273 087 667
Moins : traitement budgétaire	1 060 139 944	4 496 266	1 276 484	52 477 007	15 848 002	1 122 692 203
Total—Budgétaire	159 440 965	56 973 274	19 309 647	68 100 877	17 227 545	150 395 464
Total	1 122 722 266	121 057 279	32 252 230	168 776 854	17 230 001	1 090 024 920
SOMMAIRE						
Total—Non budgétaire	963 281 301	64 084 005	12 942 583	100 675 977	2 456	939 629 456
Total—Budgétaire	1 219 580 909	52 477 008	18 033 163	15 623 870	1 379 543	1 273 087 667
	2 182 862 210	116 561 013	30 975 746	116 299 847	1 381 999	2 212 717 123
Moins : traitement budgétaire	1 060 139 944	4 496 266	1 276 484	52 477 007	15 848 002	1 122 692 203
Total	1 122 722 266	121 057 279	32 252 230	168 776 854	17 230 001	1 090 024 920

(1) Les paiements ou autres débits peuvent inclure des opérations telles que prêts, ajustements, etc.
(2) Les rentrées ou autres crédits peuvent inclure des opérations telles que remboursements, renonciations, etc.
(3) Les prêts non budgétaires effectués avant le 1er avril 1987 ayant des conditions de faveur sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif et sont présentés avec les prêts budgétaires dans ce tableau.

Pays en développement—Aide au développement international

Des prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt ont été consentis par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international aux pays en développement pour fins d'aide au développement international. Avant le 1er avril 1986, ces prêts étaient autorisés en vertu de diverses autorisations non budgétaires. Le solde des prêts en circulation au 31 mars 1986 a été pourvu dans la provision pour moins-value de l'actif. Après le 31 mars 1986, les paiements de prêts ont été consentis en vertu de diverses autorisations budgétaires.

Au cours de l'exercice, des prêts totalisant 20 143 100 $ ont été renoncés en vertu du crédit 21b des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Le tableau suivant présente les soldes et les opérations pour les prêts consentis aux pays en développement, ainsi que les modalités des remboursements. Le total partiel pour les prêts consentis aux pays individuels renferme, s'il y a lieu, le total des paiements effectués en vertu d' autorisations budgétaires et non budgétaires. Les paiements effectués en vertu d'autorisations budgétaires à tous les pays sont déduits sous forme de somme globale sous la rubrique «traitement budgétaire».

Tous les prêts ont été consentis en dollars canadiens et ne sont donc pas soumis à la réévaluation pour des variations en devises.

Une aide similaire a été accordée aux pays en développement sous forme de souscriptions et d'avances à l'Association internationale de développement, d'avances à la Facilité globale pour l'environnement et de prêts à d'autres institutions financières internationales. Ils sont présentés plus loin dans cette section sous la rubrique «Organisations internationales».

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits (1)	31 mars 1997
	$	$	$	$
a) durée de 10 ans, délai de grâce de 1 an, portant intérêt au taux de 5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre janvier 2002 et juillet 2002 :			
Égypte	54 537 641		9 541 708	44 995 933
b) durée de 20 ans, délai de grâce de 5 ans, portant intérêt au taux de 5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre septembre 2000 et mars 2001 :				
Turquie	7 556 081		2 063 913	5 492 168
c) durée de 30 ans, délai de grâce de 7 ans, portant intérêt au taux de 3 pour cent par année, avec les remboursements finals entre septembre 1996 et janvier 2012 :				
Brésil	6 968 943		746 889	6 222 054
Chili	457 181		182 819	274 362
Colombie	6 179 571		2 089 008	4 090 563
Cuba	9 547 012			9 547 012
République dominicaine	1 431 612		96 012	1 335 600
Corée	43 428		43 428	
Malaisie	4 517 259		577 317	3 939 942
Salvador, El	1 199 026		1 199 026	
Turquie	3 844 565		642 584	3 201 981
	34 188 597		5 577 083	28 611 514
d) durée de 35 ans, délai de grâce de 5 ans, non productifs d'intérêts, avec les remboursements finals entre avril 2001 et novembre 2005 :				
Salvador, El	1 241 362		171 939	1 069 423
e) durée de 40 ans, délai de grâce de 10 ans, non productifs d'intérêts, avec le remboursement final en mars 2007 :				
Thaïlande	361 654		33 333	328 321

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits (1)	31 mars 1997
	$	$	$	$
f) durée de 50 ans, délai de grâce de 10 ans, non productifs d'intérêts, avec les remboursements finals entre mars 2015 et septembre 2035 :			
Algérie	12 786 873			12 786 873
Argentine	401 333		18 667	382 666
Bolivie	1 102 272		42 395	1 059 877
Brésil	491 484		20 692	470 792
Chili	2 175 986		98 062	2 077 924
Colombie	12 469 187		1 101 297	11 367 890
Costa Rica	20 441 619		2 272 324	18 169 295
République dominicaine	6 574 397		236 055	6 338 342
Équateur	7 854 223		304 919	7 549 304
Guatemala	3 085 613		100 000	2 985 613
Honduras	24 762 972		3 303 052	21 459 920
Inde	567 293 962		19 647 064	547 646 898
Indonésie	234 562 260		7 171 101	227 391 159
Malaisie	2 237 972		57 982	2 179 990
Malte	699 980		25 000	674 980
Mexique	59 584		2 771	56 813
Maroc	14 691 199			14 691 199
Myanmar (Birmanie)	8 306 202			8 306 202
Nicaragua	16 023 270		900 000	15 123 270
Pakistan	479 621 427		16 056 729	463 564 698
Paraguay	409 931		11 862	398 069
Pérou	83 900		11 862	72 038
Philippines	3 150 967		194 416	2 956 551
Salvador, El	176 327		176 327	
Sri Lanka	136 004 476		4 250 399	131 754 077
Thaïlande	28 442 427		847 120	27 595 307
Tunisie	92 980 628		3 295 730	89 684 898
	1 676 890 471		60 145 826	1 616 744 645
g) durée de 53 ans, délai de grâce de 13 ans, non productifs d'intérêts, avec le remboursement final en septembre 2025 :				
Algérie	36 730 193			36 730 193
Total partiel	1 811 505 999		77 533 802	1 733 972 197
Moins : traitement budgétaire	58 923 933	1 800 385 (2)		57 123 548
Total	1 752 582 066	1 800 385	77 533 802	1 676 848 649

Note: Un délai de grâce signifie l'intervalle qui existe entre la date d'émission du prêt et le premier remboursement du principal.

(1) Les rentrées et autres crédits peuvent inclure des opérations telles que remboursements, renonciations, etc.

(2) Ce montant représente un redressement afin de réduire la provision relative aux remboursements des prêts budgétaires.

Organisation du traité de l'Atlantique Nord — Dommages-intérêts—Sommes recouvrables

L'article VIII de l'Entente sur l'État des Forces de l'OTAN signée le 4 avril 1949, dans sa forme modifiée, porte sur les réclamations pour dommages à des tiers résultant d'accidents mettant en cause un membre d'une armée en visite au Canada. On impute à ce compte le montant des réclamations à recevoir des autres nations pour dommages occasionnés au Canada, et l'on y crédite les recouvrements.

Les avances sont non productives d'intérêts et n'ont pas de conditions fixes de remboursement.

Organisations internationales

À ce groupe sont consignées les souscriptions du Canada au capital-actions de banques internationales. Il comprend également des prêts et avances à des associations et à d'autres organisations internationales. Le tableau 9.13 regroupe les souscriptions, prêts et avances selon leur traitement comme éléments d'actif non budgétaire, ou bien comme imputations aux dépenses budgétaires.

Les souscriptions du Canada au capital-actions d'un nombre de banques internationales comprennent du capital appelé ainsi que du capital sujet à appel. Les souscriptions aux organisations internationales ne donnent pas de rendement sur le capital investi mais sont remboursables au moment où l'organisation cesse ses activités ou lors du retrait.

Les souscriptions pour le capital appelé sont effectuées en partie au moyen d'espèces et en partie par l'émission d'effets ne portant pas intérêt et non négociables à l'ordre de l'organisation. Quoique payables à vue, ces effets sont typiquement encaissés selon les modalités d'accords entre l'organisation et les pays en question. Les souscriptions du Canada pour le capital appelé de ces organisations sont divulguées au tableau 9.13 comme des éléments d'actif non budgétaire.

Le capital sujet à appel est composé de ressources qui ne sont pas versées aux banques, mais qui agissent comme garanties pour que les banques puissent emprunter sur les marchés internationaux de capitaux, pour fins de leurs programmes de prêts. Le capital sujet à appel, qui n'a jamais été utilisé par les banques, sera disponible seulement pour rembourser des prêts lors de conditions extrêmes par les banques qui auraient des problèmes de liquidité. Il représente un passif éventuel du gouvernement, et est inclu avec les autres types de passif éventuel liés aux organisations internationales au tableau 10.8 (section 10 de ce volume).

La majorité des prêts et avances aux organisations internationales sont traités comme budgétaires, puisqu'ils sont versés à des banques et associations qui utilisent ces fonds pour faire des prêts aux pays en développement avec des conditions de faveur significatives. Les prêts et avances pour ces prêts de faveur effectués après le 1er avril 1986 sont imputés directement aux crédits budgétaires, et sont alors déduits de la valeur de l'actif à la fin du tableau 9.13 sous la rubrique «traitement budgétaire». Les prêts et avances similaires qui datent d'avant le 1er avril 1986 ont été accordés en vertu d'autorisations non budgétaires, mais sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif. Tous ces prêts et avances sont inclus dans la section budgétaire du tableau 9.13.

Le tableau 9.13 présente un sommaire des soldes et des opérations pour le capital-actions, les prêts et les avances aux organisations internationales. Le tableau 10.9 (section 10 de ce volume) présente des informations supplémentaires concernant le passif éventuel et les engagements relatifs aux organisations internationales, qui sont divulguées dans les notes aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

Les effets à payer en circulation à la fin de l'exercice de 1 793 139 936 $ (1 904 534 118 $ en 1996) sont maintenant présentés au tableau 5.3 (section 5 de ce volume).

TABLEAU 9.13
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

		Paiements et autres débits		Rentrées et autres crédits		
	1er avril 1996	Participation ou autres débits	Réévaluation	Remboursements ou autres crédits	Réévaluation	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
CAPITAL-ACTIONS, PRÊTS ET AVANCES NON BUDGÉTAIRES						
Souscriptions au capital —						
Finances—						
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	161 780 496		3 011 586			164 792 082
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)	390 957 854		2 655 733			393 613 587
Société financière internationale	100 937 639	9 540 704	2 131 522			112 609 865
Agence multilatérale de garantie des investissements	8 720 339		162 331			8 882 670
	662 396 328	9 540 704	7 961 172			679 898 204
Affaires étrangères et Commerce international—						
Agence canadienne de développement international—						
Banque africaine de développement	92 980 995		640 933			93 621 928
Banque asiatique de développement	179 268 691	7 644 183	2 836 316			189 749 190
Banque de développement des Caraïbes	22 532 031	(1 058 410)[1]	347 629			21 821 250
Banque interaméricaine de développement	217 193 609	5 544 122	4 110 400			226 848 131
	511 975 326	12 129 895	7 935 278			532 040 499
	1 174 371 654	21 670 599	15 896 450			1 211 938 703
Prêts et avances—						
Finances—						
Fonds monétaire international—						
Facilité d'ajustement structurel renforcée	424 591 336	144 735 700		15 379 245	16 381 488	537 566 303
Affaires étrangères et Commerce international—						
Associations et organismes internationaux—						
Union de Berne, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	50 114			8 032		42 082
Conseil de coopération douanière	12 374			1 292		11 082
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	1 226 880	18 990				1 245 870
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	62 407			10 002		52 405
Organisation maritime internationale	2 257	214				2 471
Agence internationale de l'Énergie atomique	521 832	8 078				529 910
Organisation de l'aviation civile internationale	233 925	3 621				237 546
Union de Paris, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	129 132			20 696		108 436
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	1 018 883	15 771				1 034 654
Organisations des Nations Unies	4 239 552	65 621				4 305 173
Organisation mondiale de la santé	211 391	3 273				214 664
	7 708 747	115 568		40 022		7 784 293
	432 300 083	144 851 268		15 419 267	16 381 488	545 350 596
Total—Non budgétaire	1 606 671 737	166 521 867	15 896 450	15 419 267	16 381 488	1 757 289 299

TABLEAU 9.13
ORGANISATIONS INTERNATIONALES—Fin

	1er avril 1996	Paiements et autres débits: Participation ou autres débits	Paiements et autres débits: Réévaluation	Rentrées et autres crédits: Remboursements ou autres crédits	Rentrées et autres crédits: Réévaluation	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
PRÊTS ET AVANCES BUDGÉTAIRES (2)						
Finances—						
Fonds pour l'environnement mondial	10 000 000					10 000 000
Association internationale de développement	4 952 758 061	216 370 000				5 169 128 061
	4 962 758 061	216 370 000				5 179 128 061
Affaires étrangères et Commerce international—						
Agence canadienne de développement international—						
Institutions financières internationales—						
Banque africaine de développement	3 093 896			125 000		2 968 896
Fonds africain de développement	1 160 294 168	40 656 199	1 897 499			1 202 847 866
Société de développement des Andes	3 437 576			125 000		3 312 576
Banque asiatique de développement (Spécial)	27 027 000					27 027 000
Fonds asiatique de développement	1 398 435 880					1 398 435 880
Banque de développement des Caraïbes—						
Fonds de développement agricole	2 000 000					2 000 000
Banque de développement des Caraïbes—						
Régionale des Caraïbes du Commonwealth	5 436 400		101 200			5 537 600
Banque de développement des Caraïbes (Spécial)	113 493 080		317 515			113 810 595
Banque centraméricaine d'intégration économique	1 644 779			76 500		1 568 279
Caisse du fonds pour l'environnement mondial	74 000 000					74 000 000
Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement	357 931 996	8 043 085	4 571 158			370 546 239
Fonds multilatéral des investissements	11 388 294					11 388 294
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	27 182 000		506 000			27 688 000
Fonds international pour le développement agricole	90 207 432					90 207 432
Fonds monétaire international	14 908 555		277 527			15 186 082
Fonds du Protocole de Montréal	11 332 175	5 633 153	349 362			17 314 690
	3 301 813 231	54 332 437	8 020 261	326 500		3 363 839 429
Total partiel—Budgétaire	8 264 571 292	270 702 437	8 020 261	326 500		8 542 967 490
Moins : traitement budgétaire	4 306 470 988			376 436 114		4 682 907 102
Total—Budgétaire	3 958 100 304	270 702 437	8 020 261	376 762 614		3 860 060 388
Total	5 564 772 041	437 224 304	23 916 711	392 181 881	16 381 488	5 617 349 687
SOMMAIRE						
Participation	9 871 243 029	437 224 304	23 916 711	15 745 767	16 381 488	10 300 256 789
Moins : traitement budgétaire	4 306 470 988			376 436 114		4 682 907 102
Total	5 564 772 041	437 224 304	23 916 711	392 181 881	16 381 488	5 617 349 687

(1) Un redressement a été effectué aux effets émis dans les exercices antérieurs.
(2) Les prêts et avances non budgétaires effectués avant le 1er avril 1986 ayant des conditions de faveur sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif et sont présentés avec les prêts et avances budgétaires dans ce tableau.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, telles qu'autorisées par la Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et diverses lois de crédits.

À la fin de l'exercice, le Canada avait souscrit à 34 000 actions du capital-actions dont 30 pour cent est du capital appelé. Ces 34 000 actions représentent la souscription initiale du Canada, telle qu'autorisée par la Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. La Loi a stipulé une limite de 120 millions de dollars US pour ce qui est du capital appelé. La souscription pour le capital appelé a été versée sur une période de 5 ans et ce, à partir de 1991. L'achat de capital appelé a été effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui ont été ou qui seront encaissés ultérieurement.

La valeur totale de ces actions est de 396 783 400 $ US, dont 30 pour cent ou 119 035 020 $ US est du capital appelé. Le solde des actions représente du capital sujet à appel qui peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Au 31 mars 1997, le Canada avait souscrit à du capital appelé évalué à 119 035 020 $ US. Les soldes en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN).

Au cours de l'exercice, la seule opération était un redressement pour réévaluation.

Le passif éventuel du Canada, pour le capital sujet à appel, est évalué à 277 748 380 $ US.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, telles qu'autorisées par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, et diverses lois de crédits.

Au 31 mars 1997, le Canada avait souscrit à 44 795 actions. La valeur totale de ces actions est de 5 403 844 825 $ US, dont 114 341 194 $ US plus 235 319 638 $ CAN ont été appelés. Le solde des actions représente du capital sujet à appel. La portion des paiements en devises a été convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN).

Au cours de l'exercice, la seule opération a consisté en un redressement pour réévaluation de 2,7 millions de dollars.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, est évalué à 5 069 millions de dollars US.

Société financière internationale

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Société financière internationale, qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale, telles qu'autorisées par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, et diverses lois de crédits.

Au 31 mars 1997, le Canada avait souscrit à 81 342 actions. Ces actions ont une valeur totale de 81 342 000 $ US et ont été appelées en entier. Les montants versés ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN).

Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé comprenaient des souscriptions en espèces et un redressement pour réévaluation.

Agence multilatérale de garantie des investissements

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, telles qu'autorisées par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, et diverses lois de crédits.

Au 31 mars 1997, le Canada avait souscrit à 2 965 actions. La valeur totale de ces actions est de 32 081 300 $ US, dont 6 416 260 $ US ont été appelés et le solde représente du capital sujet à appel. Les soldes en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN).

Au cours de l'exercice, la seule opération relative au capital appelé fut un redressement pour réévaluation.

Le capital sujet à appel peut être appelé par l'Agence dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, est évalué à 25 665 040 $ US.

Banque africaine de développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque africaine de développement, telles qu'autorisées par la Loi d'aide au développement international (institutions financières), et diverses lois de crédits.

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 6 300 actions de capital appelé et 44 100 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1997, la participation du Canada au capital appelé est de 93 621 928 $ CAN pour 6 300 actions, dont 2 100 de ces actions émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté uniquement en une réévaluation des montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 409 853 052 $ CAN et de 177 332 421 $ US, pour une valeur totale de 655 352 056 $ CAN.

Banque asiatique de développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque asiatique de développement, telles qu'autorisées par la Loi d'aide au développement international (institutions financières), et diverses lois de crédits (y compris le crédit L30 des Affaires étrangères et du Commerce international, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997).

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 12 961 actions de capital appelé et 172 125 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1997, la participation du Canada au capital appelé est de 189 749 190 $ CAN pour 11 850 actions, dont 9 480 de ces actions émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté en des souscriptions additionnelles en espèces et au moyen d'émissions d'effets ne portant pas intérêt. De plus, un redressement a été fait à la fin de l'exercice afin de réévaluer des montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 1 533 210 533 $ US et de 596 976 219 $ CAN, pour une valeur totale de 2 719 552 880 $ CAN. De ce dernier montant, 908 772 442 $ CAN représente le capital futur sujet à appel puisque l'entente avec la Banque n'est pas encore autorisée.

Banque de développement des Caraïbes

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque de développement des Caraïbes, telles qu'autorisées par la Loi d'aide au développement international (institutions financières), et diverses lois de crédits.

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 2 278 actions de capital appelé et 8 124 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1997, la participation du Canada au capital appelé est de 21 821 251 $ CAN pour 2 278 actions. Ces actions ont été entièrement émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 $ US/1,3844 $ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté en un redressement aux effets émis dans les exercices antérieurs pour le maintien de la valeur. De plus, un redressement a été fait afin de réévaluer des montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 49 001 856 $ US pour une valeur totale de 67 838 169 $ CAN.

Banque interaméricaine de développement

Ce compte inscrit les souscriptions du Canada au capital-actions de la Banque interaméricaine de développement, telles qu'autorisées par la Loi d'aide au développement international (institutions financières), et diverses lois de crédits (y compris le crédit L30 des Affaires étrangères et du Commerce international, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997).

À la fin de l'exercice, une autorisation avait été accordée pour des souscriptions totalisant 14 397 actions de capital appelé et 320 490 actions de capital sujet à appel. L'achat de capital appelé est effectué au moyen d'espèces et d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement.

Au 31 mars 1997, la participation du Canada au capital appelé est de 226 848 132 $ CAN pour 13 390 actions. Ces actions ont été entièrement émises en dollars US. Le solde en devises a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 US/1,3844 $ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations relatives au capital appelé ont consisté en des souscriptions additionnelles acquises au moyen d'effets ne portant pas intérêt. De plus, un redressement a été fait à la fin de l'exercice afin de réévaluer les montants souscrits en devises.

Le capital sujet à appel peut être appelé par la Banque dans certaines circonstances. Le passif éventuel du Canada, à ce titre, a une valeur actuelle de 3 866 208 680 $ US pour une valeur totale de 5 352 379 297 $ CAN. De ce dernier montant, 932 846 112 $ CAN représente le capital futur sujet à appel puisque l'entente avec la Banque n'est pas encore autorisée.

Fonds monétaire international—Facilité d'ajustement structurel renforcée

Ce compte inscrit le prêt consenti au Fonds monétaire international afin de fournir une aide aux pays économiquement faibles et à faible revenu, tel qu'autorisé par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, et diverses lois de crédits.

L'autorisation totale du prêt conformément à la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes a été établie à 550 millions de dollars ou tout montant supérieur que peut fixer le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil a par la suite augmenté la limite à 500 millions de DTS.

Au 31 mars 1997, le Canada a prêté une somme globale de 295 906 917 DTS à la Facilité d'ajustement structurel renforcée. De ce montant, 15 925 925 DTS ont été remboursés. Le solde non réglé de 279 980 992 DTS a été converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice (1 DTS/1,92001 $ CAN). Au cours de l'exercice, les opérations comprenaient un prêt en espèces, des remboursements et une réévaluation de change.

Le Canada a également fait des contributions budgétaires aux termes de bonifications d'intérêt se chiffrant à 63 397 586 DTS, qui ne figurent pas au tableau 9.13.

Associations et organismes internationaux

Ces éléments représentent la valeur à l'origine des paiements effectués par le gouvernement du Canada aux fonds de roulement tenus par des organismes internationaux dont le Canada est membre. La participation dans le financement de ces fonds de roulement, fondée sur le barème des quotes-parts, est prescrite par les règlements financiers concernant l'adhésion à ces organismes. Les paiements aux fonds ne portent pas intérêt ou calendrier de remboursement, mais sont comptabilisés par les organismes à titre de crédits provenant d'états membres. Les paiements effectués par le Canada ont été autorisés par des lois de crédits.

Fonds pour l'environnement mondial

Ce compte inscrit le financement d'une facilité de financement environnemental dans les pays en développement touchant les domaines de l'ozone, de la biodiversité des changements climatiques et des eaux internationales, tel qu'autorisé par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, et diverses lois de crédits. Les avances au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont faites sous forme d'effets à vue non négociables et ne portant pas intérêt qui sont encaissés ultérieurement.

Au cours de l'exercice, aucune opération a été effectuée.

Au 31 mars 1997, les avances au FEM se chiffraient à 10 000 000 $ CAN.

Association internationale de développement

Ce compte inscrit les contributions et souscriptions du Canada au capital-actions de l'Association internationale de développement (AID), telles qu'autorisées par la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes , et diverses lois de crédits. Les contributions et souscriptions à l'Association, qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale, servent à prêter des fonds aux pays en développement les plus démunis, aux fins de développement, selon des termes très favorables (ne portant pas intérêt, d'une durée de 35 à 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans). Les contributions et souscriptions à l'AID sont faites sous forme d'effets à vue non négociables et ne portant pas intérêt qui sont encaissés ultérieurement.

Au cours de l'exercice, les opérations comprenaient une participation au moyen d'effets à vue.

Au 31 mars 1997, la participation totale du Canada à l'AID se chiffrait à 5 169 128 061 $ CAN.

Institutions financières internationales

Ce compte inscrit les prêts et avances à titre d'aide aux institutions financières internationales, tels qu'autorisés par la Loi d'aide au développement international (institutions financières), et diverses lois de crédits (y compris le crédit L25 des Affaires étrangères et du Commerce international, des Lois de crédits nº1 et nº2 pour 1996-1997).

Dans certains cas, les prêts et avances sont effectués au moyen d'effets à payer qui sont encaissés ultérieurement. Au cours de l'exercice, les opérations ont consisté en des prêts et avances effectués en espèces et au moyen d'émissions d'effets, en des encaissements d'effets émis antérieurement et en des réévaluations selon les fluctuations en devises.

Administrations provinciales et territoriales

À cette catégorie sont inscrits les prêts consentis aux provinces et territoires en vertu des lois de secours et d'autres lois.

Le tableau 9.14 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les divers genres de prêts et avances consentis aux administrations provinciales et territoriales.

TABLEAU 9.14
ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
TERRE-NEUVE—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	43 543 908		20 593 569	22 950 339
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	2 848 150		431 721	2 416 429
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	6 744 726		3 860 315	2 884 411
	53 136 784		24 885 605	28 251 179
Industrie—				
Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique	489 016		75 185	413 831
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique	50 534 841		3 831 174	46 703 667
Agence de promotion économique du Canada atlantique— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	3 906 575		3 906 575	
	54 930 432		7 812 934	47 117 498
Total, Terre-Neuve	108 067 216		32 698 539	75 368 677
NOUVELLE-ÉCOSSE—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	109 600 026		72 879 626	36 720 400
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	283 409		73 263	210 146
	109 883 435		72 952 889	36 930 546
Industrie—				
Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique	1 824 205		313 061	1 511 144
Agence de promotion économique du Canada atlantique— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	1 969 307		806 858	1 162 449
	3 793 512		1 119 919	2 673 593
Total, Nouvelle-Écosse	113 676 947		74 072 808	39 604 139
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	29 204 735		3 226 583	25 978 152
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	364 471		37 043	327 428
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	311 483		105 832	205 651
	29 880 689		3 369 458	26 511 231
Industrie—				
Agence de promotion économique du Canada atlantique— Entente-cadre sur le plan de développement	6 927 841		1 045 978	5 881 863
Total, Île-du-Prince-Édouard	36 808 530		4 415 436	32 393 094

TABLEAU 9.14
ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES—Suite

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
NOUVEAU-BRUNSWICK—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	(9 150 840)	9 150 840		
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	1 744 802		124 483	1 620 319
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	8 288 912		8 288 912	
	882 874	9 150 840	8 413 395	1 620 319
Industrie—				
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique	19 755 870		2 413 536	17 342 334
Agence de promotion économique du Canada atlantique— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	10 436 937		3 166 146	7 270 791
	30 192 807		5 579 682	24 613 125
Ressources naturelles—				
Interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité	3 963 358		131 293	3 832 065
Total, Nouveau-Brunswick	35 039 039	9 150 840	14 124 370	30 065 509
QUÉBEC—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	18 403 491	77 808 809		96 212 300
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	21 430 668		2 932 334	18 498 334
	39 834 159	77 808 809	2 932 334	114 710 634
Industrie—				
Bureau fédéral de développement régional (Québec)— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	24 380 147		24 380 147	
Total, Québec	64 214 306	77 808 809	27 312 481	114 710 634
ONTARIO—				
Finances—				
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	122 777		71 695	51 082
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	3 809 373		3 809 373	
Total, Ontario	3 932 150		3 881 068	51 082
MANITOBA—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	98 710 182		27 669 182	71 041 000
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	352 462		156 449	196 013
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	571 825		274 530	297 295
	99 634 469		28 100 161	71 534 308
Industrie—				
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	172 760		89 636	83 124
Total, Manitoba	99 807 229		28 189 797	71 617 432
SASKATCHEWAN—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Centres de services agricoles	1 701 502		523 988	1 177 514
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	242 573 464		83 304 076	159 269 388
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	55 667		11 273	44 394
	242 629 131		83 315 349	159 313 782
Total, Saskatchewan	244 330 633		83 839 337	160 491 296

TABLEAU 9.14

ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES—Fin

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
ALBERTA—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces		19 501 349		19 501 349
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	815 064		57 921	757 143
Industrie—				
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien— Accord sur les zones spéciales et les autoroutes	172 056		59 834	112 222
Total, Alberta	987 120	19 501 349	117 755	20 370 714
COLOMBIE-BRITANNIQUE—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces		7 812 687		7 812 687
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	836 460		113 700	722 760
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	796 227		799 456	(3 229)
Total, Colombie-Britannique	1 632 687	7 812 687	913 156	8 532 218
TERRITOIRES DU NORD-OUEST—				
Finances—				
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver	31 217		31 217	
Total, Territoires du Nord-Ouest	31 217		31 217	
TERRITOIRE DU YUKON—				
Finances—				
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces		92 939		92 939
Affaires indiennes et du Nord canadien— Gouvernement du Territoire du Yukon	924 933		342 110	582 823
Total, Territoire du Yukon	924 933	92 939	342 110	675 762
Total	709 452 007	114 366 624	269 938 074	553 880 557

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

Ces montants représentent des paiements en trop au titre des droits de péréquation des provinces en vertu des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 , de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et d'autres textes législatifs. Ces trop-payés sont non productifs d'intérêts et sont recouvrés dans les exercices ultérieurs.

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités

Des prêts ont été consentis aux provinces et municipalités, afin d'élargir ou d'accélérer les programmes d'immobilisations des municipalités.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,25 pour cent à 5,625 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels ou semestriels sur des périodes de 15 à 50 ans, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 2016.

Fonds d'investissement pour les projets d'hiver

Des prêts ont été consentis aux provinces, aux organismes provinciaux et aux municipalités, pour aider à la création d'emplois.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,4 pour cent à 9,5 pour cent par année, et sont remboursables soit en versements annuels sur des périodes de 5 à 20 ans, soit à l'échéance, avec des remboursements finals entre le 1er avril 1997 et le 28 février 1999.

Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique

Des prêts ont été consentis pour financer certains travaux d'aménagement d'eau reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,5 pour cent à 8,5 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 3 à 10 ans à diverses dates d'anniversaires d'amortissement, avec des versements finals entre le 31 juillet 1999 et le 1er avril 2006.

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique

Des prêts ont été consentis aux provinces de l'Atlantique, dans le but d'aider à la production d'énergie électrique dans les provinces, au moyen de générateurs à vapeur, ainsi qu'au contrôle et à la transmission de l'énergie électrique.

Les prêts portent intérêt à des taux de 4,5 pour cent à 8,5 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux pour les prochains 17 ans, avec des versements finals payables entre le 31 mars 1998 et le 31 mars 2014.

Accord sur les zones spéciales et les autoroutes—Agence de promotion économique du Canada atlantique

Des prêts ont été consentis pour financer des projets d'aménagement d'infrastructures communautaires et industrielles dans des zones spéciales, et pour aménager des autoroutes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 6,3519 pour cent à 9,5757 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux, avec des versements finals entre le ler avril 1997 et le 1er avril 2005.

Entente-cadre sur le plan de développement

Des prêts ont été consentis à la province de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'aider au financement de la réalisation d'un plan cadre d'aménagement coordonné de la province, en vertu d'un accord avec la province dont le territoire a été désigné «région spéciale de développement rural».

Les prêts portent intérêt à des taux de 6,688 pour cent à 9,375 pour cent par année, et sont remboursables en versements égaux dus à diverses dates d'anniversaires, avec des versements finals par le 31 mars 2005.

Interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité

Des prêts ont été consentis pour aider au financement de l'interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité, en vertu d'ententes conclues entre le gouvernement du Canada et les provinces du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Les prêts en circulation non payés à la province du Nouveau-Brunswick, portent intérêt au taux de 9,35 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels sur une période de 31 ans, avec des versements finals le 31 mars 2011.

Accord sur les zones spéciales et les autoroutes—Bureau fédéral de développement régional (Québec)

Des prêts ont été consentis pour financer des projets d'aménagement d'infrastructures communautaires et industrielles dans des zones spéciales, et pour aménager des autoroutes.

Les prêts ont été remboursés par anticipation en date du 31 janvier 1997 et le compte a été fermé.

Accord sur les zones spéciales et les autoroutes—Diversification de l'économie de l'Ouest canadien

Des prêts ont été consentis pour financer des projets d'aménagement d'infrastructures communautaires et industrielles dans des zones spéciales, et pour aménager des autoroutes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,1689 pour cent à 9,6736 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 1er avril 1999.

Centres de services agricoles

Des prêts ont été consentis pour aider les autorités provinciales et municipales à construire et à agrandir les services d'approvisionnement de l'eau et les installations pour l'enlèvement des ordures dans les principaux centres de services agricoles, essentiels à l'équilibre rural et à l'aménagement urbain dans la zone agricole de la région des Prairies.

Les prêts portent intérêt à des taux de 8,6179 pour cent à 13,4765 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels utilisant la méthode de calcul de l'amortissement décroissant. Le versement final est dû le 31 mars 2004.

Gouvernement du Territoire du Yukon

Des prêts ont été consentis au gouvernement du Territoire du Yukon aux fins suivantes :

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Deuxième hypothèque.	16 641		3 055	13 586
Habitations à bas prix.	11 436		11 436	
Dépenses en capital...	322 857		69 247	253 610
Tiers—Travaux d'immobilisations ..	573 999		258 372	315 627
	924 933		342 110	582 823

Les prêts portent intérêt à des taux de 5,375 pour cent à 11,375 pour cent par année, et sont remboursables en versements annuels égaux sur des périodes de 20 à 35 ans, avec des versements finals entre le 7 octobre 1997 et le 24 novembre 2003.

Autres prêts, placements et avances

Ce groupe enregistre les prêts, placements et avances qui ne sont pas classés ailleurs.

Le tableau 9.15 présente un sommaire des soldes et des opérations pour les autres prêts, placements et avances.

TABLEAU 9.15
AUTRES PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Prêts et avances à justifier—				
Affaires étrangères et Commerce international—				
Missions à l'étranger	11 854 860	652 001 475	656 457 804	7 398 531
Employés affectés à l'étranger	11 175 635	9 385 576	9 474 723	11 086 488
	23 030 495	661 387 051	665 932 527	18 485 019
Défense nationale—				
Comptes d'avances fixes, avances permanentes et prêts autorisés	30 091 742	699 330 755	705 012 675	24 409 822
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Diverses avances à justifier	6 257 358	5 949 469	6 293 028	5 913 799
Diverses avances à justifier, caisse à montant fixe et avances permanentes	14 192 714	5 887 698	1 746 256	18 334 156
	20 450 072	11 837 167	8 039 284	24 247 955
Total—Prêts et avances à justifier	73 572 309	1 372 554 973	1 378 984 486	67 142 796
Autres—				
Agriculture et Agroalimentaire—				
Construction de bâtiments d'exposition à usages multiples	12 703 640		4 717 308	7 986 332
Patrimoine canadien—				
Industries culturelles	24 245 570	9 430 000	7 000 000	26 675 570
Biens culturels				
	24 245 570	9 430 000	7 000 000	26 675 570
Citoyenneté et Immigration—				
Prêts d'aide et de transport	50 744 301	16 352 447	11 854 837	55 241 911
Finances—				
Banque Commerciale du Canada	65 380 074			65 380 074
Association récréative de la fonction publique d'Ottawa	121 269		15 104	106 165
	65 501 343		15 104	65 486 239
Pêches et Océans—				
Producteurs canadiens de poissons de fond congelés	128 315			128 315
Entreprises de traitement de poissons de fond	17 025		17 025	
Pêcheurs d'aiglefin	1 348 337		2 000	1 346 337
	1 493 677		19 025	1 474 652
Affaires étrangères et Commerce international—				
Expansion du commerce d'exportation (prêts administrés par la Société pour l'expansion des exportations)	274 086 553	31 927 640	23 509 716	282 504 477
Développement des ressources humaines—				
Commissions provinciales des accidents du travail	9 459 467	724 000		10 183 467
Affaires indiennes et du Nord canadien—				
Conseil des Indiens du Yukon	15 736 318	775 410	183 300	16 328 428
Premières Nations de la Colombie-Britannique	31 260 030	20 240 000		51 500 030
Fonds du développement économique des Indiens	4 030 077		2 176 760	1 853 317
Fonds de l'aide domiciliaire aux Indiens	206 096		51 900	154 196
Fonds de prêts aux Inuit	125 617		23 275	102 342
Revendicateurs autochtones	282 411 040	22 763 000	3 162 617	302 011 423
Yukon Energy Corporation	44 814 274		13 400 000	31 414 274
	378 583 452	43 778 410	18 997 852	403 364 010

TABLEAU 9.15
AUTRES PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES—Fin

	1er avril 1996	Paiements et autres débits	Rentrées et autres crédits	31 mars 1997
	$	$	$	$
Industrie—				
Industrie canadienne de défense	62 515		62 515	
Option d'achat d'actions d'une société				
Industries de fabrication, de transformation et de services au Canada	110 000 000			110 000 000
Agence de promotion économique du Canada atlantique—				
Prêts en vue d'aider l'industrie dans la région du Cap-Breton	3 442 816			3 442 816
Prêts aux entreprises de Terre-Neuve et du Labrador	4 341 272		3 730 042	611 230
	7 784 088		3 730 042	4 054 046
	117 846 603		3 792 557	114 054 046
Défense nationale—				
Ensembles d'habitation des Forces canadiennes	7 829 080		936 687	6 892 393
Ressources naturelles—				
Projet de développement Hibernia	66 000 000	66 000 000		132 000 000
Travaux publics et Services gouvernementaux—				
Pont de la Confédération (antérieurement Raccordement permanent de l' Î-P-É au continent)	772 838 000	49 853 000		822 691 000
Biens saisis—Compte de fonds de roulement	694 136	26 863 652	24 999 832	2 557 956
	773 532 136	76 716 652	24 999 832	825 248 956
Solliciteur général—Service correctionnel—				
Libérés conditionnels	17 957	12 004	12 609	17 352
Transports—				
Commissaires du port de Hamilton	225 000		50 000	175 000
Administration du pont du port de Saint John	28 633 491			28 633 491
	28 858 491		50 000	28 808 491
Anciens combattants—				
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth	62 241	5 850 (1)		68 091
Caisse de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Avances	11 539 825	692 365	5 124 414	7 107 776
Moins : provision pour prestations conditionnelles	2 800			2 800
	11 537 025	692 365	5 124 414	7 104 976
	11 599 266	698 215	5 124 414	7 173 067
Total partiel	1 822 501 536	245 639 368	101 029 941	1 967 110 963
Plus : redressement de consolidation(2)	258 171 000		57 854 000	200 317 000
Total—Autres	2 080 672 536	245 639 368	158 883 941	2 167 427 963
Total	2 154 244 845	1 618 194 341	1 537 868 427	2 234 570 759

(1) Ce montant représente un redressement pour réévaluation.
(2) Des informations supplémentaires sur les sociétés d'État consolidées sont fournies à la section 4 de ce volume.

Missions à l'étranger

Des avances non productives d'intérêts ont été effectuées pour le financement provisoire des dépenses encourues aux missions à l'étranger, en attendant la répartition aux crédits des Affaires étrangères et du Commerce international et des autres ministères et organismes.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 000 $.

Employés affectés à l'étranger

Un compte d'avance de fonds de roulement a été établi afin de financer des prêts et avances aux employés affectés à l'étranger, y compris les employés d'autres ministères et organismes du gouvernement, de même que des avances pour fins médicales au personnel engagé sur place.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 22 500 000 $.

Le solde de clôture consiste en des prêts de 8 306 991 $ aux employés; des avances de 1 036 380 $ pour frais médicaux; des dépôts de garantie et autres dépôts de 718 566 $ en vertu des Directives des services à l'étranger; et, des débentures scolaires et de clubs de 1 024 551 $.

Les prêts aux employés portent intérêt à des taux de 4 pour cent à 9 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 1 à 4 ans, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 1er mars 2001.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 52 014 $ ont été radiés conformément au crédit 11b des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Comptes d'avances fixes, avances permanentes et prêts autorisés

Ce compte a été établi dans le but de financer: a) des avances fixes de fonds publics et des comptes d'avances de fonds publics; b) des avances permanentes; c) des avances et des prêts autorisés à l'intention des employés affectés à l'étranger; et, d) des avances recouvrables autorisées pour établir des mess militaires et des cantines.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 100 000 000 $.

Diverses avances à justifier

Le solde de clôture représente des montants en circulation entre les mains des ministères, organismes et particuliers à la fin de l'exercice, qui seront dépensés au cours de l'exercice subséquent.

Diverses avances à justifier, caisse à montant fixe et avances permanentes

Ce compte fonctionne afin de fournir des caisses d'avance fixe, des avances à justifier et des avances recouvrables aux ministères et organismes.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 22 000 000 $.

Construction de bâtiments d'exposition à usages multiples

Des prêts ont été consentis pour financer la construction de bâtiments d'exposition à usages multiples.

Les prêts portent intérêt à des taux de 7,432 pour cent à 9,375 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes s'échelonnant de 20 à 30 ans, avec des versements finals entre le 1er décembre 1997 et le 1er octobre 2006.

Industries culturelles

Des versements ont été effectués au Fonds de développement des industries culturelles afin de permettre un programme de prêts aux industries culturelles. Ces prêts sont consentis à des entreprises sous propriété et contrôle canadiens en matière d'industries culturelles pour encourager la croissance des industries canadiennes de l'édition, du cinéma et de la vidéo et de l'enregistrement sonore.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L21b du Patrimoine canadien, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Les sommes accumulées dans le Fonds ne seront remboursées qu'à la cessation du programme. L'intérêt sur les prêts émis par le Fonds est au taux préférentiel et est fixe pour la durée de tout prêt particulier.

Biens culturels

Des prêts ont été consentis à des établissements et à des administrations sis au Canada, afin d'acquérir des objets sur lesquels des licences d'exportation ont été refusées en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels , ou afin d'acheter des biens culturels situés à l'extérieur du Canada qui sont afférents à l'héritage national.

Bien que des prêts supplémentaires aient été autorisés en vertu du crédit L20 du Patrimoine canadien, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997, aucun prêt n'a été consenti au cours de l'exercice. Le montant total de l'autorisation de prêts est de 10 000 $ par exercice.

Prêts d'aide et de transport

L'article 119 de la Loi sur l'immigration autorise l'affectation de prêts aux immigrants et à de telles autres catégories d'individus.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 110 000 000 $.

Les modalités des prêts, de même que leurs soldes de fin d'exercice, sont comme suit :

a) remboursables en versements mensuels sur des périodes de 1 à 5 ans, avec une prorogation éventuelle de 2 ans, portant intérêt à des taux de 5 pour cent à 15 pour cent par année, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 1er avril 2004, 26 246 038 $; et,

b) remboursables en versements mensuels sur des périodes de 1 à 5 ans, avec une prorogation éventuelle de 2 ans, non productifs d'intérêts, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 1er avril 2004, 28 995 873 $.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 1 660 437 $ ont été radiés conformément au crédit 2b de Citoyenneté et Immigration, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Banque Commerciale du Canada

Des avances ont été consenties à la Banque Commerciale du Canada, représentant la participation du gouvernement dans le groupe de soutien, telle qu'autorisée par la Loi sur l'aide financière à la Banque Commerciale du Canada . Ces fonds représentent la participation du gouvernement dans un portefeuille de prêts acheté de la Banque et l'achat d'obligations en circulation des détenteurs actuels.

Association récréative de la fonction publique d'Ottawa

Des prêts ont été consentis à l'Association récréative de la fonction publique d'Ottawa, pour aider à la construction et à l'aménagement du Centre commémoratif W Clifford Clark.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 4,25 pour cent par année, et est remboursable en versements semestriels égaux sur une période de 45 ans, avec le versement final dû le 30 septembre 2005.

Producteurs canadiens de poissons de fond congelés

Des prêts ont été consentis aux producteurs canadiens de poissons de fond congelés, de viande de crabe congelée et en boîte, et de viande de homard congelée et en boîte, afin d'aider au financement de leurs inventaires.

Les prêts portaient intérêt au taux de 13 pour cent par année, et étaient remboursables en versements annuels égaux sur une période de 7 ans, avec le versement final en décembre 1987.

Entreprises de traitement de poissons de fond

Des prêts avaient été consentis pour aider les entreprises de traitement de poissons de fond au Canada, qui, de l'avis de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, ne pouvaient obtenir les fonds nécessaires ailleurs, à des conditions raisonnables, pour maintenir les prix du poisson entier, c'est-à-dire les prix demandés aux producteurs du secteur primaire, au niveau des prix de 1966-1967.

Des prêts, au montant de 3 000 000 $, avaient également été consentis aux usines de poissons endommagées par la glace, à Terre-Neuve, au Labrador et sur la Côte Nord du Québec, pour fournir des avances de fonds de roulement en vue d'aider les producteurs canadiens de produits de poissons de fond, à Terre-Neuve et au Québec, à faire face aux pertes subies, en mai et juin 1974, en raison des glaces.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 17 025 $ ont été radiés conformément au crédit 3b des Pêches et Océans, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997 et le compte a été fermé.

Pêcheurs d'aiglefin

Des prêts ont été consentis aux pêcheurs d'aiglefin de la Nouvelle-Écosse, suite à la fermeture de leur pêcherie du 1er février au 31 mai 1975, aux termes d'un accord conclu en vertu de l'Entente internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest. Le montant total de l'autorisation de prêts est de 1 650 000 $.

Les prêts portaient intérêt au taux de 8 pour cent par année, et étaient remboursables en versements annuels égaux sur une période de 4 ans, avec le versement final en 1979.

Expansion du commerce d'exportation

Conformément à l'article 23 de la Loi sur l'expansion des exportations, le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à consentir des prêts où la dette serait pour un montant ou une durée de prêt supérieurs à ceux qu'assume normalement la Société. De tels prêts sont financés directement par des versements sur le Trésor et sont administrés par la Société au nom du gouvernement du Canada.

Avant le 1er avril 1987, ces prêts étaient autorisés en vertu d'autorisations non budgétaires. Depuis le 1er avril 1987, les prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt sont consentis en vertu d'une autorisation budgétaire de par leur condition de faveur. Tous prêts similaires émis avant le 1er avril 1987 sont entièrement pourvus dans la provision pour moins-value de l'actif.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 13 500 000 $ ont été renoncés conformément au crédit 31a des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Loi de crédits nº 3 pour 1996-1997.

Le tableau suivant présente les soldes et les opérations pour les prêts consentis au secteur privé, ainsi que les modalités des remboursements. Le total partiel pour les prêts consentis au secteur privé renferme, s'il y a lieu, le total des paiements effectués en vertu d'autorisations budgétaires et non budgétaires. Le total des paiements effectué en vertu d'autorisations budgétaires est déduit sous forme de somme globale sous la rubrique «traitement budgétaire».

		Paiements et autres débits		Rentrées et autres crédits		
	1er avril 1996	Paiements ou autres débits [1]	Réévaluation	Rentrées ou autres crédits [2]	Réévaluation	31 mars 1997
	$	$	$	$	$	$
PRÊTS NON BUDGÉTAIRES						
a) durée de 1 à 5 ans, portant intérêt à des taux de 5,93 pour cent (Taux interbancaire offert à Londres (TIOL)) à 8,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre février 1995 et février 2001 :						
Brésil	4 507 632		69 770			4 577 402
Iran	32 713 564	5 574 679	587 191			38 875 434
Afrique du Sud	160 120 434		2 342 961	9 014 121		153 449 274
	197 341 630	5 574 679	2 999 922	9 014 121		196 902 110
b) durée de 6 à 10 ans, portant intérêt à un taux de 5,93 pour cent (TIOL) par année, avec les remboursements finals en juin 2004 :						
Kyrgyzstan	47 712 000	20 512 500	990 500			69 215 000
Total—Non budgétaire	245 053 630	26 087 179	3 990 422	9 014 121		266 117 110
PRÊTS BUDGÉTAIRES						
a) durée de 11 à 15 ans, portant intérêt au taux de 8,5 pour cent par année, avec les remboursements finals entre octobre 1983 et septembre 2001 :						
Antigua	11 519 044		1 027 984			12 547 028
b) durée de 16 à 20 ans, portant intérêt au taux de 0 pour cent par année, avec les remboursements finals en juin 2012 :						
Thaïlande	35 736 387		553 138			36 289 525
c) durée de 40 ans, portant intérêt au taux de 0 pour cent par année, avec le remboursement final en mars 2036 :						
Antigua	17 513 879		268 917	13 942 457		3 840 339
Total partiel—Budgétaire	64 769 310		1 850 039	13 942 457		52 676 892
Moins : traitement budgétaire	35 736 387				553 138	36 289 525
Total—Budgétaire	29 032 923		1 850 039	13 942 457	553 138	16 387 367
Total	274 086 553	26 087 179	5 840 461	22 956 578	553 138	282 504 477
SOMMAIRE						
Total—Non budgétaire	245 053 630	26 087 179	3 990 422	9 014 121		266 117 110
Total—Budgétaire	64 769 310		1 850 039	13 942 457		52 676 892
Total	309 822 940	26 087 179	5 840 461	22 956 578		318 794 002
Moins : traitement budgétaire	35 736 387				553 138	36 289 525
Total	274 086 553	26 087 179	5 840 461	22 956 578	553 138	282 504 477

(1) Les paiements ou autres débits peuvent inclure des opérations telles que prêts, ajustements, etc.
(2) Les rentrées ou autres crédits peuvent inclure des opérations telles que remboursements, renonciations, etc.

Commissions provinciales des accidents du travail

Ce compte fonctionne en vertu de l'article 4(6) de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État, afin de fournir des fonds d'exploitation dans le but de permettre aux commissions provinciales d'indemnisation d'appliquer la Loi pour le compte de l'État, et de régler les réclamations des employés du gouvernement canadien blessés au cours de leur emploi.

Le montant total des avances, lequel est autorisé à être effectué à toutes les commissions provinciales des accidents du travail, ne doit pas dépasser les déboursés pour trois mois d'indemnisation.

Les avances sont non productives d'intérêts et sont remboursables à l'expiration des ententes avec les commissions provinciales.

Conseil des Indiens du Yukon

Des prêts ont été consentis au Conseil des Indiens du Yukon, afin de verser des indemnités provisoires aux anciens Indiens du Yukon d'ici à la conclusion d'un règlement concernant les revendications des terres appartenant aux Indiens du Yukon.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L25 des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Lois de crédits n° 1 et n° 2 pour 1996-1997.

Les modalités des prêts sont comme suit :

a) les prêts sont non productifs d'intérêt lorsque ceux-ci ont été consentis avant que l'entente de principe ayant trait au règlement d'une revendication ne soit conclue;

b) les prêts portent intérêt à un taux égal au taux fixé par le ministre des Finances à l'égard des emprunts ayant les mêmes modalités que celles établies pour les sociétés d'État, si ces prêts sont consentis après que l'entente de principe pour le règlement d'une revendication soit conclue; et,

c) les prêts sont exigibles et payables, quant au principal et aux intérêts, à la date du règlement d'une revendication, ou à une date fixée par l'entente, celle-ci étant au plus tard le 31 mars 2006, ou selon la première des deux dates atteinte.

Tous les prêts en circulation à la fin de l'exercice portent intérêt à des taux de 7 pour cent à 11 pour cent par année.

Premières Nations de la Colombie-Britannique

Des prêts ont été consentis aux Premières Nations de la Colombie-Britannique, afin de les aider à participer au processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique ayant trait à la recherche, à l'élaboration et à la négociation de traités.

Au cours de l'exercice, des prêts ont été autorisés par les crédits L30 et L30a des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Lois de crédits n° 1, n° 2 et n° 3 pour 1996-1997.

Les modalités des prêts sont comme suit :

a) les prêts sont non productifs d'intérêt lorsque ceux-ci ont été consentis avant que l'entente de principe ayant trait au règlement d'un traité ne soit conclue;

b) les prêts portent intérêt à un taux égal au taux fixé par le ministre des Finances à l'égard des emprunts ayant les mêmes modalités que celles établies pour les sociétés d'État, si ces prêts sont consentis après que l'entente de principe pour le règlement d'un traité soit conclue; et,

c) les prêts sont exigibles et payables, quant au principal et aux intérêts, à la date de règlement d'un traité, ou à une date fixée par l'entente, celle-ci étant au plus tard le 31 mars 2006, ou selon la première des deux dates atteinte.

Tous les prêts en circulation à la fin de l'exercice ne portent pas intérêt.

Fonds du développement économique des Indiens

Des prêts ont été consentis en vue de promouvoir le développement économique des Indiens, aux Indiens ou bandes indiennes, ou à des particuliers, des associations ou des sociétés, dont les activités contribuent ou peuvent contribuer à ce développement.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps a été réduit de 50 598 234 $ à 48 550 835 $ conformément au crédit 7b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Loi de crédits n° 4 pour 1996-1997.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 21 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 4 mois à 15 ans, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 1er avril 2008.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 547 208 $ ont été radiés conformément au crédit 6b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Loi de crédits n° 4 pour 1996-1997 Ce crédit autorise également la radiation d'un montant de 1 487 878 $ représentant la différence entre la valeur comptable brute et la juste valeur marchande du solde de 60 prêts directs et de leur vente à la Wi-Chi-Way-Win Capital Corporation, Manitoba.

Fonds de l'aide domiciliaire aux Indiens

Des prêts de deuxième hypothèque ont été accordés, afin de fournir une aide financière aux Indiens et Inuit pour la construction ou l'acquisition de maisons, et l'achat de terrains dans des régions autres que sur les réserves indiennes. La portée du compte a été élargie pour autoriser des prêts et des avances aux Indiens et Inuit afin de leur permettre de réparer ou d'apporter des améliorations aux maisons au moment de l'achat, dans des régions autres que sur les réserves indiennes.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 20 000 000 $.

Les prêts sont non productifs d'intérêts, et sont remboursables en entier en versements annuels égaux ou par suite à une renonciation ou, quand l'emprunteur vend les biens. Lorsque certaines conditions sont remplies en ce qui regarde l'habitation et l'entretien, les versements sont renoncés au taux de 10 pour cent par année jusqu'à 10 ans. Le programme d'aide domiciliaire aux Indiens s'est terminé le 31 mars 1996. Tout les comptes impayés seront radiés en 1997-1998 et dans les exercices futurs à moins qu'un recouvrement soit possible.

Au cours de l'exercice, une somme de 9 600 $ a été renoncée en vertu de l'autorisation du crédit L51a du Nord canadien et des Ressources nationales, de la Loi des subsides nº 9 de 1966.

Des prêts s'élevant à 42 300 $ ont été radiés conformément au crédit 6b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Fonds de prêts aux Inuit

Des prêts ont été consentis à des particuliers Inuit ou groupes d'Inuit, afin d'encourager les activités commerciales et les métiers profitables. Des prêts ont été également consentis à des sociétés coopératives, à des caisses de crédit, à des caisses populaires ou à d'autres sociétés de crédit constituées conformément aux lois des provinces, et dont les membres sont en grande partie des Inuit, ou à des sociétés commerciales constituées selon les lois du Canada, ou, des provinces, et dont les Inuit détiennent un intérêt majoritaire.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 6 633 697 $ tel que modifié par le crédit 37b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Loi de crédits nº 4 pour 1995-1996.

Les prêts portent intérêt à des taux de 5 pour cent à 19,5 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 1 à 15 ans, avec des versements finals entre le 1er avril 1997 et le 2 février 2004.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 17 942 $ ont été radiés conformément au crédit 36b des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Revendicateurs autochtones

Des prêts on#t été consentis aux revendicateurs autochtones, pour couvrir les frais de recherches, d'élaboration et de négociations concernant les revendications.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L20 des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997.

Les modalités des prêts sont comme suit :

a) les prêts sont non productifs d'intérêt dans le cas où ceux-ci ont été consentis avant que l'entente de principe ayant trait au règlement des revendications ne soit conclue;

b) les prêts portent intérêt à un taux égal au taux fixé par le ministre des Finances à l'égard des emprunts ayant les mêmes modalités que celles établies pour les sociétés d'État, si ces prêts sont consentis après que l'entente de principe pour le règlement des revendications soit conclue; et,

c) les prêts sont exigibles et payables, quant au principal et aux intérêts, à la date de règlement des revendications, ou à une date fixée par l'entente, celle-ci étant au plus tard le 31 mars 2006, ou selon la première des deux dates atteinte.

Les portions de prêts en circulation à la fin de l'exercice portant intérêt et ne portant pas intérêt sont de 189 127 322 $ et de 112 884 100 $ respectivement. Les taux varient entre 7 pour cent et 11 pour cent par année pour la portion portant intérêt.

Yukon Energy Corporation

Conformément à l'article 4(2) de la Loi autorisant l'aliénation de biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon, la Commission d'énergie du Nord canadien (auparavant une société d'État) a transféré ses biens situés dans le Territoire du Yukon à la Yukon Energy Corporation en date du 31 mars 1987.

Des prêts ont été consentis afin d'aider la Yukon Energy Corporation à acquérir les biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon, conformément à l'article 7(1) de la Loi autorisant l'aliénation de biens de la Commission d'énergie du Nord canadien situés au Yukon .

Les prêts portent intérêt au taux de 7 pour cent par année et sont remboursables en versements en capital annuels égaux de 1 000 000 $ plus les intérêts, avec un versement final le 1er janvier 2028. Le versement provisionnel est sujet à certaines dispositions quant au report du principal et à la réduction des intérêts, dépendant du volume des ventes d'énergie électrique. L'article 2 de la note permet d'effectuer des paiements réduits lorsque les ventes concernant le «Whitehorse-Arfhihik-Fara(WAF) System» sont inférieures à 310 GWH par année. Donc, le niveau des ventes a dépassé 310 GWH au cours de l'exercice. L'article 2 ne s'applique donc pas et aucun principal et intérêt a été différé pour l'exercice 1996-1997.

Industrie canadienne de défense

Des avances ont été consenties à l'industrie canadienne de défense, pour l'aider à moderniser ses usines.

Au cours de l'exercice, les avances ont été remboursées et le compte a été fermé.

Option d'achat d'actions d'une société

En vertu de l'article 14 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, ce compte autorise, conformément aux conditions prescrites par les règlements du gouverneur en conseil,

a) l'acquisition, l'achat, l'utilisation, la cession ou la vente, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, d'une option d'achat d'actions d'une société dans le cadre d'un prêt, d'une assurance-prêt ou d'une contribution accordée à cette société par Sa Majesté en vertu d'un programme autorisé par le gouverneur en conseil lorsque, de l'avis du ministre,

   i) il est nécessaire d'acquérir, d'acheter, d'utiliser, de céder ou de vendre cette option d'achat d'actions pour que Sa Majesté du chef du Canada puisse en profiter; ou

   ii) il est nécessaire d'acquérir, d'acheter, d'utiliser, de céder ou de vendre cette option d'achat d'actions pour protéger les intérêts de l'État dans le cadre d'un prêt versé ou assuré ou d'une contribution accordée; et

b) pour autoriser la vente ou autre cession de tout capital-actions ainsi acquis.

Au cours de l'exercice, des achats supplémentaires ont été autorisés par le crédit L10 de l'Industrie, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997.

Industries de fabrication, de transformation et de services au Canada

Ce compte inscrit les prêts consentis à toute personne qui se livre ou qui est sur le point de se livrer ou qui aide une industrie de fabrication, de transformation ou de services au Canada afin d'y favoriser la mise sur pied, la modernisation, la croissance, l'efficacité ou la compétitivité sur le plan international ou de les aider dans leur restructuration financière.

Au cours de l'exercice, des prêts supplémentaires ont été autorisés par le crédit L15 de l'Industrie, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1996-1997.

Il y a un prêt en circulation qui est sans intérêt à moins qu'il soit en souffrance et est autrement remboursable à l'échéance le 1er avril 2017.

Prêts en vue d'aider l'industrie dans la région du Cap-Breton

Des prêts ont été consentis afin de promouvoir l'établissement, la croissance, l'efficacité et la compétitivité sur le plan international de l'industrie canadienne ou afin de l'aider dans sa restructuration financière et de favoriser l'expansion du commerce canadien aux personnes qui se sont lancées ou qui sont sur le point de se lancer dans des industries manufacturières, de transformation ou de services dans la région du Cap-Breton.

Le recouvrement des prêts n'est pas prévu. Une autorisation parlementaire est exigée pour radier le solde.

Prêts aux entreprises de Terre-Neuve et du Labrador

Des prêts ont été consentis dans le but de fournir du financement aux petites et moyennes entreprises de Terre-Neuve.

Ces prêts proviennent de la Newfoundland and Labrador Development Corporation, Limited dont le Canada détenait 40 pour cent des actions. En vertu d'un accord conclu le 29 mars 1989, le gouvernement de Terre-Neuve a acheté les actions du Canada effectuant ainsi le retrait de la participation du gouvernement du Canada dans la Société. Une condition du retrait était que le gouvernement du Canada accepte ces prêts d'argent comme paiements dus. Ces prêts sont présentement gérés par Enterprise Newfoundland Labrador pour le compte du Canada.

Les prêts portent intérêt à des taux de 10 pour cent à 17 pour cent par année, et sont remboursables à diverses dates, avec des versements finals par le 1er avril 1999.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 3 730 042 $ ont été radiés conformément au crédit 26b de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, de la Loi de crédits nº 4 pour 1996-1997.

Ensembles d'habitation des Forces canadiennes

Des avances ont été consenties à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'égard des prêts consentis par celle-ci aux fins d'ensembles d'habitation pour les membres des Forces canadiennes.

Les prêts portent intérêt à des taux de 4 pour cent à 5,75 pour cent par année, et sont remboursables sur des périodes de 35 à 48 ans, avec des versements finals entre le 1er août 1997 et le 1er novembre 2010.

Projet de développement Hibernia

Des prêts ont été consentis afin de faciliter la mise en oeuvre du Projet de développement Hibernia conformément à l'article 14 de la Loi sur le ministère de l'Industrie .

Des ententes de prêts ont été signées entre le Canada et les trois compagnies impliqués dans l'achat d'actions d'Hibernia par Gulf Canada en 1993. Des prêts de 132 millions de dollars ont été prévus pour les détenteurs d'actions en vue de les compenser pour des déductions d'impôt qu'ils ne pourront employer lors du calcul de leur revenu imposable, générées par le Projet de développement Hibernia.

Des prêts de 66 millions de dollars ont été consentis le 30 juin 1995 conformément au crédit L15 des Ressources naturelles, des Lois de crédits nº 1 et nº 2 pour 1995-1996. Un montant additionnel de 66 millions de dollars a été prêté le 2 juillet 1996.

Les prêts ne portent pas intérêt et sont remboursables en 10 versements annuels égaux commençant le 30 juin 1999, avec le versement final le 30 juin 2008.

Pont de la Confédération (antérieurement Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent)

Le gouvernement, en vertu de la Loi sur l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland , s'engage à verser à Strait Crossing Finance Inc., une société en propriété exclusive de la Province du Nouveau-Brunswick, une subvention annuelle de 41,9 millions de dollars (dollars de 1992) pour la construction d'un pont entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Les versements de la subvention annuelle commenceront le 31 mai 1997 et ce, pour les 35 prochaines années. Les versements seront utilisés pour racheter 661 millions de dollars d'obligations au taux réel de 4,5 pour cent émis en octobre 1993 par Strait Crossing Finance Inc. dans le but de financer la construction du pont.

Suite à ces ententes financières, le gouvernement du Canada a enregistré un élément de passif de 823 millions de dollars compensé par des subventions reportées qui ont été enregistrées à ce compte et qui seront amorties aux dépenses sur la période de 35 années se terminant le 30 avril 2032.

Biens saisis—Compte de fonds de roulement

Ce compte a été établi conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration des biens saisis . Les dépenses encourues, et les avances effectuées, pour maintenir et administrer les biens saisis ou bloqués, ainsi que les autres biens sujets à une ordonnance de gestion ou confisqués au profit de Sa Majesté, sont imputées à ce compte. Ce compte est crédité lorsque les dépenses et les avances à des tiers sont remboursées ou recouvrées et lorsque les recettes provenant de ces biens ou les recettes provenant de leur aliénation sont perçues.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 000 $.

Le déficit résultant de la différence entre le produit de l'aliénation de tout bien confisqué au profit de Sa Majesté et les montants qui avaient été imputés au compte et qui demeurent en circulation, est imputé à un Compte du produit de l'aliénation des biens saisis et crédité à ce compte.

Libérés conditionnels

Des prêts ont été consentis à des libérés conditionnels et à des personnes sous surveillance obligatoire, pour aider à leur réadaptation.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 50 000 $.

Les prêts sont non productifs d'intérêts et sont remboursables avant la cessation de la période de libération conditionnelle ou à l'intérieur d'un an de la date à laquelle les prêts ont été consentis, soit à la période de plus courte durée. Le remboursement de la totalité ou d'une partie du prêt peut être renoncé par le Solliciteur général, moyennant que certaines conditions soient respectées.

Au cours de l'exercice, des prêts s'élevant à 8 022 $ ont été renoncés conformément au crédit L103b du Solliciteur général, de la Loi nº 1 de 1969 portant affectation de crédits .

Commissaires du port de Hamilton

Des prêts ont été consentis aux Commissaires du port de Hamilton, pour aider à l'exploitation du port.

Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 4 000 000 $.

Le prêt en circulation porte intérêt au taux de 4,125 pour cent par année, et est remboursable en versements semestriels sur une période de 39 ans, avec le versement final le 20 mars 2004.

Administration du pont du port de Saint John

Des avances ont été consenties à l'Administration du pont du port de Saint John en vue du financement, de la construction et de l'exploitation d'un pont à péage au port de Saint John, N-B. Le montant total des avances pour chaque exercice doit être calculé d'après la différence, pour l'année, entre les coûts d'exploitation et de financement du pont à péage, et les revenus de l'Administration du pont, remboursable si les revenus de l'Administration du pont pour l'exercice dépassent le total des coûts d'exploitation et de financement pour un tel exercice.

Au 1er avril 1990, une nouvelle entente a été signée. Cette entente demandait la consolidation de toutes les dettes en un prêt non productif d'intérêt. Afin de remettre la dette au gouvernement, l'Administration remboursera sur une base annuelle les fonds excédentaires provenant de l'exploitation du pont.

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth

Des avances ont été consenties au fonds de roulement de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, pour l'entretien des sépultures et des cimetières.

À la fin de l'exercice, le solde des avances était de 30 000 £ R-U. Ce solde a été converti en dollars canadiens, en utilisant le taux de change à la fin de l'exercice.

Les avances sont non productives d'intérêts et n'ont pas de conditions fixes de remboursement.

Caisse de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

Avances

Des avances ont été consenties en vertu des parties I et III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants , pour l'achat de terres et améliorations permanentes, dégrèvements de biens-fonds, achat d'animaux de ferme et de matériel et protection des garanties. Le montant total de la réserve imputable en tout temps est de 605 000 000 $.

Provision pour prestations conditionnelles

Une provision égale à 1/10 des prestations versées aux anciens combattants a été établie à chaque exercice, jusqu'en 1978-1979 inclusivement. Depuis cette date, une prévision annuelle des besoins a été effectuée, et une provision est établie, si nécessaire. La provision requise est imputée aux dépenses et est créditée au compte de provision pour prestations conditionnelles. Ce compte fait état des provisions nettes accumulées pour prestations aux anciens combattants sous forme de renonciation de prêts autorisée par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants . Ces prestations entrent en vigueur seulement lorsque les anciens combattants auront rempli certaines exigences. À la fin de 10 ans, les exigences ayant été satisfaites, la provision accumulée est imputée au compte de provision pour prestations conditionnelles, et est créditée au compte de prêts de l'ancien combattant.

Provision pour moins-value

Conformément à la convention sur l'évaluation, les éléments d'actif sont sujets à une évaluation annuelle afin de refléter les diminutions de la valeur enregistrée à la valeur estimative de réalisation.

La provision pour moins-value, en ce qui regarde les prêts, placements et avances, représente les pertes estimatives sur la réalisation des prêts, placements et avances inscrits dans les comptes du Canada à la fin de l'exercice.

SECTION 10

COMPTES PUBLICS DU CANADA

1996-1997

Autres informations relatives aux états financiers

SOMMAIRE

	Page
Engagements contractuels	10.2
Programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires	10.12
Passif éventuel	10.14
Organisations internationales	10.18

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Cette section renferme des informations détaillées concernant ce qui suit :

- engagements contractuels;
- programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires;
- passif éventuel; et,
- organisations internationales.

Engagements contractuels

Un engagement contractuel est une obligation par écrit envers des organismes ou des individus de l'extérieur résultant d'un marché. La nature des activités du gouvernement l'oblige à négocier des marchés importants à l'égard de sa situation financière actuelle ou qui auront un effet important sur ses dépenses futures. Dans le cas d'engagements contractuels envers des organisations internationales, quelques-uns résulteront en des dépenses budgétaires et d'autres en des paiements non budgétaires.

Les engagements contractuels peuvent être classés en cinq catégories : les accords de paiements de transfert (subventions et contributions), les immobilisations et les achats, les contrats de location-exploitation et de location-acquisition, les organisations internationales, et les prestations et les régimes de retraite.

Les immobilisations majeures du gouvernement sont soit achetées ou louées. Lorsqu'un bail transfère pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété au locataire, il est considéré comme un contrat de location-acquisition. Tous les autres baux sont classés comme contrats de location-exploitation.

Au 31 mars, on rend compte de tous les engagements contractuels en circulation, de 10 millions de dollars ou plus, se rapportant aux immobilisations, aux achats, aux contrats de location-exploitation et aux accords de paiements de transfert. On rend compte de tout contrat de location-acquisition ayant au 31 mars un solde de paiements minimums exigibles en vertu d'un bail excédant 1 million de dollars. Dans le cas des organisations internationales, on rend compte de tous les engagements contractuels de plus de 1 million de dollars à la fin de l'exercice.

Bien qu'aucun détail ne soit fourni dans cette section, tel que mentionné dans la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume, les dépenses annuelles prévues en vertu de la Loi sur les pensions pour l'invalidité et les décès liés au service militaire s'élèveront à environ 1 200 millions de dollars au cours des prochains exercices.

Le gouvernement verse également des pensions à certains membres des Forces canadiennes en vertu de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vertu de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada. Les prévisions pour le total de ces obligations sont de l'ordre de 80 et 130 millions de dollars respectivement.

Selon les conventions comptables importantes du gouvernement, les engagements contractuels des sociétés d'État consolidées sont inclus avec ceux du gouvernement.

Le tableau 10.1 offre un sommaire de ces engagements contractuels. Vous trouverez plus de détails concernant les trois premières catégories d'engagements contractuels dans d'autres tableaux de cette section.

TABLEAU 10.1

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

(en millions de dollars)

	Paiements de transfert	Acquisition de biens	Contrats de location-exploitation et de location-acquisition	Organisations internationales	Autres	Total
Information provenant du :						
Tableau 10.3	11 308	3 775	1 394			16 477
Tableau 10.4			2 804			2 804
Tableau 10.6				1 734		1 734
Régimes de prestations pour anciens combattants					5 811	5 811
Passif en vertu de lois sur la continuation					210	210
Total	11 308	3 775	4 198	1 734	6 021	27 036

Le tableau 10.2 offre un sommaire de l'information présentée au tableau 10.1 concernant les montants minimums requis afin d'acquitter les obligations en vertu des engagements contractuels à chaque exercice, de 1998 à 2002 inclusivement, ainsi qu'un total pour les montants dus en 2003 et subséquemment.

TABLEAU 10.2

CÉDULE DES PAIEMENTS MINIMUMS

(en millions de dollars)

Paiements minimums à effectuer en :	Accords de paiements de transfert	Acquisition d'immobilisations et achats	Engagements en vertu de contrats de location-exploitation et de location-acquisition	Engagements envers les organisations internationales	Prestations et régimes de retraite	Total
1998	2 731	2 001	241	680	1 214	6 867
1999	2 281	1 090	253	464	1 208	5 296
2000	2 158	565	247	164	1 208	4 342
2001	2 047	59	216	118	1 208	3 648
2002	1 951	41	216	129	1 183	3 520
2003 et ultérieurs	140	19	3 025	179		3 363
Total	11 308	3 775	4 198	1 734	6 021	27 036

Accords de paiements de transfert, immobilisations, achats et contrats de location-exploitation

Le tableau 10.3 fournit des précisions concernant les engagements contractuels liés aux accords de paiements de transfert, aux immobilisations, aux achats et aux contrats de location-exploitation. Il présente les engagements contractuels par catégorie d'engagement et par entité. Les engagements contractuels sont résumés dans la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

Les accords de paiements de transfert sont des contrats irrévocables qui fournissent un financement à d'autres paliers de gouvernement, organismes ou individus.

Les immobilisations sont des valeurs corporelles de longue durée comprenant les principaux agrandissements ou transformations qui s'y rattachent et dont on espère tirer des avantages tout au long de leur vie utile. Elles incluent le matériel militaire et les terrains.

Les engagements pour achat sont des engagements par contrat pour fournir des biens ou services. Un contrat de location-exploitation est un bail laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété.

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					
					1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Accords de paiements de transfert—										
Société canadienne d'hypothèques et de logement (compte gouvernemental)—										
Programme de logement social	20 023 (1)	20 023	11 331	8 692 (2)	1 731	1 726	1 746	1 744	1 745	
Santé—										
Services de santé des Indiens et des populations du Nord	410	410	92	318	102	88	70	42	16	
L'Hôpital de Moose Factory	49	49	11	38	10	10	10	8		
Agence canadienne de développement international—										
Programme des initiatives nationales	387	387	78	309	94	76	58	43	14	24
Programme de partenariat	155	155	36	119	85	27	7			
Programme de pays en transition	23	23	2	21	5	5	4	3	4	
Programme de services généraux	33	33	22	11	11					
Citoyenneté et Immigration—										
Accord Canada-Québec	540	540	90	450	90	90	90	90	90	

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997—Suite

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars 1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Affaires indiennes et du Nord canadien—										
Ententes sur la revendication territoriale globale										
Gwich'in	27	27	12	15	3	3	3	3	3	
Inuit du Nunavut	142	142	61	81	18	12	12	12	12	15
Santu	28	28	8	20	5	3	3	3	3	3
Ententes définitives d'indemsation des Indiens du Yukon—										
Coûts de mise en oeuvre : Premières nations de Champagne et d'Aishihik, Première nation des Vuntut Gwitchin, Première nation des Nacho Nyak Dun, et le Conseil des Tlingits de Teslin	106	106	29	77	22	8	8	8	8	23
Régie de l'hydroélectricité du Manitoba et le ministère des Affaires du Nord, Province du Manitoba pour la conception et la construction des lignes de transmission et d'installations reliées à l'approvisionnement et à la distribution de l'électricité dans les communautés	96	96	91	5 (3)	2	3				
Administration régionale Crie—										
Dépenses de fonctionnement et d'entretien	203	203	34	169	34	34	34	34	33	
Ministre des Finances du Québec										
Convention de la Baie James et du Nord québécois et convention du Nord-Est québécois	190	190	175	15	15					
Conseil tribal Keewatin	31	31	19	12	6	6				
Entente des travaux d'infrastructure Canada										
Affaires indiennes et inuit	29	29	29	(3)						
Affaires du Nord	7	7	6	1 (3)	1					
Agence de promotion économique du Canada atlantique—										
Programmes de développement économique										
Entente stratégique de diversification régionale Canada/Terre-Neuve	60	60	53	7 (3)	7					
Entente globales du Labrador Canada/Terre-Neuve	47	47	44	3 (3)	3					
Accord Canada/Terre-Neuve pour la mise en valeur des ressources humaines	30	30	28	2 (3)	2					
Entente de développement industriel Canada/ÎPE	60	60	54	6 (3)	6					
Entente de développement économique Canada/ÎPE	22	22	10	12	2	5	4	1		

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997—Suite

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars 1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Entente de co opération Canada/Nouvelle-Écosse sur la diversification économique	144	144	54	90	13	14	24	20	19	
Entente de développement industriel Canada/Nouvelle-Écosse	31	31	26	5 (3)		2	2	1		
Entente de développement technologique Canada/Nouvelle-Écosse	25	25	16	9 (3)	3	3	2	1		
Entente de développement économique régional Canada/Nouveau Brunswick	178	178	135	43	13	16	8	6		
Entente TAGS-ER	74	74	11	63	24	14	16	9		
Autres programmes de développement économique régional	9	9	4	5 (3)	5					
Entente travaux d'infrastructure Canada/Atlantique	181	181	149	32	32					
Industrie—										
Province de l'Ontario										
Entente travaux d'infrastructure Canada	722	722	668	54	45	9				
Développement CRJX	87	87	5	82	28	28	18	7	1	
Technologique visuelle électronique CAE	31	31	5	26	7	7	8	4		
Étude du DASH-8-400	35	35	29	6 (3)	6					
Étude et développement du moteur à turbopropulseur PW150	99	99	36	63	31	17	10	5		
Développement des produits Pratt et Whitney	46	46	11	35	17	18				
Bureau fédéral de développement régional (Québec)—										
Entente travaux d'infrastructure Canada/Québec	527	518	453	65	65					
Programme IDÉE destiné aux petites entreprises	25	25	10	15	5	5	5			
Transports										
Entente sur le réseau routier avec la province de Québec	271	271	181	90	3	3	3	3	3	75
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien—										
Entente travaux d'infrastructure Canada										
Province du Manitoba	68	68	52	16	16					
Province de Saskatchewan	58	56	50	6 (3)	6					
Province d'Alberta	173	170	146	24	23	1				
Province de la Colombie-Britannique	225	225	166	59	49	10				
Programme de la Diversification de l'Ouest										
Province de la Colombie-Britannique	60	60	20	40	15	25				
Total partiel	25 767	25 753	14 542	11 211	2 660	2 268	2 145	2 047	1 951	140
Sociétés d'État consolidées—										
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—										
Aide financière aux producteurs et aux distributeurs	58	58		58	58					

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997—Suite

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars 1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Centre de recherches pour le développement international—										
Initiative pour les micronutriments	49	49	25	24	8	8	8			
Programme d'intervention essentielle en santé	18	18	3	15	5	5	5			
Total partiel	125	125	28	97	71	13	13			
Total des accords de paiements de transfert	25 892	25 878	14 570	11 308	2 731	2 281	2 158	2 047	1 951	140
Immobilisations et achats—										
Immobilisations—										
Finances—										
Participation au Projet Hibernia	425	425	366	59	40	19				
Défense nationale—										
Hélicoptères munis d'un soutien logistique intégré	1 193	907	697	210	168	17	25			
Chassis de véhicules blindés légers de reconnaissance	879	673	553	120	92	26	2			
Navires de défense côtière	708	611	436	175	104	35	1		35	
Réseau de perfectionnement en avion	203	62	31	31	13	9	9			
Avions de patrouille arctique et maritime	1 076	451	437	14	11	3				
Programmes de la Frégate canadienne depatrouille— Navires de guerre	9 007	6 725	6 684	41	34	7				
CAE Aviation, achat, installation et mise-à-jour des systèmes avioniques de l'aéronef Hercules-CC130	541	239	134	105	24	50	31			
Système de communications tactiques	1 928	1 401	1 039	362	201	130	31			
Système militaire de contrôle de la circulation aérienne	162	73	20	53	13	14	8	4		14
SHL Systemhouse Inc.— Modernisation du système d'approvisionnement des Forces canadiennes	262	153	54	99	42	42	15			
Bombardier Inc.—CC150 Modification Polaris (NST)	422	76	34	42	41	1				
Véhicule léger à roues	273	16	13	3 (3)	3					
Armes antiblindées à courte portée	184	97	81	16	16					
Remplacement des transports de blindés	874	591	68	523	26	264	233			
Projet de modernisation des navires de classe tribal	1 419	54	14	40	25	10	4	1		
Autres actifs à long terme (DN)	1 430	568	324	244	155	64	24	1		
Travaux publics et Services gouvernementaux—										
Construction du Pont Perley, Phase I, Ottawa	27	27	4	23	19	4				

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997—Suite

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars 1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Gendramerie Royale du Canada—										
Bird Construction Ltée— Construction du quartier général divisionnaire Edmonton, Alberta	34	34	16	18	16	2				
Transports—										
Systèmes de traitement des données automatiques vol et écran de présentation	659	480	374	106 (3)	106 (4)					
Solliciteur général—										
Service correctionnel—										
Construction de nouvelles installations	103	78	55	23	17	6				
Développement et réaménagement des installations	156	92	78	14	9	3	2			
Total partiel	21 965	13 833	11 512	2 321	1 175	706	385	6	35	14
Société d'État consolidée—										
Queens Quay West Land Corporation—										
Développment des parcs	14	14		14	14					
Total des immobilisations	21 979	13 847	11 512	2 335	1 189	706	385	6	35	14
Achats —										
Industrie—										
Agence spatiale canadienne—										
Radarsat I	28	19	13 (3)	6	3	2	1			
Phase I—										
Développement du SEM	415	415	377	38	26	9	3			
Défense nationale—										
Munitions	235	235	80	155	63	59	33			
Formation des pilotes militaires	221	221	133	88	44	44				
Bombardier Inc.-CF188 Système de support des ingénieurs	216	216	52	164	164					
Projet de modernisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord— Terrains, immobilisations et équipements de communications	277	277	112	165	43	48	57	17		
Autres achats (DDN)	979	979	475	504	319	118	37	19	6	5
Développement des ressources humaines—										
EDS Canada Ltd concevoir, développer le RPSC et installer le RN et RL	154	154	107	47	39	3	5			
Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (Prime de risque)	397	139	30	109	31	35	31	12		
Total partiel	2 922	2 655	1 379	1 276	732	318	167	48	6	5
Sociétés d'État consolidées—										
Société Radio-Canada—										
Droits sportifs	87	87		87	51	30	6			
I.O.C.-Olympiques de Nagano	22	22		22	5	17				
Bell Canada-Distribution terrestre	38	38		38	20	15	3			

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997—Suite

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars 1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Commission de la Capitale nationale— Lafleur de la capitale, Inc.— Marché de services	21	21	4	17	4	4	4	5		
Total partiel	168	168	4	164	80	66	13	5		
Total des achats	3 090	2 823	1 383	1 440	812	384	180	53	6	5
Total des immobilisations et des achats	25 069	16 670	12 895	3 775	2 001	1 090	565	59	41	19
Contrats de location-exploitation—										
Environnement—										
Bail à ferme Réserve indienne No.5 de Capilano Vancouver, C.B.	425	425	4	421	4	4	6	5	5	397
Affaires étrangères et commerce international—										
Mitsui Fudosan, New York	55	55	1	54	3	3	2	2	3	41
AG1824-Compagnie, Bruxelles	16	16	1	15	2	2	2	2	1	6
Hong Kong Land Limitée, Hong Kong	53	53	15	38	6	6	6	6	5	9
Associés de la tour Plaza, New York	20	20	4	16	1	1	1	1	2	10
Société Ohbayashi America, Los Angeles	13	13	1	12	1	1	1	1	1	7
Travaux publics et Services gouvernementaux—										
Édifice Journal, Ottawa	177	177	66	111	14	14	14	14	14	41
Place de ville «C», Ottawa	216	216	87	129	18	18	18	18	18	39
200, rue Kent, Ottawa	104	104	25	79	12	12	12	12	12	19
Édifice Standard Life, Ottawa	24	24	6	18	3	3	3	3	3	3
Édifice Trebla, Ottawa	20	20	7	13	2	2	2	2	2	3
234 rue Laurier, Ottawa	21	21	10	11	5	5	1			
344 rue Slater, Ottawa	42	42	6	36	6	6	6	6	6	6
333, avenue Laurier, Ottawa	19	19		19	3	4	4	4	4	
Centre Hamilton, Régina	21	21	10	11	2	2	2	2	3	
325 rue Broadway, Winnipeg	19	19	6	13	2	2	2	2	2	3
Édifice Twin Atria, Edmonton	11	11		11		1	1	1	1	7
59 Camelot Court, Ottawa	17	17	5	12	2	2	2	2	2	2
Anciens combattants—										
Groupe IST Bail d'entretien des microordinateurs et des logiciels	14	14	3	11	3	4	4			
Total partiel	1 287	1 287	257	1 030	89	92	89	83	84	593
Sociétés d'État consolidées—										
Commission de la Capitale nationale— Édifice Chalmers 40, rue Elgin, Ottawa	126	126	9	117	4	4	4	4	5	96
VIA Rail Canada Inc.— Espace de bureau	117	117	45	72	4	5	5	6	6	46
Société Radio-Canada— Bail de satellite	91	91		91	35	28	26	2		

TABLEAU 10.3

ACCORDS DE PAIEMENTS DE TRANSFERT, IMMOBILISATIONS, ACHATS ET CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION AU 31 MARS 1997—Fin

(en millions de dollars)

	Coût total estimatif	Montant du contrat	Montant versé	Engagement en cours	Engagements en cours à être versés au 31 mars					
					1998	1999	2000	2001	2002	2003 et ultérieurs
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—										
Baux de bureau	18	18	6	12	2	2	2	2	2	2
Centre de recherches pour le développement international—										
Baux de surface de bureaux	28	28	3	25	2	2	2	2	2	15
Bail d'entretien de bureaux	26	26	3	23	2	2	2	2	2	13
Conseil des Arts du Canada—										
Contrats de location exploitation	14	14		14		3	3	2	2	4
Musée des beaux-arts du Canada—										
Contrats de location exploitation	10	10		10	1	1				8
Total partiel	430	430	66	364	50	47	44	20	19	184
Total des contrats de location-exploitation	1 717	1 717	323	1 394	139	139	133	103	103	777
Grand total	52 678	44 265	27 788	16 477	4 871	3 510	2 856	2 209	2 095	936

(1) Le total divulgué sous «Coût total estimatif» est un total cumulatif de montants imputés aux crédits budgétaires depuis 1992, lorsque les particularités de cet engagement étaient initialement publiées dans les Comptes publics du Canada , plus l'engagement en cours à la fin de l'exercice.

(2) Le montant total de cet engagement en cours qui s'échelonne jusqu'à 40 ans ne peut pas être déterminé avec exactitude et pour cela des estimations ont été fournies pour les cinq prochaines périodes seulement. La somme de ces montants (8 692 millions de dollars) ne devrait donc pas être interprétée comme le total de l'engagement en cours au 31 mars 1997.

(3) Le détail de cet engagement, présenté à titre de continuité, ne sera pas présenté aux exercices ultérieurs étant donné qu'il est soit entièrement retiré ou que le solde est maintenant inférieur à 10 millions de dollars.

(4) Le montant paasé en dépense au 31 mars 1997 comprend 12 140 000 $ payé à NAVCANADA. Ce montant représente le solde du budget au 1er novembre 1996. De même, un montant de 106 millions de dollars d'engagements continus au 31 mars a été transferré à NAVCANADA.

Contrats de location-acquisition

Le tableau 10.4 fournit des précisions concernant les engagements selon les contrats de location-acquisition, lesquels sont résumés dans la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume. Un contrat de location-acquisition est un bail qui, du point de vue du gouvernement, transfère pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un bien à celui-ci. Le tableau 10.5 présente les engagements selon les contrats de location-acquisition par ordre d'échéance. Aucune option d'achat n'a été levée au cours de l'exercice.

TABLEAU 10.4

ENGAGEMENTS SELON LES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION
(en milliers de dollars)

Identification du ministère et de l'organisme du contrat de location-acquisition	Date d'entrée en vigueur	Durée du bail en années	Juste valeur du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail	Total des paiements estimatifs minimums exigibles en vertu de baux pour la pleine durée (non compris les frais accessoires)	Option d'achat finale incluse dans le total de l'estimé du paiement minimal en vertu d'un bail	Taux d'intérêt implicite (%)	Soldes au 31 mars 1997			
							Total des paiements estimatifs minimums exigibles en vertu de baux	Moins : intérêts théoriques utilisant le taux d'intérêt implicite	Moins : frais accessoires	Engagements nets en vertu de contrats de location-acquisition
Affaires indiennes et du Nord canadien—										
Équipement de bureau	Dec 23 1996 (1)	3	2 640	2 968	81	6,0(5)	2 727	288		2 439
Équipement de bureau	Août 15 1994	3	2 390	6 396	43	6,77(5)	763	16		747
			5 030	9 364	124		3 490	304		3 186
Travaux publics et Services gouvernementaux—										
Complexe Guy Favreau, Montréal	1er Jan 1994 (1)	25	87 600	227 529	30 000	7,6(5)	217 302	125 907		91 395
240 rue Sparks, Ottawa	1er sep 1977 (2)	35	63 703	213 500		9,1(5)	99 943	49 124		50 819
L'Esplanade Laurier, Ottawa	1er oct 1995 (1)	15	60 374	104 368	18 000	9,4(5)	101 365	32 902		68 463
Place du Centre, Hull	fev 17 1978 (2)	30	26 201	96 204	6 000	11,2(5)	44 474	22 530		21 944
Terrasses de la Chaudière, Hull	1er jan 1993 (1)	20	146 084	364 485	54 000	8,6(5)	328 678	176 364		152 314
Édifice fédéral, Cornwall	1er déc 1994 (1)	25	9 600	24 771		9,2(5)	23 400	13 968		9 432
Scarborough, Édifice fédéral	1er déc 1994 (1)	25	38 900	111 605	10 000	9,4(5)	105 957	66 421		39 536
Chatham, Édifice fédéral	1er juin 1995 (1)	25	4 940	11 744		8,6(5)	11 353	6 473		4 880
Place Vincent Massey, Hull	1er août 1996 (1)	15	23 439	50 860	15 725	5,6(5)	50 815	20 426		30 389
Place du Canada, Edmonton	1er oct 1993 (1)	30	105 000	276 523		7,9(5)	254 570	152 146		102 424
Louis Saint-Laurent, Hull	1er août 1996 (1)	20	73 000	150 158	15 000	6,8(5)	149 910	73 204		76 706
Bloc 56, Vancouver	avr 30 1995 (2)	25	54 100	166 673		11,6(5)	159 318	105 782		53 536
OACI, Montréal	1er déc 1996 (4)	20	100 000	223 123	23 450	9,3(5)	245 938	142 404		103 534
			792 941	2 021 543	172 175		1 793 023	987 651		805 372
Société canadienne d'hypothèques et de logement (compte gouvernemental)—										
Édifice national, Ottawa	(3)									
			792 941	2 021 543	172 175		1 793 023	987 651		805 372
Société d'État consolidée—										
Société Radio-Canada—										
Centre de radiodiffusion canadienne, 250 Front St. W.,Toronto (1)	14 oct 1988	50	485 111	1 257 734		7,53(5)	1 007 683	602 745		404 938
Total			1 283 082	3 288 641	172 299		2 804 196	1 590 700		1 213 496

(1) Date du renouvellement.
(2) Révision du ministère fondée sur de la nouvelle documentation.
(3) De l'information révisée démontre que ce bail se rapporte aux intérêts de la société et non à ceux du ministère.
(4) Nouvel ajout.
(5) Pour les bailleur/preneur, le taux de financement d'un contrat de location est assujetti à des modifications tout au cours de la durée du bail.

TABLEAU 10.5

ENGAGEMENTS SELON LES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION PAR ORDRE D'ÉCHÉANCE
(en milliers de dollars)

	Paiements exigibles en											
Ministère et organisme	1998	1999	2000	2001	2002	2003 à 2007	2008 à 2012	2013 à 2017	2018 à 2022	2023 à 2027	2028 à 2032	Total
Affaires indiennes et du Nord canadien—												
Solde des paiements	1 725	962	803									3 490
Intérêt théorique	162	108	34									304
Engagements nets	1 563	854	769									3 186
Travaux publics et Services gouvernementaux—												
Solde des paiements	67 755	79 957	79 957	79 957	79 957	399 786	430 617	389 377	161 515	24 145		1 793 023
Intérêt théorique	57 721	65 367	64 220	62 979	61 636	283 735	224 211	128 118	36 883	2 781		987 651
Engagements nets	10 034	14 590	15 737	16 978	18 321	116 051	206 406	261 259	124 632	21 364		805 372
Société canadienne d'hypothèques et de logement (compte gouvernemental)—[1]												
Solde des paiements												
Intérêt théorique												
Engagements nets												
Société d'État consolidée—												
Société Radio-Canada—												
Solde des paiements	33 039	33 039	33 039	33 039	33 039	99 117	165 195	165 195	165 195	165 195	82 591	1 007 683
Intérêt théorique	29 512	29 118	28 815	28 492	28 142	82 058	126 842	109 692	84 875	48 961	6 238	602 745
Engagements nets	3 527	3 921	4 224	4 547	4 897	17 059	38 353	55 503	80 320	116 234	76 353	404 938
Sommaire—												
Solde des paiements	102 519	113 958	113 799	112 996	112 996	498 903	595 812	554 572	326 710	189 340	82 591	2 804 196
Intérêt théorique	87 395	94 593	93 069	91 471	89 778	365 793	351 053	237 810	121 758	51 742	6 238	1 590 700
Engagements nets	15 124	19 365	20 730	21 525	23 218	133 110	244 759	316 762	204 952	137 598	76 353	1 213 496

[1] De l'information révisée démontre que ce bail se rapporte aux intérêts de la société et non à ceux du ministère.

Organisations internationales

Le tableau 10.6 présente un sommaire des engagements faits auprès d'organisations internationales qui sont résumés à la note 12 à la section 1 de ce volume. Ces engagements concernent des accords avec des organisations internationales et d'autres états souverains, qui stipulent que le gouvernement déboursera des fonds au cours des exercices à venir pour des prêts, avances et du capital appelé. Quelques-uns de ces débours seront sous forme de paiements budgétaires, et d'autres non budgétaires. On trouvera de l'information supplémentaire sur ces engagements au tableau 10.9 et à la note 12 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

TABLEAU 10.6

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
(en millions de dollars)

	Prêts et avances non versés	Capital futur appelé	Total
Actions en capital et prêts non budgétaires	695	171	866
Prêts et avances budgétaires	868		868
Total	1 563	171	1 734

Programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires

Présentement, trois sociétés d'État entreprises administrent des programmes d'assurance en tant que mandataires de Sa Majesté. Un programme d'assurance est un programme par lequel un assuré (un tiers) verse des frais d'assurance qui sont alors crédités à un fonds d'assurance ou à une provision administrée par la société. Le montant à verser comme frais est basé sur le montant prévu nécessaire pour satisfaire à toutes les demandes futures d'indemnisation au titre du fonds d'assurance ou de la provision. Les programmes d'assurance administrés par des entreprises privées tels que l'assurance collective des employés, les régimes de soins dentaires, etc., sont exclus de cette définition.

Les programmes d'assurance sont conçus de façon à opérer sur une base autosuffisante, mais depuis quelques années, le gouvernement a fourni des prêts à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour le fonds d'assurance-dépôts pour satisfaire à des demandes d'indemnisation.

Les informations qui apparaissent dans le tableau 10.7 ne sont pas vérifiés puisqu'elles sont produites à partir d'états financiers intérimaires. On peut retrouver les états financiers annuels les plus récents de ces sociétés dans le «Rapport annuel du Président du Conseil du Trésor au Parlement sur les sociétés d'État et les autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts ». Les programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires sont résumés dans la note 13 aux états financiers vérifiés à la section 1 de ce volume.

Un signe «-» dans le tableau 10.7 indique un déficit dans le fonds, un recouvrement ou un redressement des dépenses, ou une diminution ou perte au cours de l'exercice.

TABLEAU 10.7

SOMMAIRE DES PROGRAMMES D'ASSURANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ENTREPRISES MANDATAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997
(en millions de dollars)

	Société d'assurance-dépôts du Canada[1]		Société canadienne d'hypothèques et de logement[2]						Société pour l'expansion des exportations[3]	
			Fonds d'assurance hypothécaire		Fonds de titres hypothécaires garantis		Fonds de garantie de loyer			
	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996	1996-1997	1995-1996
Assurance en vigueur à la date de déclaration	317 053	327 757	135 100	118 600	14 826	16 601	*	*	9 329	7 821
Solde d'ouverture du Fonds	–1 301	–1 747	29	–72	25	18	13	13	184	156
Recettes pour la période—										
Primes et honoraires	546	538	391	383	8	9			95	80
Revenu de placement	15	11	152	155	3	3				
Autres recettes		3	2	11	1			1		
Recettes totales	561	552	545	549	12	12	[4]	1	95	80
Dépenses pour la période—										
Pertes sur ou provision pour indemnités	334	–34	440	317				1	62	52
Intérêts sur prêts	85	122								
Administration et taux	17	18	115	131	6	5				
Fonds retournés au gouvernement							13			
Dépenses totales	436	106	555	448	6	5	13	1	62	52
Recettes nettes ou pertes(-) nettes pour la période—	125	446	–10	101	6	7	–13		33	28
Solde de clôture du Fonds[5]	–1 176	–1 301	19	29	31	25	néant	13	217	184
Montants nets des indemnités pour la période [6]	–139	–644	348	311	*	*	*	*	50	33
Moyenne des montants nets des indemnités payées pour les cinq derniers exercices	88	88	324	274	*	*	*	*	25	15

* Sans object.

(1) La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) fournit une assurance, jusqu'à concurrence de 60 000 $ par déposant et par institution, sur les dépôts faits auprès des banques et compagnies de prêts et de fiducies qui sont membres. Depuis quelques années, les primes versées par les institutions membres n'étaient pas suffisantes pour satisfaire à toutes les demandes d'indemnisation faites auprès de la SADC aux termes du régime d'assurance. Ce déficit a été comblé en partie par des prêts du gouvernement de 855 millions de dollars au 31 mars 1997 (1 627 millions de dollars au 31 mars 1996). Le gouvernement continue d'examiner des alternatives afin de permettre à la SADC d'éliminer, avec le temps, son déficit sans aide budgétaire du gouvernement. Puisqu'il n'y a pas lieu d'en croire autrement, aucune provision n'a été établie dans les comptes du Canada pour les pertes subies par la SADC.

(2) La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) couramment administre trois fonds dont, le Fonds d'assurance hypothécaire (FAH) et le Fonds de titres hypothécaires garantis sont actifs. Le FAH fournit de l'assurance aux institutions de crédit du secteur privé, moyennant des primes, afin de couvrir les prêts hypothécaires concernant le logement canadien. Tout en mettant en place un système par lequel les institutions privées peuvent accorder des prêts hypothécaires en toute confiance, le Fonds permet également qu'un approvisionnement continu de fonds hypothécaires soit disponible, à moindre risque, aux prêteurs et que le marché secondaire d'hypothèques soit favorisé, pour rendre le logement plus accessible aux Canadiens. Une étude actuarielle du FAH en date du 30 septembre 1996 démontre que le Fonds a un excédent de 2,0 millions de dollars. Le Programme des titres hypothécaires garantis fut introduit en 1987. Sur versement d'une prime, la SCHL, et finalement le gouvernement, garantissent le paiement ponctuel du principal et des intérêts aux investisseurs dans des titres hypothécaires réunis par une institution financière en un bloc de créances hypothécaires résidentielles dont l'institution prépare et livre les certificats en multiples de 5 000 $. Depuis 1984, la Société opère le Programme de protection des taux hypothécaires. Étant donné que les primes encaissées pour ce Programme par la SCHL sont déposées dans le Trésor et que les dettes du Programme sont finalement payées à même le Trésor, le Programme de protection des taux hypothécaires ne rencontre pas la définition d'un plan d'assurance administré par une société d'État tel que défini ci-haut. Par conséquent, les résultats d'opérations du Programme ne sont pas inclus dans le sommaire mais de l'information supplémentaire apparaît dans les notes à l'état du passif éventuel du gouvernement du Canada.

(3) La Société pour l'expansion des exportations fournit de l'assurance aux entreprises canadiennes sur les investissements étrangers et sur les exportations afin de faciliter et de développer le commerce de l'exportation. Le fonds d'assurance a été suffisant afin de pourvoir au coût global des réclamations à ce jour et pour établir une provision pour des réclamations futures basées sur l'expérience passée.

(4) Moins de 500 000 $.

(5) Les opérations du Fonds de garantie de loyer étaient terminées et le surplus transferé au gouvernement le 12 juillet 1996.

(6) Se rapporte à l'écart entre les réclamations et les montants recouvrés sur les ventes de biens connexes et d'autres recouvrements.

Passif éventuel

Un passif éventuel signifie un passif possible qui peut se transformer en un passif réel advenant un ou plusieurs événements futurs.

Pour fins de rapport du passif éventuel, le gouvernement est défini comme étant l'ensemble des organismes responsables devant un ministre du gouvernement ou au Parlement, pour l'administration de ses affaires et ressources et qui sont la propriété ou sont administrés par le gouvernement. À l'exception des entreprises gouvernementales, tous les organismes sont comptabilisés par voie de consolidation. Les entreprises du gouvernement sont comptabilisées au coût et sont définies comme étant les organismes corporatifs qui ont comme activité principale de vendre des biens et services aux particuliers et aux organismes non gouvernementaux et ne sont pas dépendantes de crédits.

Par conséquent, les éléments de passif éventuel des sociétés d'État consolidées sont compris avec ceux du gouvernement au tableau 10.8, mais selon une forme sommaire seulement. Vous trouverez plus de précisions concernant le passif éventuel des sociétés d'État consolidées au tableau 4.4—«Passif éventuel des sociétés d'État consolidées». Le détail concernant le passif éventuel des sociétés d'État entreprises n'est pas consolidé avec celui du gouvernement mais le détail de ces éventualités se trouve au tableau 9.9—«Passif éventuel des sociétés d'État entreprises». Cependant, les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires sont rapportés avec le passif éventuel du gouvernement en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques . Selon l'article 54 de la Loi, le remboursement de toutes sommes empruntées par une société d'État entreprise mandataire est payé à même le Trésor. De tels emprunts constituent donc des éléments de passif éventuel pour le gouvernement et sont rapportés comme tel au tableau 10.8. Trois sociétés d'État entreprises mandataires administrent également des programmes d'assurance apparaissant dans le tableau 10.7 de cette section.

Le passif éventuel du gouvernement comprend les emprunts par des sociétés d'État mandataires (nets de la provision pour pertes), venant d'entités autres que le gouvernement et de garanties formelles du gouvernement pour les emprunts par des sociétés d'État non mandataires venant du secteur privé. En d'autres circonstances, le gouvernement a consenti à garantir des prêts effectués par des sociétés d'État entreprises mandataires aux indiens pour habitations sur les réserves. De même, le gouvernement a garanti collectivement ou particulièrement des prêts à certains individus et compagnies, qu'ils ont obtenu d'institutions financières du secteur privé. Ces garanties formelles couvrent les programmes de garanties du gouvernement, des garanties formelles du gouvernement pour des prêts, dispositions financières et d'autres éléments de passif possible, des programmes d'assurance du gouvernement et d'autres garanties formelles. Elles comprennent également les pertes possibles se rapportant aux causes en instance et imminentes concernant les réclamations et les répartitions suite à l'inexécution de contrats, aux dommages encourus par des individus et à la propriété ainsi que tout autre item semblable. Les causes en instance et imminentes sont rapportées en total au tableau suivant, tel que le passif éventuel des sociétés d'État consolidées. De même, est inclus, le passif éventuel concernant le capital présent et futur sujet à appel et les lignes de crédit pour les organisations internationales.

Le passif éventuel, autre que les garanties de prêts et garanties des sociétés d'État entreprises mandataires, est enregistré dans les comptes lorsqu'il devient un passif réel. Les pertes provenant des garanties d'emprunts sont courues dans les comptes par le biais de la provision pour évaluation lorsqu'il est probable qu'un paiement sera fait dans le futur afin d'honorer une garantie et lorsque le montant de la perte anticipée peut être raisonnablement déterminé. Le montant de la provision est déterminé tout en considérant la nature de la garantie du prêt, l'expérience de pertes et l'usage d'autres techniques d'évaluation. Les emprunts de sociétés d'État entreprises mandataires sont enregistrés comme passif par une provision pour évaluation lorsqu'il n'est pas prévu qu'ils seront remboursés directement par ces sociétés.

Vous trouverez aussi dans le tableau 10.8, le passif éventuel concernant le capital présent et futur sujet à appel des organisations internationales. Ce passif éventuel peut résulter en un paiement futur non budgétaire.

Le tableau suivant est également résumé dans la note 14 aux états financiers vérifiés du gouvernement à la section 1 de ce volume.

TABLEAU 10.8
ÉTAT DU PASSIF ÉVENTUEL
AU 31 MARS 1997

	Limite autorisée (s'il y a lieu)[1]	Passif éventuel[2]	Rapport entre les pertes probables et les garanties en vigueur (s'il y a lieu)[3]
GARANTIES ACCORDÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR			
Emprunts par des sociétés d'État entreprises qui sont mandataires de Sa Majesté		28 115 270 000 [4]	14,2
Emprunts effectués par des entités autres que des sociétés d'État entreprises			
De sociétés mandataires			
Prêts consentis aux Indiens par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société du crédit agricole, pour habitations sur les réserves	1 200 000 000	77 090 791 [5]	
De sociétés non mandataires			
Programmes de garantie du gouvernement			
Loi fédérale sur les prêts aux étudiants	10 854 764 150 [6]	3 500 303 260	12,3
Loi sur les prêts aux petites entreprises	2 493 957 851 [6]	1 382 517 972	35,2
Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative		820 158 000	1,0
Loi sur le paiement anticipé des récoltes	400 000 000	168 505 604	2,4
Programme Entreprise Atlantique	21 550 135	21 550 135 [7]	23,2
Programme d'expansion des entreprises et Office canadien pour un renouveau industriel	1 178 449 865	5 919 521 [8]	
Loi sur les prêts aux entreprises de pêche	352 872 [6]	352 045	
Loi sur les subventions au développement régional	20 304 075	108 539	
Prêts consentis aux Indiens par des prêteurs agréés pour habitations sur les réserves	[9]	920 945 786 [5]	Moins que 1%
Dettes encourues par des transporteurs aériens concernant l'achat des aéronefs DHC7 et DHC8 de The de Havilland Aircraft of Canada, Limited	971 100 000 [10]	438 096 693 [10]	
Développement économique des autochtones	3 095 000	2 630 750	
Développement économique des Indiens	33 022 107 [11]	2 361 409 [5]	
Time Air (1982) Ltd	10 000 000	1 515 702	
	15 986 596 055	7 264 965 416	
Autres garanties formelles de prêts [12]			
Prêts selon la Loi sur le projet de développement Hibernia	1 660 000 000	1 494 662 650 [10]	
Prêts à la société NewGrade Energy Inc pour financer la construction d'une usine de valorisation du pétrole lourd	275 000 000	150 391 365 [13]	
Prêt par First Union Commercial Corporation à Air Canada pour l'acquisition d'un avion	62 298 000	56 206 640	
Prêt au gouvernement de la Roumanie	27 000 000	24 000 000	4,2
Prêt à PWA Corporation pour des fins opérationnelles	50 000 000	11 999 515	
	2 074 298 000	1 737 260 170	
Programmes d'assurance du gouvernement [14]			
Comptes administrés par la Société pour l'expansion des exportations au nom du gouvernement—Assurances et garanties connexes	13 000 000 000 [15]	950 994 833	
Assurance en prévision des accidents aux installations nucléaires en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire [16]	600 000 000	589 455 679	
	13 600 000 000	1 540 450 512	

TABLEAU 10.8
ÉTAT DU PASSIF ÉVENTUEL
AU 31 MARS 1997—Suite

	Limite autorisée (s'il y a lieu)[1]	Passif éventuel[2]	Rapport entre les pertes probables et les garanties en vigueur (s'il y a lieu)[3]
Autres garanties formelles			
Garanties en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	1 500 000 000	504 593 615	3,6
Garanties en vertu de la Loi de la Commission canadienne du blé		[17]	
Garantis aux détenteurs d'hypothèques assurés par la Société d'assurance d'hypothèques du Canada et la société GE Capital Mortgage Insurance Co. (Canada)		49 172 125	
Garanties en vertu de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles		25 625 377	74,1
	1 500 000 000	579 391 117	
Total des garanties brutes	34 360 894 055	39 314 428 006	
Moins provision pour pertes		5 253 000 000 [18]	
Risque net en vertu des garanties		34 061 428 006	
ORGANISATIONS INTERNATIONALES		16 232 566 364 [10][19]	
RÉCLAMATIONS ET CAUSES EN INSTANCE ET IMMINENTES		12 742 595 649 [10][20]	
REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES DES AUTOCHTONES		581 161 699 [21]	
Total partiel[22]		63 617 751 718	
PASSIF ÉVENTUEL DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT CONSOLIDÉES		34 102 000 [23]	
TOTAL		63 651 853 718	

(1) Les limites autorisées indiquées dans l'état ci-dessus désignent le montant total des divers genres d'autorisations utilisés par des organismes gouvernementaux, tel que stipulé dans la législation, des ententes légales ou d'autres documents, qui peuvent être en vigueur à un moment donné.

(2) Un élément de passif éventuel signifie un élément de passif possible qui peut se transformer en élément de passif réel advenant un ou plusieurs événements futurs.

(3) Le pourcentage des pertes probables est calculé, s'il y a lieu, en divisant le montant de la provision des garanties de prêts, par le solde du montant de la garantie correspondante enregistrée au 31 mars 1997.

(4) Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires, autorisés en vertu de l'article 54 de la Loi sur la gestion des finances publiques , sont considérés comme des prêts potentiels du gouvernement et de ce fait doivent être présentés dans cet état. Les emprunts en circulation de ces sociétés au 31 mars 1997 sont comme suit :

	(en milliers de dollars)
Banque de développement du Canada	3 370 970
Société immobilière du Canada	37 057
Société canadienne d'hypothèques et de logement	7 865 662
Société canadienne des postes	176 602
Commission canadienne du blé	6 473 651
Société pour l'expansion des exportations	7 820 423
Société du crédit agricole	1 925 603
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	13 204
Petro-Canada Limitée	432 090
Société du Pont international de la Voie maritime, Ltée, La	8
Total	28 115 270

(5) Comprend les engagements de garanties à être effectués pour les prêts suivants : aux Indiens pour les habitations sur les réserves 106 744 364 $ et pour le développement économique des Indiens, néant. Aucun prêt n'avait été consenti en raison de ces montants au 31 mars 1997. Cependant, comme plus de 95 pour cent de ces prêts seront ou ont été avancés à des clients, ces montants sont enregistrés comme éventualités.

(6) La Loi limite la somme maximum de la garantie pour les prêts effectués par des prêteurs admissibles sur différentes périodes de prêts. La somme maximum de la garantie accordée à chaque prêteur est énoncée, d'après la Loi, comme étant un pourcentage du total des prêts consentis aux emprunteurs autorisés, et varie selon la valeur totale des prêts effectués par le prêteur. Les limites autorisées pour des périodes de prêts données sont comprises dans le chiffre divulgué jusqu'à ce que tous les prêts approuvés et consentis par les prêteurs admissibles dans la période donnée, soient réglés. Ces limites ne sont pas redressées par les remboursements de prêts ni par les paiements effectués par le gouvernement pour les montants garantis en souffrance.

(7) Le Programme Entreprise Atlantique offre des assurances de prêts sur de nouveaux prêts à terme pour établir, moderniser ou agrandir des opérations commerciales dans les secteurs admissibles des provinces de l'Atlantique où le Programme est administré par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (19 157 467 $ au 31 mars 1997) et pour la péninsule de Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine du Québec où le Bureau fédéral de développement régional (Québec) a la responsabilité de l'administration du Programme (2 306 862 $ au 31 mars 1997). Le ministère de l'Industrie a la responsabilité de tous les projets d'immobilisations dépassant 20 millions de dollars dans les provinces de l'Atlantique (85 806 $ au 31 mars 1997).

(8) Il n'y a aucune garantie de prêt imputable à l'Office canadien pour un renouveau industriel.

(9) La limite autorisée sur les prêts garantis pour les habitations sur les réserves s'élève à 1,2 milliard de dollars (voir ci-haut) pour les prêts effectués par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole et par d'autres prêteurs agréés.

(10) Montant libellé entièrement ou partiellement en devise et converti au taux de change en vigueur à la date de comptabilisation.

(11) Le montant maximum total déboursé ou pouvant être déboursé à même le Trésor pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs ou ultérieurs relativement aux garanties autorisées et accordées pour le développement économique des Indiens est fixé à 60 millions de dollars. Au 31 mars 1997, un montant total de 26 977 893 $ a été déboursé à même le Trésor laissant un solde disponible de 33 022 107 $.

TABLEAU 10.8
ÉTAT DU PASSIF ÉVENTUEL
AU 31 MARS 1997—Fin

(12) Ridley Terminals Inc (RTI) est devenue une filiale à part entière de la Société canadienne des ports, une société d'État entreprise mandataire le 30 juillet 1991. La Société canadienne des ports a mis sur pied un plan de financement à long terme avec un société d'État entreprise (165 000 000 $ au 31 mars 1997) afin de faciliter l'acquisition de la RTI, le paiement duquel a été garanti par le gouvernement. La Société qui a fait le prêt a aussi emprunté d'une banque du secteur privé et une provision approximative a été effectuée par le gouvernement dans les comptes du Canada selon la note 4 ci-haut et la note 18 qui suit. Par conséquent, il n'existe pas de passif éventuel dans ce cas.

(13) Si l'emprunteur manque à son engagement, le gouvernement du Canada serait responsable du versement, mais serait à son tour indemnisé par la province de la Saskatchewan.

(14) Depuis 1984, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) administre, pour le compte du gouvernement, le Programme de protection des taux hypothécaires. Sur paiement d'une prime, la SCHL rembourse les propriétaires 75 pour cent des augmentations causées par les hausses marquées de taux d'intérêt, lors du renouvellement, au-delà d'un montant déductible. Les taux hypothécaires étant relativement stables, le Programme n'est pas tellement utilisé et les prêts couverts par le Programme au 31 mars 1997 ne s'élèvent qu'à 911 000 $ (911 000 $ au 31 mars 1996). Les primes encaissées par la SCHL sont remises au Trésor et les dettes du Programme sont payables à même le Trésor. La nature même du Programme ne permet aucune estimation des dettes futures.

(15) La Loi sur l'expansion des exportations précise que la Société pour l'expansion des exportations peut conclure des contrats d'assurance, de réassurance, de garanties connexes et d'autres accords jusqu'à un maximum de 13 milliards de dollars, ce qui représente la limite autorisée.

(16) Il n'y a eu aucune réclamation en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire depuis sa mise en vigueur en 1970. La Loi couvre le passif éventuel concernant 8 installations nucléaires canadiennes au 31 mars 1997.

(17) Le gouvernement a garanti le paiement de passifs présents et futurs, d'endettement ou de toutes autres obligations de la Commission canadienne du blé (CCB) provenant d'acheteurs étrangers de céréales à crédit en vertu du Programme de vente de céréales à crédit. Au 31 mars 1997, date de l'information disponible la plus récente, approximativement 6,3 milliards de dollars ont été enregistrés aux livres comme débiteurs pour de telles ventes. À la même date, des emprunts de la CCB avec des tiers s'élevant à 6,5 milliards de dollars sont considérés comme un élément de passif éventuel du gouvernement en vertu de l'article 54 de la Loi sur la gestion des finances publiques . Ils sont enregistrés ailleurs dans cet état (voir la note 4 plus haut). Étant donné que les prêts et leurs intérêts courus à payer d'approximativement 71 millions de dollars, est supérieur au montant des débiteurs, approximativement 253 millions de dollars, il existe aucune éventualité résiduelle (débiteurs moins emprunts) du gouvernement en vertu de la garantie au 31 mars 1997.

(18) Les emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires d'un montant de 3 980 millions de dollars (4 190 millions de dollars en 1996) sont inclus dans la provision pour pertes probables.

(19) Le gouvernement a un passif éventuel pour le capital sujet à appel et le capital futur sujet à appel concernant des actions de certaines organisations internationales. Parce que ce passif éventuel concerne des actions et des prêts non budgétaires, il n'y aura aucun impact sur les dépenses budgétaires si ce passif possible devient un passif réel, car de l'encaisse serait tout simplement échangé contre un autre élément d'actif.

(20) Classées de la façon suivante :

		(en millions de dollars)
a.	inexécution de contrats écrits, verbaux, statutaires incluant les litiges de construction	533
b.	dommages causés à des propriétés y compris la perte de revenu	751
c.	dommages corporels ou mentaux y compris les accidents et les faux emprisonnements	311
d.	revendications de terrains et expropriations	8 229
e.	divers	2 919
	Sous-total	12 743
	Moins les revendications en double	-
	Total	12 743

Inclus dans (d.) ci-dessus, est 7.6 milliards de dollars, dont la plus grande partie est liée aux engagements envers les autochtones par suite de statuts et traités qui représentent les réclamations de plaignants dans 145 causes en litige. Il y a 284 causes semblables pour lesquelles des montants ne sont pas énoncés dans les réclamations et pour lesquelles il est impossible de déterminer les montants qui peuvent finalement être à payer. Le gouvernement doit aussi faire face à 410 cas qui ne sont pas encore en litige qui s'élevent à 618 millions de dollars qui sont inclus dans (d.). De ce montant ultérieur, 101 cas représentent des réclamations spécifiques qui s'élèvent à approximativement 427 millions de dollars. Le montant des 309 réclamations restantes ne peut être déterminé pour le moment et de ce fait même aucun montant n'est indiqué pour celles-ci.

Compris plus haut dans (e) 1 349 millions de dollars concernant des remboursements importants d'impôt qui sont, au 31 mars 1997, portés en appel soit à la Cour fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada.

(21) Le gouvernement négocie, accepte pour négociation ou revoit présentement 70 revendications territoriales globales des autochtones. Parmi les 70 réclamations globales, 8 réclamations liées au Conseil des Indiens du Yukon et 5 liées aux Dénés et aux Métis sont à l'étape finale des négociations. Si ces négociations sont entérinées, le gouvernement aura à payer une indemnité financière sur plusieurs exercices comme suit :

	(en millions de dollars)
Le Conseil des Indiens du Yukon	131
Les Dénés et les Métis	197
	328
Frais d'implantation	253
Total	581

Les 57 réclamations globales qui restent, ne sont pas déterminées.

(22) Gains éventuels. Un gain éventuel est un gain potentiel ou un recouvrement possible pouvant se matérialiser advenant un ou plusieurs événements futurs. Cinq ministères ont déclaré des gains éventuels au 31 mars 1997 totalisant approximativement 80 millions de dollars.

(23) Selon les conventions comptables importantes du gouvernement, le passif éventuel des sociétés d'État, dont les principales sources de revenu proviennent des crédits gouvernementaux, est consolidé avec celui du gouvernement.

Organisations internationales

Le tableau 10.9 résume le passif éventuel et les engagements pour les organisations internationales selon qu'ils résultent de déboursés non budgétaires relatifs aux actions et aux prêts, ou de prêts et avances budgétaires. Les actions et les prêts non budgétaires sont considérés comme des éléments d'actif du gouvernement, alors que les prêts et avances budgétaires sont considérés comme paiements de transfert à des organisations ou aux pays concernés.

Dans le cadre du passif éventuel, le capital sujet à appel représente la part des souscriptions du Canada qui n'a pas encore été appelée. Le capital sujet à appel est appelable de la part des banques extraterritoriales, dans le cas où elles ne puissent rencontrer leurs obligations. Le capital futur sujet à appel représente du capital sujet à appel relié aux souscriptions que le Canada s'est engagé à acheter dans le futur.

Les engagements présentés dans ce tableau incluent les prêts et avances aux organisations internationales et aux pays en développement, que le Canada a accepté de débourser dans l'avenir. Le capital futur appelé représente un engagement pris par le Canada pour des achats futurs d'actions (non budgétaires) dans des organisations internationales. Les montants de prêts et avances non versés et de capital futur appelé qui sont présentés au tableau 10.9 ne comprennent pas les effets émis mais qui demeurent impayés au 31 mars 1997.

Le tableau 10.9 fournit de l'information supplémentaire concernant le passif éventuel pour les organisations internationales résumées au tableau 10.8 ainsi que les engagements contractuels pour les organisations internationales résumées au tableau 10.6. L'information présentée dans ce tableau est aussi résumée dans les notes 12 et 14 des états financiers qui sont inclus à la section 1 de ce volume.

TABLEAU 10.9
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
PASSIF ÉVENTUEL ET ENGAGEMENTS
(en millions de dollars)

	Passif éventuel[1]				Engagements[1]		
	Capital sujet à appel	Capital futur sujet à appel	Lignes de crédit	Total	Prêts et avances non versés	Capital futur appelé	Total
ACTIONS EN CAPITAL ET PRÊTS NON BUDGÉTAIRES—							
Banque africaine de développement	655			655			
Banque asiatique de développement	1 811	909		2 720		19 [2]	19
Banque de développement des Caraïbes	68			68			
Banque interaméricaine de développement	4 419	933		5 352		17 [2]	17
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)	7 017			7 017			
Agence multilatérale de garantie des investissements	36			36			
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	385			385		135	135
Société financière internationale							
Fonds monétaire international			[3]		392		392
Pays en voie de développement—Compte du Canada					303		303
Sous-total	14 391	1 842		16 233	695	171	866
PRÊTS ET AVANCES BUDGÉTAIRES—							
Banque africaine de développement					127 [2]		127
Banque de développement des Caraïbes - Spécial					12 [2]		12
Association internationale de développement					390		390
Caisse du fonds pour l'environnement mondial					37 [2]		37
Fonds interaméricain de développement					10 [2]		10
Fonds monétaire international					243		243
Pays en voie de développement—Compte du Canada					49		49
Sous-total					868		868
Total	14 391	1 842		16 233	1 563	171	1 734

(1) Les devises ont été converties en dollars canadiens en utilisant les taux de change en vigueur au 31 mars 1997 (1 $ US = 1,3844 $ CAN; 1 DTS = 1,92001 $ CAN).
(2) Ces montants représentent, dans certains cas, des effets à payer à être émis au cours des exercices futurs.
(3) Les détails concernant les lignes de crédit disponibles au fonds monétaire international (FMI), tels qu'énoncés dans les émissions antérieures de ce volume, ne sont plus publiées depuis que l'on a conclu qu'aucune éventualité n'existe parce que le Canada, peut ne pas participer aux appels de fonds en vertu de cet accord. Quoi qu'il en soit , des tirages occasionneraient l'échange d'un actif pour un autre, l'échange de DTS ou de devises provenant des réserves officielles contre une créance en réserve au titre du FMI.

Note : Le Canada a convenu de prêter 500 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) à la Facilité d'ajustement structurel renforcée dont 259,9 millions de DTS ont été prêtés, et de subventionner le taux d'intérêt du prêt par l'entremise d'une subvention s'élevant approximativement à 190 millions de DTS, (le montant maximal fixé par le gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes est de 225 millions de DTS) dont 63,4 millions de DTS ont été versés.

SECTION 11

COMPTES PUBLICS DU CANADA
1996-1997

Index

INDEX

REMARQUE—LES CHIFFRES EN CARACTÈRES GRAS RENVOIENT AUX SECTIONS DE CE VOLUME

A

Accord de 1924 sur les terres de l'Ontario, **6.35**, 6.43
Accord sur les zones spéciales et les autoroutes,
Agence de promotion économique du Canada atlantique, **9.35**, 9.36, 9.38
Bureau fédéral de développement régional (Québec), **9.36**, 9.38
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, **9.37**, 9.38
Accords de paiements de transfert, immobilisations, achats et contrats de location-exploitation, **10.3**
Actif, 1.8
ACTIF À COURT TERME, 7
Actif à court terme, 1.8, **7.2**
Actif et du passif, État de l', 1.8, **2.5**
Actif et passif—Situation financière des sociétés d'État entreprises, **9.14**
Actifs confisqués
Fonds américains, **6.36**, 6.46
Fonds canadiens, **6.36**, 6.46
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, **6.28**
Administration du pont du port de Saint John, **9.40**, 9.47
Administrations provinciales et territoriales, 1.8, **9.2**, 9.35
Agence multilatérale de garantie des investissements, **9.30**, 9.32
Aide au développement international, **9.24**, 9.27
prêts et souscriptions, **1.20**
Aide financière aux Canadiens à l'étranger, **6.34**, 6.41
Aide financière aux sociétés d'État consolidées provenant de crédits budgétaires, **4.9**
Aide financière aux sociétés d'État entreprises provenant de crédits budgétaires, **9.21**
Amendes—Loi sur les Indiens, **6.34**, 6.42
Amendes pour le transport de marchandises dangereuses, **4.12**, 4.17
Archives nationales du Canada, dons, **4.11**, 4.16
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, **9.35**, 9.36, 9.37
Association internationale de développement, **9.31**, 9.34
Association récréative de la fonction publique d'Ottawa, **9.39**, 9.42
Associations et organismes internationaux, **9.30**, 9.34
Autorisations accordées dans les lois de crédits de l'exercice, voir volume II (partie I), section 1
Autorisations accordées par des lois autres que les lois de crédits, voir volume II (partie I), section 1
Autorisations disponibles des exercices antérieurs, voir volume II (partie I), section 1
Autorisations permanentes accordées/abrogées au cours de l'exercice, voir volume II (partie 1), section 1
Autorisations relatives à la dépense des produits de la vente de biens excédentaires de l'État, voir volume II (partie 1), section 1
Autre encaisse—Sociétés d'État consolidées, **7.4**
Autres comptes à fins déterminées, **4.11**, 4.15, **6.2**, 6.33
Autres créditeurs et charges à payer, **5.4**, 5.9
Autres débiteurs, **7.6**
Autres dépenses de programmes, **3.2**, 3.12
Autres dettes en souffrance—
Société canadienne des paris sportifs, **6.34**, 6.41
AUTRES INFORMATIONS DIVERSES, voir volume II (partie II), section 13
AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT, voir volume II (partie II), section 12
AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS, 10

A—Fin

Autres informations relatives aux états financiers, **10.2**
Autres prêts, placements et avances, **1.8**, 9.2, 9.39
Autres recettes d'impôt sur le revenu, **1.7**, 2.3, 3.3, 3.5
Autres recettes non fiscales, **1.7**, 2.3, 3.3, 3.7
Autres taxes et droits d'accise, **1.7**, 2.3, 3.3, 3.6
Avantages sociaux, provision pour, **1.8**, 5.2, 5.10

B

Banque africaine de développement, **9.30**, 9.31, 9.32
Banque asiatique de développement, **9.30**, 9.31, 9.33
Banque Commerciale du Canada, **9.39**, 9.42
Banque de développement des Caraïbes, **9.30**, 9.31, 9.33
Banque de développement du Canada, **9.5**, 9.6
Banque du Canada, **9.5**, 9.8
Banque européenne pour la reconstruction et le développement, **9.30**, 9.32
Banque interaméricaine de développement, **9.30**, 9.33
Fonds des opérations spéciales de la, **9.31**
Banque internationale pour la reconstruction et le développement, **9.31**
(Banque mondiale), **9.30**, 9.32
Bibliothèque nationale, Compte spécial de fonctionnement, **4.11**, 4.16
Biens culturels, **9.39**, 9.41
Biens saisis
Compte de fonds de roulement, **9.40**, 9.47
encaisse, **6.29**, 6.31
Billets du Canada, **6.2**, 6.13
Bons du Canada, **6.2**, 6.12
Bons du Trésor, **1.8**, 6.2, 6.9
en adjudication, rendement moyen des, **6.15**
Bourses scolaires, **6.29**, 6.32

C

Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, **4.10**, 4.15
Caisse de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, **9.40**, 9.48
Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), **6.33**, 6.38
Caisse de pension des personnes à charge, **6.33**, 6.38
Caisse de réassurance-récolte, **4.10**, 4.13
Caisse fiduciaire de bienfaisance, **6.29**, 6.32
Caisse supplémentaire d'assurance-santé, **4.10**, 4.15
Canadair—Retenues, **6.28**, 6.30
Cautionnement Syndic—Loi sur la faillite et l'insolvabilité, **6.28**, 6.30
Cautionnements des candidats et des comités—Élections et référendums, **6.29**, 6.31
Cautionnements pour frais,
Cour canadienne de l'impôt, **6.28**, 6.31
Cour suprême du Canada, **6.28**, 6.31
Cédule des paiements minimums, **10.3**
Célébrations du 50e anniversaire de la Loi sur la citoyenneté canadienne, **4.11**, 4.16
Centre de services aux entreprises Canada/Provinces, **6.35**, 6.43
Centre régional d'interception séismique de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, **6.36**, 6.45
Centres de services agricoles, **9.36**, 9.38

C—Suite

Certains paiements de transfert par province,3.11
Chemins de fer nationaux du Canadavoir Réseau des
Chèques en circulation,7.5
Chèques et mandats en circulation,1.8, 7.2, 7.5
Chèques sur comptes d'avance fixe,7.5
Chine, 9.24
Classement chronologique des débiteurs pour les recettes non fiscales et les recettes affectées aux dépenses,7.7
Claudia de Hueck, Fonds de fiducie,4.11, 4.15
Commissaires du port de Hamilton,9.40, 9.47
Commission canadienne du lait,9.5, 9.10
Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon, Opérations de la,6.28, 6.30
Commission des champs de bataille nationaux, Fonds de fiducie de la, 4.11, 4.16
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth,9.40, 9.48
Commissions non amorties des obligations d'épargne du Canada,5.10
Commissions provinciales des accidents du travail,9.39, 9.44
Compagnie de navigation Canarctic Limitée,9.22, 9.23
Compagnies d'assurance—Intérêts sur obligations,6.36, 6.45
Comptabilisation des dépenses,3.8
Comptabilisation des recettes,3.2
Compte d'allocations de retraite des parlementaires,6.19, 6.20, 6.22
Compte d'amende additionnelle pour poisson,4.11, 4.16
Compte d'assurance-chômage,voir Compte d'assurance-emploi
Compte d'assurance-emploi,4.10, 4.13, 4.18
    opérations, 4.14
Compte d'attente
    justes salaires, 6.34, 6.42
    normes du travail, 6.34, 6.42
    pour fonds appartenant aux Indiens,6.35, 6.43
Compte d'avances—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne,6.33, 6.40
Compte d'indemnisation d'acheteurs de titres de placement, 4.10, 4.14
Compte de convention de retraite des parlementaires,6.19, 6.20, 6.23
Compte de fiducie de Mackenzie King,6.33, 6.40
Compte de la Commission canadienne du lait,6.28, 6.30
Compte de la Fondation du Canada,6.34, 6.41
Compte de pension de retraite
    de la fonction publique,6.19, 6.20, 6.21
    de la Gendarmerie royale du Canada,6.19, 6.20, 6.22
    des Forces canadiennes,6.19, 6.20, 6.21
Compte de pension Halifax 1917,6.29, 6.31
Compte de pension pour les agents des rentes,6.33, 6.38
Compte de pensions des employés recrutés sur place—Cotisants, 6.33, 6.38
Compte de prestations de décès
    de la fonction publique,6.33, 6.37, 6.38
    des forces régulières,6.33, 6.37
Compte de prestations de retraite supplémentaires,6.19, 6.20, 6.25
Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire,4.10, 4.15
Compte de restauration des habitats du poisson,4.11, 4.16
Compte de retenues pour la Banque commerciale du Canada et la Norbanque, 4.11, 4.16
Compte de service et de réduction de la dette
    état des opérations, 1.24
Compte de stabilisation concernant le grain de l'Ouest,4.10, 4.12
Compte de stabilisation du revenu net,6.33, 6.39
Compte des accords de perception fiscale avec les provinces et territoires, 5.4, 5.6
Compte des amis de Rideau Hall,4.11, 4.16
Compte des régimes compensatoires (CRC),6.19, 6.20, 6.24

C—Fin

Compte des rentes sur l'État,6.2, 6.27, 6.55
Compte du fonds des changes,8.5
Compte du produit de l'aliénation des biens saisis,4.12, 4.17
Compte du Régime de pensions du Canada,6.2, 6.26, 6.27
Compte du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada,6.47
Compte néo-écossais des recettes extracôtières,6.36, 6.45
Compte spécial de la Cour fédérale,6.35, 6.44
Compte sur le système d'enregistrement de vol,4.11, 4.17
Compte terre-neuvien des recettes extracôtières,6.36, 6.45
Comptes à fins déterminées consolidés,4.10
COMPTES CONSOLIDÉS,4
Comptes d'assurance,4.10, 4.14
    et de prestations de décès,6.32
Comptes d'attente, 5.4, 5.9
Comptes d'avances fixes, avances permanentes et prêts autorisés, 9.39, 9.41
Comptes d'épargne des Indiens,6.29, 6.32
COMPTES D'OPÉRATIONS DE CHANGE,8
Comptes d'opérations de change,1.8, 1.19, 8.2
Comptes de banque en fiducie des recettes des agences indiennes, 6.34, 6.43
Comptes de dépôt, 6.28
Comptes de dépôt et en fiducie,6.2, 6.28
Comptes de fiducie gérés,6.29, 6.32
Comptes de pension de retraite,6.2, 6.19
Comptes de stabilisation des produits agricoles,4.10, 4.13
Comptes de succession des Indiens,6.29, 6.32
Comptes en fiducie, 6.29
Comptes spéciaux des Indiens,6.35, 6.43
Conseil de recherches en sciences humaines—
    Fonds de fiducie, 6.35, 6.44
    Fonds pour les boursiers de la Reine,6.35, 6.44
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Fonds de fiducie, 4.11, 4.17, 6.35, 6.44
Conseil des Indiens du Yukon,9.39, 9.44
Conseil national de recherches du Canada—
    Fonds de fiducie, 6.35, 6.44
Construction de bâtiments d'exposition à usages multiples,9.39, 9.41
CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE, voir volume II (partie II), section 7
CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE TERRAINS, BÂTIMENTS ET OUVRAGES,voir volume II (partie II), section 6
Contrats de location-acquisition,10.10
Conventions comptables, sommaire des principales,1.10
Corporation de développement des investissements du Canada, 9.5, 9.9
    Canadair—Retenues, 6.28, 6.30
    Société de gestion Canada Hibernia,9.5, 9.9
Cotisations d'assurance-chômage,voir Cotisations d'assurance-emploi
Cotisations d'assurance-emploi,1.7, 2.3, 3.3, 3.5
Créditeurs, 5.4
    et charges à payer, 1.8, 5.2, 5.4

D

DÉBITEURS, voir volume II (partie II), section 4
Débiteurs, 1.8, 7.2, 7.6
Débiteurs à long terme pour les recettes non fiscales et les recettes affectées aux dépenses,7.7
Débiteurs des sociétés d'État consolidées,7.6
Débiteurs suite à la vente de placements,7.6

D—Suite

Déficit accumulé, 1.8, 1.15, 3.15
état du, 2.4
Déficit accumulé à la fin de l'exercice,1.7, 3.2
Déficit accumulé au début de l'exercice,1.7, 3.2
Déficit accumulé en fonction de l'ensemble du
passif et de l'actif, état du,3.15
Déficit de l'exercice, 1.7, 2.2, 3.2
Dépenses, 1.7, 1.14, 3.2, 3.8
en vertu d'autorisations législatives,3.13, 3.14
externes par catégorie, 3.8
gouvernementales, 3.10
par article courant, 3.13
par source, 3.10
Dépenses des sociétés d'État, 1.7, 3.2, 3.12
Dépenses ministérielles par article courant,voir volume II (partie I),
section 1
Dépenses ministérielles par catégorie,voir volume II (partie I),
section 1
Dépôt des fonds excédentaires pour achats militaires,6.36, 6.46
Dépôts courants du receveur général,7.3
Dépôts de garantie
Affaires indiennes et du Nord canadien,6.28, 6.30
pétrole et gaz, 6.28, 6.30
ressources des réserves, 6.28, 6.30
Agriculture et Agroalimentaire,6.28, 6.30
Ressources naturelles,
pétrole et gaz, 6.29, 6.31
Revenu national, 6.28, 6.31
Dépôts de garantie d'entrepreneurs,6.29, 6.31
Dépôts de garantie générale,6.28, 6.30
Dépôts en devises, 7.3
Dépôts en monnaie canadienne,7.3
Dépôts et fiducie voir Comptes de dépôts et en fiducie
Dépôts pour projets, 6.35, 6.44
Dépôts pour projets divers
Environnement, 6.34, 6.40
Patrimoine canadien, 6.33, 6.40
Pêches et Océans, 6.34, 6.41
Ressources naturelles, 6.36, 6.45
Dépôts spéciaux du receveur général,7.3
Dépôts temporaires reçus des importateurs,6.28, 6.31
Détail des autres dépenses de programmes des autres portefeuilles
ministériels, voir volume II (partie I), section 1
Détail des autres paiements de transfert,voir volume II (partie I),
section 1
Détail des montants disponibles pour être dépensés,voir la section
ministérielle appropriée du volume II (partie I)
Dette échue, 5.10
Dette non échue, 1.8, 1.15, 6.2, 6.4
à payer en devises, 1.8, 6.2, 6.8
à payer en monnaie canadienne,1.8, 6.2, 6.4
au 31 mars, de 1993 à 1997, et taux d'intérêt moyen en vigueur,
6.15
opérations de la, 1.6, 2.2, 2.7
DETTE PORTANT INTÉRÊT,6
Dette portant intérêt, 1.8, 6.2
Dette publique—Frais de la, 1.7, 3.12
Diverses avances à justifier,9.39, 9.41
caisse à montant fixe et avances permanentes,9.39, 9.41
Diverses recettes non fiscales,3.3
Diverses taxes et droits d'accise,3.3

D—Fin

Dividendes non réclamés et avoirs non répartis
Loi canadienne sur les sociétés par actions,6.35, 6.44
Loi sur la faillite et l'insolvabilité,6.35, 6.44
Loi sur les liquidations, 6.35, 6.44
Division de géologie du continent—Hydro-Ontario, 6.36, 6.45
Dons aux fins de recherches—Conseil de recherches médicales,
4.11, 4.17
Droits d'accise, 3.3
Droits de douane à l'importation,1.7, 2.3, 3.3, 3.6
Droits de tirage spéciaux, Allocations de,8.2, 8.4

E

Échéance de la dette du gouvernement,6.16
Échéances et devises des emprunts des sociétés d'État
entreprises, 9.19
Effets à payer aux organisations internationales,5.4, 5.5
Élections et référendums—Cautionnements des candidats
et des comités, 6.29, 6.31
Employés affectés à l'étranger,9.39, 9.41
Emprunts à être probablement remboursés par ces sociétés d'État
entreprises mandataires, 5.11
Emprunts des sociétés d'État
consolidées, 5.4, 5.9
entreprises mandataires, 5.11
provision pour, 5.11
Emprunts effectués par les sociétés d'État
entreprises, 9.19
entreprises mandataires, 9.18
mandataires consolidées, 4.8
Engagements contractuels, 1.19, 10.2
Engagements selon les contrats de location-acquisition,10.10
par ordre d'échéance, 10.11
Énoncé de responsabilité, 1.4
Ensembles d'habitation des Forces canadiennes,9.40, 9.46
Entente-cadre sur le plan de développement,9.35, 9.38
Entente d'exécution—Agence internationale de l'énergie,6.36, 6.45
Entente de parrainage—Contributions, 6.36, 6.46
Entente de partage entre le Canada et le Manitoba concernant
l'infrastructure hydraulique des municipalités en vue d'une
diversification économique rurale,6.33, 6.38
Entente fédérale/provinciale—Compte d'avances, 6.35, 6.44
Ententes de projets conjoints et à frais partagés,6.33, 6.40
recherches, 6.35, 6.44
Ententes fédérales/provinciales relatives aux frais partagés,6.34, 6.41
Ententes relatives aux frais partagés
conférences et formation, 6.33, 6.35, 6.40, 6.43
recherches, 6.33, 6.36, 6.40, 6.45
secrétariat de l'ALENA, section canadienne,6.34, 6.41
tourisme, 6.35, 6.44
Entreprises de traitement de poissons de fond,9.39, 9.42
Entreprises mixtes et en coparticipation,1.8, 9.2, 9.22
Entreprises Petro-Canada Inc—Actions, 6.36, 6.46
Escomptes et primes non amortis des obligations négociables,5.10
Escomptes non amortis des
bons du Canada, 5.10
bons du Trésor, 5.10
Espèces en voie de disparition—Dons, 4.11, 4.16
Essence—Taxe d'accise, 3.3
Essence d'aviation et combustible diesel—Taxe d'accise, 3.3
État de l'actif et du passif, 1.8, 2.5
État de l'évolution de la situation financière,1.9

E—Fin

État de toutes les opérations d'emprunt pour le compte de Sa Majesté, 6.16
État détaillé des opérations
de change, de la dette non échue et des fonds en banque, 2.7
des dépenses, 2.4
des recettes, 2.3
des recettes et des dépenses, 2.8
non budgétaires, 2.6
État des opérations, 1.6
État des opérations du compte de service et de réduction de la dette, 1.23
État des recettes, des dépenses et du déficit accumulé, 1.7
État des recettes et dépenses, voir volume II (partie I), section 1
État du déficit accumulé, 2.4
État du passif éventuel, 10.15
État sommaire des opérations, 2.2
États financiers cumulés sommaires par secteur des sociétés d'État entreprises, 9.13
ÉTATS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET D'AUTRES ENTITÉS, voir volume II (partie II), section 2
ÉTATS FINANCIERS DES FONDS RENOUVELABLES, voir volume II (partie II), section 1
ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET OPINIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, 1
États financiers sommaires des sociétés d'État
consolidées, 4.3
entreprises, 9.12
Étude de l'environnement, Fonds pour l', 4.11, 4.17
Expansion du commerce d'exportation, 9.24, 9.25, 9.39, 9.42

F

Foires et délégations, 6.28, 6.30
Fondation de la Gendarmerie royale du Canada, 6.36, 6.46
Fonds d'assurance
de la fonction publique, 6.33, 6.37
des anciens combattants, 6.33, 6.38
des soldats de retour, 6.33, 6.38
Fonds d'investissement pour les projets d'hiver, 9.35, 9.36, 9.37
Fonds de bienfaisance de l'armée, 6.36, 6.46
Fonds de compensation des Indiens, 6.35, 6.43
Fonds de développement sectoriel—Province, 6.33, 6.38
Fonds de fiducie
Claudia de Hueck, 4.11, 4.15
Commission des champs de bataille nationaux, 4.11, 4.16
Conseil de recherches en sciences humaines, 6.35, 6.44
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, 6.35, 6.44
pour dons, 4.11, 4.17
Conseil national de recherches du Canada, 6.35, 6.44
de l'administration et du bien-être—Anciens combattants, 6.29, 6.32
des détenus, 6.29, 6.32
pour célébration Marconi, 4.11, 4.16
Fonds de garantie de l'immigration, 6.28, 6.30
Fonds de H.L. Holmes, 4.11, 4.17
Fonds de l'aide domiciliaire aux Indiens, 9.39, 9.44
Fonds de prêts aux Esquimaux (voir Fonds de prêts aux Inuit)
Fonds de prêts aux Inuit, 9.39, 9.45
Fonds de prêts interportuaire, 9.5, 9.9

F—Fin

Fonds de réclamations
à l'étranger, 6.34, 6.40
de guerre—Seconde Guerre mondiale, 6.34, 6.41
Fonds de règlement des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan, 6.35, 6.43
Fonds de successions, 6.29, 6.32
Fonds des bandes indiennes, 6.29, 6.31
actions et certificats, 6.34, 6.43
comptes de capital, 6.29, 6.31
comptes de recettes, 6.29, 6.32
Fonds des écoles publiques—Ontario et Québec, 6.34, 6.40
Fonds détenus par les percepteurs et en transit, 7.4
Fonds du développement économique des Indiens, 9.39, 9.44
Fonds en banque, 1.8, 7.2, 7.3
à la fin de l'exercice, 1.6, 2.2, 2.7
au début de l'exercice, 1.6, 2.2
des dépôts en devises, 7.3
des dépôts en monnaie canadienne, 7.3
Fonds en transit, 1.8, 7.2, 7.4
Fonds excédentaires des sociétés d'État, 6.28, 6.30
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, 6.28
Fonds monétaire international
effets à payer, 8.2, 8.4
Facilité d'ajustement structurel renforcée, 9.30, 9.33
souscriptions, 8.2, 8.4
Fonds pour l'environnement mondial, 9.31, 9.34
Fonds pour l'étude de l'environnement,
Affaires indiennes et du Nord canadien, 4.11, 4.17
Ressources naturelles, 4.11, 4.17
Fonds pour les boursiers de la Reine—Conseil de recherches en sciences humaines, 6.35, 6.44
Fonds provenant d'organisations non gouvernementales, 6.34, 6.41
FRAIS DE LA DETTE PUBLIQUE, voir volume II (partie II), section 9
Frais de la dette publique, 1.7, 3.2, 3.12
Frais de services, 3.3

G

Gain net de change, 3.3
Garanties accordées par le gouvernement, 1.22, 10.15
Gendarmerie royale du Canada—
Caisse de pension des personnes à charge, 6.33, 6.38
Caisse fiduciaire de bienfaisance, 6.29, 6.32
Régime de retraite (personnes à charge), 6.59
Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc, 9.22, 9.23
Gouvernement du Territoire du Yukon, 9.37, 9.38
Gouvernements étrangers, 6.35, 6.45
Gouvernements étrangers, y compris les pays en développement, 1.8, 9.2, 9.24
Gouvernements provinciaux—Projets de recherches, 6.35, 6.45

H

Hibernia, Société de gestion Canada, 9.5, 9.9
Hôpital de la zone de Sioux Lookout, 4.11, 4.16
Hydro-Québec, Institut de recherche de l', 9.43, 9.49

I

Immobilisations, achats, contrats de location-exploitation et accords de paiements de transfert, 10.3
Impôt sur le revenu
autres, 1.7, 2.3, 3.3
des particuliers, 1.7, 2.3, 3.3, 3.5
des sociétés, 1.7, 2.3, 3.3, 3.5
Industrie canadienne de défense, 9.40, 9.46
Industries culturelles, 9.39, 9.41
Industries de fabrication, de transformation et de services au Canada, 9.40, 9.46
INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES, 2
Informations financières supplémentaires, 2.2
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉES PAR LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, voir volume II (partie II), section 3
Institut de recherche de l'Hydro-Québec, 9.43, 9.49
Institutions financières internationales, 9.31, 9.34
Interconnexion régionale de réseaux de transport de l'électricité, 9.36, 9.38
Intérêts
courus, 5.10
échus, 5.10
Intérêts et dette échue, 1.8, 5.2, 5.10
Intérêts sur obligations—Compagnies d'assurance, 6.36, 6.46

J

Jamaïque, 9.24

L

Libéralités—Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 4.11, 4.17
Libérés conditionnels, 9.40, 9.47
Lieu historique national Alexander Graham Bell, 4.11, 4.15
Liquidation—Compagnie d'assurance, 6.33, 6.37
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 9.24
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 9.35, 9.36, 9.38
Loi sur les Indiens, amendes, 6.34, 6.42
Lower Churchill Development Corporation Limitée, 9.22, 9.23

M

Mandats d'assurance-chômage, voir Mandats d'assurance-emploi
Mandats d'assurance-emploi, 7.5
Missions à l'étranger, 9.39, 9.41
Monnaie canadienne, 3.3
Monnaie royale canadienne, 9.5, 9.11

N

National Sea Products Limited, 9.22, 9.23
North Portage Development Corporation, 9.22, 9.23
Notes aux états financiers du gouvernement du Canada, 1.10

O

Objectif des programmes et description des activités, voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
Obligations d'épargne du Canada, 1.8, 6.2, 6.10
Obligations négociables, 1.8, 6.2, 6.4
à payer en devises, 6.2, 6.8
à payer en monnaie canadienne, 6.2, 6.4
Obligations pour le Régime de pensions du Canada, 1.8, 6.2, 6.11
Observations du vérificateur général, 1.26
Office de commercialisation du poisson d'eau douce, 9.5, 9.10
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, 9.35, 9.36, 9.37
Opérations budgétaires,
dépenses, 1.6, 2.2
recettes, 1.6, 2.2
Opérations de change, 2.7
besoin net pour les, 1.6
Opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien à Field, Colombie-Britannique et au Yukon, 6.28 6.30
Opérations de la dette non échue, 2.2, 2.7
ressource nette des, 1.6
Opérations du Compte d'assurance-emploi, 4.14
Opérations non budgétaires, 1.6, 2.2
Opinion du vérificateur général sur les états financiers du gouvernement du Canada, 1.5
Option d'achat d'actions d'une société, 9.40, 9.46
Or, réserves d', 1.19
Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN),
dommages-intérêts—Sommes recouvrables, 9.24, 9.28
projets d'infrastructure, 6.35, 6.45
Organisation mondiale de la santé, 6.34, 6.42
Organisation panaméricaine de la santé—SIREVA, 6.34, 6.42
Organisations internationales, 1.8, 9.2, 9.29, 9.30, 10.11, 10.18
passif éventuel et engagements, 10.18
sommaire des engagements, 10.11
Organismes non gouvernementaux, 6.35, 6.45
OTAN voir Organisation du traité de l'Atlantique Nord

P

Paiements d'incitation à l'expansion des marchés—Alberta, 6.36, 6.45
PAIEMENTS DE RÉCLAMATIONS CONTRE L'ÉTAT, PAIEMENTS À TITRE GRACIEUX ET MONTANTS ADJUGÉS PAR UNE COUR, voir volume II (partie II), section 10
PAIEMENTS DE TRANSFERT, voir volume II (partie II), section 8
Paiements de transfert, 1.7, 3.2, 3.10
par province, certains, 3.11
Paiements de transfert, voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
Passif, 1.8
environnemental, 1.22
éventuel, 1.22, 10.14
éventuel des sociétés d'État consolidées, 4.8
éventuel des sociétés d'État entreprises, 9.20
éventuel et engagements, 10.18
PASSIF À COURT TERME, 5
Passif à court terme (et provisions), 1.8, 5.2
Pays en développement, aide au développement international, 9.24, 9.27
Pêcheurs d'aiglefin, 9.39, 9.42
Petro-Canada, 9.22, 9.23
Petro-Canada Limitée—Disponibilité de caisse, 6.34, 6.40
Pièces de monnaie canadienne, 3.3

P—Suite

Pont de la Confédération, 6.2, 6.27, 9.40, 9.47
Pouvoirs de dépenser et d'emprunter, 1.11
Préface des états financiers du gouvernement du Canada, 1.2
Premières Nations de la Colombie-Britannique, 9.39, 9.44
Présentation des Comptes nationaux, 2.8
    État détaillé des opérations des recettes et des dépenses, 2.8
Présentation des Comptes publics, 2.2
    Autres administrations, 2.4
    État de l'actif et du passif, 2.5
    État détaillé des opérations de change, de la dette non échue et des fonds en banque, 2.7
    État détaillé des opérations des dépenses, 2.4
    État détaillé des opérations des recettes, 2.3
    État détaillé des opérations non budgétaires, 2.6
    État du déficit accumulé, 2.4
    État sommaire des opérations, 2.2
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES, 9
Prêts, placements et avances, 1.8, 1.19, 2.6, 9.2
Prêts aux entreprises de Terre-Neuve et du Labrador, 9.40, 9.46
Prêts d'aide et de transport, 9.39, 9.41
Prêts en vue d'aider l'industrie dans la région du Cap-Breton, 9.40, 9.46
Prêts et avances à justifier, 9.42
Principales conventions comptables, Sommaire des, 1.10
Privilèges, licences et permis, 3.3
Producteurs canadiens de poissons de fond congelés, 9.39, 9.42
Produits de la vente des biens excédentaires de l'état, 3.3
Produits des ventes, 3.3
Programme complémentaire pour le secteur des cultures, 4.11, 4.15, 6.33, 6.39
Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail, 6.34, 6.42
Programme de capitalisation pour la participation du public, 6.34, 6.40
Programmes d'assurance, 1.21
    des sociétés d'État entreprises mandataires, 10.12
    sommaire des, 10.13
PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX À FRAIS PARTAGÉS, voir volume II (partie II), section 11
Programmes par activité, voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
Projet de développement Hibernia, 9.40, 9.47
Projet fédéral/provincial à frais partagés, 6.34, 6.42
    Système informatisé de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI), 6.34, 6.42
Projets à frais partagés
    Affaires étrangères et Commerce international, conférences internationales, 6.34, 6.41
    Industrie, 6.35, 6.44
    Ressources naturelles, 6.36, 6.46
Projets de recherche et de développement mixtes, 6.36, 6.46
Projets de recherches en collaboration, 6.34, 6.41
Projets divers fédéraux-provinciaux—Santé, 6.34, 6.42
Projets reportés de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique, 9.35, 9.37
Protocole de coopération Égypte-Canada, 6.36, 6.46
Provenance et utilisation des autorisations budgétaires par portefeuille ministériel, voir volume II (partie I), section 1
Provenance et utilisation des autorisations non budgétaires par portefeuille ministériel, voir volume II (partie I), section 1
Provenance et utilisation des autorisations par genre (votées et législatives), voir volume II (partie I), section 1
Provision pour avantages sociaux, 1.8, 5.2, 5.10
Provision pour emprunts des sociétés d'État entreprises mandataires à être probablement remboursés, 5.11

P—Fin

Provision pour garanties d'emprunt, 5.11
Provision pour garanties d'emprunt et pour emprunts des sociétés d'État, 1.8, 5.2, 5.11
Provision pour moins-value, 1.8, 9.2, 9.48
Provision pour redressements au titre des régimes de retraite, 6.2, 6.19, 6.25

R

Raccordement permanent de l'Î-P-É au continent, voir Pont de la Confédération
Radarsat, 6.35, 6.44
Rapprochement des comptes publics et de comptes nationaux, 2.9, 2.10
Récapitulation des dépenses externes par article courant, voir volume II (partie I), section 1
Récapitulation des dépenses externes par catégorie, voir volume II (partie I), section 1
Récapitulation des recettes externes par catégorie principale, voir volume II (partie I), section 1
Recettes, 1.7, 1.12, 3.2
    externes par catégorie principale, 3.3
    fiscales, 1.7, 2.3, 3.2, 3.3, 3.5
    non fiscales, 1.7, 2.3, 3.2, 3.3, 3.7
    provenant de toutes les sources, 3.5
RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICIT ACCUMULÉ, 3
Recettes, dépenses et déficit accumulé, 3.2
Recettes, voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
Recettes ministérielles par catégorie principale, voir volume II (partie I), section 1
Recettes non fiscales et recettes affectées aux dépenses, 7.6
Recettes reportées, 5.4, 5.9
Receveur général
    dépôts courants, 7.3
    dépôts spéciaux, 7.3
Recherches en dyskinésie et en torticolis, 6.34, 6.42
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs, 3.3
Régime d'assurance des bateaux de pêche, 4.10, 4.14
Régime de pensions du Canada, 1.8, 1.18, 6.2, 6.26
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), 6.56
Régimes de retraite du secteur public, 1.8, 1.17, 6.2, 6.17, 6.19
Régimes de retraite et autres comptes, 1.8, 2.6, 6.2, 6.17
    autres, 1.8
Rendement moyen des bons du Trésor en adjudication, 6.15
Réserves d'or, 1.19
Réserves de liquidités internationales détenues dans le Compte du fonds des changes, 8.2, 8.3
Ressource nette découlant des opérations de change, 2.2
Ressource nette des opérations de la dette non échue, 1.6, 2.2
Retenues salariales diverses, 5.4, 5.9
Revendicateurs autochtones, 9.39, 9.45
Revenu, impôt sur le voir Impôt sur le revenu
Revenus, dépenses et autres évolutions de l'avoir des sociétés d'État entreprises, 9.16
Revenus, dépenses et évolution de l'avoir des sociétés d'État consolidées, 4.6
Revenus de placements, 1.7, 2.3, 3.3, 3.7
Revenus provenant de titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité, 6.35, 6.43
Royaume-Uni, 9.24
    Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 9.24

S

Salon de l'aéronautique de Paris, 6.34, 6.41
Sanctions monétaires ou engagement de conformité volontaire, 4.11, 4.16
Service de santé de Dawson—Father Judge Memorial, 4.11, 4.17
Services militaires, successions, 6.28, 6.31
SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX, voir volume II (partie II), section 5
Situation financière des sociétés d'État consolidées—Actif et passif, 4.4
Situation financière des sociétés d'État entreprises—Actif et passif, 9.14
Société canadienne d'hypothèques et de logement, 9.5, 9.6
Société canadienne des paris sportifs—autres dettes en souffrance, 6.34, 6.41
Société canadienne des ports, 9.5, 9.9
Société canadienne des postes, 9.5, 9.9
Société d'assurance-dépôts du Canada, 9.5, 9.6
Société de développement du Cap-Breton, 9.5, 9.10
Société de gestion Canada Hibernia, 9.5, 9.9
Société du crédit agricole, 9.5, 9.8
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud, 9.22, 9.23
Société du port de Montréal, 9.5, 9.10
Société du port de Prince Rupert, 9.5, 9.10
Société du port de Saint John, 9.5, 9.11
Société du port de Vancouver, La, 9.5, 9.11
Société financière internationale, 9.30, 9.32
Société pour l'expansion des exportations, 9.5, 9.8
Sociétés d'État,
autre encaisse, 7.4
consolidées, 4.3
Sociétés d'État entreprises, 1.8, 9.2, 9.4, 9.5
emprunts effectués par les, 9.19
Sommaire des engagements d'organisations internationales, 10.11
Sommaire des opérations relatives aux régimes de retraite du secteur public qui ont produit des imputations aux dépenses, 6.20
Sommaire des principales conventions comptables, 1.10
Sommaire des programmes d'assurance des sociétés d'État entreprises mandataires, 10.13
Sommaire du portefeuille ministériel (de la provenance et de l'utilisation des autorisations), voir la section ministérielle appropriée du volume II (partie I)
Sommes reçues après le 31 mars mais applicables à l'exercice, 7.4
Sommets francophones, 6.36, 6.46
Successions—Services militaires, 6.29, 6.32

T

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—Libéralités, 4.12, 4.17
Taux d'intérêt, 6.15
Taxe d'accise—
Essence, 3.3
Essence d'aviation et combustible diesel, 3.3
Taxe sur l'énergie, 1.7, 2.3, 3.3, 3.6
Taxe sur les produits et services, 1.7, 2.3, 3.3, 3.6
Taxes et droits d'accise, 1.7, 2.3, 3.3, 3.5
autres, 1.7, 3.3, 3.6
diverses, 3.3
Taxes voir Impôt
Titres détenus par le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, 6.2, 6.26
Titres en fiducie—Loi sur la faillite et l'insolvabilité, 6.35, 6.43

V

Ventes de biens saisis, 6.34, 6.41

Y

Yukon Energy Corporation, 9.39, 9.45